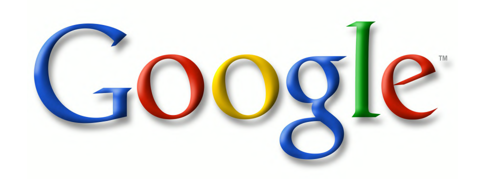



Google



Annuaire



ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE
DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

1850.

QUATORZIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,

CHEZ VANLINTHOUT ET VANDENZANDE,

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.



CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde............. 5856
De la période julienne 6563
Depuis le déluge universel........... 4198
De la fondation de Rome, selon Varron. 2603
De l'ère de Nabonassar............... 2597
De l'ère chrétienne.................. 1850

L'année 2626 des Olympiades, ou la 2e année de la 657e Olympiade commence en Juillet 1850.

L'année 1266 des Turcs, commencée le 17 Novembre 1849, finit le 5 Novembre 1850, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1850 du calendrier julien commence le 13 Janvier.

ÉCLIPSES EN 1850.

Il y aura deux éclipses de soleil, l'une le 12 Février, l'autre le 7 Août, toutes deux invisibles à Louvain. Il n'y aura aucune éclipse de Lune durant toute l'année.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or............................. 8
Epacte.................................. XVII
Cycle solaire........................... 11

Indiction romaine.............................. 8
Lettre dominicale.............................. F

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 27 Janvier.
Les Cendres, 13 Février.
Pâques, 31 Mars.
Les Rogations, 6, 7 et 8 Mai.
L'Ascension, 9 Mai.
La Pentecôte, 19 Mai.
La Ste.-Trinité, 26 Mai.
La Fête-Dieu, 30 Mai.
Le premier dimanche de l'Avent, 1 Décembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du patron de chaque paroisse, est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la solennité des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

20, 22 et 23 Février. — 22, 24 et 25 Mai. — 18, 20 et 21 Septembre. — 18, 20 et 21 Décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté Grégoire XVI a daigné accorder, le 18 Septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 Novembre et le 2 Février, pour les Bienfaiteurs, les Professeurs, les Élèves et les Fonctionnaires de l'Université, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les Dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le Dimanche pendant l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, pour les Professeurs et les Élèves, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau, le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 12 minutes.

☾ D. Q. le 5, à 8 heures, 56 minutes du matin.
● N. L. le 13, à 11 heures, 38 minutes du matin.
☽ P. Q. le 21, à 9 heures, 58 minutes du matin.
☺ P. L. le 28, à 1 heure, 10 minutes du matin.

---

1 Mard. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR *.
2 Merc. s. Adalard, abbé de Corbie.
3 Jeud. ste. Geneviève, vierge.
4 Vend. ste. Pharaïlde, vierge.
5 Sam. s. Télesphore, pape.
6 DIM. ÉPIPHANIE.
7 Lund. ste. Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. ste. Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. s. Marcellin, évêque. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. Agathon, pape. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Hygin, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Arcade, martyr.

13 Dim. ste. Véronique.
14 Lund. s. Hilaire, év. de Poitiers. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Paul, ermite.
16 Merc. s. Marcel, pape.
17 Jeud. s. Antoine, abbé.
18 Vend. Chaire de St.-Pierre à Rome.
19 Sam. s. Canut, roi de Danemarck.
20 Dim. *Saint Nom de Jésus.* ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Lund. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Mard. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Merc. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Jeud. s. Timothée, év. d'Ephèse.
25 Vend. Conversion de St. Paul.
26 Sam. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Dim. *Septuagésime.* s. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Lund. s. Julien, év. de Cuença.
29 Mard. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Merc. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Jeud. s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans lès Poissons, le 18. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 41 minutes.

☾ D. Q. le 4, à 1 heure, 37 minutes du matin.
● N. L. le 12, à 6 heures, 47 minutes du matin.
☽ P. Q. le 19, à 8 heures, 30 minutes du soir.
☺ P. L. le 26, à 0 heure, 19 minutes du soir.

---

1 Vend. s. Ignace, év. et martyr.
2 Sam. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.* *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à St.-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 DIM. *Sexagésime.* s. Blaise, évêque et martyr.
4 Lund. s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. ste. Agathe, vierge et martyre.— *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. s. Jean de Matha. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ste. Apollonie, vierge et martyre.

10 DIM. *Quinquagésime. Indulgence plénière. — Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième Dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de Belgique la collecte pour l'Université. —* ste. Scholastique, vierge.
11 Lund. s. Sévérin, abbé. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 Merc. *Les Cendres.* ste. Euphrosine, vierge.
14 Jeud. s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Vend. ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Sam. ste. Julienne, vierge.
17 DIM. *Quadragésime.* ss. Théodule et Julien, mart.
18 Lund. s. Siméon, év. et martyr.
19 Mard. s. Boniface de Lausanne.
20 Merc. *Quatre temps.* s. Eleuthère, év. de Tournai.
21 Jeud. B. Pépin de Landen.
22 Vend. *Quatre-temps.* Chaire de St.-Pierre à Antioche.
23 Sam. *Quatre-temps.* s. Pierre Damien, év. et doct.
24 DIM. *Reminiscere.* s. Mathias, apôtre. s. Modeste, év.
25 Lund. ste. Walburge, vierge.
26 Mard. ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Merc. s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 Jeud. ss. Julien, Chronion et Besas, martyrs.

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier (commencement du Printemps), le 20, à 11 heures, 21 minutes du soir. Pendant ce mois, les jours croissent de 2 heures.

☾ D. Q. le 5, à 8 heures, 24 minutes du soir.
● N. L. le 13, à 11 heures, 35 minutes du soir.
☽ P. Q. le 21, à 4 heures, 16 minutes du matin.
☺ P. L. le 27, à 11 heures, 45 minutes du soir.

---

1 Vend. s. Aubin, évêque d'Angers.
2 Sam. s. Simplice, pape.
3 Dim. *Oculi.* ste. Cunégonde, impératrice.
4 Lund. s. Casimir, roi. — *Commencement du Semestre d'été de l'année académique* 1849-1850. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Théophile. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. ste. Colette, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Thomas d'Aquin. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. s. Jean de Dieu. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ste. Françoise, veuve.
10 Dim. *Lœtare.* Les 40 ss. Martyrs de Sébaste.

11 Lund. s. Vindicien, év. d'Arras. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Merc. ste. Euphrasie, vierge.
14 Jeud. ste. Mathilde, reine.
15 Vend. s. Longin, soldat.
16 Sam. ste. Eusébie, vierge.
17 Dim. *Judica. La Passion.* ste. Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Lund. s. Gabriël, archange.
19 Mard. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Merc. s. Wulfran, év. de Sens.
21 Jeud. s. Benoît, abbé.
22 Vend. N.-D. des Sept-Douleurs. s. Basile, martyr.
23 Sam. s. Victorien, martyr.
24 Dim. *Les Rameaux.* s. Agapet, évêque de Synnade.
25 Lund. s. Humbert, évêque. — *Commencement des Vacances académiques. — Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
26 Mard. s. Ludger, év. de Munster.
27 Merc. s. Rupert, év. de Worms. — *Commencement des Vacances au collége des Humanités.*
28 Jeud. s. Sixte III, pape. *Jeudi-Saint.*
29 Vend. s. Eustase, abbé. *Vendredi-Saint.*
30 Sam. s. Véron, abbé.
31 Dim. PAQUES. s. Benjamin, mart.

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau, le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 51 minutes.

☾ D. Q. le 4, à 4 heures, 4 minutes du soir.
● N. L. le 12, à 1 heure, 5 minutes du soir.
☽ P. Q. le 19, à 10 heures, 25 minutes du matin.
☺ P. L. le 26, à 11 heures, 39 minutes du matin.

---

1 Lund. DEUXIÈME JOUR DE PAQUES. s. Hugues, abbé.
2 Mard. s. François de Paule.
3 Merc. s. Richard, év. de Chicester.
4 Jeud. s. Isidore de Séville.
5 Vend. s. Vincent Ferrier.
6 Sam. s. Célestin, pape.
7 DIM. *Quasimodo.* s. Albert, ermite.
8 Lund. s. Perpétue, év. de Tours.
9 Mard. ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. * ste. Vaudru, abbesse.
10 Merc. s. Macaire, évêque.
11 Jeud. s. Léon-le-Grand, pape.
12 Vend. s. Jules I, pape.
13 Sam. s. Herménégilde, mart.
14 DIM. *Misericordia.* ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.

15 Lund. ss. Anastasie et Basilisse, martyres.— *Fin des Vacances au collége des Humanités.*

16 Mard. s. Drogon, ermite. — *Fin des Vacances académiques.*

17 Merc. s. Anicet, pape et martyr.

18 Jeud. s. Ursmar, év. abbé de Lobes.

19 Vend. s. Léon IX, pape.

20 Sam. ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.

21 Dim. *Jubilate.* s. Anselme, arch. de Cantorbéry.

22 Lund. ss. Soter et Cajus, papes et mart.

23 Mard. s. Georges, martyr.

24 Merc. s. Fidèle de Sigmaringen.

25 Jeud. *Rogations.* s. Marc, évangéliste.

26 Vend. ss. Clet et Marcellin, papes et mart.

27 Sam. s. Antime, évêque et martyr.

28 Dim. *Cantate.* s. Vital, martyr.

29 Lund. s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr. F. T. Becqué, curé de St.-Michel à Louvain, décédé le* 29 *Avril* 1835.

30 Mard. s. Catherine de Sienne, vierge.

Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux, le 21. Pendant ce mois, les jours croissent de 1 heure, 25 minutes.

☾ D. Q. le 4, à 11 heures, 4 minutes du matin.
● N. L. le 11, à 11 heures, 27 minutes du soir.
☽ P. Q. le 18, à 4 heures, 11 minutes du soir.
☺ P. L. le 26, à 0 heures, 26 minutes du matin.

---

1 Merc. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Jeud. s. Athanase, évêque et docteur.
3 Vend. Invention de la Ste.-Croix.
4 Sam. ste. Monique, veuve.
5 Dim. *Vocem.* s. Pie V, pape.
6 Lund. *Rogations.* s. Jean devant la Porte Latine. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. *Rogations.* s. Stanislas, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. *Rogations.* Apparition de s. Michel. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. ASCENSION DE N.-S. s. Grégoire de Naziance, docteur.
10 Vend. s. Antonin, archev. de Florence. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
11 Sam. s. François de Hiéronymo. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

12 **Dim.** *Exaudi.* ss. Nérée et Achillée, martyrs.
13 Lund. s. Servais, évêque de Tongres. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. s. Pacôme, abbé de Tabennes.
15 Merc. ste. Dymphne, vierge et martyre.
16 Jeud. s. Jean Népomucène, martyr.
17 Vend. s. Pascal Baylon.
18 Sam. *Jeûne.* s. Venance, martyr.
19 Dim. PENTECOTE. s. Pierre Célestin, pape.
20 Lund. Deuxième jour de la Pentecôte. s. Bernardin de Sienne.
21 Mard. ste. Itisberge, vierge.
22 Merc. *Quatre-temps.* ste. Julie, vierge et mart.
23 Jeud. s. Guibert.
24 Vend. *Quatre-temps.* Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 Sam. *Quatre-temps.* s. Grégoire VII, pape.
26 Dim. TRINITÉ. s. Philippe de Néri.
27 Lund. s. Jean I, pape.
28 Mard. s. Germain, év. de Paris.
29 Merc. s. Maximin, év. de Trèves.
30 Jeud. Fête-Dieu. * s. Ferdinand III, roi.
31 Vend. ste. Pétronille.

Juin.

Le soleil entre dans l'Ecrevisse, (commencement de l'été) le 21, à 8 heures, 18 minutes du soir. Pendant ce mois, les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent ensuite de 3 minutes jusqu'au 30.

☾ D. Q. le 3, à 4 heures, 5 minutes du matin.
● N. L. le 10, à 7 heures, 38 minutes du matin.
☽ P. Q. le 16, à 10 heures, 41 minutes du soir.
☺ P. L. le 24, à 2 heures, 29 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Pamphile, mart.
2 Dim. Solennité de la Fête-Dieu. ss. Marcellin, Pierre et Erasme, martyrs.
3 Lund. ste. Clotilde, reine. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. Optat, év. de Milève. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Boniface, év. et martyr. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. s. Norbert, év.— *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Robert, évêque. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. s. Médard, év. de Noyon.
9 Dim. Fête du Sacré-Cœur de Jésus. Fête du St.-Sa-

crement de Miracle à Louvain. ss. Prime et Félicien, mart.

10 Lund. ste. Marguerite, reine. — *Réunion du Conseil rectoral.*

11 Mard. s. Barnabé, apôtre.

12 Merc. s. Jean de Sahagun.

13 Jeud. s. Antoine de Padoue.

14 Vend. s. Basile-le-Grand, arch. de Césarée.

15 Sam. ss. Guy, Modeste et ste. Crescence, mart.

16 Dim. ste. Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.

17 Lund. ste. Alène, vierge et martyre.

18 Mard. ss. Marc et Marcellin, martyrs.

19 Merc. ste. Julienne de Falconiéri, vierge.

20 Jeud. s. Sylvère, pape et martyr.

21 Vend. s. Louis de Gonzague.

22 Sam. s. Paulin, év. de Nole.

23 Dim. B. Marie d'Oignies.

24 Lund. Nativité de s. Jean-Baptiste.

25 Mard. s. Guillaume, abbé.

26 Merc. ss. Jean et Paul, martyrs.

27 Jeud. s. Ladislas, roi de Hongrie.

28 Vend. s. Léon II, pape. *Jeûne.*

29 Sam. ss. Pierre et Paul *, apôtres.

30 Dim. Solennité des ss. Pierre et Paul. ste. Adile, vierge. *Indulgence plénière.*

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion, le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 5 minutes.

☾ D. Q. le 2, à 6 heures, 16 minutes du soir.
● N. L. le 9, à 2 heures, 45 minutes du soir.
☽ P. Q. le 16, à 6 heures, 59 minutes du matin.
☺ P. L. le 24, à 5 heures, 42 minutes du matin.

---

1 Lund. s. Rombaut, év., patron de Malines. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard. Visitation de la très-sainte Vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. s. Euloge, martyr. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. s. Théodore, év. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. ste. Godelive, martyre.
7 Dim. s. Willebaud, év. d'Aichstadt.
8 Lund. ste. Elisabeth, reine de Portugal. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. ss. Martyrs de Gorcum.
10 Merc. Les sept Frères Martyrs.
11 Jeud. s. Pie I, pape.

12 Vend. s. Jean Gualbert, abbé.
13 Sam. s. Anaclet, pape et martyr.
14 DIM. s. Bonaventure, év. et docteur. Fête du St.-Sacrement de Miracle à Bruxelles.
15 Lund. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Mard. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste. Renilde.
17 Merc. s. Alexis, conf.
18 Jeud. s. Camille de Lellis.
19 Vend. s. Vincent de Paule.
20 Sam. s. Jérôme Emilien.
21 DIM. ste. Praxède, vierge.—*Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. LÉOPOLD I, *Roi des Belges.*
22 Lund. ste. Marie-Madeleine.
23 Mard. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 Merc. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Jeud. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Vend. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 Sam. s. Pantaléon, martyr.
28 DIM. s. Victor, martyr.
29 Lund. ste. Marthe, vierge.
30 Mard. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Merc. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.

Août.

Le soleil entre dans la Vierge, le 23. Pendant ce mois, les jours décroissent de 1 heure, 47 minutes.

☾ D. Q. le 1, à 5 heures, 35 minutes du matin.
● N. L. le 7, à 9 heures, 52 minutes du soir.
☽ P. Q. le 14, à 6 heures, 5 minutes du soir.
☺ P. L. le 22, à 9 heures, 30 minutes du soir.
☾ D. Q. le 30, à 2 heures, 36 minutes du soir.

---

1 Jeud. s. Pierre-ès-Liens.
2 Vend. *Portiuncule.* s. Etienne, pape. s. Alphonse de Liguori. — *Commencement des Vacances académiques.*
3 Sam. Invention de s. Etienne.
4 Dim. s. Dominique, confesseur.
5 Lund. Notre-Dame-aux-Neiges. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
6 Mard. Transfiguration de N. S. J.-C.
7 Merc. s. Donat, év. et martyr.
8 Jeud. s. Cyriac, martyr.
9 Vend. s. Romain, martyr.
10 Sam. s. Laurent, martyr.
11 Dim. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Lund. ste. Claire, vierge.
13 Mard. s. Hippolyte, martyr. — *Commencement des Vacances au collége des Humanités.*

14 Merc. *Jeûne.* s. Eusèbe, martyr.
15 Jeud. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.
s. Arnould, év. de Soissons.
16 Vend. s. Roch, confes.
17 Sam. s. Libérat, abbé.
18 Dim. ste. Hélène, impératrice.
19 Lund. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge.
s. Jules, martyr.
20 Mard. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Merc. ste. Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Jeud. s. Timothée, martyr.
23 Vend. s. Philippe Béniti.
24 Sam. s. Barthélemi, apôtre.
25 Dim. s. Louis, roi de France.
26 Lund. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Mard. s. Josephe Calasance.
28 Merc. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Jeud. Décollation de St. Jean-Baptiste.
30 Vend. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Sam. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance, (commencement de l'automne) le 23, à 10 heures, 19 minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 54 minutes.

● N. L. le 6, à 5 heures, 47 minutes du matin.
☽ P. Q. le 13, à 8 heures, 39 minutes du matin.
☺ P. L. le 21, à 0 heure, 59 minutes du soir.
☾ D. Q. le 28, à 10 heures, 11 minutes du soir.

---

1 Dim. ss. Anges-Gardiens. s. Gilles, abbé.
2 Lund. s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Mard. s. Remacle, év. de Maestricht.
4 Merc. ste. Rosalie, vierge.
5 Jeud. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Vend. s. Donatien, martyr.
7 Sam. ste. Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *Décembre* 1425).
8 Dim. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.* s. Adrien, m.
9 Lund. s. Gorgone, martyr.
10 Mard. s. Nicolas de Tolentino.
11 Merc. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Jeud. s. Guy d'Anderlecht.
13 Vend. s. Amé, év. de Sion en Valais.

14 Sam. Exaltation de la sainte Croix.

15 Dim. *S. Nom de Marie.* s. Nicomède, martyr.

16 Lund. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.

17 Mard. s. Lambert, évêque de Maestricht.

18 Merc. *Quatre-temps.* s. Joseph de Cupertino.

19 Jeud. s. Janvier, martyr.

20 Vend. *Quatre-temps.* s. Eustache, martyr.

21 Sam. *Quatre-temps.* s. Matthieu, apôtre.

22 Dim. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.

23 Lund. ste. Thècle, vierge et martyre.—*Anniversaire des Journées de Septembre.*

24 Mard. Notre Dame de Merci.

25 Merc. s. Firmin.

26 Jeud. ss. Cyprien et Justine, martyrs.

27 Vend. ss. Cosme et Damien, martyrs.

28 Sam. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.

29 Dim. s. Michel, archange.

30 Lund. s. Jérôme, docteur. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au samedi 12 Octobre, à la salle du Sénat académique, de 9 à 1 heure. — Fin des Vacances au collége des Humanités.*

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion, le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 57 minutes.

● N. L. le 5, à 3 heures, 14 minutes du soir.
☽ P. Q. le 13, à 2 heures, 48 minutes du matin.
☺ P. L. le 21, à 3 heures, 29 minutes du matin.
☾ D. Q. le 28, à 5 heures, 18 minutes du matin.

---

1 **Mard.** s. Rémi, s. Bavon, patron de Gand. — *Fin des Vacances académiques.*

2 **Merc.** s. Léodegaire, év. d'Autun. — *Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des Cours académiques, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures. — Commencement du Semestre d'hiver de l'année acad.* 1850-51.

3 Jeud. s. Gérard, abbé.

4 Vend. s. François d'Assise.

5 Sam. s. Placide, martyr.

6 **Dim.** Solennité du Saint-Rosaire. s. Brunon, confesseur. — *Les demandes, qui se rapportent aux art. 41, 42 et 45 du réglem. gén., doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.*

7 Lund. s. Marc, pape. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

8 Mard. ste. Brigitte, veuve. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

9 Merc. s. Denis et ses compagnons, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. François de Borgia. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Gommaire, patron de Lierre.— *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Wilfrid, év. d'Yorck. — *Clôture des inscriptions et recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* R. G. art. 6.
13 Dim. s. Edouard, roi d'Angleterre.
14 Lund. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. ste. Thérèse, vierge.
16 Merc. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai.
17 Jeud. ste. Hedwige, veuve.
18 Vend. s. Luc, évangéliste.
19 Sam. s. Pierre d'Alcantara.
20 Dim. s. Jean de Kenti.
21 Lund. ste. Ursule et ses comp., martyres.
22 Mard. s. Mellon, évêque.
23 Merc. s. Jean de Capistran.
24 Jeud. s. Raphaël, archange.
25 Vend. ss. Crépin et Crépinien, ste. Chrysante et ste. Darie, mart.
26 Sam. s. Evariste, pape et martyr.
27 Dim. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.
28 Lund. ss. Simon et Jude, apôtres.
29 Mard. ste. Ermelinde, vierge.
30 Merc. s. Foillan, martyr.
31 Jeud. *Jeûne.* s. Quentin, martyr.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire, le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 27 minutes.

● N. L. le 4, à 2 heures, 58 minutes du matin.
☽ P. Q. le 11, à 11 heures, 33 minutes du soir.
☺ P. L. le 19, à 4 heures, 53 minutes du soir.
☾ D. Q. le 26, à 0 heure, 51 minutes du soir.

---

1 Vend. TOUSSAINT. *Indulgence plénière.*

2 Sam. Les Fidèles Trépassés.

3 Dim. *Patronage de la Sainte-Vierge. Indulgence plénière.* s. Hubert, év. de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de St-Pierre, à onze heures.*

4 Lund. s. Charles Borromée, archevêque de Milan.— INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

5 Mard. s. Zacharie et ste. Elisabeth, parens de s. Jean-Baptiste.—*Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

6 Merc. s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

7 Jeud. s. Willebrord, év. d'Utrecht. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

8 Vend. s. Godefroi, év. d'Amiens. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

9 Sam. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome.

10 Dim. Dédicace universelle des églises. s. André Avellin.

11 Lund. s. Martin, év. de Tours. — *Réunion du Conseil rectoral.*

12 Mard. s. Liévin, év. et martyr.

13 Merc. s. Stanislas Kostka.

14 Jeud. s. Albéric, év. d'Utrecht.

15 Vend. s. Léopold, confesseur.

16 Sam. s. Edmond, arch. de Cantobéry.

17 Dim. s. Grégoire Thaumaturge.

18 Lund. Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.

19 Mard. ste. Elisabeth, duchesse de Thuringe.

20 Merc. s. Félix de Valois.

21 Jeud. Présentation de la très-sainte Vierge.

22 Vend. ste. Cécile, vierge et martyre.

23 Sam. s. Clément I, pape et martyr.

24 Dim. s. Jean de la Croix.

25 Lund. ste. Catherine, vierge et martyre.

26 Mard. s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.

27 Merc. s. Acaire, év. de Noyon.

28 Jeud. s. Rufe, martyr.

29 Vend. s. Saturnin, martyr.

30 Sam. s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne (commencement de l'hiver), le 22, à 3 heures, 57 minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 22, et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'à la fin du mois.

● N. L. le 3, à 5 heures, 34 minutes du soir.
☽ P. Q. le 11, à 8 heures, 55 minutes du soir.
🌝 P. L. le 19, à 5 heures, 21 minutes du matin.
☾ D. Q. le 25, à 9 heures, 42 minutes du soir.

---

1 DIM. *Avent.* s. Eloi, évêque de Noyon.—INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.
2 Lund. ste. Bibienne, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. s. François Xavier. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. ste. Barbe, mart. s. Pierre Chrysologue. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. s. Nicolas, év. de Myre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Ambroise, év. et docteur.
8 DIM. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. * — *Indulgence plénière.*

9 Lund. ste. Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. s. Melchiade, pape et martyr.
11 Merc. s. Damase, pape.
12 Jeud. s. Valery, abbé en Picardie.
13 Vend. ste. Lucie, vierge et martyre.
14 Sam. s. Spiridion, évêque.
15 Dim. s. Adon, arch. de Vienne.
16 Lund. s. Eusèbe, év. de Verceil. — *Anniversaire de la naissance de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges, né à Cobourg le* 16 *Décembre* 1790.
17 Mard. ste. Begge, veuve.
18 Merc. *Quatre-temps.* Messe-d'Or. Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Jeud. s. Némésion, mart.
20 Vend. *Quatre-temps.* s. Philogone, év.
21 Sam. *Quatre-temps.* s. Thomas, apôtre.
22 Dim. s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Lund. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Mard. *Jeûne.* s. Lucien.
25 Merc. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Jeud. Second jour de Noël. s. Etienne, premier mart.
27 Vend. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Sam. ss. Innocents.
29 Dim. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Lund. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Mard. s. Silvestre, pape.

CALENDRIER LUNAIRE PERPÉTUEL, OU CALENDRIER ANCIEN DE L'ÉGLISE, RÉUNI AVEC CELUI DE GRÉGOIRE XIII.

AVERTISSEMENT.

Voici un Calendrier lunaire qui représente, sous un même point de vue, l'ancien et le nouveau style, de manière qu'il met le lecteur en état de connaître au simple coup-d'œil, pour tous les temps, la nouvelle lune de chaque mois et son cours entier, le terme pascal et la Pâque de chaque année. Les parties dont ce Calendrier est composé, sont suffisamment connues. Il ne s'agit plus que de faire voir comment nous les appliquons aux objets dont on vient de parler. C'est ce que nous allons exécuter en détail.

Du Nombre d'Or, ou Cycle de Dix-Neuf Ans.

Commençons par le nombre d'or. C'est celui qui réglait, comme l'on sait, l'ancien style pour le commencement de chaque lune. Les dix-neuf années dont il est composé répondent aux dix-neuf jours de chaque mois, où les anciens pensaient que les nouvelles lunes

pouvaient seulement arriver. On a mis des O vis-à-vis des autres jours auxquels le nombre d'or ne peut s'appliquer. Ainsi, pour trouver dans le vieux style la nouvelle lune de chaque mois, de telle année qu'on voudra, il n'est question que de connaître le nombre d'or qui appartient à cette année, et de voir ensuite le jour de chaque mois auquel il correspond. Voulez-vous savoir, par exemple, quels jours tombaient les nouvelles lunes en l'année 1500? Cherchez le nombre d'or de cette année dans notre Table chronologique, et vous trouverez 19. Voyez après cela dans notre Calendrier lunaire les jours auxquels ce nombre se rapporte, et vous trouverez 5 janvier, 3 février, 5 mars, 4 avril, 3 mai, 2 juin, 1 et 30 juillet, 28 août, 27 septembre, 26 octobre, 25 novembre, 24 décembre, qui sont toutes les nouvelles lunes de l'année 1500.

Des Lettres dominicales.

Viennent ensuite les lettres dominicales. Elles sont les mêmes et suivent le même ordre dans l'ancien et dans le nouveau Calendrier. L'unique dérangement arrivé à l'ordre de ces lettres est celui qu'on peut remarquer dans notre Table chronologique, en l'an 1582. Si l'ancien calendrier n'avait point été changé cette année-là, on n'y verrait qu'un G pour lettre dominicale, et ce G aurait servi pour marquer tous les dimanches de l'année. Mais on y voit aussi un C, et ce C marque les di-

manches de l'année 1582, après le retranchement des dix jours qui s'est fait à Rome, depuis le 5 octobre jusqu'au 14 du même mois inclusivement. Si quelqu'un veut comprendre ceci bien clairement, qu'il jette les yeux sur le premier calendrier qui lui tombera sous la main ; il y verra que le 30 septembre est un dimanche, lorsque G est la lettre dominicale. A, B, C, D, qui répondent aux quatre premiers jours d'octobre, marquent alors le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi. Retranchez ensuite dix jours de ce mois, et nous nous trouverons au 15 octobre, jour auquel répond la lettre dominicale A. Cette lettre A, pour ne rien déranger dans l'ordre des jours de la semaine, après le retranchement des dix jours du mois, a dû marquer le vendredi, la lettre B le samedi ; et par conséquent la lettre C, après le retranchement fait depuis le 5 octobre jusqu'au 14 inclusivement, a marqué les dimanches du reste de cette année 1582. Voilà l'unique changement que le nouveau calendrier ait apporté dans l'ordre des lettres dominicales, à moins qu'on ne prenne pour un autre changement la suppression des doubles lettres aux années centenaires qui ne sont pas bissextiles.

Des Épactes du nouveau style.

Au nombre d'or, employé dans le vieux style, ont succédé les épactes dans le nouveau, pour fixer les nouvelles lunes. Examinons en d'abord la disposition.

Ces trente nombres, que les auteurs du nouveau Ca-

lendrier ont appelés Epactes, sont rangés vis-à-vis des jours de chaque mois de l'année dans un ordre rétrograde, depuis le nombre trente, marqué par un astérisque *, jusqu'au nombre I. Delà, recommençant toujours par cet astérisque jusqu'à ce nombre I, l'on procède en rétrogradant, depuis le premier de janvier jusqu'au dernier de décembre, de telle sorte qu'à la différence du nombre d'or, il n'y a aucun jour de l'année qui ne soit marqué au moins d'une épacte. Tel est l'arrangement de ces trente nombres, ou nouvelles épactes. En voici maintenant l'usage.

Pour connaître les nouvelles lunes de chaque mois de quelque année que ce puisse être, depuis 1582, tant que le nouveau calendrier subsistera, il ne faut que l'épacte de l'année proposée. Par exemple, je sais, par notre Table chronologique, où les épactes de chaque année sont marquées; qu'en l'année 1785, nous comptons XVIII d'épacte. Tous les jours de chaque mois où l'épacte XVIII est marquée sont par conséquent les nouvelles lunes que je cherche. Or, je trouve qu'en 1785 les nouvelles lunes arrivent les 13 janvier, 11 février, 13 mars, 11 avril, 11 mai, 9 juin, 9 juillet, 7 août, 6 septembre, 5 octobre, 4 novembre et 3 décembre, par la raison que l'épacte XVIII se trouve placée vis-à-vis de tous ces jours-là. Voilà donc l'objet de ma recherche rempli. Il faut cependant se ressouvenir que le plus souvent la nouvelle lune, comme on l'a dit ailleurs, arrive deux jours avant celui qui est marqué par

l'épacte, quelquefois trois jours, d'autres fois un jour, et que rarement elle arrive le même jour. Mais on voit ici, dans la Table des Epactes de notre Calendrier lunaire, plusieurs jours où il y a deux épactes. Que signifient ces deux épactes? C'est ce qu'il faut expliquer. L'épacte 25, en chiffres arabes, marquée vis-à-vis d'une autre épacte en chiffres romains, le 6 janvier, le 4 février, le 6 mars, le 4 avril, le 4 mai, le 2 juin, le 2 juillet et le 31 du même mois, le 30 août, le 28 septembre, le 28 octobre, le 26 novembre, et enfin le 26 décembre, a été inventée pour désigner en certaines années les nouvelles lunes un peu différemment qu'elles n'auraient été indiquées par l'épacte marquée en chiffres romains, et cela, afin de mieux accorder l'année lunaire avec celle du soleil. Voici les années où l'on doit se servir de l'épacte 25, marquée en chiffres arabes. C'est lorsqu'elle répond à un nombre d'or qui est au-dessus de onze, comme sont les huit dernières années du cycle de 19 ans. Si l'épacte 25 répond à un nombre d'or au-dessous de douze, comme sont les onze premières années du même cycle de 19 ans, on se sert alors de l'épacte XXV, marquée en chiffres romains, et jamais de l'autre, qui ne commencera d'être en usage qu'après l'an 1900.

Nous avons encore deux épactes vis-à-vis du 31 décembre, l'épacte 19 en chiffres arabes, et l'épacte XX en chiffres romains. La première sert pour les années où elle concourt avec le nombre d'or 19; et c'est ce qui

arriva pour la dernière fois en 1690, et n'arrivera plus avant 8500. La seconde sert pour toutes les années où ce concours ne se rencontre point. Pour ce qui est des épactes XXV et XXIV, toutes deux marquées en chiffres romains vis-à-vis des 5 février, 5 avril, 3 juin, 1 août, 29 septembre et 27 novembre, elles sont doublées pour deux raisons. La première est que si trente épactes se succédaient les unes aux autres douze fois, sans qu'aucune fût doublée, elles répondraient à 360 jours. Or l'année lunaire commune n'en contient que 354, comme nous l'avons dit ailleurs. Afin donc que le nombre des épactes ne surpasse pas le nombre des 354 jours de l'année lunaire commune, il a fallu doubler six de ces épactes. Par le moyen de ces six épactes doublées, les trente répétées douze fois ne nous conduisent que jusqu'au 20 décembre inclusivement, au lieu qu'elles nous conduiraient jusqu'au 26 du même mois, s'il n'y en avait aucune de doublée. Or, il est nécessaire qu'elles ne nous conduisent que jusqu'au 20 décembre, afin qu'il reste onze jours jusqu'à la fin de ce mois; c'est-à-dire, autant de jours que l'année lunaire en contient moins que la solaire, qui finit toujours au 31 décembre. Ces onze derniers jours de décembre sont marqués des mêmes épactes que les onze premiers du mois de janvier; et lorsque la nouvelle lune arrive l'un de ces derniers jours de décembre, elle est toujours exactement indiquée par l'épacte qui répond à ce jour.

La secoude raison pour laquelle il y a six épactes dou-

blées, ou, pour mieux dire, pourquoi ces épactes doublées sont placées vis-à-vis des 5 février, 5 avril, 3 juin, 1 août, 29 septembre, et 27 novembre, c'est afin que les lunes pleines, ou de 30 jours, et les lunes caves qui n'en ont que 29, se succèdent alternativement, comme nous avons dit qu'elles doivent se succéder, au dernier paragraphe de la première partie de notre Dissertation. En effet, ces deux épactes XXV et XXIV, ainsi placées vis-à-vis l'une de l'autre, aux jours que nous avons marqués, font que toutes les épactes qui les suivent avancent d'un jour; et en avançant ainsi, elles font naître cette succession de lunes pleines et de lunes caves. C'est ce qu'il est aisé d'éclaircir par un exemple. Nous avons dit qu'en l'année 1785, nous comptions XVIII d'épacte, autant que la lune avait de jours le 31 décembre de l'année 1784. Nous avons dit encore, et nous l'avons prouvé par la disposition des épactes, que, quand il y a XVIII d'épacte, les nouvelles lunes tombaient le 13 janvier, le 11 février, le 13 mars, le 11 avril, le 11 mai, le 9 juin, le 9 juillet, le 7 août, le 6 septembre, le 5 octobre, le 4 novembre et le 3 décembre. Prenons maintenant la peine de compter les jours de ces lunaisons, et nous verrons que celle de janvier est de 30 jours, celle de février de 29, celle de mars de 30, celle d'avril de 29, et ainsi des autres, toujours alternativement l'une de 30 et l'autre de 29, jusqu'à la fin de l'année.

Pour ne point nous tromper dans ce calcul, il faut se

rappeler ce que nous avons dit ailleurs, que la lune ou lunaison d'un mois n'est pas celle qui commence, mais celle qui finit en ce mois. La lune de janvier, par exemple, n'est point celle qui commence le 13 de ce mois, en l'année 1785, mais celle qui finit le 12 du même mois, et qui avait commencé le 14 décembre de l'an 1784. Cela supposé, comme il doit l'être, suivant tous les anciens et nouveaux computistes, venons à notre examen, et comptons. Depuis le 14 décembre jusqu'au 12 janvier inclusivement, il y a 30 jours : donc la lune de janvier est une lune pleine ou de 30 jours. Depuis le 13 janvier jusqu'au 10 février inclusivement, il y a 29 jours; c'est la lune cave, ou de 29 jours, de février. Depuis le 11 février jusqu'au 12 mars inclusivement, il y a 30 jours; et depuis le 13 mars jusqu'au 10 avril, toujours inclusivement, il n'y a que 29 jours. Ce sont les deux lunes, dont l'une est pleine et l'autre cave; la première de mars, la seconde d'avril. En continuant le même calcul jusqu'au mois de décembre, on trouvera une lune pleine pour le mois de mai, une cave pour le mois de juin; une pleine en juillet, une cave en août; une pleine en septembre, une cave en octobre; une pleine en novembre, une cave en décembre, laquelle finit le 2 de ce mois. Mais celle qui commence le 3 doit finir au 31 du même mois, et non pas au 1er du mois de janvier suivant, attendu que cette année 1785 est la 19e du nombre d'or, dont la dernière lune ne doit avoir que 29 jours. Ces lunes pleines et caves, qui se succè-

dent alternativement, ne sont si exactement indiquées par les épactes du nouveau Calendrier, que parce qu'on y a placé les épactes XXV et XXIV, vis-à-vis l'une de l'autre, aux jours que nous avons marqués.

Il ne nous reste plus qu'à considérer le concours, ou la correspondance des épactes du nouveau Calendrier avec le nombre d'or, ou les différentes années du cycle de 19 ans. On peut voir dans notre Table chronologique comment les épactes répondent à ces années, soit avant, soit depuis la réformation du Calendrier. Mais en nous bornant ici à ce qui regarde le Calendrier réformé, nous voyons que depuis la réforme, jusqu'en 1700 exclusivement, l'épacte I répond au nombre d'or I, l'épacte XII au nombre d'or II, et ainsi des autres, comme on les voit marquées toutes de suite, dans la Table chronologique, depuis l'an 1596 jusqu'en 1691 inclusivement. Depuis et compris 1700 jusqu'en 1899 inclusivement, dans notre Table chronologique, on aperçoit une nouvelle correspondance des épactes et des nombres d'or; l'épacte XXX, ou l'astérisque *, répond au nombre d'or I, l'épacte XI au nombre d'or II, et le reste, comme on peut le voir de suite, depuis 1710, jusqu'en 1899 inclusivement. Si l'ancienne correspondance avait été encore en usage, on aurait compté X d'épacte, comme on en comptait toujours X, vis-à-vis du nombre d'or X; ainsi qu'on peut le voir, toutes les fois que ce nombre d'or X se rencontre depuis 1582 jusqu'en 1700. Mais en 1700, à cause du nouveau concours, ou rapport des

épactes avec les nombres d'or, on voit l'épacte IX, vis-à-vis du nombre d'or X, et cette épacte IX marque les nouvelles lunes de chaque mois, un jour plus tard qu'elles n'auraient été marquées par l'épacte X. Celle-ci aurait marqué la nouvelle lune le 21 janvier, le 19 février, etc. : l'épacte IX l'a marquée le 22 janvier, le 20 février, et ainsi des autres, toujours un jour plus tard que l'épacte X ne les aurait marquées. En 1900, il y aura, dans la correspondance des épactes et du nombre d'or, un autre changement, comme on le voit dans notre Table chronologique. Cette année, l'épacte XXIX répondra au nombre d'or I ; la suivante, l'épacte X répondra au nombre d'or II, et de même des autres ; ce qui continuera jusqu'en 2200. Ces changements se font pour accorder toujours, autant qu'il est possible, l'année lunaire avec l'année solaire et en même tems indiquer la Pâque de telle sorte que nous ne la célébrions jamais le 14 de la lune, mais le dimanche après ce 14 : précaution qui, comme nous l'avons dit ailleurs, nous fait quelquefois célébrer cette grande fête sept jours plus tard que nous ne la célébrerions si notre comput ecclésiastique nous marquait les nouvelles lunes aussi exactement que les astronomes les marquent. C'est ce qui nous est arrivé en 1744. En suivant le comput ecclésiastique, ou le nouveau Calendrier, nous avons fait la Pâque le 5 avril ; nous l'aurions faite le 29 mars, en suivant le calcul des astronomes ; puisque, selon ce calcul, la nouvelle lune pascale tombait le 14 mars, à 7 heures

47 minutes du matin, et, par conséquent, le 14 de la lune, le 27 du même mois, qui était un vendredi; d'où il résulte que nous aurions dû célébrer la Pâque le 29 mars, qui était le premier dimanche après le 14 de la lune pascale, selon le calcul des astronomes, plus exact que le nôtre. Mais nous avons déjà parlé ailleurs de ce défaut de notre Calendrier, et personne jusqu'ici n'a pu encore y remédier.

Du Terme Pascal.

Dans notre Calendrier lunaire, les mois de mars et d'avril renferment une colonne de plus que les autres mois. C'est la colonne des différentes époques du terme pascal, relatives aux nombres d'or et aux épactes que l'on voit depuis et compris le 8 mars, jusqu'au 5 avril inclusivement. Ces époques du terme pascal indiquent le quantième de mars ou d'avril, où tombe le 14 de la lune de Pâques désignée par le nombre d'or, ou par l'épacte d'une année après le 7 mars; en sorte, par exemple, que le nombre d'or XVI et l'épacte XXIII, qui se trouvent ici vis-à vis du 8 mars, marquant pour ce quantième la nouvelle lune, indiquent pareillement que le 14 de cette lune pascale tombera le 21 du même mois. En effet, de 8 jusqu'à 21, ces deux nombres compris, il y a 14 jours. Il en est de même des autres époques du terme pascal. Il faut seulement se rappeler qu'avant 1582, les épactes n'étaient pas considérées pour

la recherche du terme pascal. Elles ne servent à cela que depuis cette année, et seulement pour le nouveau Calendrier. L'ancien se règle toujours, à cet égard, par le nombre d'or.

Quoique Pâques, comme on le verra ci-après, puisse arriver en 35 jours différents, c'est-à-dire, depuis et compris le 22 mars jusqu'au 25 avril inclusivement, néanmoins, le terme pascal, ou le 14 de la lune de Pâques, ne peut tomber que sur 29 jours, dont le premier est le 21 mars, et le 18 avril le dernier. La raison de cette différence est facile à saisir. C'est que différentes Pâques peuvent avoir le même terme pascal, suivant les différents jours de la semaine où il peut tomber. Par exemple, les Pâques des 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 mars, peuvent avoir également pour terme pascal, le 21 mars, selon le jour de la semaine où tombera ce quantième. Si le 21 mars est un dimanche, Pâques arrivera le dimanche suivant, 28 de ce mois; si ce même terme pascal tombe un lundi, le 27 mars sera le jour de Pâques, et ainsi des autres. C'est par la même raison que le 18 avril est la dernière époque du terme pascal. Car puisque sept Pâques différentes peuvent avoir le même terme pascal, il s'ensuit que celui du 18 avril doit être commun aux sept dernières Pâques, et par conséquent le dernier de tous.

Le terme pascal étant connu fait connaître à son tour la Pâque, au moyen de la lettre dominicale qui le suit immédiatement, de la lettre, dis-je, propre à l'année

de ce terme. Ainsi, Pâques tombe le 27 mars en 1785, parce que la lettre B, qui appartient à cette année, marque au 27 mars le premier dimanche qui suit le 26 de ce mois, époque du terme pascal.

JANVIER.				FÉVRIER.			
Jours du mois.	Nombre d'or.	Lettres dominic.	Épactes.	Jours du mois.	Nombre d'or.	Lettres dominic.	Épactes.
1	III	A	*	1	0	D	XXIX
2	0	B	XXIX	2	XI	E	XXVIII
3	XI	C	XXVIII	3	XIX	F	XXVII
4	0	D	XXVII	4	VIII	G	25. XXVI
5	XIX	E	XXVI	5	0	A	XXV. XXIV
6	VIII	F	25 XXV	6	XVI	B	XXIII
7	0	G	XXIV	7	V	C	XXII
8	XVI	A	XXIII	8	0	D	XXI
9	V	B	XXII	9	XIII	E	XX
10	0	C	XXI	10	II	F	XIX
11	XIII	D	XX	11	0	G	XVIII
12	II	E	XIX	12	X	A	XVII
13	0	F	XVIII	13	0	B	XVI
14	X	G	XVII	14	XVIII	C	XV
15	0	A	XVI	15	VII	D	XIV
16	XVIII	B	XV	16	0	E	XIII
17	VII	C	XIV	17	XV	F	XII
18	0	D	XIII	18	IV	G	XI
19	XV	E	XII	19	0	A	X
20	IV	F	XI	20	XII	B	IX
21	0	G	X	21	I	C	VIII
22	XII	A	IX	22	0	D	VII
23	I	B	VIII	23	IX	E	VI
24	0	C	VII	24	0	F	V
25	IX	D	VI	25	XVII	G	IV
26	0	E	V	26	VI	A	III
27	XIV	F	IV	27	0	B	II
28	VI	G	III	28	XIV	C	I
29	0	A	II				
30	XIV	B	I				
31	III	C	*				

MARS.						AVRIL.					
J. du mois.	Nombre d'or.	Let. dom.	Épactes.	Terme pascal.		J. du mois.	Nombre d'or.	Let. dom.	Épactes.	Terme pascal.	
1	III	D	*			1	0	G	XXIX	14	A
2	0	E	XXIX			2	XI	A	XXVIII	15	A
3	XI	F	XXVIII			3	0	B	XXVII	16	A
4	0	G	XXVII			4	XIX	C	25.XXVI	17	A
5	XIX	A	. XXVI			5	VIII	D	XXV. XXIV	18	A
6	VIII	B	25. XXV			6	XVI	E	XXIII		
7	0	C	XXIV			7	V	F	XXII		
8	XVI	D	XXIII	21	M	8	0	G	XXI		
9	V	E	XXII	22	M	9	XIII	A	XX		
10	0	F	XXI	23	M	10	II	B	XIX		
11	XIII	G	XX	24	M	11	0	C	XVIII		
12	II	A	XIX	25	M	12	X	D	XVII		
13	0	B	XVIII	26	M	13	0	E	XVI		
14	X	C	XVII	27	M	14	XVIII	F	XV		
15	0	D	XVI	28	M	15	VII	G	XIV		
16	XVIII	E	XV	29	M	16	0	A	XIII		
17	VII	F	XIV	30	M	17	XV	B	XII		
18	0	G	XIII	31	M	18	IV	C	XI		
19	XV	A	XII	1	A	19	0	D	X		
20	IV	B	XI	2	A	20	XII	E	IX		
21	0	C	X	3	A	21	I	F	VIII		
22	XII	D	IX	4	A	22	0	G	VII		
23	I	E	VIII	5	A	23	IX	A	VI		
24	0	F	VII	6	A	24	0	B	V		
25	IX	G	VI	7	A	25	XVII	C	IV		
26	0	A	V	8	A	26	VI	D	III		
27	XVII	B	IV	9	A	27	0	E	II		
28	VI	C	III	10	A	28	XIV	F	I		
29	0	D	II	11	A	29	III	G	*		
30	XIV	E	I	12	A	30	0	A	XXIX		
31	III	F	*	13	A						

M, dans la colonne du Terme pascal, signifie Mars, et A, Avril.

MAI.				JUIN.			
Jours du mois.	Nombre d'or.	Lettres dominic.	Épactes.	Jours du mois.	Nombre d'or.	Lettres dominic.	Épactes.
1	XI	B	XXVIII	1	0	E	XXVII
2	0	C	XXVII	2	XIX	F	25. XXVI
3	XIX	D	XXVI	3	VIII	G	XXV. XXIV
4	VIII	E	25. XXV	4	XVI	A	XXIII
5	0	F	XXIV	5	V	B	XXII
6	XVI	G	XXIII	6	0	C	XXI
7	V	A	XXII	7	XIII	D	XX
8	0	B	XXI	8	II	E	XIX
9	XIII	C	XX	9	0	F	XVIII
10	II	D	XIX	10	X	G	XVII
11	0	E	XVIII	11	0	A	XVI
12	X	F	XVII	12	XVIII	B	XV
13	0	G	XVI	13	VII	C	XIV
14	XVIII	A	XV	14	0	D	XIII
15	VII	B	XIV	15	XV	E	XII
16	0	C	XIII	16	IV	F	XI
17	XV	D	XII	17	0	G	X
18	IV	E	XI	18	XII	A	IX
19	0	F	X	19	I	B	VIII
20	XII	G	IX	20	0	C	VII
21	I	A	VIII	21	IX	D	VI
22	0	B	VII	22	0	E	V
23	IX	C	VI	23	XVII	F	IV
24	0	D	V	24	VI	G	III
25	XVII	E	IV	25	0	A	II
26	VI	F	III	26	XIV	B	I
27	0	G	II	27	III	C	*
28	XIV	A	I	28	0	D	XXIX
29	III	B	*	29	IX	E	XXVIII
30	0	C	XXIX	30	0	F	XXVII
31	XI	D	XXVIII				

JUILLET.				AOUT.			
Jours du mois.	Nombre d'or.	Lettres dominic.	Épactes.	Jours du mois.	Nombre d'or.	Lettres dominic.	Épactes.
1	XIX	G	XXVI	1	VIII	C	XXV. XXIV
2	VIII	A	25. XXV	2	XVI	D	XXIII
3	O	B	XXIV	3	V	E	XXII
4	XVI	C	XXIII	4	O	F	XXI
5	V	D	XXII	5	XIII	G	XX
6	O	E	XXI	6	II	A	XIX
7	XIII	F	XX	7	O	B	XVIII
8	II	G	XIX	8	X	C	XVII
9	O	A	XVIII	9	O	D	XVI
10	X	B	XVII	10	XVIII	E	XV
11	O	C	XVI	11	VII	F	XIV
12	XVIII	D	XV	12	O	G	XIII
13	VII	E	XIV	13	XV	A	XII
14	O	F	XIII	14	IV	B	XI
15	XV	G	XII	15	O	C	X
16	IV	A	XI	16	XII	D	IX
17	O	B	X	17	I	E	VIII
18	XII	C	IX	18	O	F	VII
19	I	D	VIII	19	IX	G	VI
20	O	E	VII	20	O	A	V
21	IX	F	VI	21	XVII	B	IV
22	O	G	V	22	VI	C	III
23	XVII	A	IV	23	O	D	II
24	VI	B	III	24	XIV	E	I
25	O	C	II	25	III	F	*
26	XIV	D	I	26	O	G	XXIX
27	III	E	*	27	XI	A	XXVIII
28	O	F	XXIX	28	XIX	B	XXVII
29	XI	G	XXVIII	29	O	C	XXVI
30	XIX	A	XXVII	30	VIII	D	25 XXV
31	O	B	25. XXVI	31	O	E	XXIV

SEPTEMBRE.				OCTOBRE.			
Jours du mois.	Nombre d'or.	Lettres dominic.	Épactes.	Jours du mois.	Nombre d'or.	Lettres dominic.	Épactes.
1	XVI	F	XXIII	1	XVI	A	XXII
2	V	G	XXII	2	V	B	XXI
3	O	A	XXI	3	XIII	C	XX
4	XIII	B	XX	4	II	D	XIX
5	II	C	XIX	5	O	E	XVIII
6	O	D	XVIII	6	X	F	XVII
7	X	E	XVII	7	O	G	XVI
8	O	F	XVI	8	XVIII	A	XV
9	XVIII	G	XV	9	VII	B	XIV
10	VII	A	XIV	10	O	C	XIII
11	O	B	XIII	11	XV	D	XII
12	XV	C	XII.	12	IV	E	XI
13	IV	D	XI	13	O	F	X
14	O	E	X	14	XII	G	IX
15	XII	F	IX	15	I	A	VIII
16	I	G	VIII	16	O	B	VII
17	O	A	VII	17	IX	C	VI
18	IX	B	VI	18	O	D	V
19	O	C	V	19	XVII	E	IV
20	XVII	D	IV	20	VI	F	III
21	VI	E	III	21	O	G	II
22	O	F	II	22	XIV	A	I
23	XIV	G	I	23	III	B	*
24	III	A	*	24	O	C	XXIX
25	O	B	XXIX	25	XI	D	XXVIII
26	XI	C	XXVIII	26	XIX	E	XXVII
27	XIX	D	XXVII	27	O	F	XXVI
28	O	E	25. XXVI	28	VIII	G	25. XXV
29	VIII	F	XXV XXIV	29	O	A	XXIV
30	O	G	XXIII	30	XVI	B	XXIII
				31	V	C	XXII

NOVEMBRE.				DÉCEMBRE.			
Jours du mois.	Nombre d'or.	Lettres dominic.	Épactes.	Jours du mois.	Nombre d'or.	Lettres dominic.	Épactes.
1	O	D	XXI	1	XIII	F	XX
2	XIII	E	XX	2	II	G	XIX
3	II	F	XIX	3	O	A	XVIII
4	O	G	XVIII	4	X	B	XVII
5	X	A	XVII	5	O	C	XVI
6	O	B	XVI	6	XVIII	D	XV
7	XVIII	C	XV	7	VII	E	XIV
8	VII	D	XIV	8	O	F	XIII
9	O	E	XIII	9	XV	G	XII
10	XV	F	XII	10	IV	A	XI
11	IV	G	XI	11	O	B	X
12	O	A	X	12	XII	C	IX
13	XII	B	IX	13	I	D	VIII
14	I	C	VIII	14	O	E	VII
15	O	D	VII	15	IX	F	VI
16	IX	E	VI	16	O	G	V
17	O	F	V	17	XVII	A	IV
18	XVII	G	IV	18	VI	B	III
19	VI	A	III	19	O	C	II
20	O	B	II	20	XIV	D	I
21	XIV	C	I	21	III	E	*
22	III	D	*	22	O	F	XXIX
23	O	E	XXIX	23	XI	G	XXVIII
24	XI	F	XXVIII	24	XIX	A	XXVII
25	XIX	G	XXVII	25	O	B	XXVI
26	O	A	25. XXVI	26	VIII	C	25. XXV
27	VIII	B	XXV XXIV	27	O	D	XXIV
28	O	C	XXIII	28	XVI	E	XXIII
29	XVI	D	XXII	29	V	F	XXII
30	V	E	XXI	30	O	G	XXI
				31	XIII	A	19. XX

CHRONIQUE

Depuis le 2 octobre 1848 jusqu'au 27 septembre 1849.

Octobre.

2. Henri de Gagern est réélu président de l'assemblée nationale allemande.

3. L'empereur Ferdinand dissout la diète de Hongrie, nomme gouverneur civil et militaire de ce royaume le ban de Croatie, Jellachich.

4. Note de l'ambassadeur du pouvoir central allemand adressée au gouvernement fédéral de la Suisse, demandant satisfaction au sujet des invasions qui des cantons Suisses avoisinants ont été faites sur le territoire du grand-duché de Bade. — Une nouvelle et sanglante affaire a lieu à quelque distance de Milan, entre l'armée piémontaise et celle du maréchal Radetzky. A la suite de cette bataille, défavorable aux Piémontais, le roi Charles-Albert va se renfermer dans Milan pour partager le sort de cette ville. — Livourne, toujours en insurrection, met des conditions à sa soumission au gouvernement grand-ducal de Tos-

cane; après avoir obtenu ce qu'elle veut, elle rentre dans le devoir.

5. Le premier cabinet du nouvel empire allemand se forme à Francfort.

6. Révolte à Vienne; on se soulève contre les troupes qui devaient partir pour l'armée Croate; le ministre de la guerre, comte Baillet de Latour, est assassiné; l'Empereur se retire de Schoenbrunn sur Linz.

8. Le roi Charles-Albert, qui s'est retiré dans la capitale de la Lombardie, ne peut la défendre contre une armée de plus de 80,000 hommes et demande à capituler. — Charles-Albert est assiégé dans son palais par une foule menaçante et furieuse et les Piémontais sont obligés de faire feu pour défendre leur roi; les troupes autrichiennes entrent le lendemain à Milan et la ville est mise en état de siége.

9. Un armistice est conclu en Italie entre les deux parties belligérantes, armistice qui est la reconnaissance formelle de l'état des choses avant la guerre. Cet armistice doit durer six semaines et être employé à des négociations de paix. – L'insurrection du grand-duché de Posen est complètement étouffée.

10. Adresse de la diète Hongroise à la diète de Vienne. — Première séance de l'association des états-réunis de l'Italie à Turin; présidents : Vincenzo Gioberti, Andréa Romeo et Mamiani. — Le duc de Modène, François V, rentre dans ses états, après les avoir en quelque sorte abandonnés. Il dissout le conseil de

régence, accorde une amnistie générale et promet de travailler à fermer les plaies faites par la révolution.

11. Le comte d'Auersperg abandonne les positions qu'il avait prises à Vienne, pour réunir à Enzersdorf ses troupes à celles du Ban. — Proclamation du prince de Windischgrætz aux habitants de la Bohème. Obligé de quitter Prague avec une partie de ses troupes, pour sauvegarder l'Empereur et pour maintenir l'unité de la monarchie, il part avec la ferme confiance que l'ordre et la tranquillité ne seront pas troublés.

12. Les députés de la diète autrichienne, qui se trouvent à Prague, déclarent que l'insurrection de Vienne est l'œuvre d'agitateurs étrangers et que ce soulèvement est un crime, puisqu'un ministère qui avait eu pour lui la majorité de la diète a été renversé par des voies de fait, par le meurtre même. — L'empereur d'Autriche qui s'était enfui de sa capitale pour se retirer à Inspruck, entre dans cette ville au milieu de l'enthousiasme populaire.

13. Décret royal dans les Pays-Bas, portant que les états-généraux réunis en nombre ordinaire et en nombre double ont terminé la révision de la loi fondamentale; le roi sanctionne les douze lois insérées dans le bulletin des lois. — La diète autrichienne prend la résolution de supplier l'empereur de vouloir sans tarder réunir en congrès les peuples de la Hongrie et de ses états héréditaires; ces peuples seraient représentés par des députés qu'ils choisiraient eux-mêmes.

14. Arrivée de l'empereur d'Autriche à Olmutz.

16. Manifeste de l'empereur d'Autriche, contresigné Wessenberg : l'empereur y déclare qu'il se voit forcé d'opposer les armes à l'insurrection tant à Vienne, que partout où elle se montrera, jusqu'à ce que l'ordre, la tranquillité et la légalité soient rétablis, et que les assassins des comtes de Lamberg et Latour soient livrés à la justice ; à cet effet il investit le prince Windischgrætz du commandement supérieur de toutes les troupes de son empire. — L'ordre est de nouveau troublé à Berlin. Les ouvriers dressent des barricades et en viennent aux mains avec la garde bourgeoise.

19. L'état de siége, qui existait à Paris depuis le 24 juin, est levé. — On annonce de nouveau l'arrivée prochaine de l'armée hongroise, destinée à chasser l'armée du ban de la Croatie, à délivrer Vienne et à servir aussi bien les intérêts de la liberté que ceux de la dynastie et de toute la monarchie.— Proclamation de l'empereur d'Autriche, annonçant que les événements du 6 octobre l'ont obligé à transférer temporairement sa résidence à Olmutz et à prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre.

20. Manifeste de l'empereur d'Autriche, adressé aux peuples de la Hongrie, de la Croatie, de l'Esclavonie, de la Transylvanie et des confins militaires. — Proclamation de la diète constituante à Vienne, adressée aux peuples de l'Autriche, pour les exhorter à l'aider de leur appui moral et à conjurer avec elle l'empereur

de nommer un nouveau ministère populaire, de rappeler les troupes, de faire prêter à l'armée le serment de respecter les droits du peuple, afin de rendre la paix à la ville de Vienne et d'assurer le salut public. — Le président du conseil des ministres autrichiens, de Wessenberg, répond a une députation du conseil municipal de Vienne, qu'il est impossible d'accorder ce qu'elle demande. Le prince de Windischgrætz déclare Vienne en état de siége.

21. La chambre des députés de Sardaigne se déclare par 77 voix contre 58 pour la prolongation de l'armistice.—Des troubles populaires éclatent en même temps dans les capitales des trois principales monarchies allemandes, Vienne, Berlin et Munich.

22. Proclamation de l'empereur d'Autriche, datée d'Olmutz ; il annonce qu'à cause de la durée de l'état anarchique à Vienne et des mesures qui seront prises pour rétablir l'ordre légal dans la capitale, la diète cessera d'y siéger. Elle est convoquée pour le 15 novembre à Kremsier, où elle pourra se livrer tranquillement et sans interruption à l'élaboration de la constitution.

23. Proclamation par laquelle le prince de Windischgrætz somme la ville de Vienne de se rendre dans les deux jours et de livrer ses armes. — L'Autriche refuse la médiation que la France et l'Angleterre avaient offerte relativement aux affaires d'Italie ; elle répond à ces deux puissances que des négociations sont

ouvertes avec le roi Charles-Albert. Ce refus fait craindre une intervention armée de la France en Italie.

24. Ouverture de la diète danoise, convoquée dans le but d'élaborer la constitution. — Arrêté de la diète autrichienne : elle proteste contre les actes du prince de Windischgrætz comme étant contraires à la proclamation de l'empereur du 19 et aux résolutions de la diète du 22 octobre ; elle déclare les mesures proclamées le 23 illégales et attentatiores tant aux droits du peuple qu'à ceux du trône.

25. La diète autrichienne proteste contre le décret de l'Empereur qui la transfère à Kremsier ; elle soutient qu'il est faux que l'anarchie et la révolution régnent à Vienne et elle demande un ministère qui soit investi de la confiance du peuple.

26. L'assemblée nationale en France fixe au 10 décembre l'élection du président de la république.

27. Résolution de l'assemblée nationale constituante de l'Allemagne à Francfort, d'après laquelle aucune partie de l'empire allemand ne pourra être réunie en un seul et même état avec des pays non allemands. Lorsqu'un pays allemand et un pays non-allemand seront gouvernés par le même souverain, les rapports entre les deux pays seront réglés d'après les principes de l'union personnelle pure.

28. Le prince de Windischgrætz ouvre dans la matinée le feu contre Vienne.

29. Les Hongrois marchent sur Vienne ; attaqués

par l'armée du ban de Croatie, ils sont repoussés jusqu'à la Fischa et poursuivis le 31 jusqu'aux frontières de Hongrie. Une députation du conseil municipal de Vienne annonce au prince de Windischgrætz la reddition de la ville, qui devra être occupée le 30. A la nouvelle de l'approche des Hongrois, les hostilités sont reprises par les habitants et le bombardement de la ville continue jusqu'au soir. — La guerre entre le Danemarck et les duchés allemands de Schleswig et de Holstein est suspendue par un armistice de sept mois.

31. Le local, où l'assemblée nationale constituante de Prusse tient ses séances, est de nouveau et à différentes reprises assiégé par des rassemblements populaires.

Novembre.

1. Proclamation du feldmaréchal prince de Windischgrætz, qui déclare la ville de Vienne en état de siége, dans une circonscription de deux milles. La légion académique et la garde nationale sont dissoutes. — Missive du ministre de l'intérieur de Prusse au commandant de la garde civique, concernant les rassemblements populaires qui assiégent l'assemblée nationale. Le lieutenant-général de Pfuel, ministre de la guerre et président du conseil des ministres donne sa démission. Le lieutenant-général comte de Brandenbourg annonce au président de l'assemblée nationale que le roi l'a chargé de la formation d'un nouveau ministère; il s'en rap-

porte à la décision de l'assemblée pour une prorogation de quelques jours. — Des troupes napolitaines débarquent de nouveau en Sicile et attaquent Messine. La citadelle de cette place, qui n'a cessé d'être au pouvoir des Napolitains, ouvre immédiatement un feu terrible contre la ville qui est en partie détruite.

2. Insurrection à Lemberg (Leopol); la ville est bombardée et déclarée en état de siége. — Adresse de l'assemblée nationale de Prusse au roi, pour le prier de ne pas charger le comte de Brandenbourg de la formation d'un nouveau ministère, puisqu'un gouvernement établi sous ses auspices augmenterait indubitablement l'irritation et amènerait une explosion.

3. Réponse négative du roi de Prusse à l'adresse de l'assemblée nationale. – La promulgation de la nouvelle loi fondamentale des Pays-Bas a lieu avec beaucoup de solennité à la Haye.

5. Mort du conseiller d'état Hormayr de Hortenburg au service de Bavière. — L'investiture du gouvernement de l'Egypte est solennellement conférée par le Sultan au fils de Méhémet-Ali, Ibrahim-Pacha.

6. Le lieutenant-feldmaréchal baron de Welden est nommé gouverneur de Vienne et chargé de la direction de toutes les mesures nécessitées par l'état de siége. — Manifeste du roi de Hongrie, empereur d'Autriche, adressé aux peuples de la Hongrie, de la Croatie, de l'Esclavonie, de la Transylvanie et des confins militaires : l'anarchie qui règne en Hongrie impose au sou-

verain le devoir de rétablir avant tout la paix. Le prince de Windischgrætz est chargé de cette mission. Louis Kossuth et ses partisans sont déclarés traitres au pays et au trône.

7. Le général Taylor est élu président de la république de l'Amérique du Nord.

8. Par ordre du cabinet du roi de Prusse le lieutenant-général comte de Brandenbourg est nommé président du conseil des ministres.— Un second rescrit ordonne la prorogation de l'assemblée nationale constituante et la translation de son siége de Berlin à Brandebourg où elle devra reprendre ses sessions le 27. — Les troupes envoyées par le roi de Naples pour soumettre la Sicile s'emparent de Messine. — La population s'était retirée en masse dans la campagne. Plusieurs quartiers de la ville sont en feu; le pays offre l'aspect de la désolation.

9. Le comte de Brandenbourg, accompagné des ministres de Ladenberg, de Strotha, de Manteuffel se présente à l'assemblée nationale pour lui annoncer la translation de son siége. — Sur le refus du président de clore la session, le comte de Brandenbourg déclare illégale la continuation des délibérations. — En vertu d'un jugement rendu par une cour martiale, Robert Blum, condamné à mort le 7 pour avoir tenu des discours séditieux et résisté à main armée aux troupes impériales, est fusillé.

10. Rescrit du ministère prussien au commandant de la garde nationale de Berlin portant l'ordre d'interve-

nir pour defendre aux membres de l'assemblée constituante l'entrée de la salle des séances. La garde nationale, en protestant contre cette injonction, prend sous sa protection les membres de l'assemblée qui continuent leurs délibérations.

11. Ordre du cabinet du roi de Prusse : les délibérations faites et les résolutions prises par la fraction de l'assemblée nationale qui se réunit illégalement et contrairement à l'ordre de sa prorogation seront nulles et non avenues. — La garde nationale est désarmée à Berlin; les troupes occupent la ville.

12. Promulgation solennelle de la constitution à Paris (place de la Concorde) et dans toute la France. — L'assemblée nationale à Berlin ayant trouvé les portes du local de ses séances fermées se réunit dans la salle de la maison des arquebusiers, où la garde nationale lui accorde sa protection. — Celle-ci reçoit l'ordre de livrer ses armes. La ville de Berlin est déclarée en état de siége dans une circonscription de deux milles; le général de cavalerie Wrangel est chargé de l'exécution des mesures ultérieures. — La diète helvétique, malgré les protestations des cantons opposants, met en vigueur le pacte fédéral qui vient d'être soumis à l'acceptation populaire.

13. Les membres de l'assemblée nationale prussienne qui sont restés réunis protestent dans un mémoire adressé au peuple contre les mesures prises par le comte de Brandenbourg depuis le 8. — Un armistice est conclu,

par l'intervention des amiraux anglais et français, entre le roi de Naples et le gouvernement provisoire de Palerme.

14. Le célèbre sculpteur Louis de Schwanthaler meurt à Munich.

15. Le ministre de la justice à Rome, Pelegrino de Rossi, est assassiné à l'entrée de l'hôtel des chambres.

16. La diète prussienne, dans une séance tenue dans la salle du restaurateur Mielenz, décide que le ministère Brandenbourg n'a pas le droit de lever des impôts et de disposer des fonds publics, jusqu'au moment où l'assemblée, rappelée à Berlin, pourra poursuivre librement le cours de ses délibérations. La troupe envahit la salle. — Le peuple soulevé va assiéger le pape au Quirinal. La garde civique, les carabiniers et la troupe de ligne se joignent aux insurgés. — On tire sur le palais et on met le feu à une des portes. L'un des prélats qui habitent le palais, Mgr Palma, secrétaire du pape, est tué. Enfin on désarme les Suisses et le pape livré à une garde révolutionnaire ne peut plus prendre aucune part au gouvernement.

17. L'assemblée nationale de Francfort approuve la ratification de l'armistice conclu avec le Danemarck, qu'elle avait d'abord rejeté. Cette décision provoque des troubles sanglants dans la ville. — Les insurgés construisent des barricades, occupent les maisons qui les dominent et pillent les magasins d'armes. — Les barricades sont successivement détruites par le canon et les

maisons prises d'assaut. Francfort est ensuite mis en état de siége. Deux membres de l'assemblée, le prince Lichnowski et le général d'Aursberg sont assassinés par les insurgés.

20. L'assemblée nationale allemande à Francfort déclare contraire aux lois et non avenu l'arrêté de l'assemblée nationale constituante à Berlin concernant le refus du paiement de l'impôt. — Ibrahim-Pacha, fils et successeur de Méhémet-Ali, meurt subitement, et la vice-royauté d'Égypte à laquelle il venait d'être appelé passe, en vertu du traité de 1840, à son frère Abbas-Pacha.

21. Des bandes révolutionnaires envahissent le grand-duché de Bade et en viennent aux mains, près de Staufen, avec les troupes badoises.

22. Première séance de la diète autrichienne à Kremsier.

24. Mort de lord Melbourne, né le 15 mars 1779.

25. Des désordres graves ont lieu à Cologne; le peuple, après avoir pillé les magasins d'armes, élève des barricades; mais les troupes parviennent à s'en emparer. La garde nationale est désarmée et la ville mise en état de siége. — Le pape ne se voyant plus en sûreté à Rome quitte cette capitale et ses états. C'est à l'aide des ambassadeurs de France et de Bavière, MM. d'Harcourt et De Spaur, que le pontife parvient à tromper la surveillance dont il est l'objet; il se réfugie à Gaëte, dans le royaume de Naples.

27. Quatre-vingt-neuvième séance de l'assemblée na-

tionale prussienne, la première à Brandebourg. — La diète autrichienne prend la résolution de regarder comme nuls les protocoles des séances de la diète du 28, 29 et 30 octobre.

28. Le conseil national de la Suisse, par 53 voix sur 100 votants, déclare Berne siége de la confédération.

29. Les Croates, sous les ordres de leur ban Jellachich, attaquent à quatre reprises les Hongrois près de Velencze; mais ils sont repoussés avec perte.

Décembre.

1. L'assemblée nationale de Prusse à Brandebourg charge le président de demander au ministère la convocation des substituts pour remplacer les membres absents; 73 adoptent cette motion, 1 se déclare contre, 82 s'abstiennent de voter.

2. Manifeste de l'empereur Ferdinand I; tout en reconnaissant le besoin urgent d'une vaste réorganisation des formes de l'état, il est convaincu qu'il faut des forces plus jeunes que les siennes pour accomplir cette tâche; par ce motif il abdique l'empire. Son frère l'Archiduc François-Charles qui devait lui succeder résigne également le gouvernement en faveur de son fils l'archiduc Joseph; l'empereur François-Joseph I proclame son avènement au trône.

3. Arrivée de l'empereur Ferdinand I à Prague.

5. Le roi de Prusse ordonne que l'assemblée convoquée pour concourir avec la couronne à l'établissement

de la constitution soit dissoute. Dans le but de faire participer le peuple prussien aux avantages de la liberté constitutionnelle, le roi sanctione et octroie une constitution. — Message du président de la république des États-Unis de l'Amérique du Nord, M. Polk, à l'occasion de l'ouverture du congrès.

6. Ordonnance du roi de Prusse concernant les élections pour la 1re et la 2me chambre; mode indirect.

7. Commencement des hostilités contre la Hongrie. — Proclamation solennelle à Alexandrie du firman du Gr.-Seigneur, par lequel Abbas-Pacha investi des mêmes pouvoirs que feu Ibrahim-Pacha est nommé vice roi d'Egypte.

8. La diète Hongroise, qui ne reconnaît pas la transmission de la couronne à l'empereur et roi Joseph I, ordonne à toutes les autorités de considérer toute influence qu'il pourrait exercer relativement aux affaires du royaume comme une prétention illégale et de protéger le pays contre toute usurpation étrangère.

10. Le lieut.-feldmaréchal comte Schlik occupe Eperies aux acclamations de la population, et prend d'assaut Kachu dans la journée du lendemain. — Élections générales en France pour la présidence de la république. Elles donnent 5,534,520 voix au prince Louis Napoléon Bonaparte. Son concurrent le général Eugène Cavaignac n'en obtient que 1,448,302.

11. La révolution continue à Rome et le ministère, le haut-conseil et le conseil des députés nomment une

Junte d'État ou régence extraordinaire pour remplacer le Pape. Cette Junte est composée du sénateur de Rome, prince Corsini, du ministre Galetti et du gonfalonier d'Ancône, comte Camerata.

14. Mort de M. Letronne, conservateur-général des archives, membre de l'académie des inscriptions, professeur d'archéologie, etc., à Paris.

15. A huit heures du soir le corps d'armée du prince de Windischgrætz s'avance contre la Hongrie. — Ouverture des cortès en Espagne.

16. Nouveau ministère en Sardaigne, présidé par l'abbé Vincenzo Gioberti.

17. Le Saint-Père, qui continue à résider à Gaëte, proteste contre l'établissement d'une Junte d'État à Rome.

18. Henri de Gagern ayant résigné la présidence de l'assemblée nationale allemande, Edouard Simson de Kœningsberg est nommé pour le remplacer. Une lettre du vicaire de l'empire annonce la nomination de Henri de Gagern au ministère des affaires étrangères et à la présidence du conseil des ministres.—Le prince de Windischgrætz, avec le ban Jellachich et plus de quatre-vingt mille hommes, va soumettre la Hongrie; il occupe presque sans coup férir la ville de Presbourg.

19. On installe à Rome la Junte d'État qui forme un nouveau cabinet et proclame une constituante.

20. Charles-Louis-Napoléon Bonaparte est proclamé président de la république française par le président

de l'assemblée nationale. — Formation du ministère sous la présidence d'Odilon-Barrot.

21. Manifeste de l'empereur d'Autriche adressé au peuple Saxon dans la Transylvanie. — La promulgation des lois fondamentales du peuple allemand est décrétée par le ministère de l'empire.

27. Occupation de Raab par le prince de Windisch-grætz.

30. Le lieutenant-feldmaréchal Jellachich défait un corps hongrois commandé par Perezel. — La chambre des états de Sardaigne est dissoute; on procédera à de nouvelles élections.

31. Dans la seconde moitié du mois de février 1848 on avait trouvé sur les rives méridionales d'un fleuve connu en Californie sous le nom de Rio et los Americanos des morceaux d'or; on évalue le montant de l'or recueilli depuis le 1 juillet jusqu'au 31 décembre à 5,000,000 dollars. Les centres de cette région abondante en or sont les vallées du Sacramento et de San Joaquin.

Janvier.

1. Le Saint-Père fulmine l'excommunication contre ceux de ses sujets qui ont troublé, violé et usurpé l'autorité temporelle des pontifes romains, et menace de la même peine ceux qui prendraient part aux élections pour l'assemblée dite constituante.

2. Ouverture des cortès en Portugal par un discours de la reine.

3. La junte révolutionnaire de Rome tombe après avoir proclamé la constituante.

4. A l'ouverture des débats de la diète autrichienne à Kremsier sur les lois fondamentales, le ministère déclare qu'il doit protester contre la teneur des premiers paragraphes (tous les pouvoirs de l'État émanent du peuple).

5. Le feldmaréchal prince de Windischgrætz entre sans coup férir à Bude-Pesth.

8. La diète autrichienne reconnaît (par 196 contre 99 voix) que la déclaration faite le 4 janvier par le ministère entrave la liberté d'opinion, qu'elle est incompatible avec la dignité d'une libre représentation du peuple et la position d'une diète constituante.

10. Le premier paragraphe du projet de constitution de l'Autriche est rejeté par la diète autrichienne. La Gallicie et la Bukowine sont déclarées en état de guerre, par suite de l'intention manifestée par le général Bem, de pénétrer de la Hongrie dans ces pays. — Ouverture des sessions des chambres Toscanes, réunies pour l'année 1849.

14. Le nouveau vice roi d'Egypte, Abbas-Pacha, reçoit l'investiture des mains du sultan.

17. Ouverture de l'assemblée des états dans la Saxe royale. — Note du prince de Schwarzenberg, ministre des affaires étrangères d'Autriche, adressée au chargé d'affaires autrichien à Paris, portant que l'Autriche n'a nullement l'intention de renoncer à ses droits sur la

Lombardie, et qu'elle ne pourrait participer à la conférence de Bruxelles, qu'en tant que ce congrès aurait pour but de s'occuper d'un traité de paix entre l'Autriche et la Sardaigne.

19. Résolution de l'assemblée nationale allemande, adoptée par 258 voix contre 211, d'après laquelle la dignité de chef de l'empire sera conférée à un prince régnant de l'Allemagne. — Les révolutionnaires de Rome veulent régner par la terreur; outre le comité de salut public, ils nomment une commission militaire qui jugera sans appel.

21. Combat entre les Hongrois, commandés par le général Bem, et les troupes impériales commandées par le lieutenant-feldmaréchal Puchner.—Les élections décrétées pour la constituante romaine ont lieu dans toute l'étendue des États pontificaux.

22. Le roi de Bavière ouvre par un discours les séances de la 2me diète du royaume.

27. Le ministère Odilon-Barrot présente à l'assemblée nationale de Paris un projet de loi contre les clubs, comme mesure urgente. — Florence, capitale de la Toscane est le théâtre de troubles sanglants.

28. Circulaire du ministère de l'empire allemand adressée aux plénipotentiaires des états particuliers près du pouvoir central, les invitant à faire parvenir à leurs gouvernements les dispositions de la constitution qui ont été admises à la première lecture, avec recommandation d'adresser au vicaire de l'empire leurs déclarations relatives à ce sujet.

29. On rassemble à Paris de grandes forces militaires, pour prévenir l'exécution des projets des clubs, nommément de ceux de la solidarité républicaine.

Février.

4. 4000 hommes de troupes russes occupent la ville de Hermannstadt. — Le général russe d'Engelhard défait les Szeklers près de Kronstadt.

5. Les démagogues romains réunissent au palais de la chancellerie les membres de la constituante, sous la présidence de Galetti.

6. Le chargé d'affaires d'Allemagne, comte de Bismark à Copenhague, présente au gouvernement Danois un rescrit du gouvernement collectif des duchés de Schleswig-Holstein contenant des propositions conciliatrices à mettre à exécution dès que le Danemark se sera déclaré prêt à envoyer de nouveau un commissaire dans les duchés en conformité des stipulations du traité d'armistice.

7. Rescrit du grand-duc Léopold II de Toscane daté de Siena adressé au président du conseil des ministres. — Le grand-duc en partant de la Tenute Déll'Alberesse se rend au port de San Stefano, d'où il s'embarque le 22 février pour Gaëte.

8. La chambre de Florence élit Montanelli Guerazzi et Mazzoni membres du gouvernement provisoire toscan.

9. Le gouvernement provisoire toscan décide que la garde civique et les troupes de ligne sont déliées de

leur serment; dans les sentences des tribunaux de l'état le nom de Léopold II sera remplacé par les mots : gouvernement provisoire de Toscane. — L'assemblée révolutionnaire de Rome proclame la république avec la déchéance du Pape. Une commission exécutive, en attendant la constitution, est chargée du gouvernement; elle se compose d'Armelini, Salicetti et Montecchi.

10. Décret du gouvernement provisoire toscan : le conseil-général et le sénat sont supprimés; une seule assemblée de 120 représentants, élus par le mode direct, est convoquée pour le 15 mars.

12. Le grand-duc de Toscane proteste contre le gouvernement qui s'est établi le 8 à Florence.

13. Ouverture de l'assemblée des états-généraux Neerlandais.

14. Le pape Pie IX proteste à Gaëte devant le corps diplomatique et entouré du Sacré-Collége contre le décret de la prétendue constituante de Rome qui détruit la souveraineté pontificale et établit la république.

15. Édit de Pie IX adressé à ses sujets, contenant les nouvelles institutions politiques pour les états de l'Église.

18. La république est proclamée à Florence par le club populaire et l'assemblée du peuple; le 19 des circulaires de la république Toscane (signées par Guerazzi et Montanelli) sont adressées aux gouvernements des provinces, bien que le même jour paraisse une proclamation du gouvernement provisoire signée Maz-

zoni, Guerazzi et Montanelli. — S. Em. le cardinal Antonelli, pro-secrétaire d'État de S. S., adresse une note aux représentants des puissances, dans laquelle, après un exposé de tous les faits qui se sont passés à Rome, il demande formellement, au nom du Pape, l'intervention armée de la France, de l'Autriche, de Naples et de l'Espagne. — Par suite d'attaques particulières dirigées contre des militaires et de l'assassinat de quelques soldats, attentats dont on n'a pas même donné la satisfaction demandée, la ville de Ferrare est occupée par une brigade autrichienne commandée par le général Coronini.

19. On installe la Junte-d'État qui forme un nouveau cabinet et proclame une constituante romaine.

21. Lord Gough défait l'armée Sikhque, commandée par Schir Singh, aux environs de Gudscherate.

23. On annonce aux états du royaume de Bavière le dessein de les ajourner jusqu'à l'époque où le nouveau ministère aura été formé, et où les rapports entre la Bavière et le pouvoir central auront été fixés.

25. Le feld-maréchal prince Windischgrætz porte son quartier général de Bude à Gyœngyœs et fait ainsi sa jonction avec le corps du lieut.-feldmaréchal comte Schlik.

26. Ouverture des chambres prussiennes convoquées en conformité de la loi constitutionnelle du 5 déc. 1848.

28. Ultimatum du roi des deux Siciles, adressé aux Siciliens : tous les actes faits depuis le 12 janv. 1848

devront être regardés comme non avenus; octroi d'un statut. — Struve et Blind sont condamnés par le jury de Fribourg à huit années de détention dans une maison de force.

Mars.

4. Patente de l'empereur François-Joseph I d'Autriche ; il a résolu d'accorder à tous ses peuples, à toutes les nationalités de son empire les droits, les libertés et les institutions politiques qu'il a jugés les plus salutaires.

5. Le sénat et la bourgeoise de la ville anséatique de Brême adoptent la nouvelle constitution, qui sera introduite le 18 avril.

7. Une nouvelle tentative de conciliation est faite de concert avec la France, l'Angleterre et le roi de Naples, auprès du gouvernement provisoire en Sicile. On offre à cette île une constitution basée sur celle de 1812, avec un parlement et un gouvernement séparé et la promesse d'une amnistie.

8. Le plénipotentiaire d'Autriche, M. de Schmerling, présente à la conférence des plénipotentiaires des autres gouvernements allemands à Francfort les propositions du gouvernement Autrichien, au sujet de la formation du gouvernement de l'empire germanique : un directoire de 7 princes souverains avec double vote pour l'Autriche et la Prusse, 1 voix pour la Bavière, 4 voix pour le reste des princes de l'Allemagne.

9. Après avoir rejeté les propositions de paix faites par le roi, la chambre des communes en Sicile décrète la levée en masse; tout citoyen capable de porter les armes et âgé de 18 à 30 ans fera partie de l'armée à la tête de laquelle est appelé le polonais Mieroslawski.

11. Le général hongrois Bem s'empare de la ville de Hermannstadt en Transylvanie, qui était occupée par les troupes russes.

12. Un major du génie au service du Piémont dénonce l'armistice au maréchal comte de Radetzky; au bout de huit jours les hostilités seront reprises. — La chambre des députés à Naples est dissoute, la plus grande partie des électeurs s'étant par des motifs de crainte abstenus de voter.

13. Note du plénipotentiaire d'Autriche, M. de Schmerling, adressée au ministère de l'intérieur de l'empire à Francfort et communication d'un rescrit du 9 mars et de la constitution de l'Autriche : l'Autriche ne peut briser les liens qui unissent entre elles les provinces qui en font un empire unitaire. — Manifeste de guerre de la Sardaigne, adressé aux peuples de l'Europe.

14. Manifeste de l'infant duc Charles II de Parme, etc., daté de Weistropp en Saxe, pour annoncer son abdication en faveur de son fils, le duc Charles III.

16. Déclaration du magistrat de Parme au sujet de l'incorporation du duché dans le royaume de Sardaigne; en se rapportant à la loi du 16 juin 1848, il déclare

qu'après l'évacuation du pays par les troupes autrichiennes rien ne s'opposera à la mise en vigueur de la dite loi et que le duché sera administré au nom du roi de Sardaigne.

17. Mort de Guillaume II, roi des Pays-Bas, à Tilbourg; son fils Guillaume III lui succède.

19. Publication du duc de Modène, annonçant que le siége de son gouvernement est transféré à Brescello; un bataillon de troupes autrichiennes reste en garnison dans la citadelle de Modène. — Les Siciliens persistent dans leur rébellion, et le roi de Naples, forcé de recourir aux armes, dénonce la fin de l'armistice.

20. L'armée autrichienne, forte de 60,000 hommes, passe le Ticino sur trois ponts. La quatrième division de l'armée sarde, sous les ordres du duc de Gènes, passe le Ticino par le pont de Bussalora et s'avance jusqu'à Magenta; le roi établit son quartier général à Trecate. — Les Autrichiens et les Russes évacuent Kronstadt et se retirent dans la Valachie.

21. Mortara (division Novara) est prise d'assaut par les troupes autrichiennes; combat victorieux des Autrichiens près de Gambolo.

23. L'assemblée nationale allemande rejette l'addition proposée au premier paragraphe de la constitution: « La participation à la constitution des pays Autrichiens, qui font partie de la confédération germanique, reste en suspens. » — Le feld-maréchal comte de Radetzky défait l'armée sarde et la repousse sur Novara. La ba-

taille dure depuis 10 heures du matin jusque fort avant dans la nuit. — Le roi Charles-Albert de Sardaigne se démet de la couronne en faveur de son fils le duc de Savoie.

24. Manifeste de l'infant duc Charles III de Parme relatif à son avénement au trône du duché, daté de Londres; jusqu'à l'époque de son retour il remet le gouvernement dans les mains d'une commission.

25. Entrevue du feld-maréchal Radetzky et du nouveau roi de Sardaigne à Vignale au-delà de Novara. Le gouvernement piémontais s'adresse aux envoyés de France et de la Grande-Bretagne, MM. Bois-le-Comte et Abercromby, dans le but de les engager à intervenir auprès du feld-maréchal Radetzky, pour qu'il ne fasse pas avancer l'armée sur Turin.

26. Armistice conclu à Novara entre le roi Victor-Emmanuel de Sardaigne et le feld-maréchal comte de Radetzky.

27. Retour du roi Victor-Emmanuel à Turin. — L'assemblée nationale allemande par 271 voix contre 267 adopte la dignité impériale héréditaire.

28. L'assemblée nationale allemande confère au roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, la dignité impériale héréditaire (290 membres votent pour le roi, 248 s'abstiennent de voter).

29. Entrée de Radetzky à Milan.

30. Insurrection à Gênes; dans la nuit du 31 l'arsenal est pris d'assaut.

31. L'assemblée nationale de France décide que si le pouvoir exécutif, dans le but de garantir le maintien du territoire piémontais et de sauvegarder les intérêts et l'honneur de la France, jugeait à propos d'occuper temporairement une partie de l'Italie afin de donner plus de poids à ses négociations, il pourra compter sur le parfait assentiment de l'assemblée nationale. — La forteresse de Comorn est cernée.

Avril.

1. La ville de Brescia, qui s'était insurgée depuis le 25 mars, est prise d'assaut par une brigade de 2400 h., commandée par le major-général comte de Nugent. — Dissolution des chambres sardes, par une ordonnance du nouveau roi, Victor-Emmanuel.

2. Un gouvernement provisoire, composé du général de la garde nationale, Avezzana, de Constantin Reta et de David Morchio, s'établit à Gênes après que le peuple s'est rendu maître de tous les forts et de l'arsenal de la ville. — Arrivée du roi Charles-Albert à S. Sébastien (Espagne). — Arrêté de l'assemblée des députés à Venise qui annonce que l'on se défendra à outrance contre l'Autriche; Manin est investi d'un pouvoir illimité. — Les deux chambres de Prusse présentent chacune une adresse au roi, pour l'engager à accepter la dignité d'empereur héréditaire des Allemands, qui lui a été conférée par un vote de l'assemblée nationale de Francfort.

3. Réponse du roi de Prusse à l'invitation de l'assemblée nationale allemande. Il déclare que, considérant les dangers qui pourraient résulter de ce que l'archiduc vicaire de l'empire a pris la résolution de se démettre de ses fonctions, il est disposé à accepter provisoirement la direction des affaires de l'Allemagne, sur la proposition des gouvernements allemands et avec l'assentiment de l'assemblée nationale. Il est résolu à se placer à la tête d'un état allemand fédéré formé des états qui de leur libre arbitre voudront s'y adjoindre.— Le roi Charles-Albert de Sardaigne confirme à Tolosa (Espagne) l'acte de son abdication du 23 mars.

4. Les Hongrois sont en deçà du Theiss ; une attaque contre le 1er corps d'armée, commandé par le ban de Croatie, est repoussée.—Alphonse La Marmora s'empare des forts génois de Belvédère, Crocetta, Tanaglia et St-Benigno ; le lendemain il se rend maître de la porta Lanterna etc. ; le 6 avril on fait une trève de 48 heures. Victor-Emmanuel accorde une amnistie, en exceptant toutefois 12 individus ; le 10, les portes ainsi que tous les forts sont occupés par les troupes, et le désarmement a lieu. — Mgr Fayet, évêque d'Orléans et membre de l'assemblée nationale, meurt du choléra à Paris.

5. Au port d'Eckernfoerde deux vaisseaux danois, Chrétien VIII, vaisseau de ligne de 84 canons, et la frégate Gefion de 42 canons, après un bombardement de plusieurs heures, se trouvent dans la nécessité de se rendre ; le vaisseau de ligne saute en entraînant la

perte de 200 hommes. — Dépêche du gouvernement autrichien à son plénipotentiaire M. de Schmerling à Francfort; il exprime le vœu de voir l'archiduc-vicaire de l'empire continuer ses fonctions jusqu'à ce que le pouvoir central ait été confié à d'autres mains. — Le duché de Parme est occupé par 16,000 Autrichiens, commandés par le lieutenant-feld-maréchal baron d'Aspre.

6. Le feld-maréchal prince Windischgrætz se retire en décrivant un arc autour de Pesth. — Mgr Crolly, archevêque d'Armagh et primat d'Irlande, meurt d'une attaque de choléra à Droghéda.

7. Les Napolitains, sous les ordres du général Filangieri, prennent d'assaut la ville de Catane en Sicile, après un bombardement de 2 jours et de 3 nuits par mer et par terre.

8. Un arrêté royal accorde pleine amnistie aux génois révoltés, et n'en excepte que douze chefs, en tête desquels figure le colonel Joseph Avezzana.

9. La ville de Syracuse, effrayée par le sort de Catane, se rend à discrétion aux napolitains. — Les triumvirs romains, Mazzini, Saffi et Armellini, condamnent les chanoines du chapitre du Vatican à payer chacun une amende de 120 scudis.

10. Les Hongrois attaquent les Autrichiens près de Szent-Endre et les forcent de se retirer.

11. L'assemblée nationale allemande déclare qu'elle s'en tiendra inviolablement à la constitution adoptée

après la seconde lecture, ainsi qu'à la loi sur les élections. Waitzen est pris par les Hongrois; le général Goetz est tué sur le champ de bataille.

12. Le commandement de l'armée autrichienne en Hongrie et en Transylvanie est conféré au feld-zeugmestre Welden. — A Florence le peuple s'insurge en faveur du gouvernement grand-ducal; l'assemblée des députés est supprimée et Guerazzi est arrêté. Le magistrat reprend le gouvernement au nom du grand-duc. — Découverte de la 18e planète par l'astronome de Gasparis à Naples; c'est la deuxième dans le groupe des petites planètes.

13. Les troupes bavaroises et saxonnes prennent d'assaut les retranchements danois près de Duppel. — Le comité de régence à Florence publie ses décrets au nom du grand-duc; les clubs sont fermés; la garde civique est dissoute; les agents diplomatiques, nommés par le gouvernement Guerazzi, sont rappelés. — Le nouveau roi des Pays-Bas, Guillaume III, envoie au roi des Belges la grand'croix de l'ordre du Lion neérlandais.

14. Arrêté des deux chambres représentatives de la Hongrie : la Hongrie avec la Transylvanie et les pays y annexés est proclamée état libre et indépendant; la maison de Habsbourg-Lorraine est à jamais exclue de la domination et exilée du pays; la forme du gouvernement à donner plus tard au pays sera fixée par l'assemblée nationale et jusqu'à cette époque un président (Louis Kossuth), investi de tous les pouvoirs et entouré

de ministres de son choix, sera chargé de la direction des affaires.

16. Ouverture des sessions du conseil national en Suisse.

17. Le gouvernement français se décide à intervenir en Italie et à envoyer une expédition dans les États-pontificaux.

20. L'avant garde de l'armée du duché Schleswig-Holstein passe les frontières de la Jutlande; le lendemain la ville de Kolding est prise d'assaut. — La garnison de Komorn en passant le pont du Waag fait une sortie et opère sa jonction avec les troupes du général Georgey.

21. La seconde chambre prussienne déclare par 175 voix contre 159 qu'elle reconnaît valide et légale la constitution, en exprimant la conviction qu'aucun changement ne saurait être admis, si non par les voies prévues par les articles de la constitution même.

22. La flotte stationnée près des îles Hyères met à la voile pour Civita-Vecchia. — Les troupes hongroises occupent Pesth; l'armée impériale se trouve entre Gran et Raab. — L'escadre française, destinée pour l'Italie et composée de 8 bâtiments à vapeur, part de Marseille. Le général en chef Oudinot et le contre amiral Tréhouart sont à bord du Labrador. Le corps expéditionnaire est fort d'environ 11,000 hommes.

23. L'armée danoise attaque le général Bonin à Kolding; après un combat acharné de 6 heures, elle est

repoussée. La ville de Kolding, d'abord évacuée par les troupes schleswig-holsteinoises, est prise d'assaut à 2 heures, et l'ennemi est poursuivi dans sa retraite sur Veile.

25. Déclaration faite par le roi de Wurtemberg : il accepte la constitution allemande y compris le chapitre sur le chef de l'empire, dans le sens de la solution que la constitution donne à cette question. — La seconde chambre des états du royaume de Hanovre est dissoute. — L'escadre française arrive à la rade de Civita-Vecchia; la ville est occupée par 1800 h.; le lendemain a lieu le débarquement du reste des troupes.

26. Décision de la seconde chambre en Prusse : la continuation de l'état de siége à Berlin, sans l'assentiment des chambres, est un acte illégal; la chambre réfuse cet assentiment et somme le ministère de lever sans délai l'état de siége de la capitale. — Proclamation du général Oudinot, datée de Civita-Vecchia, adressée aux habitants des états romains : la France a la mission de faciliter l'établissement d'un système gouvernemental, aussi éloigné des abus à jamais supprimés par la générosité de Pie IX que de l'anarchie des derniers temps. — Palerme se soumet aux Napolitains avec toute la Sicile.

27. Circulaire du gouvernement de Russie, adressée à ses représentants à l'étranger : la sûreté de l'empire étant menacée tant par les événements accomplis en Hongrie que par ceux qui s'y préparent, l'empereur

e..

protégera ses provinces polonaises ainsi que la Moldavie et la Valachie contre le fléau de la propagande polonaise, et en portant au gouvernement autrichien le secours qu'il demande pour accélérer le rétablissement de la paix dans la Hongrie et dans la Transylvanie, il croit agir dans l'intérêt de la tranquillité et de l'ordre de l'Europe. — La seconde chambre en Prusse est dissoute.

28. Les chambres saxonnes sont dissoutes par une ordonnance royale. — L'armée française, laissant une garnison à Civita-Vecchia, marche vers Rome.

29. Le quartier-général de l'armée autrichienne en Hongrie est à Karlbourg à une lieue de Presbourg sur la rive gauche du Danube.

30. Résolution de l'assemblée nationale allemande. Le président sera autorisé à convoquer des séances extraordinaires en tout temps et en tout lieu; une séance extraordinaire pourra avoir lieu à la demande de 100 membres; la présence de 150 membres est suffisante pour prendre des résolutions valides. — L'empereur d'Autriche prend le commandement supérieur de tous les corps d'armée. — Le roi des deux Siciles passe les frontières du territoire romain à la tête de 6,000 h. — La Russie et la Porte-Ottomane règlent l'avenir des principautés danubiennes. — Les Français éprouvent, à l'entrée de Rome, une résistance à laquelle ils ne s'étaient pas attendus. Les aventuriers étrangers, accourus de toutes parts dans cette capitale comme dans

le commun refuge de la révolution, les accueillent à coups de fusils et de mitraille. Le général Oudinot, n'ayant pas assez de forces pour vaincre ces obstacles, ordonne la retraite, après avoir fait quelques pertes en morts, blessés et prisonniers. Il s'établit, en attendant du renfort, à une lieue et demie de Rome.

Mai.

1. Réponse négative du roi de Saxe aux adresses des députations municipales de Dresde et de Leipsic ayant pour but la reconnaissance de la constitution allemande. — Le général Chassé, au service des Pays-Bas, meurt à l'âge de 84 ans.

2. Assemblée populaire à Kaiserslautern (Bavière rhénane) : on décrète le refus des impôts, le rappel des militaires du Palatinat, l'organisation de l'armement du peuple, le séquestre des caisses publiques, etc. — Le plénipotentiaire du pouvoir central constitue un comité de défense nationale. — Sacre de Mgr Jean-Baptiste Malou, évêque de Bruges.

3. Insurrection à Dresde, du côté de la vieille cité (Altstadt); le lendemain le combat se renouvelle à 3 heures du matin. En conformité de l'article 11 de l'acte de confédération, le gouvernement requiert le secours de la Prusse.

4. Le roi de Saxe quitte Dresde à 4 ½ heures du matin, pour se rendre à la forteresse de Kœnigstein. A 5 heures du soir un gouvernement provisoire se consti-

tue. — Résolutions de l'assemblée nationale à Francfort d'après lesquelles on sommera les gouvernements, les corps législatifs, les communes des états particuliers et toute la population allemande de reconnaître et de mettre en pratique la constitution du 28 mars. — Bombardement de Bude, qui de son côté dirige le feu de son artillerie contre Pesth. — Les Autrichiens entrent en Toscane. — L'anniversaire de la proclamation de la république est fêtée sans désordre à Paris.

5. Des troupes prussiennes arrivent à Dresde pour soutenir celles de la Saxe dans l'œuvre du rétablissement de l'ordre. — Le ministère saxon proteste solennellement contre l'établissement du gouvernement provisoire.

6. Les combats continuent à Dresde. — Sont menacés de la peine de mort tous les rebelles pris les armes à la main. Le matin du lendemain, les troupes renouvellent les attaques et ce n'est que le 9, à dix heures du matin, que la révolte est réprimée. — Le quartier-général de l'armée autrichienne en Hongrie est à Presbourg. — Les Hongrois bombardent la ville de Bude, résidence de leurs anciens rois.

7. Rescrit du ministère en Prusse, adressé aux présidents en chef des provinces de la monarchie, relatif aux résolutions de l'assemblée nationale à Francfort qui empiètent sur le pouvoir du gouvernement. — Breslau est déclaré en état de siége. — Les Russes font leur entrée à Cracovie. L'armée entière sera composée de 106,000 h.

8. Manifeste impérial en Russie : les armées de l'empereur, après avoir rétabli la tranquillité dans les principautés danubiennes, marchent sur la Hongrie pour secourir l'Autriche dans la répression de l'insurrection hongroise, qui menace d'envahir le territoire de la Russie. — Le ministère espagnol décide qu'un corps expéditionnaire de 4,000 hommes sera dirigé immédiatement sur Rome sous le commandement du lieutenant-général Cordova. — Troubles et insurrection dans les provinces prussiennes du grand duché du Bas Rhin. Elberfeld, Dusseldorf, Prum, Iserlohn, etc. sont le théâtre de désordres sanglants. La landwehr refuse de se réunir et favorise la révolte.

10. Les troupes s'emparent de toutes les positions à Dusseldorf, et la tranquillité se rétablit. La ville est mise en état de siége. — Terrible émeute à New-York aux États-Unis, excitée par les partisans d'un comédien américain, que le peuple prétendait soutenir aux dépens du fameux acteur anglais, Mac Ready.

11. Insurrection à Rastadt (Bade); la troupe fraternise avec les insurgés.— Livourne, après une résistance de deux jours, est occupée par les troupes autrichiennes.

12. Dans une proclamation que le jeune empereur d'Autriche, François-Joseph, adresse du château de Schœnbrunn aux insurgés hongrois, il leur apprend que sur sa demande les armées de l'empereur de Russie arrivent en Hongrie, pour mettre promptement un terme à la guerre qui dévaste leurs campagnes. — Inaugura-

tion solennelle du nouveau roi des Pays-Bas, Guillaume III, dans la ville d'Amsterdam.

13. Assemblée populaire à Offenbourg dans le grand-duché de Bade où l'on décrète la suppression des chambres et la convocation d'une constituante, la démission du ministère Bekk, l'amnistie pour tous les détenus pour crimes ou délits politiques et la guerre contre la Prusse. — Les troupes insurgées à Carlsruhe font cause commune avec les ouvriers. — Élections générales en France pour la nomination de 750 membres qui doivent composer l'assemblée législative. — Terrible incendie à Rotterdam. Le feu éclate dans une raffinerie de sucre et se communique aux bâtiments voisins.

14. Ordonnance du roi de Prusse : le mandat des députés à l'assemblée nationale allemande élus en conformité des décrets de la confédération germanique du 30 mars et du 7 avril ainsi qu'en vertu de l'ordonnance royale du 11 est expiré. — Emeute militaire à Carlsruhe; le grand-duc, escorté par un petit nombre de troupes restées fidèles, quitte le pays et se rend à Hagenau en Alsace. Le comité national badois s'établit. Insurrection militaire à Mannheim. Le comité national badois établit une commission chargée du pouvoir exécutif, composée de Brentano pour l'intérieur, Peter pour la justice, Eichfeld pour la guerre, et Gœgg pour les finances. — Kossuth gouverneur de la Hongrie est assermenté comme tel par le parlement à Debreczin.

15. Les troupes allemandes commencent à bombar-

der Frédéricia, forteresse du Nord-Jutland, située sur le petit Belt. Les Danois se défendent avec énergie.

16. L'assemblée nationale allemande déclare que l'ordonnance royale du 14 de ce mois n'est pas obligatoire pour les députés de la Prusse. Proclamation du roi de Prusse aux troupes de ligne et à la landwehr. Il appelle, dit-il, l'armée au combat contre la révolte et l'anarchie. — Pendant que les Français campent devant Rome, les Autrichiens s'avancent dans les États de l'Église par le nord. L'importante ville de Bologne, après une demi-heure de bombardement, se soumet par capitulation et reçoit une garnison autrichienne.

17. Programme du ministère de l'empire. L'assemblée nationale déclare que le ministère nouvellement formé ne jouit nullement de sa confiance et que sa nomination est une injure faite à l'assemblée. Un gouvernement provisoire s'établit pour le Palatinat bavarois à Kaiserslautem. — Proclamation du grand-duc Léopold de Bade, adressée aux habitants du duché, dans le but de soutenir ses droits. Décret du comité national. Les chambres badoises sont dissoutes et une constituante sera convoquée. — Les Autrichiens occupent Imola, après avoir dispersé les bandes de corps francs qui s'opposaient à leur marche. — Elberfeld se soumet. Les barricades sont démolies et les bandes armées sont forcées de s'éloigner avec leurs chefs.

19. Résolution de l'assemblée nationale allemande : on procédera à l'élection d'un lieutenant de l'empire

qui, après avoir prêté serment à la constitution allemande, sera chargé de recevoir le serment des souverains qui acceptent la constitution.

20. Les troupes napolitaines évacuent le territoire romain.

21. Les députés saxons à l'assemblée nationale sont rappelés par le gouvernement.— L'empereur d'Autriche a une entrevue avec l'empereur de Russie à Varsovie. — Les Autrichiens entrent à Florence. — La forteresse de Bude, trois fois assaillie, le 17 et le 18, est enfin prise d'assaut le 20, par suite de la trahison d'une partie du régiment italien Ceccopieri. Le général Hentzi dans la nuit du 21 au 22 succombe à ses blessures.

22. Proclamation du gouvernement bavarois : le Palatinat rhénan doit être considéré comme province insurgée, l'établissement du gouvernement provisoire est un acte de haute trahison, ses décrets sont déclarés nuls et non avenus. — L'escadre, chargée de l'expédition espagnole, qui doit concourir à la restauration du pape, quitte le port de Barcelone.

24. L'assemblée nationale allemande à Francfort décide, par 115 voix contre 35, que le nombre des membres sera réduit de 150 à 100, ce nombre étant regardé comme suffisant pour prendre des résolutions valables.

26. Traité d'alliance entre les royaumes de Prusse, de Hanovre et de Saxe.

27. Un corps de troupes espagnoles de 4,000 hommes, commandé par le général Cordova, débarque près de

Gaëta. — Dernière séance de l'assemblée constituante française et fin de la première phase de la nouvelle révolution. Le président, M. Marrast, prononce un discours, et l'on se sépare au cri de vive la république.

28. Ouverture de l'assemblée nationale législative en France; Keratry en est le doyen d'âge.

30. Nouvelle loi électorale pour la seconde chambre des députés en Prusse, à la place de celle du 6 décembre 1848; on admet le mode indirect. Les électeurs primitifs sont distribués en trois classes, d'après le chiffre de l'impôt direct qu'ils ont à acquitter. Chaque classe nomme le tiers des électeurs du second degré. L'assemblée nationale allemande décrète que la session prochaine aura lieu à Stuttgart la semaine suivante. — Les corps francs badois attaquent les troupes de l'empire qui ont pris position aux environs de Heppenheim; ils sont repoussés jusqu'à Weinheim.—Le feld-zeugmestre baron de Welden est déchargé du commandement supérieur de l'armée autrichienne en Hongrie; le feld-zeugmestre baron de Haynau le remplace.

Juin.

1. M. Dupin aîné est nommé président de l'assemblée nationale législative de France par 336 voix sur 609.

2. Proclamation du grand-duc de Bade datée de Francfort : il annonce l'arrivée prochaine des troupes de l'empire et promet l'amnistie à tous ceux qui avant

le commencement des hostilités se soumettront et agiront pour la cause légitime du gouvernement constitutionnel.

3. Reprise des hostilités contre Rome. Les Français se rendent maîtres du poste avancé de la Villa Panfili et du Ponte-Molle, où les assiégés s'étaient fortement retranchés.

4. Kossuth est à Pesth. — Les troupes espagnoles arrivent à Gaëte au nombre d'environ 4,000 hommes. Elles partent dans la direction de Terracine.

5. La Bavière déclare que l'assemblée nationale allemande a cessé d'exister de droit et de fait. — Le roi de Danemark sanctionne la loi fondamentale, adoptée par l'assemblée nationale de ce pays ; il promet de s'y conformer inviolablement et dissout la diète.

6. Message du président de la république française, adressée à l'assemblée nationale, présentant l'exposé de l'état et du développement des affaires de France depuis l'élection du président. — Première séance de l'assemblée nationale allemande réunie à Stuttgart. On nomme une régence.

7. Proclamation des membres de la régence de l'assemblée allemande à Stuttgart, adressée au peuple allemand. Le pouvoir central n'existe plus, la régence le remplace.

8. Déclaration du ministère wurtemburgeois contre les résolutions et la proclamation de l'assemblée de Stuttgart.

10. Ouverture d'une assemblée constituante dans le grand-duché de Bade. — Le maréchal Bugeaud, né à Limoges le 15 oct. 1784, gouverneur-général de l'Algérie en 1840, meurt du choléra à Paris.

11. Mémoire explicatif sur le projet de constitution pour l'Allemagne, présenté par la Prusse, la Saxe et le Hanovre. — Les chambres bavaroises sont dissoutes. — Ledru-Rollin présente à l'assemblée nationale un acte d'accusation contre le président de la république et les ministres, à cause du commencement des hostilités contre Rome.

12. Appel des organes démocratiques des montagnards, socialistes, etc., à Paris, fait au peuple et à l'armée dans le but de les soulever contre le gouvernement. La motion de la gauche, faite par Ledru-Rollin et demandant la mise en accusation des ministres, est rejetée.

13. Le général Changarnier est chargé du commandement en chef de la garde nationale du département de la Seine et de la première division des troupes. — Les montagnards s'assemblent au conservatoire des arts et métiers. A deux heures le local est évacué. L'assemblée nationale se réunit d'urgence; elle se déclare en permanence, et Paris est mis en état de siége. — Des mouvements ont lieu dans différentes villes départementales de la France, à Bordeaux, à Reims, à Toulouse, à Dijon, à Lyon. — Les troupes prussiennes parties de St. Wendel s'avancent d'un côté jusqu'à Landtstuhl,

et de l'autre elles marchent vers Mannheim dans le Palatinat rhénan. — Le gouvernement de Wurtemberg somme la régence de l'Allemagne de sortir sans délai de Stuttgart et de transférer son siége ailleurs. — Les français devant Rome commencent à faire jouer leur grosse artillerie contre la place. Le feu des batteries de brêche s'exécute avec vigueur.

14. L'empereur de Russie arrive à Cracovie.

15. Décret du président de la république française. La ville de Lyon est déclarée en état de siége. — Les troupes insurgées badoises, commandées par Mieroslawski, attaquent celles de l'empire et les forcent à opérer leur retraite sur Kœfernthal.— James Kn. Polk, prèsident de la république des États-Unis de l'Amérique de 1845 à 1849, meurt à Nashville.

16. Arrivée des troupes prussiennes à Spire. — Les évêques, qui s'étaient réunis en concile à Vienne, terminent leurs travaux.

18. Les membres de l'assemblée nationale à Stuttgart, voulant se rendre au manége, lieu de leurs réunions, sont arrêtés en chemin par les militaires. — L'armée russe, commandée par le prince de Varsovie, passe en quatre colonnes les frontières de la Hongrie.

19. Loi émise par l'assemblée nationale en France : le gouvernement est autorisé à supprimer pour la durée d'une année les clubs et les autres associations politiques qui pourraient devenir dangereuses pour la sûreté publique.—Les Autrichiens occupent la ville et les forts

d'Ancône, en vertu de la capitulation qui avait été signée la veille. Une des conditions de la soumission est le désarmement général.

20. Les troupes prussiennes passent le Rhin à Germersheim; le quartier-général se trouve à Graben, à deux lieues de Bruchsal.

21. Un corps d'armée magyare de 30,000 hommes avec 80 canons, sous les ordres de Georgey, est battu par le corps de réserve russe, commandé par le lieut.-feld-maréchal baron Wohlgemuth et soutenu par une division russe. — Aarhuus (Jutlande) est occupée par les troupes prussiennes. — Le général Peucker passe le Neckar près de Zwingenberg. — Les brêches faites par l'artillerie française au Janicule ayant été jugées praticables, les troupes montent à l'assaut pendant la nuit et parviennent à s'établir sur les remparts et à s'y fortifier.

22. Le corps prussien, commandé par le général de Grœben, passe le Neckar près de Ladenbourg et Mannheim; cette ville est occupée ainsi que Heidelberg.

24. Combat des Prussiens contre les insurgés badois à Uhlstadt, Neudorf et Bruchsal; le 25 Durlach est pris et Carlsruhe est occupé par les vainqueurs.

28. Entrée de l'empereur d'Autriche à la tête du 1er corps d'armée à Raab.

29. Les troupes prussiennes et les troupes de l'empire s'avancent sur la ligne de la Murg. — Le général Peucker avec la brigade prussienne, commandée par

le général Schack et formant l'aile gauche, touche aux frontières du royaume de Wurtemberg.

30. Dans un second assaut, les français s'emparent d'un des principaux forts de l'enceinte romaine. Par ce nouveau succès, ils sont en état de foudroyer toute la ville, et il ne reste plus de ressource aux révolutionnaires.

Juillet.

3. Les Français entrent à Rome. La ville se rend sans conditions, à la suite d'un assaut terrible.

5. Les Prussiens sous le commandement du prince de Prusse, commencent à bombarder Radstadt.

6. Les Danois, sous les ordres du général-major de Bülow, font une sortie de Frédéricia et attaquent l'armée allemande. Ils repoussent les avant-postes et s'emparent de toute l'artillerie de siége.

7. Le prince de Prusse fait son entrée à Fribourg en Brisgau. — Les troupes badoises sont désarmées par le général Wibern et conduites à Carlsruhe. Les autres corps insurgés abandonnent leur position dans les défilés des montagnes autour de Fribourg.

8. Les insurgés font une sortie de Radstadt pour attaquer une batterie; mais après une lutte acharnée ils sont rejetés dans la forteresse.

10. Les préliminaires de paix entre la Prusse et le Danemarck sont signés à Berlin.

11. Le feld-zeugmestre Haynau livre une bataille

près de Comorn et refoule les Magyares dans la forteresse après un combat de 5 heures.

15. Le rétablissement de l'autorité du Pape est proclamé à Rome dans l'église de Saint-Pierre ; un *Te Deum* est chanté en action de grâces.

16. Adresse de la commission municipale provisoire de Rome au Pape, pour lui renouveler ses sentiments de fidélité et de soumission.

17. Pie IX adresse à ses sujets une proclamation dans laquelle, après avoir remercié Dieu de les avoir délivrés de l'anarchie qui les opprimait, il dit qu'il attend avec impatience le jour où il pourra retourner au milieu d'eux pour travailler de tous ses efforts à leur bonheur.

18. L'armistice conclu le 10 de ce mois entre le Danemarck et la Prusse est ratifié à Berlin.

19. L'assemblée des états dans le Schleswig-Holstein déclare que l'armistice et les préliminaires de paix conclus à Berlin le 10 juillet entre le gouvernement prussien et le plénipotentiaire sont et demeurent sans aucune force légale pour les duchés. — Le feld-zeugmestre baron Haynau, commandant en chef de l'armée autrichienne en Hongrie, entre à Pesth avec le quartier-général.

20. Réponse de Pie IX à l'adresse de la commission municipale provisoire de Rome. Le Saint-Père témoigne sa satisfaction des sentiments qui y sont exprimés.

21. Les Russes, sous les ordres du général Luders,

prennent possession de Hermanstadt, après avoir battu les Hongrois la veille.

23. Radstadt se rend à discrétion aux Prussiens.

24. Le grand-duc de Toscane retourne dans ses états. Il débarque avec toute sa famille à Via-Reggio.

25. Le cardinal Patrizi, vicaire-général du Pape, arrive à Rome. — Le fameux comte Mamiani, mandé à la police, reçoit l'ordre de quitter Rome dans les 24 heures. — La seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas adopte par 55 voix contre 5 le projet de loi qui fixe à 600,000 fls. la liste civile du nouveau roi. On sait que c'est pour toute la durée du règne.

28. Le grand-duc de Toscane, Léopold II, rentre dans sa capitale (Florence). — Charles-Albert, ancien roi de Sardaigne, meurt à Oporto.

29. Le maréchal Molitor, une des vieilles gloires de la France, grand-chancelier de la légion d'honneur, meurt âgé de 79 ans.

30. Le nouveau roi de Sardaigne fait en personne l'ouverture du parlement. — Il annonce que les négociations avec l'Autriche semblent toucher à leur terme.

Août.

1. La session du parlement anglais est close par commission royale. Le lord-chancelier donne lecture du discours royal qui le proroge jusqu'au 9 octobre suivant.

2. Méhémet-Ali, pacha d'Égypte, meurt à Alexandrie

dans sa 80e année. — En Hongrie, le maréchal prince Paskéwitz entre à Débrecsin, après avoir défait les Hongrois près de Nagy-Sandor; les Autrichiens occupent sans coup férir la forteresse de Szégédin.

3. La garnison hongroise de Comorn, commandée par le général Klapka, fait une sortie.— Les impériaux, qui ne sont plus en nombre, sont battus. — Les insurgés s'emparent de Raab où ils trouvent d'immenses approvisionnements.

6. Traité de paix entre la Sardaigne et l'Autriche, signé à Milan. — Les limites des deux états restent fixées telles qu'elles l'ont été par le congrès de Vienne.

7. Ouverture des chambres prussiennes à Berlin. Le comte de Brandebourg, premier ministre, prononce le discours royal.

9. Le général en chef Haynau attaque Georgey à Temeswar, et le défait complètement.

12. L'état de siége de Paris est levé.

13. Le corps d'armée de Georgey se trouvant entièrement enveloppé par les Russes et les Autrichiens, ce fameux chef des insurgés dépose les armes sans condition et se rend au prince Paskéwitz.

17. La forteresse d'Arad est occupée par les troupes impériales.

18. Lettre du président de la république française à son officier d'ordonnance à Rome, exprimant des plaintes amères sur la conduite de la commission gouvernementale; il voudrait imposer au pape les quatre points sui-

vants : amnistie générale, sécularisation de l'administration, le code Napoléon et un gouvernement libre.

18. Notification de la commission du gouvernement à Rome par laquelle est ordonné le licenciement des corps dits corps francs ou des gardes civiques mobilisées.

22. Capitulation de la ville de Venise. La soumission a lieu dans les termes de la proclamation du maréchal Radetzky. — L'occupation par l'armée impériale commencera le 24 et sera entièrement terminée le 31.

23. La lieutenance-générale établie pour le gouvernement des duchés de Schleswig-Holstein par le prétendu pouvoir central allemand proteste contre l'armistice conclu entre le Danemarck et la Prusse.

25. Le général hongrois Kosintsky, avec 12,000 hommes et 56 canons, dépose les armes devant le corps du général russe Grotenjelm. — Toutes les forteresses, excepté Comorn et Peterwaradin, sont entre les mains des alliés.

30. Entrée soleunelle du maréchal comte Radetzky à Venise.

Septembre.

3. Notification du ministre de l'intérieur, préfet de police à Rome, relative aux lois sur la presse clandestine et contenant des dispositions sévères pour les imprimeurs et pour leurs ouvriers.

4. Pie IX quitte la ville de Gaëte, après un séjour de neuf mois et neuf jours, et se rend au palais royal de Portici près de Naples.

7. La ville de Peterwaradin se rend par capitulation aux impériaux. La garnison désarmée est conduite sous escorte à Essegg.

9. Le grand-duc Michel, frère de l'empereur de Russie, meurt frappé d'apoplexie à Varsovie.

17. Suspension des relations diplomatiques entre la légation russe et la Porte à Constantinople, à la suite du refus du Sultan de livrer les réfugiés hongrois. — Ouverture du concile de la province ecclésiastique de Paris, qui comprend l'archevêché du même nom et les évêchés de Meaux, de Versailles, de Blois, de Chartres et d'Orléans. Les prélats avec leurs théologiens sont réunis au séminaire de Saint-Sulpice.

18. Notification de la commission du gouvernement à Rome, conforme à l'édit pontifical du 12 septembre, et contenant un nouvel acte d'amnistie.

19. Les membres du ministère hollandais offrent leur démission au roi.

24. Un arrêté royal décide qu'un monument sera érigé à Bruxelles, place des Panoramas, devant la rue Royale Neuve, en mémoire du congrès national.

27. L'importante forteresse de Comorn se rend par capitulation au feld-zeugmestre baron Haynau. Cette soumission met décidément fin à toute l'insurrection hongroise. Le commandant Klapka et les autres chefs compromis reçoivent des sauf-conduits.

Météorologie.

Résumé général des observations faites à Louvain, au collége des Prémontrés, depuis 1836 jusqu'à 1848 inclusivement, par M. Crahay, professeur de physique à l'Université catholique.

Jusqu'ici les Annuaires ont présenté séparément les résumés annuels des observations. Les tableaux que le volume actuel contient sont composés sur la série entière des treize années. Ils permettent d'embrasser d'un coup d'œil les points principaux de la climatologie de Louvain.

Les instruments employés ont été constamment les mêmes; ils ont été vérifiés à diverses époques, et les corrections que leurs indications exigent ont été faites à tous les nombres inscrits dans les tableaux.

Un thermomètre à mercure a servi aux observations de température pendant le jour. Pour les maxima et les minima, on a fait usage du thermométrographe de Six perfectionné par Bellani. Les échelles sont centigrades.

Le baromètre est à niveau constant, à tube large. Il est placé de manière que sa cuvette se trouve à environ 4 mètres au-dessus du niveau de la rue, dans la partie la plus élevée de la ville. Son échelle, en millimètres, permet d'apprécier les $\frac{1}{100}$ emes de ces divisions. Toutes les hauteurs indiquées dans les tableaux sont corrigées.

de l'effet de la capillarité tant de la part du tube que de celle de la cuvette, et elles sont réduites à la température de la glace fondante. On a constaté qu'à pression égale de l'atmosphère le baromètre employé à Louvain marque $0^{mm},42$ de plus que celui de l'Observatoire royal de Paris, de sorte que, pour comparer les observations de Louvain avec celles qui se font à Paris, il faut diminuer de $0^{mm},42$ tous les nombres obtenus dans la première ville.

L'Udomètre, qui sert à mesurer la quantité d'eau tombée du ciel, est placé au milieu d'un grand jardin. L'ouverture circulaire du récipient a 40,89 centimètres de diamètre ; elle est élevée à 3 mètres au-dessus du sol, et suffisamment éloignée des arbres pour que la pluie puisse y arriver librement de tous les côtés.

Enfin, la direction du vent est prise d'après une girouette fixée à l'une des extrémités du faîte de l'église St-Michel.

L'exposition des instruments a été toujours la même, sauf celle des thermomètres qui a été changée à deux reprises durant la période des 13 années. Placés d'abord dans un grand jardin, à l'ombre d'un mur situé du côté du midi, et à 2 mètres au-dessus du sol, ils firent naître plus tard des craintes que la circulation de l'air ne fût pas assez libre, à cause du voisinage de quelques grands arbres d'un côté et d'un bâtiment élevé de l'autre. Ce motif engagea à les placer, dès le commencement de 1841, au milieu du jardin, en les fixant, à la face nord

du bâti qui supporte l'udomètre, et de manière à en être isolés à la distance d'un décimètre. Là, préservés latéralement, par des écrans doubles, des rayons directs du soleil qui auraient pu les frapper le matin et le soir pendant la saison d'été, ils se trouvèrent, à 2 $\frac{3}{4}$ mètres au-dessus du sol, exposés au libre accès de l'air, et assez éloignés des objets qui pouvaient leur réfléchir de la chaleur en quantité sensible. La comparaison des températures, indiquées simultanément à cette station et à l'ancienne, où des thermomètres furent placés pour cet examen, a prouvé qu'en effet les résultats des observations n'étaient pas les mêmes, et qu'en moyenne elles étaient trop basses, d'un degré environ, à l'ancienne exposition. Après quelques années, l'accroissement des arbustes environnants resserra l'espace autour de la nouvelle station; pour éviter qu'il n'en résultât de nouveau une influence sur les indications des thermomètres, ceux-ci furent déplacés une seconde fois et transportés dans un endroit suffisamment découvert, où ils furent attachés à une charpente construite dans le but de les préserver des rayons directs du soleil. Les observations de température faites aux deux dernières stations, c'est-à-dire depuis 1841 jusqu'à la fin de la période en 1848, semblent mériter la même confiance. Celles antérieures auraient besoin d'une correction additive de près d'un degré centigrade. Les tableaux indiquent l'emploi qu'on en a fait.

Tableau A. Ce tableau est déduit des 8 années 1841

à 1848. Il présente pour chaque mois la température moyenne à 9 heures du matin, à midi, à trois heures du soir et à 9 heures du soir. Ce sont les températures qui auraient régné à ces heures, et pendant les mois respectifs, si la distribution de la chaleur avait été la même pendant chacune des 8 années. Les moyennes annuelles, placées au bas des colonnes, expriment les températures qui auraient regné tous les jours de l'année entière, aux heures correspondantes, si tous les jours de l'année entière, et pendant la période de 8 ans, avaient obtenu une part égale dans la chaleur totale.

Tableau B. Il est formé sur la même période que le tableau précédent. Il contient dans la 2e et la 3e colonne les extrêmes des températures observées jour par jour, pendant les 8 années, et rapportées en moyennes sur les mois respectifs. On a constaté, d'après des recherches faites dans ce but, que la demi-somme de la plus haute et de la plus basse température qui sont atteintes pendant les 24 heures est sensiblement égale à la température moyenne du jour, c'est-à-dire à celle que l'on obtiendrait en observant le thermomètre à des intervalles égaux, très-rapprochés, durant le jour et la nuit, puis en divisant la somme des valeurs annotées par le nombre d'observations. — La température moyenne d'un jour exprime le degré de chaleur qui se serait fait sentir, d'une manière constante, pendant les 24 heures, si la quantité totale de chaleur reçue du soleil pendant la présence de l'astre sur l'horizon, diminuée de celle

qui se propage dans la terre et de celle qui se perd dans l'espace pendant l'absence de cet astre, était uniformément répartie sur la durée entière des 24 heures, tant de jour que de nuit.

La température moyenne du mois s'obtient en divisant la somme des températures moyennes de tous les jours par le nombre de jours compris dans le mois. Le résultat numérique est le même, pour la moyenne mensuelle, lorsque l'on calcule d'abord séparément le *maximum moyen* et le *minimum moyen* du mois. Ceux-ci s'obtiennent en formant la somme des maxima et la somme des minima observés jour par jour pendant le mois, et en divisant cette somme par le nombre de jours du mois. La demi-somme de ce maximum et de ce minimum mensuel reproduit la température moyenne du mois. —

Enfin, ajoutant entr'elles les moyennes qui correspondent à tous les mois, et divisant par 12, on forme la *température moyenne de l'année*. C'est celle qui aurait régné invariablement pendant toute l'année, si la quantité totale de chaleur reçue du soleil pendant cette période entière, après soustraction des pertes par rayonnement dans l'espace et par propagation dans le sol, avait été distribuée également sur tous les instants de l'été et de l'hiver, du jour et de la nuit. Notre tableau montre que cette moyenne annuelle est pour Louvain de +9°,88 centigrades ou 7°,90 de l'échelle de Réaumur.

La 5e colonne, formée en soustraiant les minima des

maxima qui leur correspondent, indique les variations de température qui auraient lieu chaque jour du mois, si la distribution de la chaleur avait lieu de la même manière pour tous ces jours.

Les moyennes annuelles de ces 3 colonnes peuvent être interprétées en disant que si, pendant les 8 années, tous les jours étaient exactement semblables, la température s'éleverait chaque jour à +13°,99, puis s'abaisserait jusqu'à +5°,76; de sorte qu'il y aurait une différence constante de 8°,23.

Admettons que le Printemps soit formé par la réunion des mois de mars, d'avril et de mai; l'Été par celle de juin, de juillet et d'août; l'Automne par celle de septembre, d'octobre et de novembre; l'Hiver par les 3 mois restants; nous déduirons du tableau B, pour la température moyenne des 4 saisons :

Printemps	+9,79.
Été......	17,26.
Automne	10,43.
Hiver....	2,05.

Chaque mois la température s'élève à un certain *maximum* et s'abaisse à un certain *minimum*. On a réuni, dans les colonnes 6ᵉ et 7ᵉ, les valeurs extrêmes prises en moyennes sur les 8 années d'observation. Leurs différences sont comprises dans la 8ᵉ colonne; elles expriment les variations que la température éprouverait dans le courant de chaque mois, si les 8 années avaient été semblables entr'elles pour la distribution de la chaleur.

Tableau C. Ce tableau présente la température moyenne annuelle pour chacune des 13 années, depuis 1836 jusqu'à 1848. Leur ensemble porte la moyenne générale à 9°,47. Mais il faut se rappeler que les moyennes des cinq premières années sont trop faibles d'environ un degré. En y apportant cette correction, ou mieux, en s'en tenant aux huit dernières années, on obtient pour moyenne générale 9°,88; chiffre que nous croyons être exact. Les mêmes 8 années ont fourni pour Bruxelles 9°,98. — Pour les motifs mentionnés, la vraie moyenne de 1838 doit être considerée comme étant réellement un peu supérieure à celle de 1845, contrairement à l'énoncé du tableau; d'après cela 1845 est l'année qui a joui en moyenne de la moindre température, tandis que 1846 est celle qui a eu la plus forte. Comparant le chiffre de chaque année avec la moyenne générale 9°,88, on voit que les variations en plus ou en moins, autour de cette dernière, ne s'élèvent qu'à environ *un* degré du thermomètre centigrade.

Les 3e et 4e colonnes indiquent, année par année, la température la plus élevée et la température la plus basse qu'on a observées pendant l'année entière. 1846 se distingue par le chiffre le plus élevé, 1838 par le plus bas. La 5e colonne donne, pour chaque année, l'étendue entière dans laquelle la chaleur a varié. Enfin les 2 dernières colonnes mentionnent les dates auxquelles les températures extrêmes sont atteintes. Leur combinaison conduit au 11 juillet pour la journée la plus

chaude, et au 24 janvier pour la plus froide, en général, de l'année entière. Les chiffres moyens de ces températures extrêmes sont + 31°, 52 et — 13°, 22. Pendant les 13 années la température a varié entre les limites extrêmes + 36°, 7 et — 20°, 9, et ainsi dans une étendue de 57°, 6.

Faisons remarquer encore que, d'après les indications des tableaux A, B, C, la température moyenne annuelle 9°, 88 ne diffère guère de celle, 9°, 90, que donne la moyenne à 9 heures du matin prise sur l'année entière ; qu'elle est très-rapprochée aussi de celle, 9°,83, que donne la moyenne, à 9 heures du matin, pendant le mois d'octobre seul; et enfin qu'elle s'éloigne peu de celle 10°,2 qui est la température moyenne de ce mois.

Comparant la température moyenne de chaque mois, du tableau B, avec celle du même mois à 9 heures du matin, d'après le tableau A, on voit que l'on est fondé à admettre que, généralement, à cette heure règne la température moyenne de la journée.

La demi-somme des extrêmes annuelles + 20°,01 et — 0°,60 conduit à + 10°, 21, chiffre peu différent de la moyenne 9°, 88.

L'instant le plus chaud de la journée se présente en général vers 3 heures après midi en été ; mais il arrive plus tôt pendant les mois froids, jusqu'à se montrer entre 1 et 2 heures au plein de l'hiver. L'instant le plus froid coïncide presque toujours avec celui du lever du soleil.

Tableau D. Ce tableau est basé sur les observations faites pendant les 13 années. Il indique d'abord la hauteur du baromètre, mesure de la pression de l'atmosphère, à 4 époques différentes du jour. La *pression moyenne* est obtenue en prenant le quart des nombres qui appartiennent à ces 4 époques prises en somme. La comparaison des chiffres qu'elle attribue à chaque mois montre que la pression atmosphérique varie d'intensité aux diverses saisons; qu'elle atteint un maximum en hiver et un autre en été, qui sont séparés par deux minima l'un vers le mois de février ou d'avril, l'autre en novembre.

On remarque aussi que dans chaque mois la pression moyenne ne diffère guère de celle qui a lieu à midi. Les résultats moyens de l'année entière sont exactement d'accord et donnent $757^{mm},11$. Cette valeur réduite en pouces et lignes de l'ancien pied de Paris conduit à 27 pouces 11 lignes et $\frac{62}{100}$ de ligne; c'est-à-dire 28 pouces, à $\frac{1}{3}$ de ligne près. — C'est à ce point que sur les baromètres destinés aux indications du temps on inscrit le mot *variable*.

Les 4 dernières colonnes sont formées en prenant la différence des hauteurs obtenues pour chacune des 4 époques du jour d'avec la moyenne du mois. — Elles montrent qu'à 9 heures du matin la pression est la plus forte, à 3 heures la plus faible de la journée entière; que vers 9 heures du soir elle dépasse de nouveau la moyenne, mais en restant le plus souvent à un point inférieur à celui du matin.

Des observations continuées nuit et jour, pendant les 24 heures, et durant un long espace de temps, ont constaté que le baromètre continue à monter jusques vers 11 heures du soir; qu'ensuite il baisse graduellement jusqu'à environ 4 heures du matin, pour delà remonter vers son maximum de 9 heures.

La comparaison des résultats obtenus aux diverses saisons de l'année ont demontré aussi que ces instants des limites éprouvent des déplacements graduels qui sont en rapport avec les saisons. L'annuaire de 1843 a présenté des détails sur les recherches faites à Louvain dans le but de connaître les déplacements qu'éprouvent le maximum du matin et le minimum de l'après midi, pendant les 12 mois. Le mois de juin a été trouvé être celui où le maximum du matin arrive le plus tôt, savoir à 8 heures 14 minutes, tandis que vers le milieu de juillet le minimum arrive le plus tard, savoir à 5 heures. Pour d'autres époques plus rapprochées de l'hiver, l'instant du maximum retarde de plus en plus, celui du minimum anticipe dans la même proportion, et en décembre le premier n'arrive qu'à 10 heures 6 minutes du matin, le second à 2 heures 32 minutes de l'après-midi. — Les instants des deux autres limites, qui coïncident avec la nuit, éprouvent sans doute aussi des déplacements liés avec les saisons.

Tableau E. On y a rassemblé les valeurs moyennes, déduites des 13 années, de la plus grande et de la moindre hauteur du baromètre par mois. — La colonne des différences montre que les agitations de l'atmos-

phère sont les plus étendues au mois de janvier, les moindres en juin, et qu'elles varient graduellement de mois en mois entre ces deux époques. — Les moyennes 768,73 et 741,89 des plus grandes et des plus petites hauteurs mensuelles prises sur l'année entière, comparées à la haute moyenne annuelle 757, 11, font voir qu'en général l'une descend plus bas au-dessous de la pression moyenne que l'autre s'élève au-dessus. Cette rélation se soutient pour chaque mois en particulier.

Tableau F. Il rapporte, pour chacune des 13 années, la hauteur moyenne du baromètre et les excursions extrêmes qui ont été observées pendant chacune de ces années. La plus forte moyenne appartient à 1842, la moindre à 1841; la différence s'élève à 3^{mm}, 35. La plus grande hauteur absolue a été atteinte le 2 janv. 1836, la plus petite l'a été pendant la nuit du 14 au 15 janvier 1843; l'oscillation totale entre ces deux limites est de 54^{mm}, 41 (1). On voit que l'époque moyenne des plus grandes excursious arrive en janvier, mois pendant lequel le tableau E nous a montré aussi que l'agitation était la plus grande. Durant les 13 années, le maximum ou le minimum n'est pas arrivé une seule fois aux mois de mai, de juin, de juillet ou d'août.

On peut faire encore la remarque que, tandis que moyennement la plus grande baisse au-dessous de la

(1) Le 6 février 1821 le baromètre fut observé à Maestricht à 783,18, et le 25 décembre de la même année il y descendit à 714,63. Aucune de ces deux limites ne fut plus atteinte depuis cette époque.



moyenne générale 757, 11 va jusqu'à 27^{mm}, 63, la plus grande hausse ne la dépasse que de 17^{mm}, 52. La première équivaut à un pouce et $\frac{1}{4}$ de ligne, la seconde à $7\frac{3}{4}$ lignes de Paris.

Tableau G. La 2ᵉ colonne indique en moyenne, prise sur les 13 années, la quantité d'eau tombée, exprimée en centimètres de hauteur. On entend par là le nombre de centimètres qui mesure l'épaisseur de la couche d'eau qui recouvrirait la surface horizontale du sol à Louvain, si tout le liquide qui y tombe du ciel sous forme de pluie, de neige ou de grêle, s'y conservait, sans que rien ne s'en perdit par écoulement, par évaporation ou par imbibition dans le sol. Le tableau indique les valeurs moyennes, mois par mois, et celles pour l'année entière. — Il est à remarquer que le nombre 7^{cm},98, inscrit au mois de juin, atteint ce chiffre élevé, plus fort que celui d'aucun autre mois, par suite de la pluie extraordinaire, diluviale, du 4 juin 1839, qui coûta la vie à 85 personnes dans les villages de Borght et de Berthem. En 8 heures, à peu-près, depuis 5 heures du soir jusqu'à 1 heure de la nuit, il tomba à Louvain une quantité d'eau équivalente à 15^{cm},08 de hauteur; ce qui forme le $\frac{1}{5}^{me}$ environ de la quantité totale qui y tombe communément en une année entière. —Le chiffre du mois de juin 1839 en fut porté à 26^{cm},97, tandis que la moyenne des 12 autres années ne lui donne que 6^{cm},40; valeur qui semble devoir être considerée comme la vraie moyenne de ce mois. En l'adoptant, la hauteur totale par an serait réduite à 71^{cm},22. g.

Quant aux autres phénomènes météorologiques mentionnés dans les 8 dernières colonnes, on a rapporté pour chacun d'eux le nombre total de jours auxquels il a été observé pendant toute la durée des 13 années. La dernière ligne contient les moyennes par an, exprimées en nombres entiers.

Tab. H. Il mentionne les chiffres obtenus année par année, de 1836 à 1848, pour la hauteur de l'eau recueillie, et pour le nombre de fois que les phénomènes mentionnés dans les 8 dernières colonnes ont été observés.

On a noté comme jours de pluie, de neige, de grêle, ceux où l'eau est tombée, sous l'une de ces formes, en quantité quelconque, mais bien visible ; comme jours de brouillard, ceux où le phénomène s'est montré distinctement dans les rues ; de tonnerre, quand l'orage était au-dessus de la ville ou dans la proximité ; enfin, comme jours de ciel couvert et jours de ciel sans nuages on a marqué ceux pendant la durée desquels la moindre portion du bleu du ciel n'a été visible, ou pendant lesquels le plus petit nuage ne s'y est pas montré.

Tableau I. La direction du vent a été observée trois fois par jour, pendant onze ans, depuis 1838 jusqu'à 1848, à 9 heures du matin, à midi, et à 3 heures du soir. Le tableau mentionne le résultat moyen des onze années. Ses chiffres expriment, mois par mois, le nombre de fois que le vent a soufflé dans chacune des 16 directions indiquées dans la première colonne. Chaque jour compte 3 observations. Les valeurs numériques montrent la fréquence relative des vents pendant chaque mois et pendant l'année entière.

L'absence de signe devant les chiffres des tableaux équivaut au signe +.

TAB. (A) **Température.**

MOIS.	Température moyenne par mois			
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.
Janvier	+ 0°,45	+ 2°,30	+ 2°,23	+ 0°,49
Février	1 ,75	4 ,19	4 ,37	1 ,73
Mars	5 ,05	8 ,36	8 ,85	4 ,95
Avril	10,24	13 ,08	13, 43	8 ,70
Mai	14 ,79	17 ,75	18 ,41	12 ,61
Juin	17 ,62	20 ,75	21 ,00	15 ,67
Juillet	18 ,28	20 ,65	21 ,21	16 ,50
Août	17 ,96	20 ,89	21 ,56	16 ,55
Septembre	14 ,74	17 ,81	18,33	13,61
Octobre	9 ,83	12 ,86	12 ,51	9 ,30
Novembre	5 ,90	8 ,06	7 ,86	5 ,46
Décembre	2 ,22	4 ,14	3 ,99	2 ,20
Moyennes annuelles	+ 9°,90	+ 12°,56	+ 12°,81	+ 8°,98

TAB. (B)

Température.

MOIS.	Moyennes par mois. des maxima diurnes.	Moyennes par mois. des minima diurnes.	Demi-sommes ou températures moyennes par mois.	Différences ou variations moyennes par jour	MOYENNES des Maxima absolus mensuels	MOYENNES des Minima absolus mensuels	Différences ou variations moyennes par mois
Janvier	+ 3°,35	— 1°,22	+ 1°,07	4°,57	+ 9°,54	— 9°,08	18°,62
Février	5 ,29	— 0 ,38	2 ,46	5 ,67	11 ,94	— 8 ,30	20 ,24
Mars	9 ,73	+ 1 ,62	5 ,68	8 ,11	17 ,75	— 6 ,04	23 ,79
Avril	14 ,71	4 ,92	9 ,82	9 ,79	23 ,45	— 0 ,74	24 ,19
Mai	19 ,74	7 ,98	13 ,86	11 ,76	26 ,93	+ 2 ,34	24 ,59
Juin	22 ,52	10 ,82	16 ,68	11 ,70	30 ,24	5 ,40	24 ,84
Juillet	22 ,66	12 ,00	17 ,33	10 ,66	31 ,31	7 ,43	23 ,88
Août	22 ,90	12 ,64	17 ,78	10 ,26	29 ,73	7 ,90	21 ,83
Septembre	19 ,26	10 ,50	14 ,89	8 ,76	25 ,68	4 ,86	20 ,82
Octobre	13 ,89	6 ,54	10 ,22	7 ,35	19 ,88	— 0 ,10	19 ,98
Novembre	8 ,86	3 ,48	6 ,17	5 ,38	14 ,96	— 2 ,59	17 ,55
Décembre	4 ,99	0 ,24	2 ,62	4 ,75	10 ,79	— 8 ,33	19 ,12
Moyennes annuelles.	+ 13, 99	+ 5 ,76	+ 9 ,88	8 ,23	+ 21 ,01	— 0 ,60	21 ,61

TAB. (C)

Température.

ANNÉES.	Température moyenne annuelle.	Températures extrêmes annuelles. Maxima.	Minima.	Différences ou oscillation annuelle.	Dates des Maxima.	Dates des Minima.
1836	+ 9°,21	+ 28°,8	— 11°,8	40°,6	6 Juillet	3 Janvier
1837	8 ,68	29 ,4	— 9 ,0	38 ,4	19 Août	23 Mars
1838	8 ,04	30 ,7	— 20 ,9	51 ,6	13 Juillet	20 Janvier
1839	9 ,55	31 ,5	— 10 ,1	41 ,6	18 Juin	1 Février
1840	8 ,61	27 ,3	— 13 ,6	40 ,9	2 Septembre	10 Janvier
1841	9 ,98	30 ,8	— 11 ,5	42 ,3	26 Mai	4 Février
1842	10 ,01	32 ,8	— 11 ,9	44 ,7	11 Juin	9 Janvier
1843	10 ,20	33 ,0	— 6 ,1	39 ,1	5 Juillet	4 Mars
1844	9 ,25	32 ,0	— 13 ,0	45 ,0	24 Juin	12 Décembre
1845	9 ,00	34 ,8	— 16 ,5	51 ,3	7 Juillet	20 Février
1846	11 ,17	36 ,7	— 19 ,2	55 ,9	6 Août	18 Décembre
1847	9 ,42	30 ,9	— 12, 8	43 ,7	17 Juillet	17 Janvier
1848	10 ,00	30 ,9	— 15 ,4	46 ,3	7 Juillet	28 Janvier
Moyennes des 13 années.	+ 9 ,47	+ 31 ,51	— 13 ,22	44 ,73	La date moyenne du maximum correspond au 11 Juillet.	La date moyenne du minimum correspond au 24 Janvier.
Moyennes des 8 dern. années.	+ 9 ,88	+ 32 ,74	— 13 ,30	46 ,04		

TAB. (D)

Pression atmosphérique.

MOIS.	Hauteurs moyennes du Baromètre par mois.				Pression moyenne.	Différences d'avec la pression moyenne.			
	A 9 heures du matin.	A midi.	A 3 heures du soir.	A 9 heures du soir.		A 9 heures du matin.	A midi.	A 3 heures du soir.	A 9 heures du soir.
	mm.	mm.	mm.	mm.	mm.	mm	mm.	mm.	mm.
Janvier	757,70	757,43	757,11	757,55	757,45	+ 0,25	— 0,02	— 0,34	+ 0,15
Février	756,01	755,94	755,46	755,94	755,84	0,17	+ 0,10	— 0,38	0,10
Mars	756,64	756,51	756,10	756,74	756,50	0,14	0,01	— 0,40	0,24
Avril	756,04	755,81	755,47	756,20	755,88	0,14	— 0,07	— 0,41	0,32
Mai	757,70	757,41	756,92	757,37	757,35	0,35	+ 0,06	— 0,43	0,02
Juin	758,09	757,88	757,56	757,91	757,86	0,23	0,02	— 0,30	0,05
Juillet	758,26	758,13	757,89	758,24	758,13	0,13	0,00	— 0,24	0,11
Août	758,21	757,98	757,70	758,28	758,04	0,17	— 0,06	— 0,34	0,24
Septembre	757,57	757,37	757,01	757,27	757,31	0,26	+ 0,06	— 0,32	— 0,04
Octobre	757,04	756,79	756,51	756,99	756,83	0,21	— 0,04	— 0,32	+ 0,16
Novembre	755,36	755,09	754,80	755,35	755,15	0,21	— 0,06	— 0,35	0,20
Décembre	759,20	758,98	758,72	759,12	759,01	0,19	— 0,03	— 0,29	0,11
Moyennes annuelles.	757,32	757,11	756,77	757,25	757,11	+ 0,21	0,00	— 0,34	+ 0,14

TAB. (E) Pression atmosphérique.

MOIS.	Hauteurs extrêmes du Baromètre par mois.		Différence, ou Etendue de l'oscillat. par mois.
	Maxima.	Minima.	
	mm.	mm.	mm.
Janvier	772, 43	736, 82	35, 61
Février	769, 87	737, 04	32, 83
Mars	771, 30	740, 28	31, 02
Avril	766, 28	741, 32	24, 96
Mai	767, 66	745, 76	21, 90
Juin	766, 47	747, 37	19, 10
Juillet	766, 69	746, 81	19, 88
Août	766, 11	744, 96	21, 15
Septembre	766, 82	744, 03	22, 79
Octobre	769, 59	739, 93	29, 66
Novembre	770, 03	737, 88	32, 15
Décembre	771, 54	740, 44	31, 10
Moyennes annuelles.	768, 73	741, 89	26, 84

TAB. (F)

Pression atmosphérique.

Années.	Hauteur moyenne annuelle du Barom.	Hauteurs extrêmes du Baromètre par an. Maxima absolus.	Minima absolus.	Différences ou oscillat. annuell.	Dates des Maxima.	Dates des Minima.
		mm	mm.	mm.		
1836	756,50	778,52	726,22	52,30	2 Janvier, à 10 h. m.	28 Mars, à 7 h. s.
1837	758,09	775,89	732,30	43,59	14 Octobre, à 9 h. m.	1 Novembre, à 7 h. s.
1838	756,52	772,09	730,05	42,04	28 Mars, à 10 h. m.	9 Fév., à 7 h. s.
1839	757,17	773,37	736,14	37,23	10 Février, à 9 h. s.	30 Janv., à 8 h. m.
1840	758,36	777,73	733,40	44,33	27 Déc., à 10 h. m.	16 Sept., à 8 h. m.
1841	755,47	773,43	729,57	43,86	11 Mars, à 8 h. m.	6 Octobre, à 7 h. m.
1842	758,82	774,34	732,84	41,50	18 Nov., à 10 h. m.	10 Mars, à 6 h. m.
1843	757,00	774,12	724,11	50,01	19 Janv., à 9 h. m.	Nuit du 14 au 15 Janv.
1844	756,91	772,84	727,08	45,76	29 Mars, à 9 h. m.	26 Fév., à 6 h. s.
1845	756,66	775,76	729,56	46,20	21 Mars, à 9 h. s.	9 Avril, à 6 h. s.
1846	756,66	777,77	726,29	51,48	30 Décemb., à 9 h. m.	23 Décemb., a 1 h. s.
1847	758,05	771,87	727,10	44,77	27 Octobre, à 9 h. m.	7 Décemb., à 8 h. m.
1848	756,34	772,52	728,56	43,96	3 Fév., à 9 h. m.	11 Février, à 7 h. s.
Moyenn. annuell.	757,11	774,63	729,48	45,15	La date moyenne correspond au 18 Janvier.	La date moyenne correspond au 12 Janvier.

TAB. (G)

Hauteur de l'eau tombée. — Phénom. div.

MOIS.	Moyenne par mois de la hauteur de l'eau tombée; exprimée en centimètres.	Nombres totaux fournis par les 13 annees 1836—1848, pour les jours de							
		Pluie.	Grêle.	Neige.	Brouil-lard.	Gelée.	Ton-nerre	Ciel couv.	Ciel sans nuages.
Janvier	5,75	163	11	92	52	227	3	91	20
Février	5,28	147	21	82	39	174	2	59	14
Mars	5,55	212	46	58	31	127	8	35	17
Avril	4,93	193	36	31	32	46	11	39	15
Mai	5,44	207	17	0	39	0	19	15	14
Juin	7,98	218	9	0	23	0	42	5	6
Juillet	6,82	235	4	0	17	0	30	9	3
Août	7,23	236	4	0	34	0	33	6	4
Septembre	6,01	179	3	0	66	0	17	22	18
Octobre	5,78	230	9	4	68	13	7	45	0
Novembre	7,19	232	7	15	39	70	1	73	5
Décembre	4,84	173	6	48	65	181	2	93	18
Moyennes par an.	72,80	186	13	25	39	65	14	38	10

Hauteur de l'eau tombée. — Phénom. div.

ANNÉES.	Hauteur de l'eau tombée exprimée en centimètres.	NOMBRE DE JOURS DE								
		Pluie.	Grêle.	Neige.	Brouil-lard.	Gelée.	Ton-nerre.	Ciel entièrem. couvert.	Ciel sans nuages.	
	cm.									
1836	74,48	214	13	24	22	45	9	51	6	
1837	73,19	182	15	33	41	78	10	53	8	
1838	65,84	176	14	28	44	78	4	41	4	
1839	90,23	190	14	30	31	61	13	38	1	
1840	66,68	176	12	16	24	79	11	29	29	
1841	81,35	192	10	26	24	54	10	37	3	
1842	63,97	152	9	20	48	70	16	29	13	
1843	79,73	190	12	34	55	60	16	41	11	
1844	81,72	169	15	27	40	62	20	37	13	
1845	76,24	196	15	29	32	71	18	32	10	
1846	60,68	207	14	19	53	53	19	35	9	
1847	58,00	174	17	30	56	77	12	30	12	
1848	74,40	207	13	14	35	50	17	39	15	
Moyenne par an.	72,80	186	13	25	39	65	14	38	10	

TAB. (I)

Nombre d'indications de chaque Vent, observées trois fois par jour : à 9 heures du matin, à midi et à 3 heures du soir. — Moyennes des onze années 1838-1848.

Direct. du vent.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	Totaux par an.
N	5	4	4	8	6	5	4	2	5	4	3	4	54
N. N E	1	1	2	3	2	1	1	1	3	1	1	1	18
N. E	7	7	9	10	10	7	4	5	5	5	7	9	85
E. N E	4	7	4	7	6	2	2	4	8	2	4	6	56
E	7	5	5	7	5	4	2	4	5	6	4	6	60
E. S E	2	1	2	1	1	1	0	2	2	1	1	2	16
S E	2	2	1	1	2	1	1	2	2	1	2	2	19
S. S E	3	1	2	1	1	1	1	1	2	2	3	4	22
S	8	4	5	3	4	3	3	2	5	5	7	5	54
S. S O	2	2	2	3	1	2	1	3	6	2	4	2	30
S O	8	5	5	3	5	4	5	8	13	7	9	10	82
O S O	6	8	7	7	4	8	9	13	12	10	10	10	104
O	29	25	31	22	27	34	43	28	12	36	28	24	339
O. N O.	2	4	3	3	4	4	6	8	4	3	3	3	47
N O	3	5	7	7	9	9	7	6	4	4	2	2	65
N. N O	4	4	4	4	6	4	4	4	2	4	2	3	45

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, Son Éminence Révérendissime Mgr. ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Sainte-Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre Léopold.

Évêque de Liége, S. G. Mgr. CORNEILLE-RICHARD-ANTOINE VAN BOMMEL, né à Leyde le 5 avril 1790, sacré à Liége le 15 novembre 1829; prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Tournay, S. G. Mgr. GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournay le 10 mai 1835.

Évêque de Namur, S. G. Mgr. NICOLAS-JOSEPH DEHESSELLE, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836.

Évêque de Gand, S. G. Mgr. LOUIS-JOSEPH DELEBECQUE, né à Warneton-Sud en 1798, docteur en théologie, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, sacré à Gand le 4 novembre 1838.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr. JEAN-BAPTISTE MALOU, né à Ypres le 30 juin 1809, docteur en théologie, sacré à Bruges le 1 mai 1849.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie! qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers Pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge! n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie! ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — Ave, Maria.

---

(1) Nosseigneurs les Cardinal Archevêque et Evêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P. F. X. De Ram, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'académie théologique et de l'académie de la religion catholique de Rome, des académies royales des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de Munich, de la commission royale d'histoire, de la société historique de l'Allemagne, etc. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

H. B. Waterkeyn, docteur en sciences, membre de la société géologique de France, prof. ord. à la faculté des sciences. Place de l'Université.

SECRÉTAIRE.

F. N. J. G. Baguet, docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place-du-Peuple, n° 14.

ASSESSEUR DU VICE-RECTEUR.

N. J. Laforet, docteur en théologie, prof. extraord. à la fac. de philosophie et lettres.

CONSEIL RECTORAL.

H. B. Waterkeyn, vice-recteur.

A. Tits, doyen de la faculté de théologie.

G. Demonceau, doyen de la faculté de droit.

V. J. François, doyen de la faculté de médecine.

J. B. David, doyen de la faculté de philosophie et lettres.

P. J. Van Beneden, doyen de la faculté des sciences.

F. N. J. G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, A. Tits.
Secrétaire, J. T. Beelen.

P. F. X. De Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.

H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Sainte-Anne, n° 3.

J. T. Beelen, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture-sainte et les langues orientales. Collége du St.-Esprit.

J. F. D'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand; la théologie morale. Collége du St.-Esprit.

M. Verhoeven, prof. ord., docteur ès droits, protonotaire apostolique; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St.-Esprit.

A. Tits, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; la théologie dogmatique générale. Collége du St.-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, G. Demonceau.
Secrétaire, C. X. H. Périn.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les pandectes. Rue de Namur, n° 186A.

J. J. A. Quirini, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, membre du conseil communal et de la commission des hospices; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Petite rue des Corbeaux, n° 2.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Place-St.-Jacques, n° 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, n° 22.

C. Delcour, prof. ord.; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, n° 109.

G. Demonceau, prof. ord., chevalier de l'ordre Léo-

pold; le droit civil moderne approfondi, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Récollets, nº 11.

J. J. Thonissen, prof. ord., le droit criminel. Rue de la Station, nº 5.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain et le droit notarial. Rue de Bruxelles, nº 32.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne-du-Collége, nº 4.

A. Thimus, prof. extraord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Rue du Canal, nº 45.

E. Dejaer, prof. extraord.; le droit civil élémentaire. Place-du-Peuple, nº 12.

C. X. H. Périn, prof. extraord.; le droit public interne et externe et le droit administratif. Marché-aux-Grains, nº 5.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, V. J. François.
Secrétaire, A. L. Van Biervliet.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Haute, nº 1.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, n° 94.

J. M. Baud, prof. ord., chevalier des ordres de Léopold, du Lion belgique et de S. Maurice et S. Lazare, membre de l'académie royale de médecine, etc.; la pathologie chirurgicale. Rue de Savoie, n° 5.

V. J. François, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, n° 64.

M. Michaux, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine; la clinique externe et la médecine opératoire. Rue de la Joyeuse-Entrée.

L. J. Hubert, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, correspondant de l'académie royale de médecine, membre du conseil communal; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, n° 15.

F. Hairion, prof. ord., médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, correspondant de l'académie royale de médecine, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie, à l'hôpital militaire. Rue Vleminckx, n° 7.

J. B. Vrancken, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Place-du-Manége, n° 2.

P. J. Haan, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, n°

M. E. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, n° 170.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, J. B. David.

Secrétaire, N. J. Laforet.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du St.-Esprit, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie philosophique.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; les littératures grecque et latine.

N. Moeller, prof. hon., docteur en philosophie; l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne-Saint-Antoine, n° 4.

J. Moeller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Munich; l'histoire générale. Montagne-Saint-Antoine, n° 4.

G. A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les antiquités romaines et l'histoire politique moderne. Place-du-Manége, n° 17.

J. B. David, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la métropole de Malines, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'institut des Pays-Bas, etc.; l'histoire nationale et la littérature flamande.

L. J. Hallard, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Rue des Orphelins, n° 30.

F. J. B. J. Nève, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres, membre de la société asiatique de Paris et correspondant de celle de Londres; l'histoire de la philosophie et de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue de la Station, n° 6.

C. X. H. Périn, prof. extraord. à la faculté de droit; l'économie politique et la statistique.

N. J. Laforet, prof. extraord., docteur en théologie; la philosophie morale et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion. Collége du Saint-Esprit.

E. J. Delfortrie, prof. hon., président du collége de Marie-Thérèse; la littérature anglaise.

E. Nève, prof. hon., bibliothécaire de l'Université.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, P. J. Van Beneden.
Secrétaire, G. M. Pagani.

J. G. Crahay, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de la société météorologique de Londres; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, n° 89.

H. J. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, n° 193.

M. Martens, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre des académies royales de médecine et des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la botanique. Rue de Namur, n° 87.

G. M. Pagani, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en sciences, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'académie royale de Turin; l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique, etc. Rue Neuve, n° 24.

P. J. Van Beneden, prof. ord., docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la

zoologie et l'anatomie comparée. Rue de Tirlemont, n° 119.

H. B. Waterkeyn, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la minéralogie et la géologie.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Vandenzande. Rue de Diest, n° 42.

APPARITEURS.

T. J. Bouvier. Rue des Récollets, n° 9.
J. Berlanger. Rue de Namur.
J. Vinck. Rue du Canal.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT,

(*Rue de Namur.*)

Président, G. C. Ubaghs, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régent, V. F. M. J. G. d'Hoop, licencié en théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, J. B. David, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régents, C. Anthonis, et M. O'Reilly.

(1) Le collége du Pape Adrien VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de Marie-Thérèse aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique est de 500

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St.-Michel.*)

Président, E. J. Delfortrie, prof. hon. à la fac. de philosophie et lettres.

Sous-régent, P. J. Cossaert.

COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE (1).

(*Rue de Namur.*)

Président, G. J. Pitsaer.

Sous-régents, J. C. Coremans et C. De Pauw.

Rhétorique, C. N. Vandiest, docteur en philosophie et lettres et en droit, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, membre du conseil communal.

Seconde, P. G. Maes, cand. en phil. et lettres.

Troisième, J. D. Kaudt.

Quatrième, M. Pitsaer.

Cinquième, C. Imbrechts.

---

francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il ne sera fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) V. ci-dessous l'extrait des dispositions réglementaires arrêtées le 25 juillet 1838.

Sixième, P. J. Coekelberghs, cand. en phil. et lettres.

Classe préparatoire, E. A. Glibert.

Mathématiques, A. L. Loomans, docteur en sciences, et E. Dart, candidat en philosophie et lettres.

Dessin linéaire, C. Geerts, chevalier de l'ordre Léopold, prof. de sculpture à l'académie des beaux-arts.

Cours spécial de littérature française, L. J. Hallard, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres.

Langue flamande, C. N. Vandiest.

Langue anglaise, A. De Neéf, candidat en philosophie et lettres.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, E. Nève, prof. hon. à la fac. de phil. et lettres.

Sous-bibliothécaire, E. Van Even, rue des Moines, n° 16.

Aide-bibliothécaire, C. J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

Concierge, J. B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

---

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir ci-dessous le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 avril 1836.

INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

Commission directrice. G. C. Ubaghs, président; F. J. B. J. Nève, secrétaire; F. N. J. G. Baguet, J. Moeller et L. J. Hallard, membres; professeurs à la faculté de philosophie et lettres.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE.

(*Rue St.-Michel.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.
Préparateur, C. De Brou. Rue de Paris, nº 44.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE.

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, J. G. Crahay, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Rue des Chats, nº 6.
Concierge, J. Berlanger.

JARDIN BOTANIQUE (2).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.

Jardinier en chef, C. Sterckmans.

---

(1) Voir ci-dessous le règlement organique.
(2) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pen-

CABINET DE MINÉRALOGIE.

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, H. B. Waterkeyn, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J. B. Wets. Rue des Chats, n° 6.

Concierge, J. Berlanger.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE.

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

Concierge, J. H. Augustinus.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE.

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, M. E. Van Kempen, prof. à la faculté de médecine.

Préparateurs, N. J. Larondelle, docteur en médecine, C. J. Coppin et F. A. Van der Ghote, cand. en médecine.

Concierge, N. Smeyers.

---

dant les mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi, et de deux jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par la Régence le 29 juin 1838.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE.

(*Aux Halles, Kraeke-straet, n° 2.*)

Directeur, A. L. Van Biervliet, prof. à la faculté de médecine.

Concierge, J. B. Van Esch.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. Michaux.

Élèves internes, F. Gravez docteur en médecine et J. A. Nogueira, cand. en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire, rue de Tirlemont.*)

Professeur, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élève interne, E. A. J. Anthoine, docteur en médecine.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

Commission directrice (2).

Président, G. C. Ubaghs, professeur.
Vice-président, F. X. Van Elewyck, étudiant en droit.
Secrétaire, L. Lannoy, étud. en philologie.
Membres : J. J. Thonissen, professeur; F. Nève, professeur; J. B. J. Lefebve, étud. en théologie; Em. De Becker, étud. en droit.

Membres actifs.

G. A. Arendt, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, id.
J. T. Beelen, prof. ord. à la fac. de théologie.
J. B. David, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
E. Dejaer, prof. extr. à la fac. de droit.
C. Delcour, prof. ord. à la faculté de droit.
L. J. Hallard, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
N. J. Laforet, prof. extr. à la fac. de phil. et lettres.
Em. Nève, prof. hon. et bibliothécaire de l'Université.

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.
(2) Elue dans la séance du 4 novembre 1849.

F. J. B. J. Nève, prof. extr. à la fac. de phil. et lettres.
C. H. X. Périn, prof. extr. à la fac. de droit.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
A. Tits, prof. ord. à la fac. de théologie.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
A. L. Van Biervliet, prof. ord. à la fac. de médecine.
H. B. Waterkeyn, prof. ord. à la fac. des sciences et vice-recteur de l'Université.
E. De Becker, étud. en droit.
N. Doyen, étud. en théologie.
J. B. Laforet, étud. en philologie.
L. Lannoy, étud. en philologie.
J. B. J. Lefebve, étud. en théologie.
E. Molle, cand. et étud. en philosophie.
D. Piérart, étud. en philologie.
F. X. Van Elewyck, étud. en droit.

Membres assistants.

C. N. G. Baguet, étud. en philosophie.
A. Boonen, étud. en droit.
O. Cambrelin, candidat et étud. en philosophie.
L. Claes, étud. en philosophie.
E. J. Coevoet, étud. en philosophie.
L. Corbiau, cand. et étud. en philosophie.
C. De la Haye, étud. en philosophie.
M. J. V. Dellicour, étud. en philosophie.
F. De Ridder, étud. en philosophie.

A. De Robiano, étud. en droit.
F. De Robiano, étud. en droit.
H. J. Desclée, étud. en droit.
C. Ernst, étud. en droit.
A. Foccroulle, cand. et étud. en philosophie.
A. Hermant, étud. en droit.
J. P. Hilgers, étud. en théologie.
H. J. Jadot, étud. en philologie.
D. M. Jehl, étud. en théologie.
L. B. Lambreghts, étud. en philosophie.
J. Lejeune, étud. en théologie.
J. Lesuisse, étud. en philosophie.
J. Nagels, étud. en philosophie.
J. Remacle, étud. en philologie.
Pr. Staes, étud en droit.
F. Wagener, étud. en philosophie.
N. Wattecamp, étud. en théologie.
J. Wyers, cand. et étud. en philosophie.

Membres honoraires.

P. F. X. De Ram, recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la Société.
S. G. Monseigneur J. B. Malou, évêque de Bruges, ancien membre actif.
Edm. De Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire-général et président du séminaire de Montauban.

J. B. De Brouwer, juge suppléant au tribunal de commerce, à Bruges.

Paul Diercxsens, avocat, secrétaire de la chambre de commerce, à Anvers.

A. Troisfontaines, doct. en phil. et lettres, ancien étudiant, à Bruxelles.

A. Deschamps, ancien ministre des affaires étrangères, membre de la chambre des représentants, à Bruxelles.

P. De Decker, membre de la chambre des représentants, à Gand.

Le marquis de Beauffort, à Bruxelles.

F. Chon, prof. d'histoire au collége de Lille.

L'abbé Rohrbacher, doct. en théologie de l'Université de Louvain, prof. d'histoire au séminaire de Nancy.

A. J. Namêche, licencié en théologie, directeur de l'école normale de l'État, à Nivelles.

Le comte L. De Mérode, ancien membre actif, à Bruxelles.

A. J. Henrotay, prof. au séminaire de Liége, ancien membre actif.

L. Delgeur, doct. en phil., prof. à l'institut St.-Louis, à Malines, ancien membre actif.

L'abbé Ch. Fillion, professeur et directeur au séminaire du Mans.

J. Dieden, doct. en phil., ancien membre actif, avocat à Bruxelles.

A. Schmit, ancien membre actif, à Paris.

Le docteur Le Glay, archiviste général du départ. du Nord, correspondant de l'Institut de France, à Lille.

Ch. Breton, doct. en phil. de l'Université de Louvain, ancien membre actif, à Nancy.

P. Canoy, prof. au petit séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

E. Gérard, doct. en philos., prof. au collége de Hasselt, ancien membre actif.

A. De Clèves, bachelier en théologie, prof. au séminaire de Bonne-Espérance, ancien membre actif.

Ch. Loomans, doct. en phil. et en droit, prof. à l'Université de Liége, ancien membre actif.

J. J. Nyssen, prof. au petit séminaire de St.-Trond.

G. Lonay, prof. de philosophie au petit séminaire de St.-Trond.

Eug. Boré, correspondant de l'Institut de France, membre de l'académie arménienne de St.-Lazare.

Aug. Bonnetty, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.

L'abbé Hiron, doct. en théologie, chanoine de la métropole de Paris, ancien étudiant.

Th. Asselberghs, docteur en philos. prof. à l'athénée royal d'Anvers, ancien membre actif.

Ant. Clesse, membre de la société des sciences et des arts du Hainaut et des sociétés littéraires de Gand, Liége et Tournay, à Mons.

Le baron de Gerlache, premier président à la cour de cassation, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.

M. Deprez, doct. en phil., ancien membre actif, avocat à Mons.

A. D'Hanis, avocat à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Maupied, doct. ès sciences de la faculté de Paris, et prof. à la Sorbonne.

Amédée de Gabourd, à Paris.

Audin, de l'académie et de l'institut catholique de Lyon, de l'académie de la Religion catholique de Rome, etc., à Lyon.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'Institut catholique de Lyon, avocat à la cour royale de Lyon.

J. C. Deloose, prof. au séminaire de St-Nicolas, ancien membre actif.

G. Mottet, ancien membre actif, à Liége.

H. Maret, doct. en théologie de l'Université de Louvain, chanoine honoraire de Paris, prof. à la Sorbonne.

L'abbé Drioux, prof. d'histoire au séminaire de Langres.

E. Quatremère, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, prof. au collége de France, etc., à Paris.

C. De Coux, docteur en philosophie, anc. prof. de la faculté de phil. et lettres, à Paris.

F. Labis, docteur en théologie, ancien membre actif, à Tournay.

N. Keph, doct. en philos., prof. au coll. de St.-Trond, ancien membre actif.

Th. Smekens, avocat, à Anvers, ancien membre actif.

F. Lefebvre, docteur en médecine, à Namur, ancien membre actif.

D. Demoor, doct. en philos., prof. à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Carton, directeur de l'Institut des sourds et muets à Bruges.

C. A. Périn, avocat à Mons, ancien membre actif.

F. De Vos, prof. de rhétorique à Grammont, ancien membre actif.

A. De Becker, avocat à Bruxelles, ancien membre actif.

E. Solvyns, avocat à Gand, ancien membre actif.

J. J. G. Duculot, docteur en philosophie et lettres, prof. au coll. de Dinant, ancien membre actif.

A. J. Docq, docteur en sciences, prof. au séminaire de Bastogne, ancien membre actif.

B. Quinet, ancien membre actif, à Mons.

N. Cornet, ancien membre actif, à Bonn.

F. Tychon, candidat en phil. et lettres, à Hombourg, ancien membre actif.

G. J. H. Verzyl, professeur au séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

J. Poumay, docteur en phil. et lettres, prof. au collége de Huy, ancien membre actif.

J. J. Toussaint, doct. en phil. et lettres, prof. d'histoire au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

J. Berleur, prof. au collége de Verviers, ancien membre actif.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1848-1849, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1849, PAR M. L. LANNOY.

MESSIEURS,

Une tâche que votre commission directrice s'est donné mission de remplir chaque année consiste à vous présenter, par l'organe d'un de ses membres, un résumé fidèle et succinct de vos travaux. Elle a espéré par là enflammer d'une noble émulation ceux qu'elle n'avait pas encore vu descendre dans la lice et réveiller dans le cœur des autres les élans de leur ancienne ardeur. Ses espérances ont-elles été réalisées? Vous le savez tous, MM.; chaque année elle a eu à se féliciter de la diversité et du mérite des travaux qui lui étaient présentés, car nos prédécesseurs ont toujours rivalisé de zèle pour payer à l'association le tribut de leurs études et de leur labeur. Cette année encore les

(1) La commission était composée de MM. G. C. Ubaghs, président; F. X. Van Elewyck, vice-président; L. Lannoy, secrétaire; F. Nève, J. J. Thonissen, J. B. J. Lefebve; J. Berleur.

mêmes sentiments ont animé un grand nombre d'entre nous, et ceux qui n'ont pas encore donné des preuves de leur activité ont au moins manifesté l'intention de nous prêter bientôt leur concours. La commission espère donc que la nouvelle période qui va commencer sera remplie par une nouvelle série de travaux utiles et que vous ferez tous vos efforts pour contribuer à l'honneur et à la prospérité de l'association dont vous êtes membres.

Je vais maintenant vous soumettre un résumé des travaux dont vous avez entendu la lecture cette année : quelques-uns d'entre eux feront partie du Ve volume des Mémoires dont votre commission a décidé depuis longtemps la publication. En voyant combien de parties de la science ont été cultivées par des membres de cette société, vous comprendrez mieux encore ce qu'il faut faire pour agrandir le cercle d'études que vos devanciers et vous-mêmes avez parcouru.

Dans la première séance, M. Doyen vous a donné lecture d'un mémoire sur la *Théologie scolastique*, formant la dernière partie de ses *Etudes sur l'enseignement dans les universités du moyen âge* (1). L'auteur de ce travail, après être entré dans quelques considérations préliminaires sur la nature et l'objet de la théologie en général, s'est attaché à donner une idée nette et exacte de la théologie scolastique, si peu

(1) Voir l'*Annuaire de l'Université catholique*, année 1849, pag. 29 suiv.

comprise encore de nos jours. Il a recherché ensuite comment se produisit dans le monde cette phase de l'enseignement théologique, tout en caractérisant les écrivains qui en furent les plus célèbres représentants. Enfin, il vous a parlé des rapports de la théologie mystique avec la scolastique, des reproches que l'on a coutume de faire à la forme que revêtit l'enseignement de la théologie au moyen âge ainsi que des avantages qui en résultèrent pour l'esprit humain.

Dans les séances du 26 novembre, du 10 décembre 1848, du 21 janvier et du 15 juillet 1849, M. J.-B. Laforet vous a donné lecture de son mémoire intitulé : *Orphée ou de la théologie mystique de la Grèce primitive*. L'auteur divise son travail en deux parties : dans la première, il prouve, appuyé sur la tradition, l'histoire et la critique, l'existence personnelle d'Orphée et le règne d'une poésie orphique ou hiératique avant la création de l'épisme d'Homère. Dans cette question importante qui a occupé si sérieusement les principaux philologues allemands depuis un demi-siècle, il examine quelle valeur il faut accorder aux paroles d'Hérodote, d'Aristote et de Cicéron sur lesquelles on s'est fondé pour détruire la personnalité historique d'Orphée ; il démontre que ces paroles ne sont nullement d'accord avec la tradition littéraire, et rapporte les témoignages des auteurs anciens, des apologistes et des pères de l'Église qui ont reconnu que le chantre de la Thrace avait exercé une grande influence sur les

peuples de l'ancien monde, par son enseignement religieux et ses principes de civilisation; il fait voir comment même au sein de la société chrétienne, Orphée brilla d'un éclat rajeuni.

Après avoir ainsi prouvé le règne d'une poésie dogmatique sur les populations primitives de la Grèce, M. Laforet recherche quel berceau il faut assigner à cette poésie et quels furent les hommes qui la cultivèrent; puis il fait connaître les différentes causes de l'obscurité qui enveloppe aujourd'hui le hiératisme orphique en suivant sa marche à travers les temps, les événements et les écoles, depuis le 13me siècle avant J.-C., époque de sa naissance, jusqu'aux apologistes chrétiens et jusqu'à la fusion de l'hellénisme et de l'orientalisme.

Dans la seconde partie, considérant d'abord les principes qui furent développés par le plus ancien théologien de la Grèce, il examine la nature de son ésotérisme et de son enseignement mystique. Pour mieux pénétrer dans la connaissance de cet ésotérisme, il jette un coup d'œil rapide sur les mystères de l'antiquité et indique les vérités traditionnelles qui constituaient le fond de ces mystères ou des religions anciennes. Après avoir refuté les rationalistes et les panthéistes allemands qui soutiennent que ces religions tirèrent leur origine des sens, il nous représente Orphée comme conservateur de la science des traditions, faisant tous ses efforts pour ramener les hommes à la vie primordiale et cherchant à conserver parmi eux la conception

du suprasensible. Enfin, ayant exposé en peu de mots les dogmes, le caractère et la forme de la doctrine hiératique, il termine son travail par l'examen de la théologie d'Orphée où l'on entrevoit quelques traces des vérités originairement dévoilées au genre humain.

M. le professeur N. J. Laforet, vous a lu dans la séance du 7 janvier 1849 un mémoire intitulé : *De la religion naturelle considérée dans ses rapports avec l'esprit humain* (1). Après avoir établi d'une part que la loi naturelle est douée d'une réalité propre, objective, indépendante de l'esprit humain, et d'autre part qu'un lien étroit, indissoluble, existe entre ces deux termes, l'auteur cherche à expliquer en quoi consiste ce lien et comment l'homme parvient à la connaissance de cette règle souveraine qui doit le diriger. Il commence par poser en thèse que la loi naturelle est innée à l'homme, mais qu'il n'arrive à sa connaissance explicite que par l'enseignement. En traitant de l'innéité de la loi, M. N. J. Laforet passe d'abord en revue les opinions les plus répandues sur la manière dont la loi naturelle est innée à l'homme ; il rejette ce sentiment, d'après lequel l'idée de Dieu et des préceptes de la loi morale résiderait, distincte et différente de son objet, dans l'esprit humain et en serait une modification ou une manière d'être. Il croit avec S. Augustin que la loi naturelle, étant néces-

(1) Ce travail a été publié dans la *Revue catholique*, tom. III (nouv. série).

saire, immuable et absolue, n'est et ne peut être que Dieu lui-même gouvernant la volonté créée; c'est Dieu toujours intimement présent à l'esprit humain, et il n'y a entre Dieu et l'intelligence aucune idée intermédiaire. — Mais si la loi est toujours en face de notre esprit, d'où vient que nous ne la connaissons pas d'une manière claire et distincte sans le secours de l'enseignement? L'auteur résout cette difficulté par l'analyse même des éléments de la connaissance. Selon lui toute connaissance explicite se compose de deux éléments formels : *l'intuition*, qui de soi est une appréhension vague, confuse, indéterminée — et la *réflexion*, qui détermine, distingue et fixe l'objet de la pensée : la connaissance ne s'engendre que par la réflexion. — Cette appréhension vague et confuse préexiste à tout enseignement, elle est antérieure à toute instruction; mais aussi longtemps qu'elle existe seule, il n'y a point de conscience, point de connaissance réelle. Celle-ci ne peut naître qu'avec la *réflexion*. Or primitivement l'esprit humain ne passa de cette vague intuition à la réflexion que par l'enseignement. Quel est donc, dans ce système, le rôle de l'enseignement? quel est le rôle de la parole? L'enseignement, dit M. N. J. Laforet, n'est point destiné à *donner* à l'homme enseigné les vérités morales et religieuses, il ne fait que les lui *montrer*; c'est un simple *avertissement* donné à l'intelligence, et l'homme qui enseigne son semblable ne remplit à son égard que la fonction de *moniteur*. — La parole aussi, considérée

comme *signe sensible* en général, est un instrument nécessaire pour l'exercice de la réflexion. Si l'homme percevait distinctement l'intelligible sans l'intermédiaire d'un sensible, il n'agirait point comme homme, mais comme esprit pur.

« Ainsi donc, conclut l'auteur, intuition d'une part, et de l'autre réflexion provoquée par l'enseignement et exercée à l'aide de la parole, tel est, selon nous, l'organisme de la connaissance humaine. L'homme, privé de l'enseignement et dépourvu de l'instrument du langage, ne peut avoir aucune connaissance véritable des idées de l'ordre moral et religieux; il n'ira point au-delà de la première intuition, qui, aussi longtemps qu'elle est seule, n'engendre qu'un pressentiment vague et confus qui s'ignore soi-même. »

M. D. Piérart, dans la séance du 4 février, nous a présenté *quelques considérations générales sur la poésie latine.* Il nous a dit que feuilleter jour et nuit les écrivains de la Grèce, chercher à acquérir une gloire immortelle en imitant les chefs-d'œuvre des grands maîtres et en forçant les muses latines à parler avec intelligence la langue du Latium, c'était là le plus haut point où Rome fût parvenue. L'auteur vous a montré ensuite que, si on excepte la satire, les latins n'ont frayé en littérature aucun sentier nouveau et que, dans ceux qui étaient déjà battus, ils n'ont pas toujours égalé leurs modèles. En effet, la poésie grecque fut spontanée, naïve, forte d'inspirations religieuses qui con-

coururent à créer le théâtre. A Rome le besoin de littérature n'est pas vivement senti ; rien de cette vérité d'accents, de cette simplicité de l'enfance, qui sont le propre d'une nation encore au berceau. Jamais il ne s'élance de la lyre latine un hymne où se fasse sentir le moindre souffle, non pas de l'inspiration hébraïque, mais de la conviction que respirent les chants d'Homère, d'Eschyle ou de Pindare. Qu'on reconnaisse toutefois que les Romains plus que les Grecs ont cherché un but pratique dans la culture intellectuelle, que ce ton mélancolique, cette tristesse grave, fruit de l'expérience et de la fragilité des choses humaines, que l'on découvre dans plusieurs de leurs œuvres poétiques, ne sont pas sans quelques charmes, ne fût-ce que par leur accent de vérité. Enfin, qu'on n'oublie pas que les écrivains latins se sont toujours préoccupés d'une grande idée, l'idée de Rome, de la cité aux destinées éternelles : Rome est la divinité qui inspire leur génie et lui donne une élévation indépendante de tout le talent et de toute la finesse des Grecs.

Dans les séances du 18 février, du 18 Mars et du 13 Mai, M. Em. De Becker vous a donné lecture de son mémoire intitulé : *les deux révolutions de la Belgique, son état intérieur actuel.* Ce travail se divisait naturellement en trois parties. Dans la première, l'auteur pour étudier les causes qui ont amené la révolution Brabançonne examine brièvement la position politique de la Belgique à cette époque, sa situation intérieure et enfin

le caractère et les desseins de l'empereur Joseph II. Il en conclut que le soulèvement général de nos provinces fut le résultat des réformes précipitées et intempestives que l'empereur voulait leur imposer injustement. La proclamation de l'indépendance nationale qui suivit l'expulsion des Autrichiens fut la conséquence de l'esprit de nationalité qui, longtemps étouffé par les calamités des guerres, s'était développé prodigieusement dans nos provinces pendant leur lutte contre un despote qui les tyrannisait.

L'étude de la révolution de 1830 fait l'objet de la seconde partie de ce travail. Après avoir jeté un coup-d'œil rapide sur les vicissitudes de notre patrie depuis la révolution brabançonne jusqu'à la chute de Napoléon, l'auteur apprécie l'influence de la domination française en Belgique et montre que, malgré les changements profonds et multiples que cette domination y introduisit, la Belgique n'en conserve pas moins un caractère national distinct et tranché. C'est là ce que méconnut le congrès de Vienne. Croyant assurer l'équilibre européen, il agrandit la Hollande en soumettant nos provinces à son joug. Guillaume, voulant remplir trop fidèlement la mission qu'il avait acceptée, essaya de dénationaliser la Belgique pour transformer en une province hollandaise ce qui n'était à ses yeux qu'un lambeau de l'empire Français. Une telle politique qu'il poursuivit avec une trop grande obstination de caractère produisit une tyrannie qui devint bientôt insupportable

aux Belges. Ils sentirent qu'ils avaient droit à l'indépendance, qu'ils avaient droit à la liberté, et une révolution glorieuse, en déchirant un traité dont ses auteurs mêmes reconnaissaient l'injustice, la plaça désormais au rang des nations libres.

Dans la dernière partie de son mémoire, M. De Becker, avant d'aborder directement la question de l'état actuel de la Belgique, cherche à reconnaître le véritable caractère du mouvement européen qui s'accomplit sous nos yeux. Ce mouvement est social et politique à la fois, mais principalement social; et il apparaît à l'auteur comme une conséquence logique de ceux qui l'ont précédé. Il voit dans la réforme protestante les germes du socialisme et assigne les luttes successives des diverses classes de la société comme les sources de la lutte politique actuelle. Appliquant ensuite ce principe à la Belgique il pense que l'attitude de ses habitants en présence des efforts récents du socialisme est la suite de la résistance qu'ils ont opposée au protestantisme d'où il découle. Quant à sa paix intérieure, il l'attribue à l'indépendance politique qu'elle a conquise et au régime constitutionnel qu'elle s'est donné librement. L'auteur ne craint pas d'affirmer en terminant que la sincérité avec laquelle les Belges entendent la liberté, unie à la vivacité de leurs croyances religieuses, présage à notre patrie un glorieux avenir.

Dans la séance du 4 mars M. Em. Molle vous a présenté un mémoire sur *les destinées des lettres latines*

pendant le premier siècle de l'empire Romain. L'auteur, avant d'aborder les causes qui ont exercé une si funeste influence sur la littérature latine, donne un court aperçu de l'état politique de Rome sous les règnes odieux des Tibère, des Claude et des Néron. Passant ensuite à l'objet de son travail, il examine les différentes phases que les lettres parcoururent depuis les premiers symptômes de leur décadence jusqu'à l'espèce de renaissance qui eut lieu sous les Antonins; il recherche par quels motifs cette littérature qui s'était élevée si rapidement à un haut dégré de splendeur, privée à cette époque de la protection d'Auguste et du concours bienveillant des Pollion et des Mecène, se dépouilla de l'énergie et de la vigueur qu'elle avait montrées à son âge d'or pour revêtir un caractère nouveau. Ces différentes causes, il a cru pouvoir les ramener à quatre principales : le despotisme toujours croissant des empereurs, la dépravation effrayante qui avait envahi tous les ordres de l'état, l'insouciance complète du public romain pour les travaux de l'intelligence et les vices de l'éducation. A ces causes déjà si puissantes pour contribuer à l'entière corruption de la littérature romaine, il a pensé qu'il lui était possible d'en rattacher deux autres qui eurent aussi une large part dans sa décadence : la mauvaise direction des écoles et les abus que s'étaient glissés dans les lectures publiques et les réunions savantes.

Enfin M. Molle a terminé en jetant un coup-d'œil ra-

pide sur les diverses branches de la littérature où il lui fut facile de constater les traces profondes de la dépravation du goût littéraire.

Dans la séance du 18 mars, M. le professeur F. Nève vous a communiqué les principaux passages d'un mémoire intitulé : *de l'origine de la tradition indienne du déluge* (1). S'attachant parmi toutes les traditions concernant le déluge à la tradition indienne dont on a observé depuis longtemps les analogies avec le récit mosaïque, l'auteur a fait envisager cette tradition sous un point de vue tout nouveau dû aux progrès de l'érudition orientale.

Un fait important a été bien acquis à la critique par la comparaison des différentes versions du déluge que renferment les poèmes indiens : la version de l'épopée dite Mahâbhârata l'emporte sur toutes les autres par des caractères incontestables d'antiquité, tandis que les auteurs des Pourânas et surtout du Bhâgavata ont modifié la même histoire au profit des croyances du Vischnouïsme. Cependant, ainsi que l'a démontré M. Eugène Burnouf, les circonstances qui sont rapportées dans les récits indiens du déluge jusqu'ici connus ne s'accordent pas bien avec le corps des mythes historiques particuliers à l'Inde, et même elles sont en opposition avec la théorie des cataclysmes cosmi-

---

(1) Ce mémoire a été publié dans les *Annales de philosophie chrétienne* (nos d'avril et de mai 1849, IIIe série, t. XIX) et tiré à part (Paris, Benjamin Duprat, 36 pp. in-8o).



ques dits *pralayas* ou destructions de l'univers. L'exégèse brahmanique a constaté elle-même cette opposition et a cherché en vain à l'expliquer : aussi est-on en droit d'inférer des données récemment obtenues, que la tradition d'un déluge universel était primitivement étrangère à l'Inde, qu'elle n'a pas appartenu en propre à son système religieux, et qu'elle est venue dans ce pays par l'intermédiaire des nations de l'Asie occidentale, sous la forme qu'elle avait gardée chez les Sémites et particulièrement chez les Juifs depuis Moïse. Voulût-on même admettre que les Indiens aient reçu cette tradition d'autres peuples de l'Orient, dépositaires des souvenirs du monde primitif, il n'en faudrait pas moins reconnaître la haute valeur de la narration de la Genèse qui unit à la grandeur la simplicité et la précision.

Dans les séances du 3 juin et du 1 juillet, M. L. Lannoy vous a donné lecture de son mémoire intitulé : *Essai sur les Atellanes et sur quelques productions du théâtre populaire dans l'ancienne Rome.* Après avoir constaté les prédispositions du peuple italique à la comédie en jetant un coup-d'œil sur ses coutumes et ses habitudes, l'auteur reconnaît que les Romains, vu la nature de leur esprit, ne pouvaient réussir comme ils l'ont fait que dans un genre de pièces fort simples et fort gaies, analogues au genre des farces chez les modernes. Abordant ensuite l'histoire de quelques productions des théâtres populaires dans la république ro-

3.

maine, il assigne comme premiers essais de drame indigène les *vers fescennins* que les laboureurs improvisaient dans les réunions joyeuses qui suivaient la moisson ou les vendanges. Bientôt de véritables jeux scéniques furent apportés dans la ville à l'occasion d'une peste, et quelque temps après la *satire* dramatique naquit de la fusion de plusieurs éléments tels que les chants fescennins, la musique et la danse. Après avoir raconté les vicissitudes de ce drame et sa chute occasionnée par la représentation des pièces imitées du grec par Livius Andronicus, l'auteur vous a dit que les jeunes romains ne tardèrent pas à le rapporter au théâtre sous le nom d'*exode ;* il prouve en même temps que l'*exode* n'a pas été quelque chose de distinct de l'*Atellane*, mais qu'elle y fut intercalée.

M. Lannoy a présenté avec plus de développement l'histoire même des Atellanes. Après avoir rappelé l'origine de ces pièces, les causes de leur introduction à Rome et de leurs succès, il les suit dans les phases diverses qu'elles ont parcourues, phases caractérisées par les sujets qui ont été mis en scène et la manière dont ils ont été traités par leurs auteurs. La question de la langue a été le sujet d'un examen spécial : pour résoudre complètement cette question, il faudrait, selon l'auteur, distinguer deux périodes dans la langue de ces pièces : celle des Atellanes improvisées et celle des Atellanes écrites. Il en est resulté que les Atellanes, après avoir parlé le patois des Osques, ont adopté plus

tard le latin vulgaire. L'auteur a terminé son travail par la description des masques invariables employés dans les jeux osques et par un coup-d'œil rapide jeté sur les personnages des théâtres populaires de l'Italie moderne dans lesquels se retrouve la perpétuité des types comiques de l'Atellane.

Dans la séance du 1 juillet, M. Thonissen a donné lecture d'un *Aperçu sur la vie et les ouvrages de M. Cabet* (1). L'auteur s'était proposé de rechercher les causes du progrès du communisme dans la société du dix-neuvième siècle. S'attachant spécialement au communisme *icarien*, il a suivi ses traces depuis son origine jusqu'au moment du départ de la dernière expédition pour le Texas. Une analyse du roman de M. Cabet, intitulé : *Voyage en Icarie*, complète cette notice.

Outre ces compositions scientifiques et littéraires, la poésie est venue à son tour prêter à nos séances beaucoup de charme. Il suffit de rappeler à votre souvenir les pièces intitulées *Waterloo*, fragment d'un chant historique, *à M. Victor Hugo* et *les Voix de la nature*, par M. Thonissen, ainsi que *les trois Sœurs*, élégie, par M. Wagener.

Tel est, MM., le résumé des travaux qui vous ont été présentés cette année. Sans vouloir exagérer leur importance, ils nous permettent de dire cependant que la société n'a pas failli à sa mission.

---

(1) Revue catholique, t. I, nouv. série, juillet, 1847, p. 225.

La commission directrice a cru se rendre votre interprète en décernant aux travaux de quelques membres de cette société, outre les honneurs de l'impression, la médaille que le règlement lui permet d'accorder (1). Ce sont MM. J.-B. Lefebve dont l'*Essai sur l'origine de l'idolâtric* a déjà été imprimé (2), J.-B. Laforet et Em. Debecker dont les mémoires lus cette année seront imprimés dans le prochain volume de votre recueil. Une séance solennelle sera consacrée pendant l'année nouvelle à la remise des médailles qu'ont méritées les auteurs de ces travaux.

Conserver les saines traditions littéraires, rechercher partout les traces du vrai et du beau, explorer successivement toutes les parties du domaine de la science, prouver que les progrès de l'intelligence humaine n'ont rien d'incompatible avec l'enseignement du christianisme, combattre enfin les doctrines perverses de l'époque, telles furent, MM., les pensées qui présidèrent à l'organisation de la société. Ses membres, en se les transmettant les uns aux autres, en ont toujours conservé le souvenir : d'une part ils ont étudié avec admiration les chefs-d'œuvre des âges classiques tant anciens

(1) Le mémoire de Mr L. Lannoy eut également obtenu cette double distinction, si l'auteur n'avait pas été l'an dernier membre de la commission directrice et en cette qualité privé de tout droit à une médaille. On a donc dû se borner à faire imprimer son travail.

(*Note du président de la société.*)

(2) Tome IVme du choix des Mémoires.

que modernes pour y puiser, comme à une source pure, le goût du beau et les secrets de l'art ; de l'autre l'étude nouvelle des questions capitales de la philosophie leur a permis d'affirmer que Dieu est la source de toute vérité et de toute certitude, le principe de l'unité dans la science comme dans le monde ; enfin ils ont montré par l'histoire combien grands étaient les services rendus aux lettres par l'Église qui seule les a cultivées quand l'Europe était en proie à la barbarie et plongée dans les ténèbres de l'ignorance. Jamais la Société littéraire n'a manqué de combattre les fausses doctrines : naguère elle luttait avec le rationalisme qui veut rayer du livre sacré de la religion les vérités fondamentales, détrôner Dieu et ériger comme une divinité l'impuissante raison ; naguère elle était aux prises avec le panthéisme qui s'obstine à confondre l'esprit et la matière et à égaler l'homme à Dieu. De nos jours une doctrine nouvelle et redoutable s'est montrée ; des membres de cette association l'ont combattue et en ont dévoilé les turpitudes sorties de la plume de ses défenseurs. Cet ennemi qui se décore du nom menteur de socialisme, et dont on vous a signalé déjà, dans un précédent rapport, les théories destructrices de l'ordre moral et social, vous l'avez vu combattre récemment non plus avec la parole mais avec la force brutale et lutter contre la société armée en immolant sans pitié de nobles et saintes victimes. La cause première de cette profonde aberration d'esprit qui a créé le socialisme c'est qu'il s'est rencon-

tré des hommes qui ont méconnu Dieu ou l'ont condamné à un repos éternel ; dès lors, l'humanité ne leur apparaissant que sous le rapport social, ils ont été amenés à proclamer comme une vérité que tous les hommes avaient droit à une somme égale de bonheur matériel. Mais il est incontestable que l'homme a aussi des rapports avec un être supérieur; la fausseté des systèmes socialistes est donc manifeste parce qu'ils reposent sur une notion incomplète de l'homme et qu'ils oublient le rapport qui existe entre Dieu et la société. Et pourtant, malgré cette erreur flagrante, le socialisme a des adeptes et compte toute une phalange d'écrivains! Nous concevons que des malheureux travaillés par la misère et la faim embrassent cette doctrine parce qu'elle leur promet un sort meilleur; mais comment arrive-t-il que tant d'autres, dont l'intelligence est d'ailleurs cultivée, admettant ses conceptions? C'est qu'elles leur sont présentées avec les charmes d'une éloquence qui captive, c'est que les couleurs magiques du style, en fascinant leurs yeux et saisissant leur imagination, empêchent l'exercice de la réflexion et donnent au mensonge une apparence de vérité.

On ne peut se dissimuler, MM., qu'une grande révolution s'est operée pendant ce siècle dans les langues européennes et dans le goût du public littéraire. La rêverie, la contemplation et l'enthousiasme se sont emparé des âmes, et notre époque, dont l'esprit a des caprices qui doivent être flattés, se montre insatiable

de vivacité dans les images, de brillant dans les couleurs et de richesse dans l'harmonie. La science seule a maintenant trop peu d'amis et de charmes et, pour être goûtée, elle a besoin d'être présentée sous les formes du beau qui répondent aux exigences du moment présent. Tandis que l'on discute sur la prééminence des deux écoles qui, sous le nom de romantique et de classique, se partagent le monde littéraire, le siècle continue de marcher dans la nouvelle carrière qu'il s'est ouverte et les écrivains suivent la pente des idées qui prédominent tour-à-tour. Certes, si l'on en juge par les événements qui se sont accomplis en Europe pendant ce siècle, le temps où nous vivons serait plus que tout autre le règne des hommes de style; on n'a exageré en rien l'action du journalisme en l'appelant du nom de puissance. Le style dans tous les temps a été justement admiré, mais aujourd'hui il est plus qu'un titre personnel d'estime et d'admiration, il est devenu entre les mains de quelques hommes et au profit de certaines écoles un moyen efficace et infaillible même d'influence sur des nations entières. Puisque telle est la disposition des esprits de notre temps, tâchons de nous y conformer en nous exerçant dans l'art difficile d'écrire; nous pourrons l'acquérir et le mettre à profit dans la mesure de nos forces si nous profitons des lumières que notre principe d'association nous permet de mettre en commun. Soyons persuadés que si nous présentons la vérité sous une forme toujours belle, et

3..

si nous donnons à des pensées utiles une enveloppe grave et sevère , il nous sera donné de porter dans l'intelligence des autres la conviction qui nous anime nous-mêmes et de prendre quelque part à la restauration de l'ordre social qui ne peut être operé que par les efforts des hommes de foi et de dévouement.

—

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK: *MET TYD EN VLYT*).

Eerevoorzitter.

Hoog eerw. P. F. X. De Ram, Rector Magnificus.

Gewoone werkende Leden.

Zeer eerw. J. B. David, hoogleeraer, *Bestend. Voorzitter.*
E. Dart, prof. *Ondervoorzitter.*
M. Van Groeneveldt, student, *Secretaris.*
Al. Hoefnagels, id. *Penningmeester.*
Ten Hagen, id. *Bibliothekaris.*
E. Van Even, tweede bibliothekaris, *Raed.*
A. Op de Beeck, student, *Raed.*
W. Van Berkel, id.
K. Gernay, id.
J. A. Quirini, hoogleeraer.
G. Soenens, student.
Van der Burgt, id.
D[r] C. N. Van Diest, prof., kant. schoolopziener.

Dupuis, student.
A. Augillis, id.
D. De Hane, id.
C. Brans, id.
Lequeux, id.

Werkende-Buitenleden.

De Heeren
K. J. Bogaerts, ss. can. lic., prof. in het seminarie te Luik, oud werkend-lid.
Bols, vader, onderwyzer, te Werchter.
G. Bormans, te St.-Truijen.
Buedts, onderwyzer, te Wakkerzeel.
H. Creten, te St.-Truijen.
Dr L. Delgeur, prof. te Mechelen, oud werkend-lid.
Gerridts, onderwyzer, te Tervueren.
Dr P. Heiderscheidt, prof., te Mechelen.
J. F. Heremans, prof. aen het athenæum te Gent.
Jacobs, onderwyzer, te Wespelaer.
W. Knibbeler, te Luik.
Ed. Luytgaerens, oud werkend-lid, pr. onderpastoor te Brussel.
Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, te Brussel, oud werkend-lid.
J. Peeters, te St.-Truijen.
Raeymakers, onderwyzer, te Keerbergen.
J. F. A. Sneyers, te St-Truijen.
Stevens, onderwyzer, te Herent.

Eug. Ed. Stroobant, letterkundige, te Brussel.
Van den Bosch, onderwyzer, te Holsbeek.
L. Van der Molen, med. doct. te Stabroeck, oud werkend-lid.
P. J. Van Doren, archivist, te Mechelen.
Van Leemputte, onderwyzer, te Wezemael.
Th. A. Weyland, prof. aen het kollegie te Venloo.

Eer-leden.

De Hr R. Aerts, student.
Eerw. H. C. Caers, onderpastoor in St.-Jacob.
Eerw. H. F. Craessaerts, deken en plebaen.
Bon De Dieudonné van Corbeek-over-Loo.
Eerw. H. G. Pitsaer, president van het kollegie ten Hoogen-Heuvele.
E. Van den Bosch, priester.
De Hr J. Vanlinthout, drukker der hoogeschool.
De Hr Emm. Van Straelen.
Eerw. H. J. B. Waterkeyn, vice-rector.

Correspondeerende-leden.

De Heeren
J. A. Alberdingk Thijm, te Amsterdam.
J. Blieck, notaris, te Iseghem.
Ph. Blommaert, jur. doct., te Gent.
L. Bollinckx, oud werkend-lid, med. doct. te Melsele.
H. J. Bormans, prof. aen de hoogeschool, te Luik.

F. Borrewater, oud werkend-lid, med. doct. te Merxem.
Eerw. H[r] C. Broere, prof. aen het seminarium te Hageveld.
Caers, advokaet, te Turnhout.
Eerw. H[r] C. Carton, direct. van het gesticht der stomdooven, te Brugge.
Colins, regter te Antwerpen.
H. Conscience, letterkundige, te Antwerpen.
C. Clercx, vrederegter, provincieele-raed, te Overpelt.
Mevrouw Courtmans, letterk., te Lier.
Eerw. H. Cracco, prof. te Kortrijk.
Eerw. H[r] M. Davidts, te Thienen.
P. Dedecker, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
J. B. Degrove, direct. van het kollegie, te Beeringen.
B[on] J. De Saint-Genois, te Gent.
F. De Vigne-Avé, kunstschilder, te Gent.
Eerw. H[r] F. Devoght, prof. in 't klein sem., te Mechelen.
A. De Vos, adv. te Gent, oud werkend-lid.
Delvaux, notaris, te Thienen.
J. De Jonghe, te Brussel.
J. De Jonghe, prof. aen het athenæum, te Brugge.
Eerw. H. Dooms, pastoor te S.-Pieters-Kapelle, by Enghien.
F. Durlet, kunstenaer, te Antwerpen.
Eerw. H[r] Duvillers, pastoor te Middelburg, Oost-Vlaenderen.
Ecrevisse, vrederegter, te Eecloo.
P. Helvetius Van den Berg, letterkundige, te Wijk by Duurstede.

J. Heylen, med. doct., te Herenthals.

J. F. C. Hoefnagels, oud werkend-lid, med. doct. te Antwerpen.

Eerw. H^r A. Hoofs, professor, te Neer-Wavere.

Eerw. H^r J. B. Hoofs, oud werkend-lid, te Brussel.

Eerw. H^r J. Janné, prof. te St.-Truijen.

Kops, hoofdonderwyzer, te Mechelen.

Ex. A. Kempeneers, ss. can. doct., oud werkend-lid, prof. te Luik.

Dr D. Keph, prof. te St.-Truijen.

Eerw. H^r J. B. Lauwers, s. theol. bac. oud werkend-lid, president van het groot seminarium, te Mechelen.

Ign. Loyens, oud werkend-lid, te Turnhout.

J. Mathysen, kunstschilder, te Esschen.

Eerw. H^r A. Mertens, oud werkend-lid, te Assche.

H. Mertens, bibliothekaris der stad, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.

E. Messiaen, jur. doct., oud werkend-lid, adv. te Veurne.

Eerw. H^r H. Peters, bestierder van het klein seminarie, te 's Hertogenrade.

Eerw. H^r H. J. Peeters, directeur van het kollegie, te Aerschot.

J. Pietersz, hoofdonderwyzer der lagere modelschool, te Brussel.

Eerw. H^r P. J. Renders, ss. can. bac., oud werkend-lid, te Brussel.

Renier, letterkundige, te Deerlyk.

P. Rens, voorz. der maetsch. van vlaemsche letteroefening, te Gent.

Eerw. H. Rubens, prof. der wysbegeerte te St.-Truijen.
Sanders, hoofdonderwyzer, te Turnhout.
Eerw. H. P. Schreijen, kan.der kathed. van Luik, direct. van het klein seminarie van St.-Truijen.
G. Schuermans, oud werkend-lid, te Melsbroeck.
J. G. Smolderen, lid der bestendige deput.van den prov. raed, te Antwerpen.
C. P. Serrure, hoogleeraer, te Gent.
C. Serweytens, voorz. der maetschappy van tooneel- en letterkunde, *Kunstliefdc*, te Brugge.
Smidsmans, onderwyzer, te Thienen.
F. A. Snellaert, med. doct., te Gent.
F. R. Snieders, oud werk.-lid, med. doct., te Turnhout.
K. J. Stallaert, oud werkend lid, te Brussel.
Eerw. Hr M. Theunis, oud werkend-lid, prof. te 's Hertogenrade.
Mevr. Van Ackere, geb. Maria Doolaeghe, letterkundige, te Dixmuiden.
J. Van Beers, tweede bibliothekaris, te Antwerpen.
L. Van Caloen, oud werkend-lid, te Brugge.
Eerw. H. Van den Broeck, s. theol. lic.
Eerw. Hr J. Van den Putte, pastoor te Boesinghe (West-Vlaenderen).
Eerw. H. Van de Velde, prof. oud. werkend-lid.
Pr. Van Duyse, archivist der prov. Oost-Vlaend., te Gent.
E. F. Van Huele, oud werkend-lid, te Brugge.
P. J. Van Meerbeeck, oud werkend-lid, med. doct., te Antwerpen.

W. Van Ostaeyen, jur. doct., oud werkend-lid, provinc. raed, te Antwerpen.

C. Van Straelen, oud werkend-lid, te Roermond.

Ch. Van Swygenhoven, med. doct., te Brussel.

J. Van Pelt, med. doct. oud werkend-lid, te Esschen.

W. Van West, letterkundige, te St.-Truijen.

J. A. Verdussen, gewezen volksvertegenwoordiger, voorz. van den prov. raed, te Antwerpen.

J. F. C. Verspreeuwen, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.

Eerw. H[r] P. Visschers, pastoor in St.-Andries, te Antwerpen.

D[r] J. J. F. Wap, letterkundige, te 's Hage.

Eerw. heer F. W. Bevers, rektor der latynsche school, te Gemert, Noord-Brabant.

W. Michiels, onderpastoor te Brussel.

VERSLAG OVER DEN TOESTAND EN DE WERKZAEMHEDEN VAN HET TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK *MET TYD EN VLYT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN ACADEMISCH SCHOOLJAER 1848-1849, GEDAEN IN DE VERGADERING VAN 18 NOVEMBER 1849, DOOR M. VAN GROENEVELDT, SECRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

MYNE HEEREN,

Wederom zyn wy aen den jaerlykschen eindpael van onzen werkkring genaderd. Het was immer onze gewoonte om op dit tydstip eenige oogenblikken toe te wyden aen een algemeen overzigt van de werkzaemheden en den toestand des Genootschaps; welaen werpen wy thans wederom een vlugtigen blik op de afgelegde baen, om te zien in hoe verre ons Genootschap aen het doel zyner instelling voortdurend heeft mogen beantwoorden, en welke vruchten hetzelve op nieuw aen de vaderlandsche letterkunde heeft mogen bybrengen.

De eerste voorlezing, welke wy volgens de orde der leesbeurten ontmoeten, is het stuk van den heer Dart, tot opschrift dragende : *Twintig en eenige lynen over*

de beschryvende meetkunst, antwoord aen een hevigen bewonderaer der Fransche tael.

Het is u bekend M. H. welke zonderlinge aenleiding den heer Dart tot het behandelen van dit onderwerp onder een dergelyk opschrift had bewogen. Als kampvechter voor de eer der Moedertael, en zich verpligt achtende elken hoon haer aengedaen schitterend te wreken, wederlegde de schryver door deze verhandeling zonneklaer de vermetele uitdrukking van een zyner vrienden, welke had durven staende houden de *onmogelykheid* om, al ware het slechts twintig regels over de *géométrie descriptive* (beschryvende meetkunst) op 't papier te stellen, zonder genoodzaekt te worden fransche termen te gebruiken. Welnu, kort en duidelyk gaf ons de heer Dart in *echt* nederduitsche woorden eene bepaling van die wetenschap, schetste haer tweevoudig doel, de middelen welke zy tot bereiking van hetzelve aenwendt, en behandelde vervolgens een harer eenvoudige, meest algemeen bevattelyke voorstellen.

Dit stuk dan, inzonderheid door zynen vorm opmerkenswaerdig, was een nieuw bewys voor de volkomen geschiktheid der moedertael tot het behandelen van wetenschappelyke afgetrokken onderwerpen. In haer eigen bronnen immers vindt zy rykdom genoeg, om aen elke orde van denkbeelden eene gepaste uitdrukking, aen elke fynere schakering der gedachten een juisten tastbaren vorm aen te bieden. Wy mogen dan ook hier

in 't voorbygaen, met zelfvoldoening aenmerken, dat dit stuk de gewenschte letterkundige bekeering van een geacht wiskunstenaer ten gevolge had.

Verder las ons de heer Dart een vervolg van zyne uitvoerige verhandeling over de verdeeling van den tyd by de vroegere en latere volken, waerin de kundige schryver onder vele nieuwe inzigten in de wetenschap, door grondige bewysredenen gestaefd, dat onderwerp, hetwelk in meerdere zittingen de stof zyner lezing uitmaekte, voltooide.

Ook de heer Van Diest, aen wiens voorlichtingen het onderwys in het algemeen reeds zoo vele heilzame verbeteringen verschuldigd is, ging voort met eene beredeneerde ontwikkeling zyner denkbeelden over de doelmatigste inrigting van het lager onderwys. Z. E. behandelde ditmael de *leerwyze voor het lezen* en die *voor de taelkunde*. De hoofdzaek nu komt op 't volgende neêr: Leerwyze voor het lezen. In de laegste klas maken drie onderscheidene leestafels de stof uit des onderwys; de eerste tafel bestaet uit geheele woorden, en behelst de eerste voorwerpen der samenleving; de tweede tafel bevat die zelfde woorden, maer in lettergrepen gesplitst, terwyl in de derde tafel eindelyk de lettergrepen in hunne eerste bestanddeelen, de letters zelven, worden opgelost.

In de middelste klas vangen de leerlingen aen met eene korte herhaling van het geleerde, en spellen vervolgens luid op; zy vergelyken de drukletters met de

schryfletters; kleine voorstellen worden met aendacht op rustteekens en gevoel door den onderwyzer uitgesproken en door de leerlingen herhaeld.

De leerlingen der hoogste klas zullen zich byzonder toeleggen op het kunstmatig lezen, en stukken van verschillenden aerd en toon uitgalmen, grondig reden wetende te geven van de waerde en het gebruik der leesteekens.

Leerwyze voor de taelkunde. Vier soorten van oefening worden er in de laegste klas aen de leerlingen voorgeschreven; zy wyzen de aenschouwelyke voorwerpen, welker naem wordt uitgesproken; noemen en schryven den naem van die, welke aengewezen worden; beschryven dezelven en veranderen van getal kleine eenvoudige voorstellen.

Voor de middelste klas geeft de schryver als eerste oefening aen het maken en vergelyken van voorstellen; als tweede oefening een vervolg van het beschryven dier voorwerpen, welke in de laegste klas gezien zyn; beschryven dan byzondere voorwerpen, dewelke in naburige gemeenten worden aengetroffen; als derde oefening geleerde stukjes van buiten schryven, en ten laetste als vierde oefening met volzinnen verbuigen en vervoegen.

In de hoogste klas eindelyk vangen de leerlingen aen met het beschryven van meer verwyderde voorwerpen en zedelyke denkbeelden; vervolgens schryven zy stukken die hun slechts voorgelezen zyn; zy maken zelven

opstellen in navolging van gedicteerde stukken, en eerst nadat dit alles is voorgegaen kome de behandeling der spraekkunst, het begrip der deelen van de redeneerkundige ontleding.

De heer prof. David deelde ons eenige *Uitgezochte schetsen en gewaerwordingen* mede *uit Rusland*. Elk onzer zal zich hier herinneren, hoezeer het belangryk en onderhoudend verhael van onzen geachten voorzitter ons aller aendacht op het levendigst boeide. Treffende schilderingen van trotsche natuertooneelen, naeuwkeurige beschryvingen van beroemde gedenkstukken en kunstvoorbrengselen wisselden in dit keurig reisverhael beurtelings af met fyne opmerkingen over volkskarakter, zeden en gewoonten, geschiedkundige herinneringen en wetenschappelyke onderzoekingen. De byzondere aerd dezer stukken laet niet toe er eene meer breedvoerige ontleding van te geven, daer hier vooral vorm en onderwerp in het naeuwst verband, onmogelyk anders dan in hun geheelen samengang kunnen gewaerdeerd worden.

In eene volgende zitting las dezelfde hoogleeraer eene verhandeling *Over de vernietiging der slaverny of lyfeigenschap in de Nederlanden*. Opklimmende tot de inwendige gesteldheid der germaensche volkstammen, bemerkt de schryver als een standvastig verschynsel het bestaen der lyfeigenschap in hare drie verschillende afdeelingen. Z. E. schetst ons den aerd dezer dienstbaerheid als een knellend juk, inzonderheid voor de

landlieden of dorpbewoners, welke daerdoor beroofd van het genot eener natuerlyke vryheid, slechts beschouwd werden als onderdanen aen de aerdschol vastgehecht (glebæ adscripti), altyd moetende deelen in het lot van hunnen grond. De schryver ontleent hier uit de oude Kronyken eenige opmerkenswaerdige voorbeelden waerin, by het verkoopen of wegschenken van vaste goederen, de daerop gevestigde lyfeigenen met al hun have, meubelen en spaerpot (die arme drommels) uitdrukkelyk in de akte vermeld worden.

Dat deze stand van zaken zoowel in vele andere opzigten als inzonderheid voor den landbouw de verderfelykste gevolgen moest na zich slepen is ligt te bevatten.

Maer, zoo ontwikkelt de schryver nu verder zyn onderwerp, in de dertiende en veertiende eeuw kreeg alles in Belgie eene andere gedaente, de staet der landbewooners werd verbeterd, daerdoor de landbouw opgewekt, terwyl de vryheid, aen de steden verleend, heilzaem terugwerkte op den stand der dorpslieden. Reeds op het einde der twaelfde eeuw werd 's Hertogenbosch met het regt van vryheid begiftigd; en dat ook de lyfeigenen, die van elders derwaerts hunne toevlugt namen en poorters werden, aenstonds van het lyfeigenschap werden ontslagen, blykt uit de vergunning van keizer Hendrik in den jare 1196 aen die stad gegeven. De eerste stap nu gedaen zynde werd weldra door andere gevolgd. Aen geheele dorpen werden er langza-

merhand privilegien en vryheidsbrieven verleend, zoo als, om een voorbeeld aen te halen, hertog Hendrik van Brabant in 1230 aen het dorp Oosterwyk dezelfde vryheid toekende als aen die van den Bosch, terwyl insgelyks hertog Jan in 1301 aen het dorp Zomeren uitgebreide vryheden, waeronder zelfs een eigen bestuer, toestond. Zoo dan werden al voor en na de dorpen zoowel als de steden met voorregten begiftigd, en aldus ook begonnen de landlieden allengs zekeren gevestigden stand in de maetschappy uit te maken, hetgeen allergunstigst voortwerkte op eene krachtige bevordering des landbouws, daer de boeren nu vol lust en yver en ruim geld verdienende, van den plaetselyken heer heiden en onhebouwde gronden afkochten, welke zy in vruchtbare akkers herschiepen.

Doch als byzonder opmerkelyk vermeldt de schryver de zoogenaemde uitgiften van gemeente-gronden, waervan nog vele oorspronkelyke brieven aenwezig zyn. Hierdoor verleende de hertog of heer aen de lieden van een dorp de omliggende hei- en weigronden, naeuwkeurig bepaeld, tot een gemeenschappelyk gebruik, tegen de betaling van eene zekere som (prælevium of pretium primitivum) en een jaerlykschen cyns, tot vinding van welke gelden hun onderscheidene bronnen werden aengewezen. Eene voorname reden dier uitgiften en vergunningen vindt de schryver in de kruistogten, waeraen landvorsten en heeren met eene onwederstaenbare drift deel namen, terwyl zy, om in hunne

kostbare uitrustingen te kunnen voorzien, van alles maer zochten geld te maken, eene behoefte waeruit de ingezetenen van steden en dorpen aldra hun voordeel trokken, de kans waernemende om hunne vryheden en voorregten te verkrygen of te vermeerderen.

Lang echter nadat de slaverny algemeen was afgeschaft, ja nagenoeg tot op dezen tyd, waren er zekere overblyfsels der persoonlyke dienstbaerheid in onze landen te bespeuren, inzonderheid de dusgenoemde *korweiden*, hier en in Frankryk genoegzaem bekend onder den naem van *corvées*. Reeds by eene wet van Karel-den-Groote waren de vrye lieden van de korweiden ontslagen, maer de lyfeigenen bleven verpligt hunnen heer in het bebouwen zyner landeryen of anderen arbeid voor niet te dienen, met kar en peerd op hun eigen kosten het noodige moetende aen- en afvoeren. Dit gold mede voor het onderhouden der heerlyke wegen, welk regt is blyven bestaen tot aen de fransche omwenteling. In 1790 ontsloeg de graef Van Merode de ingezetenen van Petershem en Lannaken, in het toenmalig keizerlyk Brabant, van alle aen hem, als vrybaron dier plaetsen, verschuldigde korweiden.

De schryver nu, na op deze wyze by de toorts der geschiedenis het onderwerp eerst door de duisterste tyden heen te hebben toegelicht, daerna voor hetzelve in elke eeuw een lichtpunt te hebben ontstoken, en thans genaderd tot op onze dagen, besluit met aen te merken dat het voorbeeld van den graef de Merode

weldra algemeen door andere edellieden werd nagevolgd, tot dat eene nieuwe wetgeving al de heerlyke regten is komen vernietigen en de persoonlyke vryheid voltooijen. Intusschen bestond deze reeds lang en in groote mate, zonder dat de dienstbaerheid juist door opzettelyke wetten ware afgeschaft, maer allengs verminderd en verzacht door eene aengroeijende beschaving.

Thans hebt gy M. H. van deze schoone verhandeling slechts eene dorre ontleding aengehoord; maer toch, uwe gespannen aendacht bewyst my dat het voldoende was om het oorspronkelyke in zyne ware gedaente op nieuw voor uwen geest te verlevendigen.

De heer Van Even vervulde zyne spreekbeurt met een stuk *over den oorsprong der Rederykkamer van Diest* (1). Zoo als bekend is, zyn de meeste schryvers die over de vaderlandsche letterkunde handelen, gewoon den oorsprong der tooneelmaetschappyen of kamers van Rhetorica tot de XIVe eeuw terug te brengen, zich beroepende op de woorden van Gramaye, by wien zy de instelling der Diestsche Rederykkamer in der daed onder het jaertal 1302 geboekt vinden. Intusschen hebben schrandere navorschers der middeleeuwsche oudheden, onder anderen de geleerde Willems, nimmer in deze meening kunnen deelen, maer integendeel staende

(1) Overgenomen in *de Eendragt*, veertiendaegsch letterkundig tydschrift.

gehouden, dat de gezegde maetschappyen niet eerder dan in de XVe eeuw een geregeld en wettig bestaen kunnen verkregen hebben. Doch voor dit gevoelen, hoe aennemelyk ook op zich zelf, waren echter tot heden toe nog geene beslissende bewyzen bygebragt. De heer Van Even nu, begerig om omtrent deze zaek eene meer stellige oplossing te erlangen, is er door zyne vlytige nasporingen eindelyk in geslaegd het authentieke resolutie-boek der Diestsche kamer in handen te krygen; en zie, dit boek aenvangende met den jare 1630, behelst op zyn eerste bladzyde reeds een afschrift van het oorspronkelyk oprigtingscharter dier maetschappy, waeruit overtuigend blykt dat gezegde kamer tot stand gebragt werd den 22 september 1502; eene voor de geschiedenis der vaderlandsche letteren waerlyk belangryke ontdekking! Maer nu vraegt de heer Van Even aen wien de misslag, welke van uit Gramaye 's Brabandsche oudheden in de werken van zoo vele nieuwere schryvers overging, is aen te wryven? Gramaye? Neen, want deze had ongetwyfeld het oprigtingscharter onder het oog, toen hy zyne woorden ter neder schreef. Wien dan? Zynen letterzetter, die eene 3 in plaets van het getalmerk 5 in het jaertal stelde.

Insgelyks las ons de heer Van Even *Justus-Lipsius als vaderlander beschouwd* (1). Elkeen voorwaer kent

---

(1) Overgenomen in *de Eendragt.*



Lipsius als een man van uitstekende geleerdheid, doch weinigen nog als iemand van ongemeene vaderlandsliefde. Eenige onuitgegeven oorkonden, welke ter archieven van Leuven berusten, stelden den heer Van Even in staet, om hem ook onder dit opzigt op de treffendste wyze af te schetsen. Lipsius nu, hoe zeer ook geslingerd door de onstuimige tyden, welke gedurende de laetste helft der zestiende eeuw de Nederlanden zoo zeer teisterden, en gedwongen in het buitenland eene schuilplaets te zoeken, bleef altyd onwrikbaer gehecht aen twee zaken, de godsdienst en het land zyner vaderen; uit liefde tot de eerste offerde hy op zyn roemryk hoogleeraersambt te Leiden, terwyl eene onverdoofbare zucht naer zyn vaderland, zoodra slechts de inwendige rust was wedergekeerd, hem, eenen Fabricius gelyk, de schitterendste aenbiedingen des vreemden deed afwyzen om, met ter zyde stelling van alle eigenbelang, alléén daer den luister zyns naems te schenken, werwaerts hy door de zoetste herinneringen, door de edelste drift werd heengetrokken.

De heer Ten Hagen behandelde uit het gebied der godgeleerdheid een belangryk onderwerp *over den aerd en naem van het Protestantisme*, een onderwerp op het naeuwst verbonden met de hoofdgebeurtenissen der nieuwe geschiedenis.

De schryver schetst ons in de eerste plaets het ontstaen des Protestantisme en de oorzaken zyner snelle uitbreiding. Na de aengegeven gevoelens van anderen

kortelyk wederlegd te hebben, vindt hy den eersten oorsprong van het feit in den aerd zelven van den gevallen menschelyken geest, als eene eenvoudige herhaling van hetgeen zich in elke eeuw vertoond had, een verschynsel dat zyn onderscheidend karakter en hooger gewigt ontleende alleen aen de byzondere gesteldheid en betrekkingen der toenmalig nieuwe maetschappy. Maer, vraegt de schryver vervolgens, welk is dan toch de grondstelling, het eigenlyk levensbeginsel van het Protestantisme? Vergeefs gevraegd! Onzeker in zyn geloofsleer wyzigt en verandert het die zonder ophouden; onbeslist in zyne neigingen en weifelend in zyn verlangen, omhult het zich beurtelings met allerlei vormen, beproeft het alle wegen; maer, eenen nieuwen Proteus gelyk, nog nimmer vertoonde het zich in een juist afgeteekenden toestand. Daerom ook werd hetzelve, in zyne leerstukken altyd den aenval ontduikende, nimmer met een meer gepast wapen bestreden, dan door dat van Bossuet: « gy verandert, wat verandert is niet de waerheid. » En in der daed deze aenhoudende ongestadigheid, tot het wezen zelf van het Protestantisme behoorende, is het duidelykst kenmerk, dat het niet de uitdrukking eener onveranderlyke waerheid zyn kan, noch door een beginsel des levens bezield, maer slechts door een element van ontbinding wordt voortgestuwd. Indien men echter iets algemeen standvastigs in het Protestantisme mag ontdekken is het ongetwyfeld de geest

van onafhankelyk eigen onderzoek, daerin bestaende om een afgescheiden byzonder gevoelen in de plaets te stellen van het openbaer en wettig gezag. Maer nog, zoo redeneert de schryver voort, hoe verderfelyk nu dit hun beginsel ook wezen moge, indien de hoofdaenleggers van het Protestantisme het slechts tot een standvastig teeken van vereeniging genomen en door hun gedrag gestaefd hadden, dan ten minste zouden zy, hoewel in dwaling, zich zelven zyn gelyk gebleven. Doch verre van daer! De woorden en daden der eerste hervormers door de geschiedenis aengeteekend, bewyzen, dat juist hetgeen zy met zooveel ophef als hun eenig en geheiligd doel voorgaven, de vrymaking der gedachte namelyk, slechts een bedekt middel was om een wettig gezag overal omver te werpen, ten einde op deszelfs puinhoopen zich weldra zelven te verheffen als oppermagtige regters, aen iedereen gebiedender wyze het knellend juk hunner persoonlyke gevoelens opdringende. Tot bewys van zyn gezegde brengt de schryver hier de treffendste voorbeelden by.

In het tweede deel van zyn stuk besluit de heer Ten Hagen, dat het Protestantisme in zyn geheel genomen slechts een bont mengelmoes vertoont van ontelbare, elkander tegenovergestelde secten, welke slechts in één punt overeen stemmen : protesteren tegen het gezag der Moederkerk. Maer vruchteloos bleven immer alle pogingen om tot een gemeenschap-

pelyken naem te komen, welke slechts één positief waerlyk christelyk denkbeeld mogt uitdrukken. Neen, geen andere naem is de zyne dan die, welke toevallig op den Spierschen ryksdag werd opgerakeld, het ontkennend woord *Protestantisme* of *verzet*, naem, welke in zich zelven reeds alle veroordeeling insluit.

De heer Van Groeneveldt leverde een stuk onder het opschrift: *de zeevaert-akte van Cromwel beschouwd in zynen oorsprong, ontwikkeling en gevolgen.* De schryver opklimmende tot de oorzaken, welke het meest toebragten tot de inwendige stoffelyke ontwikkeling en uitwendige magt van Engeland, oorzaken, die in dezelfde mate de Hollandsche republiek aen het wankelen en dalen bragten, vindt hiervan den eersten grondslag, in het merkwaerdig besluit van Cromwel de *navigatie-* of *zeevaert-akte.*

Hy schetst ons in korte trekken het karakter der omwenteling van 1648 als eene natuerlyke terugwerking op de hervorming van Hendrik VIII, en Cromwel als den aenvoerder, den geleigeest der misnoegde volksklasse, welke, na eene eeuw lang haren wrok verborgen doch steeds gekoesterd te hebben, thans ook haer regtmatig aendeel was komen eischen in den ryken schat der buitgemaekte kerkelyke goederen, zoowel als in het volkomen genot eener godsdienstige en burgerlyke vryheid. Maer Cromwel, na door het vernietigen van den troon der Tudors en Stuarts zyne hoofdtaek volbragt te hebben, en toch

nevens de grootheid des volks niet minder zyne eigene verheffing beoogende, zag nu ook het tydstip genaderd om de aendacht des lands van de inwendige politieke aengelegenheden af te trekken, op een ander punt buitenwaerts over te brengen; en zyn doordringend vernuft schiep de navigatie-akte. De schryver vermeldt hier de byzondere bepalingen van dit besluit, waerdoor de groote wereldhandel eene geheel nieuwe rigting moest gaen aennemen; en gelyk Alexander in de oude wereld door het stichten van Alexandrië aen het schitterend Tyrus den doodelyken slag toebragt, even zoo had thans de Hollandsche republiek, het Phoenicie van den nieuwen tyd, door de akte van Cromwel het keerpunt harer ontwikkeling bereikt. De ontwaekte engelsche handelsgeest had nu voortaen aen elke mededinging een hardnekkigen stryd gezworen, het *delenda Carthago* was uitgesproken, en weldra had de bloedige worsteling aengevangen tusschen het magtige Albion en de Bataefsche republiek. Noch het talent der de Witten, noch de roemryke feiten van Tromp en de Ruiter konden afweren de vernederende voorwaerden van den Westmunsterschen vrede. Deze bevestigde eindelyk voor goed het werk van Cromwel.

In de tweede afdeeling zyner verhandeling onderzoekende hoe en langs welke wegen de navigatie-akte voornamelyk werkte, merkt de schryver aen dat zulks in de eerste plaets geschiedde door een onmiddelyken invloed

op de ontwikkeling eener groote nationale scheepsbouw als voorname tak van volksbestaen; in de tweede plaets door eene buitengewoone opwekking der inlandsche nyverheid; dewyl volgens het aengenomen stelsel de verbazende massa van natuervoortbrengselen, welke de talryke koloniën jaerlyks opleverden, nergens anders dan naer Engeland kon worden ingevoerd, om vervolgens daer alleen bereid en bewerkt te worden. Hierdoor kwamen de beruchte *workhouses* tot stand, waerin de geringere volksklasse als verzwolgen, in de eenzydigste rigting werd ontwikkeld, maer ook om met de toenemende volmaking der machinerie meer en meer overbodig geworden, en toch verbasterd en ontaerd als de gevallen engelen van Milton, een hoogst gevaerlyk element te worden in de algemeene Staets-huishouding.

Als derde wyze eindelyk, langs welke de akte van Cromwel haer doel bereikt heeft, kan men de uitwendige engelsche staetkunde noemen, welke voortaen geheel ingenomen met één hoofddoel, de bevestiging en uitbreiding van haren wereldhandel, waerdoor alleen de onnatuerlyke inwendige toestand kan worden volgehouden, het aengenomen beginsel nog nimmer heeft verloochend. Zich zelve overal in te dringen en vast te nestelen, twist, tweedragt, burgeroorlog uit te lokken, de ontluikende nyverheid by andere volken zoo veel mogelyk te vernietigen, kort: het *divide et impera* was immer hare leus.

Van den heer Op de Beeck hebben wy te vermelden eene schoone verhandeling over *Montesquieu en zyne werken*. De schryver verhaelt ons in de eerste plaets 's mans voornaemste lotgevallen en die omstandigheden, welke den meesten invloed uitoefenden op den aerd zyner schriften. Vervolgens treedt hy in eene beknopte beoordeeling der verschillende werken van Montesquieu, en meer bepaeldelyk van het hoofdwerk *den Geest der Wetten*. Hy ontleedt de denkbeelden, voert, om tot eene juistere waerdering van hetzelve te komen, de gevoelens aen van vroegere en latere schryvers, en besluit dat dit werk door vele grove misslagen wordt ontsierd, dat volgens het stelsel van Montesquieu in de beschouwing van den maetschappelyken toestand der verschillende volken te veel aen natuerlyke, te weinig aen zedelyke oorzaken wordt toegeschreven, dat Montesquieu dikwyls uit byzondere verschynsels te gewaegd algemeene gevolgtrekkingen afleidt, soms door wonderspreuken of geestige trekken zich uit moeijelykheden redt, waer een beredeneerd onderzoek voorzeker meer gepast zou zyn, en over 't algemeen te veel door zyne vurige verbeeldingskracht te weinig door eene kalme rede wordt geleid. Maer, hoezeer nu ook het werk van Montesquieu als wysgeerig stelsel beschouwd in vele opzigten mank gaet, bezit het echter in zyne byzonderheden een schat van nuttige kennissen, doorzaeid als het is met voortreffelyke opmerkingen over de zeden, de magt en het onderscheidend ka-

rakter der voornaemste staten, over hunne wetgeving, over opvoeding, koophandel, enz.

In zyn byzonder leven beschouwd wordt ons Montesquieu afgeschetst als iemand van edele hoedanigheden, van zachtaerdigen inborst, geestig, aengenaem en leerzaem in den omgang; wel is waer gesteld op eer en roem, maer een afkeer hebbende van alle lage kunstenaryen om die te erlangen, middelen anders zoo zeer gewoon aen de eeuw van Lodewyk XV.

Verder handelde de heer Op de Beeck over een belangryk punt van het romeinsche regt. Hy onderzocht namelyk de vraeg *of de wetgeving der XII Tafelen moet beschouwd worden als van vreemden of wel van nationalen, romeinschen oorsprong?* Hy merkt aen dat de meeste schryvers tot aen het begin dezer eeuw zonder eenige aerzeling het eerste hebben aengenomen, omstandig gewag makende van een gezantschap, dat tot de opstelling dier wetten naer Griekenland en elders zou zyn uitgezonden, zooals dan ook Titus Livius en Dionysius van Halicarnassus deze zaek eenstemming en naeuwkeurig hebben geboekt. Maer niettegenstaende dit, meent de heer Op de Beeck, dat men met grond de objectieve waerheid van het vérhael kan betwyfelen; vooreerst, omdat het onwaerschynlyk is dat onder de de Ouden slechts deze twee geschiedschryvers er melding van zouden gemaekt hebben, terwyl andere het best onderrigt, en vry wat meer oordeelkundig dan de snapachtige Livius, over diezelfde wetgeving hande-

lende, Cicero byv., niets ter wereld weten van een gezantschap: Cicero die, immer vol geestdrift voor Athene en Sparta, nooit nalatende de Grieken in alles voor te stellen als modellen, er voor zyne geliefkoosde stelling het grootste voordeel uit getrokken zou kunnen hebben! In de tweede plaets, onder de latere regtsgeleerden die *ex professo* de romeinsche grondwet behandelen, is er niet één die spreekt van een gezantschap.

Van eene andere zyde, zoo het bewuste gezantschap bestaen heeft, moet het hebben plaets gehad ten tyde van Pericles, dus in het schitterendste tydperk van Griekenland; en wat nu is natuerlyker dan dat de Grieksche Muse, zoo gretig alles najagende wat den roem en luister van die gulden eeuw kon vermeerderen, het feit zou hebben uitgebazuind, als een onwedersprekelyk bewys van den eersten rang in geleerdheid en wetgeving, als eene openbare hulde uit het verre westen aen Solon en Lycurgus toegebragt? Voorzeker indien er een romeinsch gezantschap was bekend geweest, Athene had er van weêrgalmd! Maer thans geen woord.

De verdedigers der tegenovergestelde meening hebben vervolgens uit den aerd zelven van het romeinsche wetboek zynen griekschen oorsprong willen bewyzen. Maer men werpt hunne onnaeuwkeurige redenering gemakkelyk omver met aen te merken, dat er in de regtsgeleerdheid twee soorten van bepalingen worden onderscheiden : die van algemeen- en die van byzonder regt; de eerste, de uitdrukking der natuer, zyn nood-

zakelyk in alle wetboeken dezelfde : hieruit dus bewyst men niets; terwyl de hoofdbepalingen van het byzonder regt in het romeinsche wetboek geheel en al verschillen van de grieksche. Door dit alles nu schynt het duidelyk dat de wetgeving der XII Tafelen niet is nagebootst naer eene vreemde, maer de vrucht is van nationael vernuft, en alleen geput in het romeinsch karakter.

De heer Hoefnagels schetste ons *De romeinsche omwenteling van de twaelfde eeuw vergeleken met die van de negentiende.* In de eerste plaets geeft hy een overzigt van den politischen toestand van Italië in de 12e eeuw. Vervolgens bewyst hy dat toen, even als in dezen tyd, de hoofdbeweging van Lombardye en inzonderheid van Milaen uitging. Daer immers was het dat de leerstellingen van Arnold van Brescia, gevormd in de school van Abailard, met gretigheid waren ontvangen en toegepast, waerdoor de langdurige worsteling der Lombardische steden tegen de duitsche keizers, en thans tegelyk ook tegen het wereldlyk gezag der bisschoppen op nieuw was aengewakkerd. Maer weldra ook in den romeinschen staet voortgeplant namen de oproerige leeringen van Arnold een ernstiger, een gevaerlyker karakter aen : het uitwendig bestaen der Kerk zelve werd regtstreeks aengerand. Te vergeefs waren alle middelen door paus Eugenius III aengewend om het dreigend gevaer af te weren; de geest eener toomelooze onafhankelykheid had reeds te diep by het romeinsche volk ingegrepen. Weldra onder Adriaen IV

brak het onweder los : het Vatikaen werd bestormd, een der kardinalen, Savelli, (thans Palma) doodelyk gewond, Adriaen zelf (thans Pius IX) ontkomt met levensgevaer de altyd trouwelooze stad, de republiek wordt uitgeroepen en Arnold van Brescia (de Mazzini van de twaelfde eeuw) geplaetst aen het hoofd. Ziedaer dan de gryze wereldstad, het middelpunt der christen Kerk, even als nu een geruimen tyd prys gegeven aen dezelfde tooneelen van regeringloosheid en verdrukking, bezoedeld met plundering en moord ! Maer de Voorzienigheid, die over hare Kerk waekt, die niet sluimert in de stormen, bevrydde haer ook toen door het zwaerd van keizer Frederik van de ketenen, waerin de overmoed der woedende volksleiders haer gekluisterd had : Adriaen IV keerde terug op den zetel van Petrus, gelyk thans Pius IX terug keeren zal.

Van den heer Hoefnagels hebben wy ook nog te melden een gedicht onder het opschrift, *een Zonne-ondergang op zee,* welk stuk zich onderscheidt door treffende schilderingen der natuer en schoone zedelyke toepassingen.

De heer Van Berkel leverde ons eene vertaling van Horatius 3e *Satyre* (1ste boek). Wy mogen hier byvoegen, dat de heer Van Berkel by de overzetting van dit geestige hekeldicht, waerin Horatius met de fynste scherts de belagchelyke tegenstrydigheden van het dagelyksch leven ten toon stelt, er byzonder wel in geslaegd is de oorspronkelyke denkbeelden met volko-

men juistheid in een bekoorlyk nederduitsch gewaed weder te geven.

Ziedaer M. H. een vlugtig overzigt en korte ontleding der voornaemste stukken, welke het onderwerp der lezingen hebben uitgemaekt. Derzelver aental zou gewis grooter kunnen geweest zyn; maer, gelyk u bekend is, dikwyls werd een ruim gedeelte van den tyd onzer byeenkomst op nuttige en aengename wyze besteed aen mondelingsche taelkundige oefeningen en spraekkunstige geschillen, welke gehouden onder de leiding van onzen beminden en geleerden Voorzitter, voorzeker uitnemend geschikt zyn om onze taelkennis uit te breiden, ons oordeel te scherpen, met één woord, het hoofddoel van ons Genootschap meer en meer te verwezenlyken. In zyne uiterlyke betrekkingen beschouwd, heeft ons Genootschap in den loop dezes jaers eene nieuwe uitbreiding ontvangen door de aensluiting van het Nederduitsch Genootschap, onder de zinspreuk *Religioni et Patriae* opgerigt in het groot seminarium te Luik. Waerlyk het was ons zeer aengenaem te mogen ontwaren, dat ook in die streken de vaderlandsche letterkunde wakkere beoefenaers telt, en hoewel langzaem, toch met vasten en zekeren tred vooruitstreeft; terwyl wy van eene andere zyde ons ten hoogste vereerd rekenden dit achtbaer Genootschap in het onze te mogen opnemen.

Het zy my geoorloofd MM., u met een paer der reeds toegezonden stukken in 't byzonder te mogen

onderhouden. Het eerste, wat zoowel om zynen wysgeerigen aerd als vloeijenden styl onze aendacht trok, was het stuk van den heer prof. Kempeneers *over den Arbeid*. De schryver toont in de eerste plaets aen, dat alles in de natuer aen de algemeene wet des arbeids is onderworpen. De voortreffelyke vermogens van 's menschen geest en wil, de wonderbaer kunstmatige zamenstelling zyns ligchaems, bewyzen, dat de arbeid den mensch reeds in zyne oorspronkelyke natuer geheel overeenkomstig moest zyn als eene aengename uitoefening, eene ongedwongen werking zyner vermogens. Maer, vraegt de schryver nu, welke mag dan de oorzaek zyn van die tegenwoordige smartelykheid en gedwongenheid des arbeids? MM., beschuldigen wy daer niet van, met Rousseau en de hedendaegsche socialisten, de gebreken of misbruiken der maetschappelyke instellingen; maer roepen wy uit met den dichter (Bilderdijk):

« Helaas!........ een enkele appelbeet,
» O hemel, kan het zijn, wrocht menschen zoo veel leed!
» Ja, 't was de gulzigheid, 't onmatig lustverzaden,
» Die d' ijsbren jammerstoet op's stervlings hals geladen,
» En legers plagen, nooit door kruiderij geheeld,
» Uit dartle speelzucht, de aard ten erfdeel heeft geteeld,
» Den mensch vernederd en zijns lichaams slaaf doen [worden,
» Geheel de schepping stoorde in samenhang en orden!

Aldus is volgens de christelyke grondleer de arbeid

beschouwd als moeitevollen last noodzakelyk met den val des eersten mensch verbonden, maer tegelyk een last die aengenomen met onderwerping verzoent, verbetert, herstelt. Doch eene verwaende wysheid van communismus of socialismus het bestaen van den mensch tot den engen kring des aerdschen levens beperkende, weigert zelfs in het drukkendst zwoegen eene straf of verzoening van misdaed te erkennen, verontwaerdigt zich reeds by de gedachte aen een schuldigen val. Uit zulk een valsch standpunt nu oordeelende, worden zy er als door noodzaek toe gebragt alle maetschappelyk leed en ongelykheid aen te zien als het werk eener booze ongeregtigheid, eener strafwaerdige inrigting onzer wetten, welke alle moeten vernietigd worden, om op derzelver puinhoopen eene nieuwe maetschappy te doen verryzen, waer alles in volmaekte, in *harmonieuse* schikking zal zyn.

Maer, besluit onze schryver, indien het waer is dat al deze droomeryen onmogelyk zyn te verwezenlyken, wil zulks niet zeggen, dat de druk des arbeids, de taek des werkmans, onvatbaer is voor verzachting. Integendeel, de geschiedenis toont ons, welk een heilzamen invloed het christendom van zyne eerste verschyning af op den toestand der maetschappy uitoefende, welk eene grondige en volkomen omkeering hetzelve door zyne grondregels tot stand bragt; alleen dan door zynen krachtvollen geest van liefde, zachtmoedigheid en regtvaerdigheid, niet door de

ydele stellingen der communisten, kan het lot des arbeids gelenigd, de tranen der ellende opgedroogd worden. Intusschen moet men daeruit niet besluiten met de hedendaegsche dwaelleeraers, dat er eindelyk eenmael een tydvak zal aenbreken, waerin alle smarten en rampen van deze aerde zullen verbannen zyn. Neen, roept de schryver uit, zulks is den ganschen samenhang der christelyke leering vernietigen, hare woorden van eene geestelyke beteekenis beperken tot een stoffelyken zin; immers niet hier, slechts de plaets van doortogt en beproeving, maer wel in een hooger bestaen, daer is ons vaderland, daer eerst bereikt de mensch het einde zyner bestemming, de volheid des geluks.

Het tweede stuk is eene zeer verdienstelyke voorlezing van den heer H. Moors, waerin Z.E. den candidaten tot de H. dienst op welsprekende wyze *het hooge belang* ontvouwt *eener vlytige beoefening der moedertael.* In de daed er behoort eene meer dan oppervlakkige kennis in dezelve toe om, eenmael in deze tael het woord voerende, aen zyne rede die klem en nadruk te gèven, welke tot in het binnenste des harten doordringe, die duidelykheid en eenvoudigheid, die de nederigste ooren treffe, en toch die edele verheffing welke in verband zy met de gewigtige waerheden der godsdienst. De kansel is by uitstek de plaets der welsprekendheid, de plaets van onderrigting, overtuiging, overreding; daer mogen alle springveêren

der zedelyke werkzaemheid, de hoop en vrees, liefde en haet, ja de schrik en het afgryzen worden in beweging gebragt, opdat de mensch tot de deugd worde overgehaeld; maer ook om dit verheven doel te bereiken, welk eene voorbereiding wordt daertoe van verschillende zyden vereischt! Van den anderen kant merkt de schryver op dat, zoo de beoefening der moedertael onmisbaer is voor den kansel, deze wederkeerig op vele wyze heilzame vruchten kan opleveren aen de eerste. Het was de kansel die van oudtyds af, wanneer Belgie door oorlog verscheurd, van vreemden vertrapt, noch aen letteren, noch aen kunsten kon denken; wanneer de tael der Spanjaerds en der Oostenrykers de tolken waren des bestuers en der beschaving, het was de kansel alleen, die toen der moedertael eene schuilplaets aenbood tegen haren byna onvermydelyken ondergang. Ook nu nog zal de kansel eveneens krachtdadig kunnen medewerken tot eene meer algemeene beoefening der moedertael, tot verryking en luister der vaderlandsche letterkunde, tot bevestiging der onafhankelykheid en roem van Belgie. Ziedaer MM., de hoofddenkbeelden dier beide schoone verhandelingen met ruwe trekken aengestipt.

Het genootschap *Utile Dulci* van S.-Truijen, welks werkzaemheden reeds in de vorige verslagen met den meesten lof konden vermeld worden, ging met yver op den ingeslagen weg voort. Hetzelve zond ons in den loop dezes jaers op nieuw een aental verdiens-

telyke dichtstukken waervan byzonder de volgende eene eervolle melding verdienen.

In het stuk *aen de Poëzy* schildert de heer H. Pelsers in krachtige tafereelen het ware doel der dichtkunst, en verheft zich met eene edele verontwaerdiging tegen hen, welke deze goddelyke gaef durven misbruiken tot uitbreiding van het ryk der ondeugd. Hetzelfde onderwerp onder een anderen vorm werd insgelyks met talent behandeld in *de Dichter* van den heer Peeters, in wiens tweede stuk, *eene Lofzang aen God*, wy de verhevenste gedachten opmerkten.

In den boertigen styl verdient het kleine puntdicht *Sterrekunde* van den heer Smissen eene eerste plaets om zyne oorspronkelyke gedachte en geestige toepassing. Byzonder kluchtig zyn nog *de Eenoogige en de Bultenaer*, van den heer Gradus, en de *Constitutie-geest* van den heer J. Coeckelbergh, waerdoor de lachspieren zelfs van eenen stroeven Heracliet zouden worden in beweging gebragt. De *Uitboezeming van een' held tydens den val van Bonaparte* verraedt in den heer Craeybeckx eene ryke verbeeldingskracht en teeder gevoel. Verdienstelyke navolgingen en overzettingen uit andere talen zyn : *de Zwaluwen*, naer Beranger, van den heer A. Snyers, alsmede *de wilde Stieren jagt* door den heer Schoebrichts.

De volgende stukken, *het Winterlyden* door den heer Claes, *het denkbeeld van 't Vaderland op het gemoed van een verbannen vlaemsch Dichter* van den

heer Heckelers, de *laetste Woorden* door den heer Schoebrichts, zoo wel als het dichtstuk *aen de Jeugd* van den heer G. Moors, hebben allen onder verschillende opzigten van gedachte en vorm wezentlyk dichterlyke verdiensten.

Als algemeene slotsom nu, MM., zult gy uit het aengehoord verslag kunnen opmaken, dat de toestand van ons Genootschap niet ongunstig is. Intusschen mogen wy niet ontveinzen, dat het Genootschap door het vertrek van eenige onzer vrienden en yverigste medeleden, die hunne Academische loopbaen volbragt hadden, gevoelige verliezen leed, welke tot heden toe nog niet naer onzen wensch konden vergoed worden.

Maer juist dit zal ons thans een nieuwe prikkel zyn om onzen yver te verdubbelen, getrouw aen den geest onzer wakkere en edele voorgangers; ja scheppen wy uit de herinnering aen een roemryk verleden versche krachten voor de toekomst.

SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Protecteur, Mgr. MALOU, évêque de Bruges, ancien membre de la Société à Louvain.

Président d'honneur, P. F. X. DE RAM, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier de Louvain.

Président, M. Verhoeven, prof. à la faculté de théologie.

Membres, les présidents et vice-présidents.

Secrétaire, A. De Robiano, étudiant en droit.

Trésorier, N. Larondelle, étudiant en médecine.

Conseil de la Conférence Notre-Dame.

Président, J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.

Vice-président, G. Soenens, étudiant en droit.

Secrétaire; L. Fontaine, étudiant en sciences.

Trésorier, L. Huyghe, étudiant en philosophie.

Gardien du vestiaire, E. Meeus, étudiant en droit.

Conseil de la Conférence Saint-Jacques.

Président, E. Dejaer, professeur à la faculté de droit.

Vice-président, P. Nève, étudiant en droit.

Secrétaire, A. De Robiano, id.

Trésorier, N. Larondelle, étudiant en médecine.

Gardien du vestiaire, M. De Neckere, étud. en droit.

Membre du Conseil, T. de Limburg-Stirum, id.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES LE 9 DÉCEMBRE 1849.

MESSIEURS,

Réunis dans le but de jeter un regard sur l'année que nous venons de parcourir, nous commencerons par remercier Dieu de la protection visible qu'il n'a cessé de nous accorder. Malgré tous les périls qui semblaient menacer notre œuvre à sa naissance, elle a fourni une carrière de cinq années : chaque fois que des épreuves ou des difficultés nouvelles pouvaient nous apporter un instant de doute ou de découragement, la Providence est venue à notre aide avec une sollicitude si constante, qu'elle nous fait un devoir de mettre notre confiance en elle avec le plus filial abandon et de rivaliser d'efforts pour continuer à mériter ses bienfaits. Notre première pensée, en regardant aujourd'hui derrière nous, doit donc être une pensée de gratitude et en même temps de courage pour la reprise de nos travaux. Qu'une émulation nouvelle inspire toutes nos démarches, et puisons dans l'expérience du passé d'utiles enseignements pour les rendre de plus en plus fructueuses. Voici l'heure, Messieurs, où nous devons mutuellement nous encourager, où nous devons déployer le même zèle que s'il s'agissait de fonder notre première conférence.

Quel est l'homme qui peut toujours se dire qu'il a fait tout ce qu'il devait, tout ce qu'il lui était possible de faire? Gardons-nous cependant de nous laisser abattre, en nous adressant à nous-mêmes cette question, à laquelle se mêle toujours au fond de la conscience un certain sentiment d'amertume. Ne craignons pas d'être pour nous des juges sévères, mais sachons trouver en même temps l'occasion d'augmenter notre ardeur. Si nos entreprises réussissent, regardons-nous comme plus étroitement obligés d'y apporter toute la persévérance du dévouement, et, si quelqu'une présente des obstacles, que ce soit un motif de plus d'y donner les soins les plus opiniâtres et la plus ardente charité. Vous retrouverez bientôt, Messieurs, l'application de toutes ces idées en examinant la vie intérieure et ordinaire de notre association ; nous devons auparavant vous entretenir de quelques faits importants qui s'y rattachent, et qui ont eu, ou qui ne peuvent manquer d'avoir une grande influence sur ses destinées.

Au moment où le Père commun de tous les catholiques, où l'admirable Pie IX souffrait dans l'exil les tourments de la plus noire ingratitude, la Société de St.-Vincent de Paul s'émut profondément des douleurs indicibles qui navraient le cœur du plus doux et du plus clément des Pontifes. Le Conseil de Belgique, désireux de témoigner au St.-Père combien ses douleurs étaient les nôtres et de porter à l'auguste exilé le tribut de l'amour et de la reconnaissance de tous les enfants de

St.-Vincent de Paul, a fait circuler dans les différentes Conférences du pays une adresse pleine des sentiments du plus vif et du plus respectueux dévouement. Vous avez encore tous présentes à l'esprit et au cœur les nobles paroles de cette adresse, où l'on avait fait ressortir en traits si frappants les nombreuses circonstances de la vie et de la passion du Sauveur qui se trouvent reproduites dans la vie de son vicaire sur la terre. Tous aussi vous savez l'empressement avec lequel nous avons accueilli cette démarche, qui répondait si bien aux sentiments intimes de chacun d'entre nous.

Quelle joie a été la nôtre, Messieurs, au moment où nos plus chères espérances se sont réalisées. Jaloux d'apporter quelque soulagement à la douleur du St-Père, nous avions déposé à ses pieds l'expression de notre humble, chaleureuse et intime compassion : le St.-Père nous a répondu dans un Bref que la Société de St.-Vincent de Paul comptera toujours parmi ses plus précieux souvenirs : il a daigné nous dire que notre adresse était telle qu'il pouvait l'attendre de ses fils les plus aimants et les plus recommandables par l'ardeur de leur zèle pour la religion. Chacun de vous comprend, Messieurs, la force et la portée de ces paroles, mais Pie IX n'y trouve pas l'expression satisfaisante de ce qu'il éprouve, et il ajoute qu'elles ne sauraient égaler la joie dont l'a rempli notre démarche. Certes, Messieurs, nous pouvons bien dire que Pie IX emploie, dans les termes dont il se sert à notre égard, tout ce qu'un père peut trouver de

plus affectueux pour répondre aux sentiments de vénération et d'amour manifestés par ses enfants.

Un autre événement qui a fait une grande impression dans l'Université et dans la ville entière, c'est le départ de Mgr Malou : il devait être de la part de la Société de St.-Vincent de Paul l'objet d'un regret tout particulier. Mgr Malou, en effet, s'intéressait vivement à notre œuvre, que ses conseils et sa charité venaient tour-à-tour guider et soutenir. Il éclairait notre zèle, nous indiquait les séjours de la misère et nous aidait puissamment à la soulager. Tout cela se faisait sans bruit, presque sans être remarqué, mais le souvenir en restera vivant parmi les pauvres et parmi tous ceux qui ont pu en être les rares témoins. A tous ces points de vue, vous le sentez, Messieurs, nous avons fait une grande perte dans la personne de Mgr Malou, et, cependant, tout n'est pas dit encore : il nous reste à regretter l'éloquent prédicateur dont la parole sympathique et féconde venait si souvent prêter son concours à nos solennités. Mais, s'il a fallu qu'il nous fût enlevé à cause des vertus mêmes qui nous le rendaient cher, afin qu'un théâtre plus vaste et plus éminent fût donné à leur action, heureusement nous n'avons pas tout perdu : nous chercherons toujours à profiter de ses conseils et de ses exemples, et vous avez tous appris avec bonheur que nous sommes assurés de la continuation de sa bienveillance, puisqu'il a bien voulu accepter le titre de Protecteur de notre Société.

Cette année, Messieurs, a été pour nos pauvres une année de rudes épreuves. Deux maladies terribles en ont marqué le commencement et la fin, sévissant dans plusieurs de nos ménages et jetant la consternation parmi ceux qu'elles ne frappaient pas. Le typhus et plus encore le choléra ont choisi presque toutes leurs victimes dans la classe indigente où ils ne trouvaient que de trop fâcheuses prédispositions. Demeures infectes, voisinage, dans quelques quartiers, d'une eau presque stagnante, nourriture trop rare et souvent malsaine, grande fatigue corporelle, défaut de propreté, d'ordre, et malheureusement quelquefois de bonne conduite; ajoutez enfin la prostration morale qui abattait toute énergie, tels étaient les terribles auxiliaires que ces maladies cruelles rencontraient bien souvent chez les pauvres.

Ces épidémies, la première d'entre elles au moins, nous mettaient, Messieurs, dans une position particulière. A la différence de ce qui existe ailleurs, les Conférences de Louvain se composent exclusivement de jeunes gens, venus ici pour étudier et n'ayant pas à l'égard de leurs familles l'indépendance de l'homme fait. La Société de St.-Vincent de Paul pouvait-elle assumer vis-à-vis des parents la responsabilité d'exposer ses membres à une maladie aussi meurtrière et aussi contagieuse, à leur âge surtout, que le typhus? Elle ne l'a pas cru : avertie par l'exemple d'un de nos confrères qu'une fièvre typhoïde, gagnée chez un de ses pauvres,

avait failli nous ravir, le Conseil a suspendu la visite des ménages atteints par le fléau, étendant même la prohibition à la rue entière où il régnait avec le plus d'intensité.

Mais si la visite personnelle avait dû s'interrompre pour plusieurs de nos familles, il fallait de quelqu'autre manière pourvoir à des besoins rendus plus impérieux encore par l'effet des circonstances. C'est dans cette intention qu'on a délivré des cartes dont la présentation valait toutes les semaines des secours en nourriture et les vêtements que les membres du clergé de la ville, les médecins et quelques personnes dévouées comme eux voulaient bien, sur notre demande, désigner comme étant les plus nécessaires. Nous avons même fait participer au bénéfice de ces cartes un assez grand nombre de familles étrangères aux secours habituels de la Société, qui trouvaient, dans la maladie qui les avait atteintes, un juste titre à notre sollicitude.

Une mesure analogue à celle qu'on avait arrêtée lors du typhus a été prise pour le choléra. Cette maladie ne s'était montrée à Louvain que pendant les derniers jours de l'année académique, de telle manière que les vacances, en dispersant les membres de notre association, les ont empêchés de visiter leurs pauvres pendant que sévissait l'épidémie. Cependant il nous était impossible de délaisser ces malheureux dans un moment aussi critique : aussi le Conseil, dérogeant aux habitudes de

la Société, a admis tous nos ménages à une assistance régulière pendant les vacances, et dans ce but quelques membres restés à Louvain leur ont fait chaque semaine des distributions de riz, cet aliment tant vanté comme préservatif du choléra. Vous savez, Messieurs, qu'à la reprise des cours nous avons été heureux de constater que le fléau avait cessé ses ravages.

A côté de ces secours exceptionnels et temporaires 117 ménages ont reçu cette année les visites périodiques des membres de la Société de St.-Vincent de Paul. Ce nombre marque une diminution de six familles sur celui de l'an dernier et de quatre sur celui de 1847. Parmi ces familles quelques-unes, très-peu nombreuses du reste, n'ont été visitées que pendant un temps assez court : secourir toutes les infortunes est sans doute l'idéal auquel aspire la charité chrétienne, mais la triste insuffisance de nos ressources nous faisait une obligation de nous restreindre à soulager les besoins les plus pressants. Les autres familles ont été l'objet d'aumônes plus ou moins abondantes, proportionnées au degré de leur indigence.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que presque partout où s'établit la Société de St.-Vincent de Paul le patronage des enfants et des apprentis fait partie intégrante de ses travaux. Jusqu'ici les Conférences de Louvain ne s'en étaient pas occupées particulièrement à cause des limites très-restreintes que nos études tracent au cercle de notre action : l'une d'elles a voulu combler

cette lacune, et deux de ses membres ont été chargés de cette œuvre nouvelle, qui trouvera de précieuses ressources dans les institutions charitables de la ville de Louvain.

La Société de St.-Vincent de Paul a compté cette année parmi nous 80 membres actifs : en 1848 elle en avait eu 82. Cette diminution est certes peu considérable, cependant elle n'est pas sans causer quelque peine, surtout quand on se rappelle que depuis la fondation de l'œuvre le nombre de ses membres avait toujours été en augmentant. Mais ajoutons que les renforts qui nous parviennent justifient l'espoir d'un prochain retour à la marche progressive que notre nombre avait constamment suivie.

Comme en 1848 la mort est venue, Messieurs, réclamer un de nos confrères. En nous enlevant M. Wanlin elle a privé la Société d'un membre qui, quoique nouveau, l'autorisait déjà à concevoir de grandes espérances. Elève interne à l'hôpital, il avait gagné le typhus au contact des malades qui en étaient atteints, et, peu de jours après, nous avions perdu ce cher et zélé compagnon de nos travaux. Mais nous pouvons espérer fermement que nous avons acquis au ciel le précieux secours de son intercession auprès de Dieu.

Il nous reste encore à parler, Messieurs, de notre situation financière. Nos ressources pour l'année 1848-1849 se sont élevées à 3112 fr. : si notre budget de 1848 se trouve ainsi dépassé d'une modique somme

de 29 fr. par celui de 1849 (1), ce n'est pas que cette dernière année nous ait enrichis de recettes plus abondantes; nous avions en caisse, en l'abordant, 200 fr. de plus qu'à la fin de l'année académique 1847. Cependant les ressources extérieures ne nous ont pas fait défaut. Un concert qu'ont donné Messieurs les étudiants, montrant le bel exemple de l'amour du bien uni au culte des arts, nous a valu cet hiver une somme de 945 fr., secours considérable qui nous avait entièrement manqué l'hiver précédent. Un Sermon de charité est venu aussi remédier au vide de notre caisse: malheureusement nous n'avons pu l'avoir à l'époque où les rigueurs de la mauvaise saison excitent toutes les âmes à se montrer compatissantes et généreuses. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, l'éloquente prédication de M. le chanoine Devroye, et nous ne ferons

(1) Tableau des recettes et des dépenses.

RECETTES.			DÉPENSES.		
Quêtes ordinaires frs.	522	65	Pain	630	60
Quêtes extraordin.	100	50	Pommes de terre	537	50
Souscriptions	818	91	Riz	207	73
Sermon	231	23	Combustible	139	80
Concert	945	23	Vêtements	921	30
Dons particuliers	240	00	Secours en argent	188	00
Reliquat	253	88	Secours en nature	96	80
	3112	40	Dépenses diverses	107	38
				2829	11
			En caisse	283	29
				3112	40

qu'exécuter un vœu que vous formez tous, en le priant de recevoir encore ici nos sincères remercîments pour le zèle et le talent avec lesquels il s'est empressé de venir plaider la cause de nos pauvres.

Le grand déficit à constater cette année dans les ressources normales de l'œuvre, les collectes des Conférences et les souscriptions, doit être pour chacun de nous l'objet d'une attention bien sérieuse. Les premières sont descendues à 523 fr., le secondes à 819 fr. — C'est 182 fr. de moins que l'année dernière pour les collectes et 220 pour les souscriptions. Vous le voyez, Messieurs, sans le secours si abondant dont nous a gratifiés la fête musicale de cet hiver, au lieu de pouvoir réserver pour le commencement de l'année nouvelle une somme de 283 fr., nous eussions dû considérablement restreindre les aumônes déjà bien faibles que nous avons pu faire à nos pauvres.

A la fin de cet exposé nous retrouvons donc naturellement, Messieurs, la pensée qui était à son début. La protection dont Dieu nous a couverts nous est une promesse, mais une promesse conditionnelle, de son assistance future : il faut que nous méritions, par un redoublement de reconnaissance et de fidélité, la continuation de ses grâces. Car, il ne faut pas l'oublier, à qui Dieu donne il demande, et c'est se montrer indigne de ses trésors, que de les enfouir au lieu de les faire fructifier. Oui, Messieurs, ne quittons pas cette enceinte, sans nous être fermement

proposés d'accomplir avec zèle les engagements que librement nous avons pris. Nous voulons visiter Jésus-Christ dans la personne de ses pauvres; nous voulons les soulager, les consoler, leur montrer en face des dédains du monde l'estime et la charité de Dieu, au bout des peines de la terre les joies de l'éternité. Remplir avec dévouement une pareille mission est sans doute quelque chose de grand et de noble, et quel est celui d'entre nous qui, après l'avoir entreprise, ne tiendrait à honneur de la continuer sans faiblir jamais. Ce serait manquer à la confiance qu'ont en lui et la Société de St.-Vincent de Paul et les familles indigentes confiées à ses soins. La Société compte sur le dévouement de ses membres, et nos pauvres, choisis parmi les plus nécessiteux, ont un titre d'autant mieux fondé aux secours dont nous sommes les dépositaires, que la considération de ces secours leur est souvent un obstacle à la réception d'autres aumônes. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, c'est chose convenue entre la Société des Jeunes Économes et la nôtre, qu'aucune des deux ne viendra en aide aux familles que l'autre soutient. Ne pas visiter ses ménages avec régularité, ce serait donc souvent leur faire une position plus fâcheuse que celle à laquelle la Société avait espéré apporter une amélioration, en les mettant au nombre de ses protégés.

Mais, Messieurs, ce n'est pas à la seule visite des pauvres qu'il nous faut être assidus : la fréquentation

des Conférences doit être l'objet d'une sollicitude presqu'égale. Il convient peut-être d'insister un moment sur ce point dont l'importance semble malheureusement n'avoir pas été suffisamment envisagée par quelques-uns. Plusieurs ne voient dans les réunions que la demande et l'obtention des secours, et dès lors ils se dispensent trop facilement de s'y rendre. Il pourrait en résulter que quelques familles se trouvassent momentanément privées de secours, et cela dans les moments les plus critiques, notre Société s'étant fait une loi de n'accorder aucun subside fixe, mais de les régler toujours sur l'étendue des besoins constatés par de fréquentes visites. Il ne faut pas oublier non plus que la souscription annuelle étant remplacée pour les membres actifs par la quête aux réunions, les absences se font cruellement ressentir dans la caisse de la Société ; et c'est là une des causes du grand déficit dans les ressources, que nous avons appelées nos ressources normales.

Mais, Messieurs, il est d'autres raisons plus puissantes encore qui sollicitent notre assistance régulière aux Conférences. Tous, en entrant dans la Société, nous avons compris les avantages inappréciables de la charité faite en commun sur la bienfaisance individuelle, et cependant voilà que quelques-uns, en s'isolant de plus en plus de nos assemblées, abandonnent ce foyer d'unité et de vie qu'ils avaient cherché dans l'association. Par là, ils ne se privent pas seulement eux-mêmes

des fruits que doit produire une étroite et constante union ; ils privent encore la société entière d'une partie de ses forces, en diminuant l'émulation des bons exemples. Dans un entourage actif et vigilant on se sent porté soi-même à l'activité et à la vigilance, tandis que souvent les meilleures dispositions s'attiédissent au contact de la froideur et du relâchement. Que de fois l'histoire des associations n'a-t-elle pas montré dans le laisser-aller de quelques-uns le principe d'une déroute générale, triste ensemble de défections se propageant de proche en proche avec une rapidité toujours croissante. Profitons donc des expériences d'autrui pour les empêcher de se reproduire chez nous, et soyons convaincus que notre sort ne serait pas meilleur le jour où faiblirait notre énergie. Mais, avec l'aide de Dieu, ce jour n'arrivera pas; nous n'oublierons jamais que notre force est dans le lien qui nous unit et nous ne cesserons pas de diriger notre conduite d'après cette maxime fondamentale de toute association charitable : l'action de chacun des membres ne doit pas se restreindre aux pauvres seuls : nous avons tous mission les uns à l'égard des autres : tous en apportant à la Société le tribut de notre coopération, nous nous sommes rendus responsables de sa prospérité.

Nos réunions sont donc du plus grand prix pour les membres de la Société eux-mêmes : on y apprend à se connaître, à connaître aussi par les lectures, choisies presque toujours dans les bulletins de l'œuvre, la vie

commune de la Société entière, vie semée de si merveilleux exemples de cette charité universelle, qui doit venir encourager et éclairer nos efforts. C'est la fréquentation assidue de nos assemblées qui nourrit et entretient cet esprit de zèle et de solidarité mutuelle, qui fait la force et le bonheur des sociétés de bienfaisance. Rien en effet qui rapproche et qui unisse comme de se voir et de se sentir poursuivre un but commun, et, quand ce but est bon, quand il est élevé, l'union qui en résulte est bonne et élevée aussi. Alors naissent et se développent ces affections si sincères, si cordiales et si vraies, qui rejaillissent sur la Société charitable où elles ont pris racine, et qui plus tard serviront à étendre partout son heureuse influence. Vous en êtes tous convaincus, Messieurs, car ce sont les grandes affections qui produisent les grandes choses, parce qu'elles inspirent les grands dévouements.

LISTE DES ÉTUDIANTS QUI ONT OBTENU DES GRADES ACADÉMIQUES PENDANT L'ANNÉE 1849.

Bacheliers en théologie (1).

1 Van den Broeck, Jean François, de Beggynendyck, prêtre du diocèse de Malines; 30 juillet.

2 Boucquillon, Isidore Augustin, de Thielt, prêtre du diocèse de Bruges; id.

3 Lonneville, François Joseph, de Ste.-Croix, prêtre du même diocèse; id.

4 Sonneville, Joseph Louis Charles-Ant., de Destelbergen, prêtre du diocèse de Gand; id.

5 Vankerckhove, Charles Edouard, de Gand, sous-diacre du même diocèse; id.

6 Van de Burgt, François Pierre, de Uden, prêtre du vicariat apost. de Ravesteyn et Megen; id.

7 Van de Velde, Corneille Victor, d'Edeghem, prêtre de l'archevêché de Malines; id.

8 Doyen, François Désiré, prêtre du diocèse de Namur; id.

9 Guyaux, Goswin Charles Joseph, de Courrière, prêtre du diocèse de Namur; id.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 15 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Annuaires* de 1840, p. 120 et 125, et de 1842, p. 94.

Bachelier en droit canon.

1 Nerinckx, Philippe Théodore, de Hal, prêtre de l'archevêché de Malines; 30 juillet.

Licenciés en théologie.

1 D'Hoop, Victor François Marie Joseph Ghislain, prêtre du diocèse de Gand, sous-régent au collége du St.-Esprit; 30 juillet.

2 Russel, Pierre Joseph, de Eigelshoven, prêtre du vicariat apost. de Limbourg; id.

3 Lefebve, Jean Bapt., de Bertrix, prêtre du diocèse de Namur; id.

Docteur en théologie, honoris causâ (1).

1 Laforet, Nicolas Joseph, de Graide, prêtre du diocèse de Namur, professeur extraord. à la faculté de philosophie et lettres (2); 30 juillet.

---

(1) Voyez *De Laudibus quibus veteres Lovaniensium Theologi efferri possunt Oratio, quam habuit P. F. X. De Ram, Rect. Univ. cath., quum viros Eruditissimos Henricum Feye SS. Can. doctorem et Carolum De Blieck S. Theologiæ doctorem renunciaret;* Lov. 1847, où se trouve p. 162 163 la liste des docteurs *honoris causa.*

(2) M. Laforet, licencié en Théologie depuis le 27 juillet 1847, se préparait à faire ses examens pour l'obtention du grade de docteur en Théologie au moment où il fut nommé professeur à la faculté de philosophie et lettres. Sa dissertation inaugurale a été imprimée sous le titre suivant : *Dissertatio historico-dogmatica de Methodo Theologiæ, sive de auctoritate Ecclesiæ catholicæ tamquam regula fidei christianæ;* pagg. 226 in-8.

Candidats en médecine.

1 Godschalk, Jean, de Dungen (Pays-Bas), *avec grande distinction;* 6 juillet.

2 Essinck, Joseph Bernard, d'Oldenzaal (Pays-Bas); 6 juillet.

3 Nogueira - Sampaio, Joseph Auguste, de l'Ile Tercère des Açores, *avec la plus grande distinction;* id.

Candidats en droit (1).

1 Dierckx, Pierre Joseph Marie Antoine, de Turnhout, *avec grande distinction;* 18 avril.

2 Daris, Constant Jacques, de Looz (Limbourg); 25 avril.

3 Tahon, Clément Omer, de Jumet, *avec mention honorable;* id.

4 Legrand, Edouard Adolphe, de Mons, *avec mention honorable*; 2 mai.

5 Goethals, Jules Jean Marie Louis, de Courtrai; 9 mai.

6 D'Anethan, Auguste Marie Joseph, de Termonde, *avec distinction;* 24 août.

---

(1) Les listes suivantes sont extraites des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi, et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*.

7 Soenens, Gustave, de Courtrai; 24 août.

8 Fraikin, Jean Désiré Ambroise, de Battice (Liége), *avec distinction ;* id.

9 Tassin, Florent Hubert Joseph, de Verviers; 28 août.

10 Lasalle, Jules Joseph, de Gerpinnes; id.

11 Nols, Edouard Jean Joseph, d'Aubel, *avec mention honorable ;* 29 août.

12 De Wouters, Alphonse Edmond Hubert, de Vertryk; id.

13 De Robiano Borsbeék, le comte Frédéric Jean, de Bruxelles, *avec distinction ;* 30 août.

14 De Robiano Borsbeék, le comte Alfred Marie, de Bruxelles, *avec distinction ;* id.

Docteurs en droit.

1 Delecourt, Frédéric, de Bruxelles, *avec distinction et mention honorable* ; 13 avril.

2 Iweins; Jules François Marie Ghislain, d'Ypres; id.

3 Van Bael, Guillaume, d'Aerschot; 16 avril.

4 Anciaux, Edouard Charles Joseph, de Namur; 3 mai.

5 Fettweis, Ewald Philippe Ghislain, de Verviers, *avec mention honorable* ; 31 août.

6 Carly, Jean Joseph, de Baisy-Thy; id.

7 Kempeneers, Gustave Albert, d'Anvers, *avec distinction et mention honorable* ; id.

8 De Jode, François Victor, de Malines; 1 septemb.

9 Maes, Henri Jean Joseph, de Hasselt; 1 sept.
10 De Sébille, Théodore, de Mons; id.
11 Dekinder, François Charles Emmanuel, d'Anvers, *avec mention honorable*; 3 septembre.
12 Seghers, Auguste Fidèle, de St.-Gilles (Fl. orient.), *avec grande distinction*; 3 sept.

Candidats en médecine.

1 François, Victor, de Halanzy (Luxemb.); 12 avril.
2 Brughmans, Roch Joseph, de Diest; id.
3 Wynants, Nicolas, de Louvain; id.
4 Lowart, Alexis Joseph, de Héron (Liége); 14 avril.
5 Van Broeckhoven, Norbert Théodore, de Westerloo (Anvers); 16 avril.
6 Coppin, Charles Joseph, d'Ambresin, *avec distinction*; 17 avril.
7 Van Causbrouck, Alexandre Pierre, de Bornhem, *avec mention honorable*; 19 avril.
8 Cambier, Philippe Louis Joseph Melchior, de Lens; 20 avril.
9 François, Victor Pierre, de Mons; 21 avril.
10 Cambier, Pierre Ignace, d'Ellezelles (Hainaut); 23 avril.
11 Autrique, Ernest Nazaire Ghislain, d'Eccloo; id.
12 Deelen, Frédéric Gerard, de Heeze (Brab. sept.); id.
13 Dele, Jean Charles, d'Anvers; 24 avril.
14 Philipsen, Alexandre François, de Bruxelles, *avec distinction*; 26 avril.

15 Vandeneynde, Isidore, de Berlaer; 28 avril.
16 Goffin, Ignace, de Velm (Limb.), *avec grande distinction*; 30 avril.
17 Van Ruymbeke, Emile Auguste Louis, d'Iseghem, *avec distinction*; 1 mai.
18 Huyvenaar, Jean François, de Bois-le-Duc; 24 août.
19 Bernard, Gaspar Joseph, de Dampicourt, *avec distinction*; id.
20 Delahaye, Pierre Bernard, de Dixmude, *avec grande distinction*; id.
21 Op de Beeck, Charles Guillaume, de Thourout, *avec distinction*; 25 août.
22 Tielemans, Jean Louis, de Leefdael; id.

Docteurs en médecine. — 1er examen.

1 Gravez, Célestin Joseph, de Sivry (Hain.), *avec distinction*; 12 avril.
2 Van Hinnisdael, Jean Baptiste, de Rotselaer, *avec distinction*; 14 avril.
3 Bousson, Henri Joseph, d'Ardoye; id.
4 Vandenabeele, François Jean Adolphe, de Bruges, *avec la plus grande distinction*; id.
5 Willems, Louis Jean François, de Hasselt, *avec distinction*; 16 avril.
6 Boon, Henri, de Weert-St.-George; id.
7 Closset, Mathieu Joseph, de Petit Rechain; id.
8 Van Nuffel, Jean Joseph, de Bruxelles, *avec grande distinction*; id.

9 Lesseliers, Adolphe Jean, de Beveren (Waes); 27 août.
10 Couttenier, Jean Baptiste Isidore, de Gheluwe; 28 août.
11 Anthoine, Eugène Auguste Joseph, d'Ecaussines d'Enghien; id.
12 Van Meenen, François Edouard, d'Avelghem; id.

Docteurs en médecine. — 2me examen.

1 Lebrun, Charles Augustin, de Thuillies; 18 avril.
2 Vandenabeele, François Jean Adolphe, de Bruges, *avec la plus grande distinction*, id.
3 Schatteman, Charles Louis, de Ruysselede, *avec grande distinction*; 19 avril.
4 Kennes, Jean François, de Reeth; id.
5 Goor, Désiré Joseph, de Wesemael, *avec la plus grande distinction*; 20 avril.
6 Vanweddingen, Jean, de Louvain, *avec distinction*; id.
7 Bongaerts, Désiré, de Hamme (Fl. orient.), *avec grande distinction*; 29 août.
8 Dropsy, Hubert Joseph, d'Amberloup (Luxemb.), *avec distinction*; id.
9 Closset, Mathieu Joseph, de Petit-Rechain; 30 août.
10 Bousson, Henri Joseph, d'Ardoye; id.
11 Willems, Louis Jean François, de Hasselt, *avec grande distinction*; id.

Docteurs en accouchements.

1 Schatteman, Charles Louis, de Ruysselede, *avec grande distinction* ; 1 mai.

2 Lebrun, Charles Augustin, de Thuillies; id.

3 Vanweddingen, Jean, de Louvain, *avec grande distinction*; 3 mai.

4 Giebens, François Joseph, d'Anvers, *avec distinction* ; 4 mai.

5 Vandenabeele, François Jean Adolphe, de Bruges, *avec la plus grande distinction* ; 15 septembre.

Docteurs en chirurgie.

1 Giebens, François Joseph, d'Anvers; 24 avril.

2 Goor, Désiré Joseph, de Wesemael, *avec grande distinction ;* 27 avril.

3 Lebrun, Charles Augustin, de Thuillies; 31 août.

4 Vanweddingen, Jean, de Louvain, *avec distinction ;* id.

5 Schatteman, Charles Louis, de Ruysselede, *avec la plus grande distinction ;* id.

6 Vandenabeele, François Jean Adolphe, de Bruges, *avec grande distinction ;* 18 septembre.

Docteurs en médecine. — 3e examen.

1 Bongaerts, Désiré, de Hamme (Fl. Orient.), *avec grande distinction ;* 3 septembre.

2 Closset, Mathieu Joseph, de Petit-Rechain; id.

3 Bousson, Henri Joseph, d'Ardoye; 4 septembre.

4 Willems, Louis Jean François, de Hasselt, *avec grande distinction*; 5 septembre.

5 Dropsy, Hubert Joseph, d'Amberloup (Luxemb.), *avec distinction*; id.

Candidats en philosophie et lettres.

1 Lamblot, Charles Auguste, de Seneffe; 25 avril.

2 Hermant, Henri Antoine Joseph, de Chatelet, *avec grande distinction*; 26 avril.

3 Hicguet, Charles Marie Louis, de Gembloux; id.

4 Douterlungne, Henri, de Warcoing (Hain.); 27 avril.

5 Vaes, Charles Eugène, de Diest; 3 mai.

6 Druart, Firmin, d'Ecaussines d'Enghien; 4 mai.

7 Moreau, Auguste Constant, de Mons; id.

8 Van Outryve d'Ydewalle, Eugène, de Bruges; 5 mai.

9 Pihet, Aimé Quirin, de Beauraing; 7 mai.

10 Ansiaux, Emile Ferdinand, de Namur, *avec mention honorable*; 10 mai.

11 Piret, Edouard Charles Joseph, de Gougnies (Hain.), *avec distinction*; 11 mai.

12 Kuborn, Joseph, de Martelange; 12 mai.

13 Blyckaerts, Victor Adolphe, de Diest; 14 mai.

14 Bethune, Paul Jules Valeri, de Courtrai, *avec mention honorable*; 19 mai.

15 Ghysens, Arnould Louis, de Schalkhoven; 21 mai.
16 Struye, Jules Marie Joseph Auguste, d'Ypres; id.
17 Lambrechts, Constant Joseph François, de Hoboke (Anvers); 22 mai.
18 De Fierlant, Jean Joseph, de Turnhout, *avec distinction*; 29 août.
19 Lamarre, Jean Louis, d'Archennes; id.
20 Corbiau, Léon Joseph, de Havrenne; id.
21 Domis de Semerpout, Jules Jean Paul, de Bruxelles, *avec grande distinction*; id.
22 Van der Stegen, Eugène Gérard Marie Ghislain, de Louvain, *avec distinction*; 30 août.
23 Staes, Prosper Michel, de Louvain, *avec distinction*; id.
24 Bersez, Jean Emmanuel, de Renaix; id.
25 De Neckere, Maximilien Joseph Clément Ghislain, d'Ypres; id.
26 Ernst, Charles François Marie, de Liége, *avec grande distinction*; 31 août.
27 Wyers, Jean Léonard Antoine, de Maestricht; 1 septembre.
28 Halbrecq, Charles, de Mons; id.
29 Foccroulle, Pierre Jean Henri Amand, de Verviers; 3 septembre.
30 Verhelst, Charles Joseph, de Willebroek; id.
31 Lecroart, Jules Alexandre Ghislain, de Templeuve; 4 septembre.

32 Kockerols, Théodore, d'Anvers; 4 septembre.
33 Vangroeneveldt, Martin, d'Utrecht, *avec distinction*; id.
34 Peene, Amand Pierre Louis, d'Ypres; 5 septembre.
35 Meeus, Eugène, d'Anvers, *avec distinction*; id.
36 Verellen, Louis Joseph, d'Anvers; 6 septembre.
37 Derbaix, Charles Philippe Victor, de Binche; id.
38 Cornu, Adrien Joseph, de Gottignies; 7 septembre.
39 Bury, Henri, de Maestricht; id.

Docteur en philosophie et lettres.

1 Marres, Michel, de Maestricht, *avec distinction*; 18 Mars.

Epreuve préparatoire à l'examen de candidat en sciences.

1 Pourbaix, Nicolas Augustin, de Houdeng-Aimeries; 13 avril.
2 Delcroix, Edouard Joseph, de Braine-le-Comte; 14 avril.
3 Craeybeckx, Antoine Auguste Guillaume, de St-Trond; id.
4 Niffle, Edmond Ferdinand, de Thuin, *avec mention honorable*; 17 avril.
5 Pierard, Alexis Joseph, de Wierde (Namur); id.
6 Melsens, Augustin, de Louvain; id.

7 Vandermoeren, Jean Baptiste, de Zele (Fl. or.); 17 avril.

8 Dhuyvetter, Remi Justin Hippolyte, de Wanneghem Lede (Fl. or.); id.

9 Moussoux, Joseph, de Flamignoul (Namur), *avec mention honorable*; id.

10 Berlier, Jean Joseph, de Gerpinnes, *avec mention honorable*; 18 avril.

11 Heylen, Remi, de Norderwyck (Anvers); id.

12 Gilbert, Alfred Jean Baptiste, de Beauraing, *avec mention honorable*; id.

13 Mahieu, Charles Louis, de Heule (Fl. occid.); 19 avril.

14 Colbrant, Prosper, de St-Sauveur (Hainaut); id.

15 Mottoulle, Charles François Gustave, de Mont-St-André; 9 mai.

16 Matthei, Jules Jean Jacques, de Goyer (Limb.); 24 août.

17 Dufour, Charles Alexandre, de Buvrinne; id.

18 Van Roechoudt, Guillaume, de Louvain; id.

19 Dumont, Arsène Henri Joseph, de Harmignies (Hain.); id.

20 Stie, Alexandre Pierre, de Louvain, *avec distinction*; id.

21 Debie, Jean Benoît, de Westmalle (Anvers); id.

22 Tilman, Jules Félix, de Virton; 25 août.

23 Van Malleghem, Victor François, de Nukerke (Fl. orient.), *avec distinction*; 25 août.
24 Dejehansart, Hyacinthe Ghislain Hubert Charles Joseph, d'Enghien; id.
25 Ketelbant, Pierre Jean, de Berchem-Ste-Agathe; 27 août.
26 Roulez, Désiré Louis, de Chapelle-lez-Herlaimont; id.
27 Dochy, Charles Benoît, de St-Jean-lez-Ypres; id.
28 Van Aubel, Henri Hubert, de Maestricht; id.
29 D'Awans, Robert Antoine, de Zepperen; 28 août.
30 Dupuis, Pierre Joseph, de Soignies; id.
31 Houdret, Henri Pierre Joseph, d'Ans; id.
32 Bastin, Gaspar, de Gosselies; id.
33 Demont, Auguste Louis, de Ninove; id.
34 Meynart, Florian, de Ronquières; id.
35 Gérard, Alexandre Antoine Ghislain, de Ham-sur-Heure; id.
36 Van Mullem, Désiré Auguste, de Maldeghem; 8 septembre.
37 Freson, Alphonse Louis, de Bar-le-Duc; id.
38 Renchon, Léopold Jean Baptiste, de Ragnies (Hain.); id.
39 Becquevort, Prosper, d'Hedenge (Brab.); id.

Candidats en sciences physiques et naturelles.

1 Gyselinx, Adrien Marie Auguste, de Rienne (Nam.); 13 avril.

2 Van Biervliet, Auguste Louis, de Courtrai, *avec grande distinction*; 16 avril.
3 Vanderghote, Florimond Auguste, d'Ypres; id.
4 Jouret, Frédéric Désiré, de Bievene (Hainaut); 21 avril.
5 Masureel, Constant Vital, de Hulste (Fl. occid.); 25 avril.
6 Lecomte, Louis, de Ham-sur-Heure; 24 août.
7 Regibo, Alexandre, de Renaix; id.
8 Hennion, Louis Modeste Joseph, d'Ypres; id.
9 Boonaerts, Charles André Joseph, de Thisselt; id.
10 Courtoy, Victor Joseph, de Tihange; id.
11 Scohy, François Joseph, de Gilly, *avec mention honorable*; 25 août.
12 Van Diest, David, de Louvain; id.
13 Van Heteren, Louis, de Haesdonck; id.
14 Vandoren, Théodore Ghislain Joseph, de Bruxelles; 27 août.
15 Lanthier, Honoré, de Marpent; id.
16 Martens, Pierre Edouard, de Maestricht, *avec grande distinction*; 28 août.
17 Varlez, Paul Emile Dieudonné Henri, de Bruxelles, 3 septembre.
18 Vleugels, Louis Henri, d'Anvers; 4 septembre.

EXTRAIT DU PROGRAMME DE LA DISTRIBUTION DES PRIX AU COLLÉGE DES HUMANITÉS DIT DE LA HAUTE-COLLINE, FAITE LE 7 AOUT 1849. — PRIX D'EXCELLENCE.

Rhétorique.

1. Émile Vanderlinden, de Louvain.
2. Charles Van Esschen, de Bruxelles.

Seconde.

1. Léon Van Hoorde, de Bruxelles.
2. Gustave Van Aerschodt, d'Eeckeren.

Troisième.

1. Victor Carleer, de Louvain.
2. Paul Van Biervliet, de Courtrai.

Quatrième.

1. Charles Wouters, de Louvain.
2. Paulin Hulin, de Ressaix.

Cinquième.

1. Louis Servranckx, de Louvain.
2. Xavier Stienlet, de Louvain.
3. Félix Schoeters, de Louvain.

Sixième.

1. Guillaume Servranckx, de Louvain.
2. Louis Hermans, de Louvain.
3. Louis Van Biervliet, de Courtrai.

Classe préparatoire.

1. Léon Carleer, de Louvain.
2. Amand Barella, de Louvain.
3. Adolphe Taymans, d'Isque.
4. Emile Gellens, de Roosbeek.

STATISTIQUE, D'APRÈS L'ORDRE DES FACULTÉS, DES ÉTUDIANTS ADMIS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Droit	Médecine	Philosophie et Lettres	Sciences	TOTAL.
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
TOTAUX	487	697	958	276	2418

(1) Voyez le titre III de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835 et du 15 juillet 1849.—La liste nominative des étudiants est imprimée dans les *Annuaires*. Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS PAR LES ÉTUDIANTS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satisfaisante	Distinction	Grande distinction	La plus grande distinction.	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
TOTAUX	1536	464	305	113	2418

(1) V. ci-dessus p. 113, note, et les listes nominatives imprimées dans les *Annuaires*.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES ANNÉES 1834-35 à 1848-49.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Humanités	Philos. et Sciences, 1re an.	Sciences, 2me an.	Philosop. 2me an.	Médecine	Droit	Théologie	TOTAL
1834-35*	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-56	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
TOTAUX	1731	1804	1088	1035	1068	1722	714	9162

(1) Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités a été ouvert au mois d'octobre 1838.

INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1849—50 (1).

Humanités	152
Philosophie et lettres	150
Sciences	126
Médecine	77
Droit	137
Théologie	62
Total.	704

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse tout au commencement de l'année académique, on doit se borner à donner les inscriptions faites pendant les deux premiers mois de l'année.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II Macch. XII, 46.

---

9 déc. 1848.	*Lowet*, Léandre Charles Henri, étudiant en philosophie, né à Neerheylissem, le 15 avril 1826, et y décédé.
31 janv. 1849.	*Wanlin,* Charles Henri Victor, étudiant en médecine, né à Villers-Cotteret (Dép^{t} de l'Aisne), le 19 Nov. 1822, décédé à Louvain.
28 avril.	*De Ridder*, Jean, étudiant en philosophie, né à Alost le 23 février 1829, décédé à Louvain.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

—

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

ART. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine, ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient.

ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des Autorités académiques.

ART. 8.

Les Autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences;

Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;

Le mercredi, Faculté de Médecine;

Le jeudi, Faculté de Droit;

Le vendredi, Faculté de Théologie;

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

ART. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

ART. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices

de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

Art. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes indications devront être données à chaque changement de domicile.

Art. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

Art. 17

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

ART. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

ART. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

ART. 20.

L'entrée de toute maison, dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

ART. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions ;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux ;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire.
4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions par les autorités académiques ou par le professeur ;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté ;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par les succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par les

art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

Art. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

Art. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

Art. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année. — Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine : L'introduction à la Philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : L'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : Exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la Médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique, la Physio-

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont dû être modifiées d'après la loi du 15 juillet 1849. V. le programme des cours.

logie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : La Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande (1).

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'Introduction aux mathématiques supérieures, la géométrie analytique, le calcul différentiel et le calcul intégral, la théorie analytique des Probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie (2).

---

(1) En ce qui concerne les élèves de l'Institut philologique voir le règlement pour l'organisation de cet Institut, du 15 octobre 1844 et du 30 octobre 1846.

Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Philosophie et Lettres : l'archéologie, l'introduction à l'étude des langues orientales, les littératures grecque et latine, l'histoire des littératures modernes, la métaphysique générale et spéciale, le droit naturel, l'histoire de la philosophie, l'économie politique, la statistique, la géographie physique et ethnographique.

(2) *Cours obligatoires : 1° pour ceux qui se préparent à l'examen de candidat en Sciences mathématiques et physiques :* outre les cours prescrits pour l'examen de Candidat préparatoire à l'étude de la Médecine, l'introduction aux mathématiques supérieures, le calcul différentiel et le calcul intégral.

2° *Pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences naturelles :* l'astronomie physique, la botanique, l'anatomie et la physiologie végétales, la zoologie, la minéralogie, la géologie, l'anatomie et la physiologie comparées.

3° *Pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en*

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (1).

Les rétributions pour les cours ordinaires et extraordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : L'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (2), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (3).

Sciences mathématiques et physiques : les mathématiques supérieures, la théorie analytique des probabilités, la mécanique analytique, la mécanique céleste, la physique mathématique et l'astronomie.

(1) Voyez ci-dessous les modifications du 1 octobre 1849.

(2) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(3) Les étudiants qui, ayant fréquenté pendant deux années les cours de Philosophie et des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'histoire de la Médecine.

Art. 36 (1).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

---

suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.

(1) Voyez ci-dessous les modifications du 1 octobre 1849.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (2).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés à

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté pendant deux années les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.

(2) Voyez ci-dessous les modifications du 1 octobre 1849.



l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter le cours d'Economie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

ART. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38 sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

Art. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

Art. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

Art. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

Art. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons, doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés pendant la durée des leçons dans les locaux où elles se donnent.

Art. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

Art. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

Art. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L ✝ S. *Le Secrétaire*, Baguet.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat belge, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*



MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL, DU 1 OCTOBRE 1849.

Vu l'art. 19 de la loi organique de l'enseignement supérieur du 15 juillet 1849;

Vu les résolutions des facultés de Droit, de Médecine, de Philosophie et Lettres et des Sciences;

Les art. 34, 36 et 38 du Règlement général, relatifs au paiement des rétributions des cours, sont modifiés de la manière suivante :

Art. 1.

L'étudiant paie une inscription générale pour tous les cours relatifs aux matières de l'examen qu'il a l'intention de subir :

1. *Dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences :*

Cours préparatoires au grade d'élève universitaire (grec et latin, histoire universelle, histoire de la Belgique, mathématiques, physique élémentaire, littératures française et flamande), 150 fr. (1). — Dans

(1) Conformément à l'art. 1 du Réglement général et à l'avis du 15 sept. 1849, l'élève, pour être admis à la fréquentation de ces cours, doit certifier qu'il a régulièrement terminé ses Humanités.



cette somme ne sont pas comprises les rétributions à payer par ceux qui voudraient suivre des cours privés de langue anglaise ou allemande.

Epreuve préparatoire au grade de candidat en Sciences (logique, anthropologie, philosophie morale et explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, physique, chimie), 150 francs.

Candidature en Sciences naturelles (continuation des cours de physique et de chimie, botanique, physiologie des plantes, zoologie, minéralogie), 180 fr.

Candidature en Sciences physiques et mathémati-

C'est à cette disposition que ce rapporte la réclamation suivante adressée au *Journal de Liége :*

Louvain, le 27 octobre.

Monsieur l'éditeur du *Journal de Liége,*

« Dans le numéro 254 de votre journal, portant la date du 25 de ce mois, nous avons lu avec surprise la phrase suivante : *Sans se préoccuper des intérêts de l'enseignement moyen, les deux Universités libres ont ouvert des cours pour former des élèves universitaires.* »

« En ce qui concerne l'Université de Louvain, voici, Monsieur, quelle est la marche suivie pour l'inscription des jeunes gens non pourvus de diplômes d'élève universitaire. Ces jeunes gens doivent fournir la preuve qu'ils ont régulièrement terminé leurs humanités ; à cette condition, ils sont inscrits dans la section préparatoire au grade d'élève universitaire, sans qu'aucun d'eux puisse être inscrit en philosophie ou en sciences. Il résulte clairement de là que les intérêts de l'enseignement moyen ne sont nullement méconnus par l'Université de Louvain. »

« Veuillez agréer, M. l'éditeur, l'expression de mes senments distingués. »

« Le secrétaire de l'Université catholique de Louvain,

» Baguet. »



ques (haute algèbre, géométrie analytique et géométrie descriptive, calcul différentiel et calcul intégral, physique, statique, chimie, minéralogie), 180 francs.

Candidature en philosophie et lettres (littérature française, exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, histoire politique de l'antiquité et du moyen-âge, histoire politique de la Belgique, logique, anthropologie, philosophie morale et explication des vérités fondamentales de la religion, antiquités romaines), 250 francs.

Doctorat en Sciences naturelles (art. 48 de la loi), 200 francs.

Doctorat en Sciences mathématiques et physiques art. 49 de la loi), 200 francs.

Doctorat en Philosophie et Lettres (art. 46 de la loi), 200 francs.

2. *Dans la Faculté de Médecine :*

Examen de candidat (art. 50 de la loi), 200 fr.

Premier examen de docteur (ibid.), 200 francs.

Deuxième et troisième examen de docteur (ibid.), 200 francs.

3. *Dans la Faculté de Droit :*

Examen de candidat (art. 51 de la loi), 250 fr.

Premier examen de docteur (ibid.), 250 francs.

Deuxième examen de docteur (ibid.), 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 130 francs.

Examen de candidat notaire (art. 65 de la loi), 160 francs.

Art. 2.

L'étudiant qui a payé l'inscription annuelle peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution (art. 42 du Règl. gén.).

Art. 3.

Le montant des rétributions à payer pour des cours isolés sera fixé par les Facultés, d'après les dispositions du Règlement général.

Art. 4.

Dispositions transitoires.

1. Les étudiants en philosophie qui ont payé les rétributions des cours d'une année ne paieront que 180 francs pour la nouvelle inscription.

2. Les étudiants en philosophie qui ont payé les rétributions des cours de deux années et qui se font inscrire pour les cours du Doctorat ne sont tenus à aucune nouvelle rétribution.

3. Les étudiants en droit qui ont payé intégralement les rétributions des cours de deux années de philosophie ne seront tenus qu'au paiement de 220 francs pour leur inscription aux cours de la candidature et aux cours du deuxième examen de Docteur.

4. Les étudiants en droit qui ont payé antérieurement les rétributions des cours de première année du Doctorat ne paieront que 160 francs pour les cours de deuxième année.

5. Les questions non résolues par les dispositions transitoires qui précèdent seront soumises à la décision des Facultés respectives.

Louvain, le 1 octobre 1849.

Le Recteur de l'Université,
P. F. X. DE RAM.

L. † S.

G. Demonceau, Doyen de la Fac. de Droit.

L. J. Hubert, Doyen de la Fac. de Médecine.

G. A. Arendt, Doyen de la Fac. de Phil. et Lettres.

H. J. Kumps, Doyen de la Fac. des Sciences.

Baguet, Secrétaire de l'Université.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'INSTITUT PHILOLOGIQUE.

§ I.

But et moyens.

ART. 1.

L'Institut philologique a pour but de préparer spécialement à l'enseignement moyen les jeunes gens qui se destinent à cette carrière.

ART. 2.

Pour atteindre le but indiqué, les élèves de l'Institut philologique seront tenus de fréquenter certains cours de la faculté de Philosophie et Lettres, et de prendre part à des exercices spéciaux sous la direction de professeurs désignés à cet effet.

Les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement des sciences exactes seront placés sous une autre direction.

§ II.

De la direction.

ART. 3.

La direction de l'Institut philologique est confiée à une Commission, composée de cinq membres et nommée par le Recteur.

ART. 4.

Cette Commission est choisie parmi les membres de la faculté de Philosophie et Lettres.

ART. 5.

La Commission nomme annuellement dans son sein son Président et son Secrétaire.

ART. 6.

Le Président convoque les réunions de la commission.

ART. 7.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances.

ART. 8.

La Commission fait annuellement au Recteur un rapport sur les travaux des élèves de l'Institut. Ce rapport sera annexé au rapport général sur l'état de l'Université, mentionné à l'art. 9 des Statuts.

§ III.

De la durée des études.

ART. 9.

La durée d'un cours complet à l'Institut philologique est fixée à trois ans. Néanmoins les élèves peuvent quitter l'Institut après deux années d'études, si la Commission directrice émet à leur égard un avis favorable.

A la fin de la deuxième année les élèves seront admis à l'examen de candidat en philosophie. Pour être admis à celui de Docteur il faut avoir fait au moins trois années d'études.

§ IV.

Des cours prescrits aux élèves.

ART. 10.

Les cours que les élèves de l'Institut philologique sont obligés de suivre, à moins qu'ils n'aient obtenu de la Commission une dispense de fréquentation, sont divisés en trois années et réglés de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE.

Le grec et le latin.
L'histoire des littératures grecque et latine.
La logique.
L'anthropologie.
La philosophie morale.
L'histoire ancienne.
L'histoire du moyen âge.

DEUXIÈME ANNÉE.

Le grec et le latin.
L'histoire des littératures grecque et latine.
La littérature française.
Les antiquités romaines.
L'histoire de la philosophie.
L'histoire nationale.
La métaphysique.

TROISIÈME ANNÉE.

Cours obligatoires.

Le grec et le latin.
Les antiquités grecques.
L'histoire politique moderne.
La métaphysique.
L'histoire de la philosophie.

Cours facultatifs.

La littérature flamande.
L'esthétique.
L'histoire des littératures orientales.

§ V.

Des exercices.

ART. 11.

Les exercices, auxquels se livreront les élèves sous la direction des membres de la Commission, se feront par écrit et oralement.

ART. 12.

Les exercices par écrit consisteront dans des travaux à domicile sur les matières à indiquer par les professeurs.

Le travail écrit d'un élève, après avoir été lu par le professeur, sera, si celui-ci le juge à propos, remis à un autre élève, chargé de l'examiner et de le censurer s'il y a lieu. Ce dernier fera son rapport dans une des réunions de l'Institut. L'auteur pourra prendre la défense des points qui auront été critiqués par le rapporteur et qui lui auront été indiqués avant la réunion.

Le professeur qui préside la séance dirigera et règlera la discussion.

ART. 13.

Les exercices de vive voix auront pour objet des leçons faites en présence de tous les membres agrégés à l'Institut et sous la direction du professeur que la matière concerne. Le sujet de ces leçons sera indiqué par le même professeur au moins huit jours à l'avance.

ART. 14.

Des auditeurs non-agrégés à l'Institut philologique peuvent êtres autorisés par le professeur président à assister à ces deux sortes d'exercices.

ART. 15.

A la fin de chaque année, il y aura un examen pour chaque élève qui ne se propose pas de prendre un grade à cette époque. Cet examen roulera sur les branches que l'élève aura étudiées pendant l'année.

§ VI.

Des grades.

ART. 16.

Les examens se feront de la manière indiquée dans les dispositions du titre III de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835.

ART. 17.

Pour obtenir le grade de candidat en philosophie et lettres, l'élève devra subir devant la Commission directrice, réunie à la faculté de philosophie et lettres, un examen par écrit et un examen oral sur toutes les branches qui auront fait l'objet de ses études pendant les deux premières années, à l'exception de la métaphysique et de l'histoire de la philosophie.

ART. 18.

Nul n'est admis à l'examen de docteur, s'il n'a reçu le titre de candidat.

ART. 19.

Pour obtenir le grade de docteur, l'élève devra

1° Subir un examen approfondi sur les littératures grecque et latine, la littérature française, les antiquités grecques, la métaphysique générale et spéciale, et l'histoire de la philosophie.

2° Écrire en latin ou en français une dissertation à

son choix sur une question de philosophie, de philologie, de littérature ou d'histoire. Le sujet qu'il aura choisi devra être approuvé par la Commission directrice.

3° Défendre publiquement et pendant deux heures quinze thèses, prises dans les diverses branches dont il se sera occupé pendant ses études. Il pourra dans la défense de ces thèses se servir indistinctement du latin et du français.

§ VII.

Des encouragements.

ART. 20.

A la fin de chaque année d'études, des encouragements seront, d'après l'avis de la Commission, décernés aux élèves qui se seront distingués par leur zèle et par leurs succès.

Fait et revisé à Louvain, le 15 octobre 1844 et le 30 octobre 1849.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq heures pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudiants et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un

registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudiants de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudiants présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une



seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches,

---

(1) L'art. 11 accorde aux étudiants la faculté d'obtenir des livres de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs Professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du 22 mai 1837.*

les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 16.

Si un Professeur avait besoin, pendant la leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

ART. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

ART. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

ART. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

REGULÆ COLLEGII THEOLOGORUM.

ART. 1.

Nemo Collegii Theologorum Alumnus habebitur, nisi qui satisfacerit art. XVII Statutorum die XI mensis Junii 1834, et Legibus Academicis obedientiam fuerit pollicitus.

ART. 2.

Præses cum Directore et Subregente, qui sub ipso rem Collegii moderantur, sedulo invigilabunt, ut Alumni vitæ sanctitate et doctrinæ sacræ studio magis magisque proficiant. Iis igitur a singulis Alumnis debita præstabitur reverentia et obedientia.

ART. 3.

Unoquoque anno, circa festum Nativitatis Domini, in sacello Collegii instituentur exercitia spiritualia tribus saltem diebus, ut Alumni in secessu et silentio dignitatem ac sanctitatem sacerdotalis vitæ expendant, Deumque suppliciter orent, ut in ipsis infundat et confirmet spiritum scientiæ et pietatis.

ART. 4.

Quum ei, qui vias Domini perambulare cupit, ni-

hil utilius, immò (teste S. Francisco Salesio) nihil magis necessarium sit, quam habere probè instructum animi directorem, quisque confessarium eliget ex iis, qui diebus sabbatinis et vigiliis festivitatum ad excipiendas confessiones in sacello Collegii sunt parati.

ART. 5.

Quum perfectionis ecclesiasticæ assequendæ et retinendæ præstantissimus ac Sanctorum exemplo comprobatus modus sit oratio mentalis, quotidiè preces matutinas sequetur meditationis exercitium, cujus materia vespere præcedenti recitabitur, ut ita Alumni die ac nocte in lege Domini meditari non desinant.

ART. 6.

Memores præcepti apostolici, quo jubemur omnia in Dei gloriam facere (I ad Cor. X, 31), tempore prandio et cœnæ dato omnes lectioni spirituali animum intendant.

In sumptione cibi et potûs, ut in quavis aliâ actione aut conversatione, abstinebunt ab omni inurbanâ morositate; *charitate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes*, alter alterius onera portans adimpleat legem Christi (ad Rom. XII, 10 et ad Gal. VI, 2).

ART. 7.

Quum oporteat Clericos uti vestibus suo ordini con-

gruentibus, ut per decentiam habitûs extrinseci morum honestatem intrinsecam ostendant, omnes habitum gerent ecclesiasticum, scilicet tonsuram suo ordini et gradui consentaneam eamque semper conspicuam, togam talarem, collare Archidiœcesi Mechliniensi proprium et pileum triangularem (*Concil. prov. Mechl. III, tit. XVIII, cap.* 2 *et* 4 *et Ord. Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Mechl. de die* 29 *Nov.* 1833).

ART. 8.

Horis studio statutis tenebitur silentium; cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu et cæteris, quæ aliorum studio obesse possint. Nemo candelas aut quasvis alias res extrà fenestram appendet vel exponet, multo minus sordes è fenestrâ projiciet. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

ART. 9.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis; in omni colloquio studeant Alumni servare, quæ statum ac vocationem suam deceant.

Prohibetur vini et cerevisiæ aut aliorum ejusmodi in cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici rarissime permitti poterit.

Prohibetur lusus chartarum pictarum et alearum, omnesque ineptiæ, quæ statum ecclesiasticum dedecent. Prohibetur etiam ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

ART. 10.

Precibus, meditationi, scholis theologicis, jentaculo, prandio et cœnæ omnes suo ordine intersint. Nemini licebit e Collegio exire, nisi tempore et horis constitutis, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit, ejusque consensum obtinuerit. Si quis, permittente Præside, ex civitate exierit, curabit, ut ante horam septimam et dimidiam sit reversus. Statim post preces vespertinas porta Collegii serâ nocturnâ claudetur, et claves soli præsidi committentur.

ART. 11.

Quoniam expedit, ut in domo benè ordinatâ ritè habeantur præscripta totius diei exercitia, ideo hæc temporis distributio ab omnibus servabitur :

1° A Paschate usque ad ferias autumnales surgitur quadrante ante quintam ; loti et vestiti omnes aderunt horâ quintâ in sacello, uti cantabitur hymnus *Veni Creator*, et legentur orationes consuetæ. Sequetur usque ad dimidium sextæ meditatio eorum, quæ pridiè vespere fuerint prælecta. Post meditationem sacerdotibus è sacello patebit exitus ad celebrandam missam in ecclesiis civitatis, et inchoabitur missa

Præsidis, quâ peractâ, sequetur studium usque ad dimidium octavæ, deindè jentaculum.

A feriis autumnalibus usque ad Pascha surgitur quadrante post quintam : preces matutinæ, sacrum et studium quod sequitur, mediâ horâ seriùs quàm tempore æstivo peragentur, sic tamen ut jentaculum semper habeatur dimidio octavæ.

2° Ab horâ octavâ usque ad prandium tempus impendetur studiis et frequentationi scholarum theologicarum vel aliarum, quibus licuerit Theologis interesse.

3° Horâ primâ prandium; ante prandium omnes convenient ad sacellum, ubi fiet lectio spiritualis, instituetur examen particulare conscientiæ et adorabitur SS. Sacramentum; inter prandium legetur caput ex S. Scripturâ vel ex libro ascetico desumptum.

4° Finito prandio, dabitur tempus liberum usque ad tertiam. Horâ tertiâ schola theologica; post eam tempus liberum usque ad quintam. Horâ quintâ studium usque ad dimidium octavæ.

5° Dimidio octavæ cœna; antè cœnam omnes convenient ad sacellum, ubi cantabitur *Salve Regina* vel alia pro ratione temporis *B. Mariæ Virginis* antiphona. Inter cœnam per quadrantem horæ lectio spiritualis. Post cœnam tempus liberum usque ad dimidium nonæ.

6° Dimidio nonæ preces vespertinæ, quæ eo semper ordine habebuntur, ut primò recitentur Litaniæ Lauretanæ, deinde psalmi *Miserere* et *De profundis* pro fidelibus defunctis, et præsertim pro fautoribus Uni-



versitatis ; denique sequetur examen conscientiæ, ac devota actuum fidei, spei, charitatis et contritionis recitatio. His absolutis, prælegentur puncta meditationis sequentis diei, tùm in silentio ad suum quisque cubiculum se recipiet. Horâ decimâ lumina extinguentur.

Tempore precibus vel meditationi destinato nemini licebit absolvere horas canonicas, vel, relictis precibus communibus, privatas recitare.

7° Diebus Martis et Jovis tempore hiberno dabitur exitus post prandium usque ad horam quintam, deindè studium usque ad dimidium octavæ : tempore æstivo, studium à dimidio tertiæ usque ad quintam ; deindè exitus usque ad dimidium octavæ.

8° Diebus dominicis et festis horâ nonâ omnes intererunt missæ solemni. Deindè exitus usque ad primam. Post prandium tempus liberum usque ad dimidium quintæ. Dimidio quintæ laudes solemnes, deindè studium usque ad cœnam.

Datum Lovanii die 30 *mensis julii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE. — EXTRAIT DES DISPOSITIONS RÉGLÉMENTAIRES.

I. *Objet de l'Enseignement.*

Cet établissement d'instruction moyenne est destiné à préparer les jeunes gens aux études académiques et à procurer des connaissances utiles à ceux qui se destinent aux professions commerciales ou industrielles.

L'enseignement comprend les Langues grecque, latine, flamande, française, allemande et anglaise, l'Histoire, la Géographie, les Mathématiques, la Tenue des livres et le Dessin linéaire.

II. *Conditions d'admission.*

Pour être porté au rôle des élèves, on doit : 1° produire un certificat de bonne conduite; 2° connaître les éléments de la langue française et les quatre premières règles de l'arithmétique sur les nombres simples. En outre, lors de son admission, l'élève doit contracter l'obligation d'observer les règlements de l'établissement.

III. *Internat.*

Le prix de la pension est de 465 francs, payable

par anticipation et en trois termes fixés respectivement au premier lundi d'octobre, au premier lundi de janvier et au premier lundi après les vacances de Pâques, jours de la reprise des Cours. On ne paie rien pour l'entrée dans l'établissement ni à l'occasion d'aucune fête.

Il y a dans l'établissement une infirmerie; un professeur de l'Université y donne, sans frais pour les parents, ses soins aux élèves.

Les leçons de Dessin et de Musique, les frais extraordinaires d'infirmerie, les ports de lettres, le raccommodage et le blanchissage du linge sont à la charge des parents.

Il n'est fait aucune remise sur le prix de la pension pour les absences, ni dans le cas où l'on se retirerait avant l'échéance d'un terme; cependant les élèves, qui, pour cause de maladie ou autre motif de force majeure, auraient été absents pendant plus de trois semaines consécutives, auront droit à une remise proportionnée au temps écoulé entre ces trois semaines et le jour de leur rentrée.

Les élèves doivent être pourvus : 1° d'un habillement à volonté, consistant en chapeau et casquette, habit ou redingote, pantalon, gilet, etc.; 2° d'un couvert d'argent, d'un couteau, de serviettes et d'essuie-mains; 3° d'une literie composée de couvertures, draps de lit, traversin, oreiller, matelas et paillasse; la longueur de ces deux derniers objets ne peut excéder 6 $\frac{1}{2}$ pieds ni leur largeur 3 pieds.

Les effets de chaque élève doivent être marqués du numéro qui lui aura été assigné.

Le collége fournit les assiettes, le gobelet, les tasses pour le déjeûner, le bois de lit, les rideaux et un coffre à roulettes.

L'établissement est pourvu d'une bibliothèque; les élèves ne devront se procurer que des livres classiques.

Ils ne peuvent recevoir ou envoyer de lettres que par l'entremise du Président. Ils ne sortent de l'établissement qu'avec leurs parents ou tuteurs, et seulement les mardis et jeudis; les sorties et les visites n'ont jamais lieu pendant les heures de classe.

IV. *Externat.*

Les élèves externes sont tenus de fréquenter les leçons avec exactitude. Ils assistent aux offices et aux instructions religieuses qui ont lieu les dimanches et fêtes dans la chapelle du collége; une Messe y est célébrée tous les jours, avant le commencement des classes; les élèves externes doivent y assister.

L'entrée des cafés et des estaminets leur est interdite d'une manière absolue; l'élève qui contreviendrait à cette disposition sera, la première fois, averti par le Président; la seconde fois, le Président en informera les parents; la troisième fois, l'élève cessera d'appartenir à l'établissement.

Il est défendu aux élèves externes de sortir le soir après huit heures, depuis l'ouverture des Cours jus-

qu'aux vacances de Pâques, et, après neuf heures, depuis cette dernière époque jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les rétributions annuelles, à payer par les élèves externes, sont fixées à 60 francs pour ceux dont les parents sont domiciliés à Louvain, et à 90 francs pour ceux qui sont étrangers à la ville. Le paiement de ces rétributions se fait par tiers, entre les mains du Président, aux époques fixées pour les élèves internes.

V. *Dispositions générales.*

Il y a annuellement deux vacances : l'une depuis le mercredi de la Semaine-Sainte jusqu'au second lundi après la fête de Pâques; l'autre, depuis le second mardi d'août jusqu'au premier octobre. Pendant l'année, les classes vaquent les mardis et jeudis après midi.

L'ouverture des Cours est précédée d'une Messe solennelle du Saint-Esprit; l'année scolaire se termine par des exercices publics et par la distribution des prix.

Vers la fin de chaque semestre, le Président adresse aux parents un bulletin indiquant l'état de santé, la conduite, le degré d'application etc. de leurs enfants.

Fait à Louvain le 15 *juillet* 1838.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

N. B.

Les Annuaires des années précédentes renferment les règlements suivants :

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ ;* 6 juin 1835.

2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico ;* 15 mars 1836.

3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico ;* 4 mai 1837.

4. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*

5. *Règlement pour l'obtention de grades dans la Faculté de médecine ;* 13 février 1837.

6. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*

7. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection ;* 15 janvier 1836.

8. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil ;* 7 novembre 1836.

9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité ;* 7 novembre 1836.

10. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil ;* 7 novembre 1836.

11. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité ;* 7 novembre 1836.

12. *Statuts de la Société littéraire ;* 8 déc. 1839.

13. *Præscripta de Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure canonico ;* 19 juin 1841.

14. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

15. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure canonico insigniuntur.*

16. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure canonico.*

TROISIÈME PARTIE.

EXTRAIT DE LA LOI ORGANIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DU 15 JUILLET 1849 (1).

TITRE III. — DES GRADES, DES JURYS D'EXAMEN ET DES DROITS QUI SONT ATTACHÉS AUX GRADES (2).

Chap. I. — Des grades et des jurys d'examen.

Art. 36. Il y a, pour la philosophie et les lettres, les sciences, le droit et la médecine, deux grades : celui de candidat et celui de docteur.

** Il y a de plus un grade de docteur en sciences politiques et administratives, un grade de candidat en pharmacie, de pharmacien et de candidat notaire.

---

(1) Par rapport à la loi du 27 sept. 1835, on a marqué d'un astérisque les articles qui ont subi des modifications, et de deux astérisques ceux qui sont entièrement nouveaux.

(2) Les titres I et II concernent (excepté l'art. 35) les universités dirigées et salariées par l'Etat.

Cet art. 35 maintient les dispositions de la loi du 27 sept. 1835, relatives à la jouissance des six bourses de voyage de 1000 francs.

Les soixante bourses de 400 fr. qui étaient décernées ou maintenues sur l'avis du jury d'examen sans astreindre les titulaires à suivre les cours d'un établissement déterminé, sont (d'après l'art. 33 de la nouvelle loi) exclusivement réservées pour les universités de Gand et de Liége. — Voyez l'écrit : *Des bourses de l'Etat ; observations sur le changement que le projet de loi du* 22 *mars* 1849 *propose à l'art.* 33 *de la loi du* 27 *sept.* 1835 ; Bruxelles 1849 in-8.

** Art. 37. Nul n'est admis à l'examen de candidat en philosophie et lettres, ni à celui de candidat en sciences, s'il n'a obtenu le titre d'élève universitaire et si, depuis l'obtention de ce titre, il ne s'est écoulé une année académique.

Nul n'est admis à l'examen de candidat en droit, s'il n'a reçu le titre de candidat en philosophie et lettres.

* Art. 38. Nul n'est admis à l'examen de candidat en médecine s'il n'a reçu le titre de candidat en sciences naturelles.

Art. 39. Nul n'est admis à subir l'examen doctoral dans une science, s'il n'a déjà été reçu candidat dans la même science.

En outre, nul n'est admis au grade de docteur en médecine, s'il ne prouve qu'il a fréquenté avec assiduité et succès, pendant deux ans au moins, la clinique interne, externe et des accouchements.

** Art. 40. Le gouvernement procède à la formation des jurys chargés des examens, et prend les mesures règlementaires que leur organisation nécessite.

Cette disposition n'aura d'effet que pour trois ans.

Le gouvernement compose chaque jury d'examen, de telle sorte que les professeurs de l'enseignement dirigé ou subsidié par l'État et ceux de l'enseignement privé y soient appelés en nombre égal.

Le président du jury est choisi en dehors du corps enseignant.

Toute personne peut se présenter aux examens et obtenir des grades, sans distinction du lieu où elle a étudié et de la manière dont elle a fait ses études.

** Art. 41. Les grades sont conférés et les certificats d'élève universitaire ainsi que les diplômes sont délivrés, au nom du Roi, par le président et sur l'avis conforme du jury.

** Art. 42. Les certificats et les diplômes contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une manière satisfaisante, avec distinction, avec grande distinction ou avec la plus grande distinction.

** Art. 43. Le président du jury veille à l'exécution de la loi et à la régularité de l'examen. Il a la police de la séance. Il accorde la parole aux divers examinateurs.

* Art. 44. Il y a annuellement deux sessions des jurys. La première commence le lundi avant le jour de Pâques; la seconde le premier lundi du mois d'août. La durée des sessions est déterminée par le nombre des récipiendaires.

Les jurys chargés de l'examen d'élève universitaire n'ont qu'une session par an, à moins que le gouvernement n'en décide autrement.

** Art. 45. L'examen pour le grade d'élève universitaire comprend :

Des explications d'auteurs grecs et latins ; une traduction du flamand, de l'allemand ou de l'anglais, au choix du récipiendaire, à l'exclusion de sa langue

10.

maternelle; la géographie ancienne et moderne; les principaux faits de l'histoire universelle; l'histoire de la Belgique; l'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement; la géométrie élémentaire et la trigonométrie rectiligne; les notions élémentaires de physique.

Le récipiendaire fera de plus une composition latine et une composition française.

Lorsque le récipiendaire se sera soumis à un examen sur deux des langues flamande, allemande ou anglaise, il en sera spécialement fait mention dans le certificat.

Six mois avant la session, le gouvernement détermine, par la voie du sort, les époques de l'histoire universelle sur lesquelles portera l'examen.

*Art. 46. L'examen pour la candidature en philosophie et lettres, préparatoire à l'étude du droit, comprend :

L'histoire de la littérature française; des exercices philologiques et littéraires sur la langue latine; l'histoire politique de l'antiquité; l'histoire politique du moyen âge; l'histoire politique de la Belgique; la logique, l'anthropologie et la philosophie morale; les antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques.

L'examen de candidat en philosophie et lettres, préparatoire au doctorat dans la même faculté, comprend, en outre, des exercices philologiques sur la langue grecque.

L'examen pour le doctorat en philosophie et lettres comprend :

La littérature latine;

La littérature grecque;

L'histoire de la littérature ancienne;

Les antiquités grecques;

La métaphysique générale et spéciale;

L'histoire de la philosophie ancienne et moderne.

Le récipiendaire est interrogé d'une manière approfondie, à son choix, soit sur la métaphysique générale et spéciale, soit sur la littérature latine et la littérature grecque.

* Art. 47. L'examen pour la candidature en sciences naturelles comprend :

Les éléments de chimie inorganique et organique; la physique expérimentale; les éléments de botanique et la physiologie des plantes; les éléments de zoologie et de minéralogie.

L'examen pour la candidature en sciences physiques et mathématiques comprend :

La haute algèbre; la géométrie analytique complète; la géométrie descriptive; le calcul différentiel et le calcul intégral jusqu'aux quadratures inclusivement; la physique expérimentale; la statique élémentaire; les éléments de chimie inorganique et de minéralogie,

Nul n'est admis à l'examen de candidat en sciences s'il n'a subi devant le jury de philosophie une épreuve préparatoire sur la philosophie (logique, anthropologie et philosophie morale).

* Art. 48. L'examen pour le doctorat en sciences naturelles comprend :

1° Un examen approfondi sur la chimie organique, si le récipiendaire se destine aux sciences physiologiques, et sur la chimie inorganique, s'il se destine aux sciences géologiques;

2° Un examen approfondi sur l'une des trois catégories suivantes, à son choix :

L'anatomie et la physiologie comparées;

L'anatomie et la physiologie végétales, la géographie des plantes et les familles naturelles;

La minéralogie et la géologie;

3° L'astronomie physique.

Les récipiendaires subissent un examen ordinaire sur les deux catégories du n° 2 qui ne font point l'objet de l'examen approfondi.

Le diplôme mentionne les matières qui ont fait l'objet de l'examen approfondi. Le récipiendaire peut, s'il le désire, subir un examen approfondi sur les deux branches de la chimie; il en est fait mention dans le diplôme.

* Art. 49. L'examen pour le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques comprend :

1° Un examen approfondi sur l'analyse et la mécanique analytique;

2° Un examen approfondi sur l'une des matières suivantes, au choix du récipiendaire :

La physique mathématique;

La mécanique céleste;

L'astronomie;

Le calcul des probabilités.

Les récipiendaires subissent un examen ordinaire sur les matières du n° 2, qui ne font point l'objet de l'examen approfondi.

Le diplôme mentionne les matières qui ont fait l'objet de l'examen approfondi.

* Art. 50. Les examens en médecine et en chirurgie comprennent :

1° Celui de candidat;

Il a lieu sur les matières suivantes :

L'anatomie humaine (générale et descriptive); les démonstrations anatomiques; la physiologie humaine et la physiologie comparée dans ses rapports avec la première; les éléments d'anatomie comparée; la pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie.

2° Le premier examen pour le doctorat;

Il a lieu sur les matières suivantes :

La pathologie générale;

La thérapeutique générale, y compris la pharmacodynamique; la pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes; l'anatomie pathologique.

3° Le deuxième examen du doctorat;

Il a lieu sur les matières suivantes :

La pathologie chirurgicale; la théorie des accouchements; l'hygiène publique et privée et la médecine légale.

4° Le troisième examen du doctorat;

Il a lieu sur les matières suivantes :

La clinique interne, la clinique externe, la pratique des accouchements et des opérations chirurgicales.

* Art. 51. Les examens en droit comprennent :

1° Celui de candidat;

Il a lieu sur les matières suivantes :

L'histoire et les institutes du droit romain (examen mis en rapport avec un cours d'un an);

L'encyclopédie du droit, l'introduction historique au cours de droit civil, l'exposé des principes généraux du code civil (examen mis en rapport avec un cours d'un an);

Le droit naturel ou la philosophie du droit;

L'histoire politique moderne.

2° Le premier examen de docteur;

Il a lieu sur les matières suivantes :

Le droit public;

Le droit civil (examen mis en rapport avec un cours d'un an);

Le droit criminel;

Les pandectes (examen mis en rapport avec un cours d'un an).

3° Le deuxième examen de docteur;

Il a lieu sur les matières suivantes :

Le droit civil (examen mis en rapport avec un cours de deux ans);

La procédure civile;

L'économie politique;

Le droit commercial.

A la fin de chaque année académique, le gouvernement, sur l'avis des jurys, détermine la partie des pandectes sur laquelle doit porter l'examen, l'année suivante.

Le candidat en droit peut obtenir le titre de docteur en sciences politiques et administratives en subissant un examen sur l'économie politique, le droit public et le droit administratif.

Le docteur en droit peut obtenir le même titre en subissant un examen oral sur le droit administratif seulement.

Art. 52. Les examens se font par écrit et oralement.

* Art. 53. L'examen par écrit précède l'examen oral.

Autant que possible, il a lieu à la fois entre tous les récipiendaires qui doivent être examinés sur les mêmes matières.

Il est accordé pour cet examen trois heures au moins et six heures au plus.

Il y aura au moins un jour franc entre l'examen par écrit et l'examen oral.

Les élèves sont examinés oralement suivant l'ordre de priorité déterminé par un tirage au sort.

Art. 54. Les questions sont tirées au sort et dictées tout de suite aux récipiendaires. Il y a autant d'urnes différentes que de matières sur lesquelles l'examen se fait.

Chacune de ces urnes contient un nombre de questions triple de celui que doit amener le sort.

Les questions doivent être arrêtées immédiatement avant l'examen.

**Art. 55. La durée de l'examen oral est réglée comme suit :

Examen d'élève universitaire, une heure pour chaque récipiendaire ;

Examen préparatoire à celui de candidat en pharmacie, une heure;

Candidature en philosophie : pour le récipiendaire se destinant à l'étude du droit, une heure et demie; pour le récipiendaire aspirant au doctorat dans la même faculté, deux heures;

Doctorat en philosophie, deux heures;

Epreuve préparatoire pour la candidature en sciences, une demi-heure;

Candidature en sciences naturelles, une heure;

Candidature en sciences physiques et mathématiques, deux heures;

Doctorat en sciences naturelles, deux heures;

Doctorat en sciences physiques et mathématiques, deux heures;

Candidature en médecine, une heure, l'épreuve pratique non comprise ;

Premier examen de docteur en médecine, une heure et demie;

Second examen, une heure et demie;

Troisième examen, deux heures au moins et quatre heures au plus ;

Candidature en droit, une heure;

Premier examen de docteur en droit, une heure;

Second examen, une heure;

Examen de docteur en sciences politiques et administratives :

Pour les candidats en droit, une heure;

Pour les docteurs en droit, une demi-heure;

Examen de candidat notaire, une heure;

Examen de candidat en pharmacie, une heure et demie;

Examen de pharmacien (première partie), une heure et demie.

Le jury peut se dispenser de procéder à l'examen oral, si l'examen écrit prouve suffisamment qu'il y a lieu de prononcer l'ajournement ou le rejet.

Art. 56. Tout examen oral est public; il est annoncé trois jours au moins d'avance dans le *Moniteur*.

Art. 57. Après chaque examen oral, le jury délibère sur l'admission et le rang des récipiendaires. Il est dressé procès-verbal du résultat de la délibération. Ce procès-verbal mentionne le mérite de l'examen écrit et de l'examen oral; il en est donné immédiatement lecture aux récipiendaires et au public.

** Art. 58. Les membres des jurys n'ont droit qu'au produit des frais d'examen payés par les récipiendaires.

** Art. 59. La répartition en est faite entre les membres des jurys d'après les bases à déterminer par le gouvernement.

Art. 60. Nul ne peut, en qualité de membre d'un jury, prendre part à l'examen d'un parent ou allié, jusques et y compris le quatrième degré, à peine de nullité.

Chap. II. — Des inscriptions et des frais d'examen.

*Art. 61. Les époques et la forme des inscriptions pour les examens, l'ordre dans lequel on y est admis, sont déterminés par les règlements.

*Art. 62. Les frais des examens sont réglés comme suit :

Pour l'examen d'élève universitaire . . . fr.	20
Pour l'examen préparatoire à celui de candidat en pharmacie	20
Pour la candidature en philosophie et lettres .	50
Pour le doctorat en philosophie et lettres . . .	50
Pour le grade de candidat en droit	100
Pour le premier examen de docteur en droit. .	100
Pour le second examen de docteur en droit . .	150
Pour l'examen de docteur en sciences politiques et administratives :	
Le candidat en droit paye	150
Le docteur en droit paye	50
Pour le grade de candidat en sciences, y compris l'épreuve préparatoire	50
Pour le doctorat en sciences	50
Pour le grade de candidat en médecine	80
Pour le premier examen de docteur en médecine	80
Pour le second	80

Pour le troisième. 80
Pour l'examen de candidat notaire 100
Pour l'examen de candidat en pharmacie . . . 50
Pour l'examen de pharmacien 50

* Art. 63. Le récipiendaire qui n'a pas répondu d'une manière satisfaisante est refusé ou ajourné.

Le récipiendaire ajourné ne peut plus se présenter à l'examen dans la même session, à moins qu'il n'y ait été autorisé lors de l'ajournement.

Le récipiendaire ajourné qui se représente paye, dans tous les cas, le quart des frais d'examen.

Le récipiendaire refusé ne peut plus se présenter dans la même session, et il est tenu de payer la moitié des frais d'examen.

Chap. III. — Des droits attachés aux grades.

Art. 64. Nul n'est admis aux fonctions qui exigent un grade, s'il n'a obtenu ce grade de la manière déterminée par la présente loi.

* Art. 65. Nul ne peut pratiquer en qualité d'avocat, de médecin, de chirurgien, d'accoucheur ou d'oculiste, s'il n'a été reçu docteur, conformément aux dispositions du chapitre Ier du présent titre.

Néanmoins le gouvernement peut accorder des dispenses spéciales pour certaines branches de l'art de guérir, après avoir pris l'avis du jury d'examen.

La dispense spécifie la branche et ne peut s'appliquer qu'à ce qui y sera nominativement désigné.

** Nul ne peut être nommé juge de paix, greffier ou commis-greffier près la cour de cassation, si, indépendamment des autres dispositions requises, il n'a obtenu le grade de docteur en droit.

Nul ne peut être nommé notaire, si, indépendamment des autres conditions requises, il n'a subi devant un jury spécial un examen sur le code civil, les lois organiques du notariat et les lois financières qui s'y rattachent (cours de notariat), ainsi que sur la rédaction des actes.

Les articles 43 et 44 de la loi du 25 ventôse an XI sont abrogés.

Nul ne peut exercer la profession de pharmacien, s'il n'a été reçu conformément aux dispositions suivantes :

Nul ne peut se présenter à l'examen de pharmacien, s'il n'a obtenu le grade de candidat en pharmacie.

Nul ne peut se présenter à l'examen de candidat en pharmacie, s'il n'a subi, devant le jury chargé d'accorder le grade d'élève universitaire, un examen sur les matières suivantes :

Le français et le latin, l'arithmétique, l'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement, les éléments de la géométrie, l'histoire de la Belgique.

L'examen de candidat en pharmacie comprend : les éléments de physique, la botanique descriptive et la physiologie végétale, la chimie inorganique et organique.

Il a lieu devant le jury de la candidature en sciences naturelles.

L'examen de pharmacien comprend : l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications, les doses maxima auxquelles on peut les administrer, la pharmacie théorique et pratique.

Il comprend, en outre, deux préparations pharmaceutiques, deux opérations chimiques et une opération toxicologique.

Il a lieu devant un jury spécial.

En se présentant pour le subir, le récipiendaire est tenu de justifier, par la production de certificats approuvés par une des commissions médicales provinciales, de deux années de stage officinal, à partir de l'époque à laquelle il a obtenu le grade de candidat en pharmacie.

Le jury peut se dispenser de procéder aux épreuves sur les procédés chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques, s'il juge, après la première partie de l'examen, qu'il y a lieu de prononcer l'ajournement ou le rejet du candidat.

Les pharmaciens, reçus conformément aux dispositions de la présente loi, peuvent obtenir le grade de docteur en sciences naturelles, en subissant l'examen requis pour ce grade. Ils sont dispensés de tout autre examen préparatoire.

Les candidats en sciences naturelles peuvent devenir pharmaciens en subissant seulement le dernier examen dans lequel on comprend, pour ce cas spécial, la chimie inorganique et organique. Ils produisent,

comme les candidats en pharmacie, le certificat de stage officinal.

Art. 66. Le gouvernement peut accorder des dispenses aux étrangers munis d'un diplôme de licencié, de docteur ou de pharmacien, sur un avis conforme du jury d'examen.

Art. 67. Toute disposition légale ou réglementaire contraire aux art. 64, 65 et 66, est abrogée.

Titre IV. — Dispositions transitoires.

** Art. 68. Pendant les deux premières années, à partir de la publication de la présente loi, le jury institué pour la collation du titre d'élève universitaire aura égard aux lacunes qui peuvent exister dans l'organisation de quelques établissements d'enseignement moyen; il pourra même, pendant cette période, dispenser les récipiendaires d'un examen sur la langue allemande, anglaise ou flamande et sur certaines parties des branches historiques et mathématiques.

** Art. 69. Pour les deux sessions qui suivront la publication de la présente loi, les récipiendaires pour la candidature en philosophie et pour la candidature en sciences pourront être dispensés de prendre le titre d'élève universitaire, à condition que les premiers subissent un examen sur le grec et les seconds sur l'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement, la géométrie élémentaire et la trigonométrie rectiligne. Le gouvernement pourra étendre cette dis-

pense aux deux sessions suivantes, en faveur des récipiendaires qui prouveront avoir commencé leurs études universitaires avant le 1er juillet 1849.

** Art. 70. Ceux qui, dans leur examen de candidature en droit, auront été interrogés sur l'économie politique seront dispensés de cet examen pour le doctorat dans la même faculté.

** Art. 71. Pour les deux sessions qui suivront la publication de la présente loi, l'examen de candidat en médecine ne comprendra point la pharmacologie et les éléments de pharmacie.

Ceux qui, dans leur examen de candidat en médecine, n'auront pas été interrogés sur la pharmacologie et les éléments de pharmacie seront examinés sur ces matières, lors de leur premier examen de docteur.

Pour les deux sessions qui suivront la publication de la présente loi, le premier examen de docteur en médecine ne comprendra point l'anatomie pathologique.

Ceux qui, dans l'examen de candidature en médecine, auront été interrogés sur l'hygiène seront dispensés de répondre sur cette matière dans le second examen de docteur.

** Art. 72. Les docteurs en médecine qui ne possèdent pas actuellement les diplômes de docteur en chirurgie et de docteur en accouchements sont autorisés à subir les examens spéciaux et pratiques sur les opérations chirurgicales et les accouchements, conformément à la loi du 27 septembre 1835.

** Art. 73. Les brevets, diplômes et certificats de médecin militaire, d'officier de santé, de chirurgien de ville et de campagne, délivrés en Belgique, en conformité des lois et arrêtés en vigueur avant le 1er juil. 1835, sont assimilés aux diplômes de candidat en médecine pour le cas où les titulaires voudraient acquérir le grade de docteur. Le § 2 de l'art. 39 de la loi du 27 septembre 1835 ne leur est pas applicable.

** Art. 74. Les pharmaciens diplômés cinq ans au moins avant la publication de la présente loi peuvent obtenir le grade de docteur en sciences naturelles, en subissant l'examen requis pour ce grade. Ils sont dispensés de tout autre examen préparatoire.

** Art. 75. Les élèves pharmaciens actuellement inscrits en cette qualité par les commissions médicales provinciales sont autorisés à subir, jusqu'au 1er janvier 1851, les examens de pharmacien devant le jury institué par la présente loi, conformément aux dispositions rendues en vertu de la loi du 12 mars 1818.

** Art. 76. Est dispensé de l'examen prescrit par le § 5 de l'article 65 celui qui a obtenu le titre de candidat notaire avant la publication de la présente loi.

** Art. 77. Les élèves qui se présenteront devant le jury, pendant les deux sessions qui suivront la publication de la présente loi, pourront, sur leur demande, être interrogés conformément à la loi de 1835.

Toutefois, ces élèves ne seront pas interrogés sur les matières d'enseignement supprimées sans équivalent par la présente loi.

** Art. 78. La seconde session du jury d'examen commencera, cette année, le 21 août.

** Art. 79. Le gouvernement pourra continuer d'accorder des bourses de l'État aux jeunes gens qui jouissent actuellement de cette faveur, quel que soit le lieu où ils font leurs études.

** Art. 80. Les articles 64 et 65 ne sont pas applicables à ceux qui exercent ou ont acquis le droit d'exercer une fonction ou un état, en vertu des lois et règlements en vigueur.

JURYS D'EXAMEN. — RÈGLEMENT POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN CE QUI CONCERNE LES EXAMENS.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 40, 41, 42, 43, 44, 58 et 59 de la loi du 15 juillet 1849 sur l'enseignement supérieur;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

CHAPITRE Ier.

DES INSCRIPTIONS AUX EXAMENS.

Art. 1er. Un avis publié dans le *Moniteur*, un mois avant l'ouverture de chaque session, indique les lieux où il peut être pris inscription pour les examens à subir devant les jurys. Il rappelle les formalités à remplir et les sommes à payer. Les listes d'inscription sont ouvertes pendant dix jours au moins.

Art. 2. Les inscriptions sont reçues par des délégués du Ministre de l'intérieur et par l'agent comptable des jurys d'examen.

Le lendemain de la clôture des listes, chaque délégué en adresse au département de l'intérieur deux expéditions accompagnées des fonds versés par les récipiendaires.

L'une de ces expéditions est renvoyée, munie de l'*acquit* de l'agent comptable des jurys et revêtue du *visa* du Ministre de l'intérieur, au délégué pour lui servir de décharge.

Art. 3. Les fonds provenant des inscriptions sont centralisés dans la caisse de l'agent comptable des jurys d'examen, lequel les tient à la disposition du Ministre de l'intérieur, jusqu'à la fin de la session, pour être distribués entre les membres des jurys, conformément aux dispositions du chapitre IV du présent arrêté.

Art. 4. Le Ministre de l'intérieur adresse au président de chaque jury la liste des récipiendaires à examiner dans la session. Les récipiendaires portés sur la liste sont seuls admis aux examens.

CHAPITRE II.

DE LA CONSTITUTION DES JURYS.

Art. 5. Il sera institué, pour chaque session :

1° Des jurys *universitaires* siégeant dans les villes d'universités, et composés, en nombre égal, de professeurs d'une université de l'Etat et de professeurs d'une université libre ;

2° Un jury *central* pour chaque grade, siégeant à Bruxelles.

Art. 6. Il n'y a qu'un seul jury pour chaque faculté de deux universités réunies.

Les jurys universitaires siégent par sections correspondant aux divers examens dont ils sont chargés.

En cas d'empêchement d'un membre appelé à siéger, et lorsqu'il n'a pas été nommé de suppléants spéciaux, le président du jury peut désigner pour le remplacer un des membres qui ne siégent point dans la même section.

Le suppléant doit toujours appartenir à la même université que le membre qu'il est appelé à remplacer.

Art. 7. Les jurys universitaires de *philosophie et lettres* se subdivisent en trois sections :

I. Pour l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences ;

II. Pour le grade de candidat en philosophie et lettres ;

III. Pour le grade de docteur en philosophie et lettres.

Art. 8. Les jurys universitaires des *sciences* sont subdivisés en quatre sections :

I. Pour le grade de candidat en sciences naturelles. Cette même section fait l'examen de candidat en pharmacie ;

II. Pour le grade de candidat en sciences physiques et mathématiques ;

III. Pour le grade de docteur en sciences naturelles;

IV. Pour le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques.

Art. 9. Les jurys universitaires de *droit* sont subdivisés en cinq sections :

I. Pour le grade de candidat en droit;

II. Pour le premier examen de docteur en droit;

III. Pour le deuxième examen de docteur en droit;

IV. Pour l'examen de candidat notaire;

V. Pour l'examen de docteur en sciences politiques et administratives.

Pour la session qui s'ouvre le 21 août 1849, et pour la première session de 1850, il y aura, en outre, une section pour l'examen de docteur à subir en une seule épreuve, conformément à la loi de 1835, en vertu de la disposition transitoire de l'art. 77 de la loi du 15 juillet 1849.

Art. 10. Les jurys universitaires de *médecine* sont subdivisés en cinq sections :

I. Pour le grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements;

II. Pour le premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements;

III. Pour le deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements;

IV. Pour le troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

V. Pour l'examen de pharmacien.

Art. 11. Il y a un jury central pour *la philosophie et lettres*, un pour *les sciences*, deux pour *le droit*, deux pour *la médecine, la chirurgie et les accouchements* et un jury spécial pour le grade de pharmacien.

Des deux jurys de *droit*,

L'un fait les examens de candidat,

L'autre fait les examens du doctorat en droit et de candidat notaire.

Des deux jurys en *médecine, chirurgie et accouchements*,

L'un fait les examens de candidat,

L'autre fait les trois examens du doctorat.

Art. 12. Il y a pour chaque jury un président, choisi en dehors du corps enseignant. Il lui sera donné un suppléant, choisi de la même manière.

Le suppléant remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

Dans les jurys universitaires, lorsque deux sections d'un même jury siégent simultanément, le suppléant préside une des sections.

Art. 13. Il y a un secrétaire pour chaque jury, le secrétaire est nommé par Nous pour toute la durée de la session. Il assiste à tous les examens et même, dans les jurys universitaires, aux examens des sections où il n'est point examinateur. Il n'a voix délibérative que lorsqu'il fait partie de la section qui siége. Il tient les écritures et les registres de présence.

Quand deux sections siégent simultanément, le se-

crétaire est remplacé par un membre désigné par le président.

Art. 14. Le jury s'assemble tous les jours, les dimanche et fêtes exceptés. Il peut délibérer dès que plus de la moitié des membres sont présents.

Quant le secrétaire n'a point voix délibérative, il n'est point compté pour parfaire le nombre exigé pour rendre la délibération valable.

CHAPITRE III.

DE LA TENUE DES SESSIONS.

Art. 15. Le gouvernement fait connaître, à chaque session, la ville universitaire où commencent les examens. Quand la liste des inscriptions prises pour cette ville est épuisée, le jury se transporte dans l'autre.

L'époque de la session des jurys d'examen pour le grade d'élève universitaire et du jury spécial pour le grade de pharmacien est fixée, chaque année, par un arrêté royal. Il en est de même des sessions du jury central qui ne sont ouvertes qu'après que les jurys universitaires ont terminé leurs travaux.

Art. 16. Pour la première séance de la session, les présidents et membres du jury sont convoqués par le Ministre de l'intérieur.

Le président prête serment entre les mains du même Ministre ou de son délégué.

Pour les autres séances, les convocations sont faites par le président.

Art. 17. Le jour de l'ouverture de la session, les jurys s'assemblent à neuf heures du matin.

Le président reçoit le serment des membres du jury qu'il préside.

Il règle, de concert avec les membres du jury, la distribution des travaux de la session.

Les résultats de ces opérations préliminaires sont immédiatement adressés au Ministre de l'intérieur.

Art. 18. Le reste de la séance est consacré au choix des questions qui feront l'objet des examens écrits.

Art. 19. La session s'ouvre par les examens écrits qui ont lieu à partir du deuxième jour. Il est consacré un jour à l'examen écrit de tous les récipiendaires de chaque grade, en commençant par le grade le moins élevé.

Le même ordre est suivi dans les examens oraux.

Avant l'examen écrit, les récipiendaires produiront au jury leurs diplômes ou certificats, dans le cas où la loi exige une épreuve antérieure ou des conditions préalables.

Art. 20. Pour l'examen écrit, les récipiendaires sont placés dans une même salle, de manière à ne point pouvoir communiquer entre eux. Des numéros d'ordre leur sont assignés par le sort.

Ils sont constamment surveillés, pendant leur travail, par deux membres du jury désignés, à tour de rôle, par

le président, et de telle sorte que, dans les jurys universitaires, un professeur de l'université de l'Etat soit toujours accompagné d'un professeur de l'université libre.

Le président et le secrétaire assistent à l'ouverture et à la clôture de la séance consacrée aux examens écrits.

Les récipiendaires ne peuvent avoir ni notes ni écrits quelconques. Ils ne peuvent faire usage que des livres qui auront été autorisés par le jury.

Art. 21. Les questions sont dictées aux récipiendaires par le président du jury.

Les réponses écrites et signées sont recueillies par le président assisté du secrétaire. Elles sont partagées, en suivant l'ordre des numéros distribués par le sort, en autant de fardes qu'il y a de jours d'examen pour le grade. Chacune de ces fardes est renfermée dans une enveloppe scellée et paraphée en présence des récipiendaires. L'enveloppe reçoit une suscription indiquant le jour auquel l'examen oral aura lieu.

Les récipiendaires en sont informés séance tenante; cette information leur tient lieu de convocation.

Le récipiendaire qui doit subir les examens de plusieurs grades dans la même session, reçoit un numéro qui lui assure la priorité pour les examens écrits.

Art. 22. Les premiers examens oraux ont lieu le lendemain du dernier examen par écrit, à 8 heures du matin.

Le nombre des élèves à interroger en un jour est fixé ainsi qu'il suit :

10 élèves au moins, quand l'examen doit durer une demi-heure pour chaque récipiendaire;

5 élèves au moins, quand l'examen doit durer une heure pour chaque récipiendaire;

4 élèves au moins, quand l'examen doit durer une heure et demie pour chaque récipiendaire;

3 élèves au moins, quand l'examen doit durer deux heures et plus pour chaque récipiendaire.

Lorsqu'un ou plusieurs aspirants font défaut, le jury peut compléter le nombre en appelant des récipiendaires des jours suivants.

Le jury peut admettre à l'examen oral plusieurs récipiendaires dans la même séance, et les interroger alternativement sur chaque matière, sans que la durée de l'examen de chacun puisse pour cela être diminuée.

Art. 23. Les réponses écrites des récipiendaires sont lues publiquement et appréciées par le jury immédiatement avant l'examen oral.

Dans cet examen, les élèves des universités sont, autant que possible, interrogés principalement par leurs professeurs.

Art. 24. Immédiatement après chaque examen oral, le jury se retire pour délibérer.

Les jurés votent à haute voix. Le procès-verbal de la délibération est immédiatement dressé. Il contient la mention du mérite de l'examen oral et de l'examen écrit. Il en est donné lecture en séance publique.

Art. 25. Les récipiendaires qui n'ont pas comparu à l'examen écrit ou qui ont refusé, sans motif légitime admis par le jury, de subir l'examen oral au jour fixé sont assimilés aux récipiendaires *refusés*.

Les récipiendaires empêchés par une indisposition grave bien constatée, sont assimilés aux *ajournés*, et s'ils se présentent dans la session suivante, ils sont réinscrits sans frais.

Art. 26. Il est tenu un registre de présence de chaque jury dans la forme à déterminer par le ministre de l'intérieur.

Ce registre sera coté par première et dernière et paraphé sur chaque feuille par le président.

Chaque jour le procès-verbal de présence est clos séance tenante, signé par le président et contre-signé par le secrétaire.

Art. 27. Après les examens de chaque grade, le président du jury adresse au ministre de l'intérieur une copie du registre de présence. Cette copie sert de base à la distribution du produit des examens dont il est parlé au chapitre IV ci-après.

CHAPITRE IV.

DE LA DISTRIBUTION DU PRODUIT DES INSCRIPTIONS.

Art. 28. Les fonds provenant des inscriptions sont répartis entre les membres des divers jurys, en proportion de la durée des examens auxquels chacun d'eux a assisté.

Art. 29. Préalablement à ce partage, il sera prélevé sur le produit total des inscriptions une somme de 20 francs par jour de session attribués à titre de jetons de présence à chacun des présidents.

Les mêmes honoraires sont dus au suppléant chaque fois qu'il est appelé à présider.

Art. 30. Il est alloué une somme de cinq francs par jour de session au secrétaire, indépendamment de la part qui lui revient comme examinateur.

Art. 31. Dans les vingt jours qui suivent la clôture de la session, l'agent comptable présente au Ministre de l'intérieur un état détaillé des recettes avec les pièces à l'appui. Il joint à cet état un projet de répartition des sommes encaissées. Ce projet est accompagné des listes de présence dont il a été parlé à l'art. 27 ci-dessus.

Art. 32. L'état de répartition, arrêté par le ministre de l'intérieur, est inséré au *Moniteur*. Les membres du jury d'examen reçoivent un mandat sur la caisse de l'agent comptable, qui est tenu de l'acquitter à présentation.

Les mandats acquittés sont réunis et représentés par l'agent comptable au ministre de l'intérieur, qui lui donne décharge, après vérification des écritures.

CHAPITRE V.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

Art. 33. Les certificats et les diplômes sont rédi-

gés conformément aux modèles annexés au présent arrêté (1).

Ils portent la signature du président et du secrétaire, ainsi que celle du titulaire auquel ils sont delivrés.

Art. 34. Les certificats, ainsi que les diplômes de candidat sont imprimés sur papier; le diplôme de docteur, celui de pharmacien et celui de candidat-notaire sont imprimés sur parchemin.

Les signatures sont légalisées, sans frais, au moyen du visa du ministre de l'intérieur, accompagné du sceau de son département.

Art. 35. Les registres des jurys sont clos à la fin de chaque session. Ils sont, ainsi que les archives, déposés au département de l'intérieur.

Des copies et extraits, certifiés conformes, pourront être délivrés aux intéressés, et à leurs frais, par la personne spécialement désignée par le ministre de l'intérieur.

Art. 36. Les délibérations des jurys relatives à l'exécution des articles 35, 65 et 66 de la loi organique de l'enseignement supérieur sont réservées au dernier jour de chaque session.

Art. 37. Les élèves pharmaciens qui voudront profiter du bénéfice de l'art. 75 de la loi organique de l'enseignement supérieur devront se munir, avant le

---

(1) On a cru pourvoir omettre ici les formules des certificats et diplômes.



1er octobre prochain, d'un certificat de la commission médicale provinciale, constatant qu'ils étaient inscrits, en qualité d'élève pharmacien, avant le 30 juillet 1849.

Ce certificat indiquera en outre :

1° Si l'élève a déjà subi une partie des examens, et quel en a été le succès;

2° Si l'élève a payé les frais d'inscription ou une partie de ces frais.

Art. 38. Les aspirants au grade de candidat en philosophie et au grade de candidat en sciences qui voudront profiter du bénéfice de la disposition finale de l'art. 69 de la loi organique de l'enseignement supérieur, devront se munir, avant le 1er janvier 1850, d'un certificat attestant qu'ils ont commencé leurs études universitaires avant le 1er juillet 1849.

Sont admis à délivrer ce certificat :

1° Les recteurs des universités de l'État et des universités libres de Bruxelles et de Louvain :

2° Les directeurs des établissements d'instruction moyenne auxquels est annexé un cours de philosophie;

3° Les professeurs privés, porteurs du grade de docteur en philosophie et lettres. Le certificat de ces derniers devra être confirmé par la déclaration de deux personnes munies du grade de docteur dans une des quatre facultés et jouissant de leurs droits civils en Belgique.

Art. 39. Nos arrêtés des 9 février et 8 mars 1836 sont rapportés.

Art. 40. Notre ministre de l'intérieur prendra les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution du présent arrêté, et notamment en ce qui concerne les mesures transitoires du titre IV de la loi du 15 juillet 1849.

Donné à Bruxelles, le 10 août 1849.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

STATISTIQUES SUR LE MOUVEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, A L'OCCASION DE LA DISCUSSION DE LA LOI DU 15 JUILLET 1849 (1).

§. I.

Dans la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur, comme dans toutes celles où l'esprit de parti domine, on a avancé avec audace des faits controuvés pour faire prévaloir des prétentions exclusives. Nul ne se le dissimule plus, les efforts de nos adversaires tendaient bien moins à défendre les principes constitutionnels qu'à nuire à un établissement libre, coupable de porter le titre de catholique. Notre droit public les condamnait, ils le savaient, aussi ont-ils essayé en vain de masquer le véritable caractère de cette campagne entreprise contre la liberté d'instruction. L'atteinte portée à cette liberté fondamentale est manifeste. Ils n'ont obtenu ce résultat qu'en remuant des passions hostiles, qu'en aggravant encore, par des allégations fausses, certains préjugés contre l'Université de Lou-

(1) Ce travail a d'abord été publié dans le Journal de Bruxelles (voir N. 217, 219, 293 et 323). Le reproduire dans l'*Annuaire* ne sera, aux yeux de tous, qu'un acte de légitime défense.



vain. Triste victoire, en vérité! Si les intérêts de la patrie et de la science n'avaient pas été sacrifiés à de petites préoccupations de parti, la majorité parlementaire, loin de décourager l'enseignement libre, aurait plutôt facilité la tâche ingrate dévolue aux directeurs d'une institution qui a formé une foule d'hommes instruits et de bons citoyens sans rien coûter à l'État, et qui ne demande que justice pour continuer avec éclat cette œuvre patriotique.

Le débat dans l'une et l'autre Chambre a été dominé par des assertions inexactes, pour ne pas dire malveillantes, dont l'effet était d'autant plus immanquable qu'elles alimentaient les préventions d'un parti toujours prompt à se passionner.

Notre but est de revenir sur quelques-unes de ces allégations et de les détruire. Nous commencerons par la question des bourses, qui a été étrangement dénaturée. Nous démontrerons, par des documents irréfutables, que nos amis politiques n'ont pas abusé de la faculté de conférer les bourses universitaires, d'après l'esprit et le texte de la loi de 1835. Nous prouverons, chiffres officiels en main, que l'Université de Louvain n'a pas été privilégiée, qu'au contraire elle eût figuré pour une proportion encore plus forte dans le partage des fonds alloués au budget, si l'on avait adopté les bases, assurément libérales, du nombre des élèves soit inscrits, soit admis, et de la force des études. Dans ce travail nous ne nous appuierons

que sur les renseignements fournis par le gouvernement lui-même.

Dans son rapport du 8 mai 1849, et naguère, dans ses discours au Sénat, M. Rogier, ministre de l'intérieur, a produit des extraits de statistique, afin de déverser le blâme sur ses prédécesseurs et, indirectement, sur l'Université de Louvain. M. Lehon a agi de même devant la Chambre. Tous deux ont prétendu que cette institution a été scandaleusement favorisée au détriment de ses rivales. Le tableau suivant, sur lequel nous appelons l'attention particulière du lecteur, fera justice de cette accusation :

Montant des Bourses universitaires allouées aux Universités de

	Gand.		*Liége.*		*Bruxelles.*		*Louvain.*	
Ann.	No.	Somm.	No.	Somm.	No.	Somm.	No.	Somm.
1836	20	8,000 fr.	21	8,400 fr.	3	1,200 fr.	15	6,000 fr.
1837	19	7,600 »	22	8,800 »	4	1,600 »	15	6,000 »
1838	18	7,200 »	16	6,400 »	10	4,000 »	15	6,000 »
1839	11	4,400 »	18	7,200 »	6	2,400 »	25	10,000 »
1840	14	5,600 »	18	7,200 »	4	1,600 »	23	9,200 »
1841	16	6,400 »	17	6,800 »	7	2,800 »	20	8,000 »
1842	16	6,400 »	19	7,600 »	9	3,600 »	16	6,400 »
1843	17	6,800 »	19	7,600 »	10	4,000 »	14	5,600 »
1844	17	6,800 »	18	7,200 »	10	4,000 »	15	6,000 »
1845	17	6,800 »	19	7,600 »	7	2,800 »	16	6,400 »
1846	13	5,200 »	18	7,200 »	11	4,400 »	18	7,200 »
1847	13	5,200 »	18	7,200 »	11	4,400 »	18	7,200 »
1848	11	4,400 »	20	8,000 »	11	4,400 »	18	7,200 »
Tot.:	202	80,800 »	243	97,200 »	103	41,200 »	228	91,200 »

Aux années 1836, 1838 et 1845, on ne voit figurer que 59 bourses, parce qu'il en a été délivré une pour études privées.

Voici en quels termes M. le ministre de l'intérieur (M. Rogier) justifie la répartition des bourses dans son rapport du 7 septembre 1848 :

« Pour porter un jugement équitable sur cette distribution, il faut tenir compte des circonstances : 1° Le nombre des demandes de bourses est à peu près le même dans les Universités de Liége et de Louvain ; cette dernière l'emporte cependant ; Gand se présente ensuite, puis vient Bruxelles qui ne fournit que le quart du nombre des demandes envoyées par Louvain ; la majeure partie des élèves de Louvain, de Liége et de Gand vient de la province ; à Bruxelles la majorité des élèves est de la ville, etc. »

Il résulte du tableau qui précède que les universités de Liége et de Gand ont eu 445 bourses, que celle de Louvain n'en a eu que 228, soit une différence de 217 en faveur des établissements officiels, contrairement aux allégations apportées à la tribune. Disons à ce propos (ce que nous prouverons ci-après) que, depuis la création des bourses et du jury, l'Université de Louvain a produit, à elle seule, plus d'élèves que les deux Universités de Gand et de Liége ensemble, ou bien que l'Université de Bruxelles, jointe à celle des Universités de l'État qui en a eu le plus grand nombre.

Les établissements de l'État ont obtenu 445 bourses; les établissements libres 331 seulement, preuve que les premiers n'ont pas été sacrifiés aux seconds, contrairement encore aux affirmations de nos adversaires. L'Université de Bruxelles, il est vrai, a eu moins de bourses que celle de Louvain, mais la différence du chiffre des élèves est encore plus forte que la différence du chiffre des bourses.

D'autre part, il est constant que les succès des élèves de Louvain devant le jury ont été si nombreux et si brillants que, s'il avait suffi d'obtenir des grades pour avoir droit aux bourses universitaires, il serait arrivé de cette allocation ce qui s'est produit pour les bourses dites de voyage : plus de la moitié de celles-ci a dû être attribuée aux élèves de Louvain !

Nous justifierons ces assertions par des documents officiels.

§. II.

Nous avons déclaré dans le § I que toutes les attaques dirigées contre l'Université de Louvain au sujet de la distribution des bourses sont contraires à la raison et à l'équité, si l'on a égard au nombre des élèves et à la force des études de nos quatre établissements d'instruction supérieure. C'est ce qui reste à démontrer.

Dans un rapport présenté aux Chambres belges le 6 novembre dernier, M. Rogier a dit lui-même : « L'appréciation définitive de la valeur des études universi-

TAB. A.

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES FACULTÉS.		UNIVERSITÉ DE GAND.	ASPIRANTS INSCRITS.	TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	D'UNE MANIÈRE SATISFAISANTE.	AVEC DISTINCTION.	AVEC GRANDE DISTINCTION.	AVEC LA PLUS
Année 1844—1848 inclus.	Philosophie et lettres.	Épreuve préparatoire.	»	79	55	55	»	»	»
		Candidature et doctorat.	»	179	92	68	19	5	»
	Sciences.	Candidature et doctorat.	»	87	37	29	8	»	»
	Droit.	Candidature et doctorat.	»	158	101	65	31	5	»
	Médecine.	Candidature et doctorat. Médecine. Chirurgie. Accouchem.	»	325	257	99	81	54	2
	Totaux :		Gand.	828	542	316	139	64	2

PARALLÈLE.

Louvain.	1501	1054	626	228	139	6
Bruxelles	680	454	278	111	52	3
Gand.	828	542	316	139	64	2
Liége.	726	461	280	113	53	1

Totaux en plus pour les établissements lib

taires se trouve dans les résultats des examens auxquels le jury central procède deux fois par an. »

Or, voici d'abord, sous forme de tableau, le résumé de tous les documents publiés par le gouvernement pour établir la statistique des examens, subis depuis 1844 jusques et y compris 1848, devant les jurys institués par l'art. 40 de la loi du 27 septembre 1835 pour la délivrance des diplômes académiques :

(Voir le Tableau A ci-contre.)

La plus grande distinction n'a été accordée qu'à 38 élèves des Universités de l'État prises ensemble; celle de Bruxelles l'a obtenue 33 fois, mais la seule Université de Louvain l'a remportée 61 fois! Pour *la grande distinction*, le résultat est encore plus favorable à l'Université de Louvain, qui l'a gagnée 139 fois, alors que Gand ne l'a eue que 64 fois, Liége 53 et Bruxelles 52. Même observation pour tous les grades.

Quant aux admissions, Louvain l'emporte pareillement sur ses trois rivales. Dans cette période de cinq ans, elle a fourni à la société belge 1054 savants gradués; il en est sorti 542 de Gand, 461 de Liége et 454 de Bruxelles.

Sous tous les rapports les deux Universités libres ont l'avantage sur les deux Universités de l'État. Elles ont eu plus d'élèves et de plus nombreux succès académiques. La différence est tellement sensible qu'elle crève les yeux.

Si la liberté de l'enseignement était prise au sérieux, si les faveurs du budget étaient accordées aux plus dignes, non-seulement on n'envierait pas aux écoles libres les bourses qui leur ont été accordées, mais on reconnaîtrait que la distribution en a été faite à leur détriment, puisque leurs rivales en ont obtenu beaucoup plus qu'elles. On s'estimerait heureux aussi de voir de grandes et bonnes écoles s'établir sans frais pour l'État, tandis que les deux Universités officielles, si richement dotées, ont coûté aux contribuables belges près de dix millions de francs depuis 1835 !

Nous voudrions pouvoir donner, pour les années antérieures à 1844, des renseignements semblables à ceux qui précèdent.

Nous savons toutefois que les bourses de voyage accordées aux docteurs qui ont obtenu leurs grades avec *la plus grande distinction,* ont été la plupart *forcément* décernées aux docteurs des établissements libres. Ainsi, sur 35 bourses, Louvain en a obtenu 18, Bruxelles 5, Liége 8 et Gand 4, c'est à dire que les écoles libres en ont eu 23 contre 12 décernées aux écoles officielles !

Le tableau suivant, moins complet que l'autre, contient toutefois des renseignements curieux qui montrent quels services ont rendus à l'instruction supérieure les institutions libres et font justice des préjugés que l'esprit de parti a répandus contre elles. Au point de vue de la science, on peut dire que les Universités libres ont mieux mérité d'elle et du pays que les autres, puis-

que les premières comptent 912 élèves gradués de plus.

Le tableau que nous mettons ici sous les yeux du lecteur justifie pleinement cette remarque :

(Voir le Tableau B ci-contre.)

§. III.

Le § II présente deux tableaux résumant les documents émanés du ministère de l'intérieur relativement aux examens subis devant le jury national par les élèves des quatre universités du royaume.

Le premier résume les documents produits pour les années 1844 à 1848 inclus, avec les *divers grades* obtenus par les aspirants; le second donne les admissions en *masse* pendant les années 1836 à 1843. Voici pour les années 1834 à 1843 les mêmes indications que nous avions fournies pour les cinq dernières années.

(Voir le Tableau C ci-contre.)

Ce tableau parle assez de lui-même; il justifie de tous points ce que nous avons dit de favorable aux établissements nés de la liberté d'instruction.

En effet, nous y trouvons pour Bruxelles et Louvain 721 élèves de plus que pour Gand et Liége, et sur 409 admissions en plus, les deux établissements libres obtiennent aussi en plus 28 fois le grade le plus élevé, 85 fois la grande distinction, etc.

Mettant ensuite en parallèle l'Université de Bruxelles avec l'une ou l'autre des institutions de l'Etat, nous voyons la première produire moins d'élèves et obtenir néanmoins plus d'admissions aux grades supérieurs; en effet, Bruxelles obtient 29 fois la plus grande distinction, quand Liége ne l'a que 27 fois et Gand 22 fois seulement. Mais c'est surtout lorsque Louvain est mise en parallèle avec les deux établissements de l'État, que la supériorité est sensible. Louvain obtient 48 fois la plus grande distinction, Liége 27 et Gand 22 fois seulement. Louvain obtient 154 fois la grande distinction, Liége 69 et Gand 64, etc.

D'un autre côté, si nous procédons au dépouillement de cette statistique par *facultés*, nous voyons les facultés de philosophie et des sciences de Louvain produire à peu près autant de récipiendaires que les trois autres établissements, et beaucoup plus à coup sûr que les deux universités de l'État; car Louvain en présente 1,081 et obtient 627 admissions, dont huit fois la plus grande distinction; tandis que Gand et Liége réunies ne produisent que 772 élèves et n'obtiennent que 403 admissions, dont une seule fois la plus grande distinction. Nous voyons ensuite la faculté de droit de Louvain, quoique produisant moins d'élèves que celle de Liége, obtenir à peu près autant d'admissions et 10 fois la plus grande distinction, 38 fois la grande distinction, quand Liége n'obtient que 5 fois le grade supérieur et 13 fois seulement la grande distinction.

Enfin ce tableau justifie les collations de la grande majorité des bourses dites de voyage aux docteurs sortis des Universités de Bruxelles et de Louvain, ainsi que nous l'avons fait remarquer.

Espérons que ces documents, dont le caractère est officiel, ouvriront les yeux à ceux de nos compatriotes qui voudraient amoindrir l'action si bienfaisante des Universités libres. La science, le budget et la justice sont à la fois intéressés à ce que cette action soit favorisée plutôt que contrariée.

§. IV.

Des *Statistiques* sur le mouvement de l'enseignement supérieur ont été publiées par le *Moniteur* du 1 novembre 1849; nous croyons utile de compléter cet aperçu par une analyse plus étendue des documents officiels. Les personnes qui s'intéressent sérieusement au succès des établissements libres nous sauront gré sans doute de ce travail qui leur fournira tous les éléments nécessaires pour juger en connaissance de cause du mérite respectif de chacune de nos Universités.

(Voir les Tableaux D et E ci-contre.)

Voyons maintenant quelles déductions on peut tirer de ces chiffres. Nous croyons qu'il suffira de quelques simples rapprochements pour établir d'une manière péremptoire la supériorité des établissements libres sur les Universités de l'État; et d'abord nous voyons :

1° Que Louvain obtient sur 131 récipiendaires 99 admissions ;

2° Bruxelles en obtient 58 sur 91 récipiendaires.

Ainsi les établissements libres ont eu ensemble 157 admissions sur 222 récipiendaires.

3° Liége donne 92 récipiendaires et n'obtient que 60 admissions.

4° Gand, sur 70 récipiendaires, compte 45 admissions; ce qui fait en tout 105 admissions pour les deux Universités, c'est-à-dire 52 en moins que les établissements libres. Il résulte de ces faits que Louvain et Bruxelles fournissent à la caisse destinée au paiement de l'indemnité attribuée aux examinateurs et que la loi impose aux élèves, savoir :

Louvain	fr. 9.891 66	15,981 66
Bruxelles.	6,090 00	
Tandis que Liége ne donne que	6,645 00	11,595 00
Et Gand	4,950 00	

En plus pour les établissements libres, fr. 4,386 66

Examinons maintenant ces résultats en détail, et commençons par la candidature en philosophie.

Nous voyons que sur 30 élèves présents Louvain obtient 23 admissions, tandis que Liége et Gand, qui ne fournissent que 35 élèves, n'obtiennent que 19 admissions. De son côté, Bruxelles compte 18 admissions sur 27 élèves; ainsi la moitié à peu près des élèves ap-

partenant aux Universités de l'État subit l'ajournement ou le rejet.

Passons aux opérations du jury des sciences (candidature en sciences naturelles). Ici Louvain a eu encore à enregistrer 13 admissions sur 20 récipiendaires, tandis que Gand, Liége et Bruxelles ensemble n'en comptent que 14 sur 30 élèves qui ont subi cet examen.

Si maintenant nous réunissons les deux jurys de droit, nous trouverons encore Louvain obtenant sur 27 élèves 17 admissions, chiffre égal à celui des admissions de l'Université de Liége, qui comptait 33 aspirants à cet examen.

Passons au jury de médecine. Ici les résultats deviennent plus problématiques : tandis que pour la candidature, l'Université de Liége à elle seule a plus d'élèves ajournés que les trois autres universités ensemble, cette même université obtient des succès inouïs dans l'examen du doctorat. Pour la première fois depuis l'existence des jurys, les élèves en médecine de Liége obtiennent sur leurs émules de Louvain, Bruxelles et Gand un avantage considérable. Douze récipiendaires se présentent, et tous réussissent avec un bonheur sans exemple; c'est au point que les admissions forment l'exception, et les grades élevés la règle. Deux élèves seulement sont reçus docteurs d'une manière satisfaisante, quatre le sont avec distinction, un avec grande distinction et six avec la plus grande distinction. Louvain obtient une fois ce grade, Gand et Bruxelles n'ont à enre-

gistrer aucun succès de ce genre. D'où viennent ces différences? En trouve-t-on l'explication dans les succès antérieurs de l'Université de Liége?

Nous voyons dans les statistiques officielles que, pendant les années 1847 et 1848, aucun des aspirants au grade de candidat ou de docteur en médecine, venant de Liége, n'a obtenu ses grades avec la plus grande distinction; cependant des succès aussi éclatants que ceux que cette Université vient d'obtenir présupposent des succès antérieurs, surtout quand ces premiers ne constituent pas une exception. Or ici, il n'en est rien. Les élèves de l'Université de Liége viennent de remporter en trois ou quatre jours plus de palmes que n'en ont conquis tous leurs condisciples en trois ou quatre années. C'est un phénomène qui fait contraste avec tous les précédents et sur lequel nous désirerions avoir des explications.

T…)UVERNEMENT EN 1844.

…ERSITÉ DE …ELLES.	ÉLÈVES INSCRITS.	ÉLÈVES ADMIS.	UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.	ÉLÈVES INSCRITS.	ÉLÈVES ADMIS.
»	270	162	»	731	481
»	102	28	»	350	146
»	268	165	»	316	204
»	314	221	»	511	338
…elles,	934	576	Louvain,	1,908	1,169

N. B. Pendant cette période de temps les établissements de l'État ont exigé une dépense de fr. 6,447,479

Pendant cette deuxième période, les dépenses ont été de » 3,148,900

Dépenses pour les Universités de l'État, fr. 9,596,379

nant tous les c

…DISTINCTION.	AVEC GRANDE DISTINCTION.	AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCTION.
»	»	»
9	7	1
1	»	»
3	13	5
8	6	[illegible]
4	14	[illegible]
1	13	[illegible]
5	4	[illegible]
3	12	[illegible]
4	69	2

tés libres et

0	154	4
4	64	2
4	69	2
3	64	2

les et Louvai

DE LOUVAIN.	ASPIRANTS INSCRITS.	TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	D'UNE MANIÈRE SATISFAISANTE.	AVEC DISTINCTION.	AVEC GRANDE DISTINCTION.	AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCTION.
»	347	225	235	»	»	»
»	384	246	178	38	22	8
»	350	146	135	9	2	»
»	316	204	88	68	38	10
»	160	88	54	21	12	1
»	104	85	22	31	24	8
»	81	70	16	22	26	6
»	88	40	8	11	13	8
»	78	55	11	20	17	7
…uvain.	1908	1169	747	220	154	48

qu'a

	ASPIRANTS PRÉSENTS.
10	[illegible]
35	2[illegible]
»	»
17	1[illegible]
»	»
1	1
»	»
20	13
16	14
3	3
5	5
2	1
2	»
3	3
2	2
16	91

ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS PRÉSENTS.	ADMIS — AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCT.	AVEC GRANDE DISTINCTION.	AVEC DISTINCT.	D'UNE MANIÈRE SATISFAISANTE.	TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	TOTAL DES AJOURNÉS OU REFUSÉS.
33	28	»	»	2	22	24	4
37	30	»	2	5	16	23	7
2	1	»	»	»	»	»	1
24	20	»	1	»	12	13	(1) 7
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	»	»	»	»	»
25	16	»	»	4	5	9	7
13	11	»	1	1	6	8	3
5	5	»	1	2	2	5	»
5	5	»	»	1	3	4	1
8	7	»	2	1	2	5	2
8	5	»	2	1	2	5	»
4	3	1	»	1	1	3	»
1	»	»	»	»	»	»	»
167	131	1	9	18	71	99	32

APPENDICE.

ANALECTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

SUPPLÉMENT A LA NOTICE DU PRÉVOT DE MARCI, CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ.

Dans les *Analectes* de 1846 se trouve la notice sur le prévôt de Marci. M. Guioth, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, possède l'original d'une instruction par laquelle l'empereur François de Lorraine charge de Marci d'une mission confidentielle en Toscane et d'y prendre toutes les informations qui concernent le gouvernement civil et politique ainsi que l'administration des finances dans ce pays.

M. Guioth, qui appartient à la famille du prévôt, a bien voulu nous communiquer une copie de ce document si important sous plus d'un rapport.

Instruction pour M. l'abbé Marci.

Son Altesse Royale (1) souhaitant d'être informé au juste de l'état véritable de la Toscane, tant par rapport au gouvernement civil et politique que pour

(1) Pierre-Léopold-Joseph d'Autriche, second fils de l'empereur François de Lorraine et de Marie-Thérèse d'Autriche, nommé au mois de décembre 1753 gouverneur de tous les états que l'impératrice-reine sa mère possédait en Lombardie, succéda à son père le 23 août 1765 dans le grand-duché de Toscane.

l'administration des finances, il a jugé à propos d'y envoyer une personne de confiance, qui ne paraissant pas être à son service sera plus en état de s'attirer la confiance et de faire des découvertes utiles.

C'est pourquoy il a choisi le S[r] abbé Marci dont le talent, le zele et l'attachement lui sont connûs, et a ordonné qu'on luy dressat la presente instruction.

1° Le S[r] abbé Marci se rendra incessament en Toscane, soubs quel pretexte il jugera à propos, muni d'une commission de S. A. R. qui restera secrette, et qu'il ne pourra montrer hors le cas d'une absolue necessité.

2° Comme il sera connû, qu'il arrive de Vienne, il ne manquera pas d'étre questionné, surtout à l'occasion du bruit, qui s'était repandû à Florence, que les Pays-Bas devoient étre cedés à S. A. R. en échange de la Toscane; il asurera que ce bruit est sans fondement; qu'il est vrai que S. A. R. a le vicariat general des Pays Bas, mais que la succession éventuelle de la Toscane est véritablement l'indemnité des Duchés de Lorraine et de Bar, qu'il a cedé.

3° A cette occasion il pourra insinuer que les revenûs des Duchés de Lorraine et de Bar, dont il a été informé dans ses differens voyages passant par la Lorraine, sont de beaucoup superieurs à ceux du grand Duché de Toscane; ensorte qu'en abandonnant à S. A. R. tous les allodiaux, où ils puissent étre situés, il ne sera pas suffisamment indemnisé.

4° Il insinura de même, que la cession des allodiaux dans la Toscane et de l'artillerie n'est pas un advantage que le grand Duc et l'Electrice fassent à S. A. R. puis qu'il les a acheptés par la cession de ses allodiaux dans les Duchés de Lorraine et de Bar, et qu'ils luy sont assurés par une obligation formelle de la France du 11e Avril, qui s'est obligé de les luy procurer.

Qu'il a ouy dire que la base de la negotiation était une parfaite égalité et reciprocité entre la Lorraine et la Toscane, ensorte que tout ce que S. A. R. accordera de surplus pour la Toscane, qui n'a été stipulé pour la Lorraine sera une marque de son amour et de sa bonté pour ses futurs sujets.

5° L'article le plus important, sur lequel il pourra appuyer, sont les dettes peu considerables en Lorraine, énormes en Toscane.

Il fera voir que la maxime établie l'on ne peut raisonnablement prétendre que S. A. R. se charge en Toscane de plus de dettes, que la France ne s'est engagée en Lorraine; que cependant l'on disait, et qu'il croit, que si le grand Duc et l'Electrice s'assuraient dès à present tout à S. A. R. il pourrait se porter à s'obliger au paiement de toutes les dettes, et cela simplement dans la vüe de s'assurer les fortunes des particuliers, non qu'il y eut aucune égalité ou proportion entre les dettes et les meubles et allodiaux situés hors de la Toscane.

6° Le Sr abbé Marci observera que ces insinuations

et discours doivent étre tenus de sa part, comme des reflexions venantes de luy et fondées sur des discours qu'il a ouy tenir à Vienne, et de façon à ne pas s'exposer à étre soubçonné de parler par ordre soit de l'Empereur, soit de S. A. R.

7° La mort du grand Duc arrivant, pendant qu'il sera en Toscane, au cas qu'il croirait du service de S. A. R. de prendre quelques mesures ou precautions, il agira relativement aux ordres donnés à M. le Prince de Craon, Ministre plenipotentiaire de S. A. R. en Toscane, dont on luy joint copie, de méme que toute la dépeche envoyée au dit Prince de Craon.

8° L'objet principal et particulier du S[r] abbé Marci sera de s'instruire à fond de l'état du Gouvernement present, des faute qui s'y commettent, et des moyens qu'il estimerait praticables pour y rémedier solidement, et d'une façon egalement advantageuse au Prince et à l'Etat, dont il informera S. A. R.

9° Il l'informerg pareillem[t] de l'état et de l'administration actuelle des finances en Toscane, des defauts qu'il reconnaitra dans cette administration et des moyens qu'il croirait convenable pour y remedier, en observant que sous le nom general des finances l'on comprend tous les revenus, soit en domaines anciens de l'Etat, soit les allodiaux de la maison de Medicis, où ils puissent étre situés, des Doüanes, postes, Gabelles sur le sel et vins, et autres sorte de denrées, generalement tous les revenus de quel nom et espece ils puissent étre.

10° Il s'attachera particulierement à examiner l'état actuel du commerce, qui dans tous les Etats est un objet important. Il a autre fois extremement fleury et apporté un profit considerable en Toscane, aujourd'huy il est très fort diminué.

Il s'informera des causes de ce changement et des moyen de remettre le commerce dans son ancien lustre.

A cet effet il examinera, quel est le commerce qui pourrait se faire dans l'interieur du pays, celuy du dehors, notament par Livourne, que l'on pourrait rendre, comme autrefois le magazin et l'entrepot de l'Italie.

S'il ne serait pas possible de faire passer par mer et par consequent à Livourne le commerce qui se fait par terre entre les provinces unies et la Lombardie.

Si, pour y parvenir, il ne serait pas advantageux de prendre au lieu du chemin de Livourne par Florence et Boulogne dans le Milanais celuy de Livourne par Masse et la Lunegiane dans le Parmezan.

Quelles seroient les marchandises et denrées que l'on pourroit transporter en Lombardie, et celles que l'on pourroit tirer de Lombardie, et transporter par mer en d'autres pays.

Enfin il fera generalement toutes les recherches et reflexions sur un objet aussi important.

11° L'administration de la justice étant un des devoirs des plus essentiels et des plus sacrés d'un Souverain il est necess[re] que S. A. R. soit informé de quelle façon elle s'administre en Toscane.

Qu'à cet effet il examine le nombre des dicasteres, la quantité des officiers qui les composent, de quelle façon ils sont choisis, quelle est la forme de proceder dans ces dicasteres.

Qu'il voye, si, comme on le pretend, ils sont trop nombreux, et les changements qu'il croiroit necessaires, pour la bonne et prompte decision des affaires.

12° Le Sr abbé Marci ne pouvant juger de la force des revenus de la Toscane sans être informé des charges de l'Etat, on luy joint les eclaircissemens que S. A. R. a eu à cet égard, qu'il verifiera étant sur les lieux.

Il reconnaitra, qu'elles sont excessives à proportion des revenus, et verra s'il n'y avoit pas moyen de les diminuer ou d'en acquitter partie, et proposera à S. A. R. les moyens qu'il croirait praticables pour y parvenir.

13° Nulle maison souveraine, nul Etat n'étant sans prétension et difficultés, surtout avec ses voisins, il examinera celles que le grand Duc, la maison de Medicis, et l'Etat peuvent avoir, et reciproquement celles que l'on forme ou peut former contre eux, et il en informera S. A. R.; en observant, que dans le nombre des prétensions contre le grand Duc sont compris les differens droits et privileges, que les anciennes republiques de Florence, Sienne et Pise peuvent pretendre en distinguant ceux dont ils jouissent, de ceux dont ils ont été depouillés, ou qui sont hors d'usage.

14° La cour de Rome ayant toujours beaucoup in-

flué dans le gouvernement dans la Toscane, elle ne manquera pas surtout dans les circonstances actuelles d'un changement de Gouvernement de vouloir y étendre son authorité.

Le S[r] abbé Marci examinera particulierement les menées de cette cour, tachera de penetrer se vûes et en informera S. A. R. en méme temps des moyens et du byais que l'on pourrait prendre pour, sans choquer cette cour, prevenir ses desseins et méme diminuer son credit.

15° Il examinera pareillement, quelle est l'authorité et le credit, que le clergé a dans la Toscane, de quelle façon les Archevéques et Evéques se comportent avec le grand Duc, l'etendue de leur juridiction; s'ils la reconnoissent dependante, où s'ils la pretendent independante du Gouvernem[t]; jusqu'où l'on étend l'indemnité personnelle des Ecclesiastiques, celui des biens et des églises.

16° Dans son sejour à Pise il en examinera l'université, ce qu'il croirait de convenable pour la faire fleurir et remettre dans son ancien lustre, de méme que l'ordre de Saint Etienne qui parait depuis quelque tems un peu avili; sur quoy il fera un memoire détaillé à S. A. R. dans lequel il marquera en bref les regles principales, les revenus et l'utilite de cet ordre.

17° Il examinera et informera S. A. R. du genie et du caractere general de la nation.

Celuy en particulier des ministres, de senateurs et

autres personnes en place, marquant leur naissance, leurs talens, leur capacité, leur droiture, leurs biens, et à qui ils sont affectionnés.

De plus s'il y a des Gens negligés ou éloignés des employs, dont S. A. R. pourrait se servir avec facilité et à quoy on pourroit les employer.

18° Il se servira pour faire passer ses relations de la voye de Rome, ainsy qu'elle a été convenüe, et quand elles contiendront quelques choses de plus secret du chiffre cy joint.

19° Comme il est connû de M^r le Prince de Craon, il se comportera avec luy de façon à ne donner aucun soubçon evitant égalem^t trop de familiarité et trop d'éloignement, il en usera de méme avec M^r le General de Wachtendonck, en sorte qu'il paroisse, qu'il est un voyageur qui s'arréte en Toscane p^r son plaisir, ou pour ses affaires, et y revoir ses anciens amis.

20° Enfin le but de l'abbé Marci doit étre de faire connaitre au vray à S. A. R. l'état actuel de la Toscane.

Les moyens praticables p^r perfectionner les etablissemens advantageux, et en faire, s'il est possible, de nouveaux.

Les remedes aux abus qui se sont glissés surtout depuis la foiblesse du Gouvernem^t present. Comment il serait possible de soulager le peuple, diminuer les dettes, augmenter les revenus.

En un mot de remettre par un bon Gouvernement la Toscane dans son ancienne splendeur.

S. A. R. se remet au surplus à la capacité, zéle et attachement du S[r] abbé Marci pour son service et pour donner plus de force à la presente instruction, il luy a plû de la signer et d'y faire apposer son scel secret.

Fait à Laxembourg ce 1[er] Juin 1763.

(Signé) FRANÇOIS »

SÉRIE HISTORIQUE DES DOCTEURS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE; SUPPLÉMENT AUX FASTES ACADÉMIQUES DE VALÈRE ANDRÉ.

Dans les *Analectes* de 1842 et de 1843 nous avons completé la série historique des docteurs en Droit et en Médecine. Il nous restait à donner la continuation de celle des docteurs de la faculté de Théologie dont la dernière promotion, mentionnée par Valère André (p. 146), date de l'année 1648; c'est ce qui a été fait dans le supplément placé p. 121 — 163 à la suite des notes du discours intitulé : *De laudibus quibus veteres Lovaniensium Theologi efferri possunt, oratio quam die XXVI mensis julii MDCCCXLVII habuit Petrus Franciscus Xav. de Ram, Rector univ. cath. in oppido Lovaniensi, quum viros Eruditissimos Henricum Joannem Feye, SS. Canonum doctorem, et Carolum De Blieck, S. Theologiæ doctorem more Majorum renunciaret.* Louvain 1848 in-8°.

VALERII ANDREÆ PRÆCONIUM, ORATIO QUAM IN SOLEMNI PRÆMIORUM DISTRIBUTIONE COLLEGII LIT. HUM. ALTICOLENSIS, DIE 7 AUGUSTI 1849 HABUIT EMILIUS VANDERLINDEN, RHETORICES ALUMNUS (1).

Magnifice hujus Academiæ rector gravissime, honoratissime,

Qui rebus civilibus ac sacris præestis, viri summo honore habendi,

Præses professoresque doctissimi,

Commilitones dilectissimi,

Cæterique quotquot adestis, cives et hospites auditores exoptatissimi,

Quum omnes fere Europæ gentes novarum rerum studio hisce duobus annis conturbarentur, Belgas Gallis ac Germanis circumdatos pace frui et in otio degere haud parum mirandum esse videbatur. Cujus rei si quis causam inquisiverit et ad fontem e quo felicitas illa manat, pervenerit, insigni Numinis supremi beneficio patriam nostram a civilibus servatam motibus reperiet summasque Deo Optimo gratias reddendas esse judicabit.

---

(1) Voyez les *Analectes* de 1846.

Sed non id solum considerandum est quis auctor patriæ salutis fuerit, aut qua ratione Numen divinum rei privatæ ac publicæ consuluerit; artes investigandæ sunt quibus tranquillitas nobis divinitus impertita retineri possit. Inter præcipuos autem pacis conservandæ modos non immerito adnumeratur sincerus litterarum amor. Litteræ enim ordine gaudent; ubi viget ordo, ibi omnia ex regula fiunt, adeo ut litteræ, quarum studia secundas res ornant, adversis perfugium ac solatium præbent, tranquillitatis, felicitatis tuendæ prægnans ratio haberi queant.

Beata gens apud quam litteræ florent! Beatus et laude dignus quicumque puro litterarum flagrat amore! Qui artes ac scientias ex animo colit, is certe novis rebus studere nec volet nec poterit, sed juventutis et patriæ commodis diligenter prospiciet gloriamque sibi et natali terræ acquiret non minimam. Quamobrem nemini mirum videbitur si hac solemni die litterarum amico, qui eruditione sua laudem posteritatis et præsertim Academiæ Lovaniensis est meritus, debitam persolvemus gratiam; si Valerii Andreæ, qui nobis dignum exemplum reliquit, quod imitemur, imaginem exprimere conabimur, pauca dicentes de disciplina, scriptis et muneribus ejus.

Valerius Andreas, lingua nostra *Walter Dries* sive *Driessens*, in pago Brabantiæ Dessel unde Desselius dictus, natus est anno MDLXXXVIII V kal. Decembris, genere ex quo originem ducit hic vir qui hodie re-

novatæ Academiæ Lovaniensi præest. Litteris politioribus partim in patria, manuducente et docente Valerio Houtio, felici ingeniorum formatore, partim Antverpiæ institutus auspiciis doctissimi Andreæ Schotti, societatis Jesu sacerdotis. Hoc duce per tres annos Græcis litteris se dedit, eumque sub celebris magistri disciplina, quem reliquorum studiorum formatorem ac præcipue in græcis litteris institutorem vocat, multum profecisse nemini dubium esse potest. Hebraicæ linguæ ibidem accepit initia a Joanne Haïo, ex eadem societate theologo. Summa cum diligentia linguam sanctam excoluit magnosque progressus in ea fecit. Postea Duacum se contulit ibique philosophiæ studia toto corde amplexus est. Hoc stadio quoque decurso Antverpiam reversus, viris eximia doctrina, quorum fama percrebuit, Auberto Miræo et Francisco Schotto Andreæ fratre familiariter usus est. Quantum utilitatis ex hoc uberrimo doctrinæ fonte in Nostrum profluxerit facile intelligitur. Desselius æmulum Miræi laborum et historicarum inquisitionum se præbuit, adeo ut jam tum mente agitaret quod postmodum perfecit opus, Belgio magnæ gloriæ futurum. Sed historiæ tunc temporis fuit vale dicendum et doctissimi Miræi carendum societate. Nam anno postquam Antverpiam redierat, Lovanium arcessitus est ut in Collegio trilingui sacras litteras doceret. Res aleæ plena, difficultates prope innumeræ. Attamen hæc omnia non fregerunt eum, sed erexerunt et ejus animo robur addiderunt. Trigesimo jam anno vidua et muta erat he-

braicæ linguæ cathedra; et, quod difficilius et magis timendum erat, non paucis non inutile modo sed etiam periculosum videbatur linguæ hebraicæ studium, quippe Vulgata concilio Tridentino probata; denique difficultatibus quibus hæc lingua referta credebatur et dicebatur obviam erat eundum. Sed crescente difficultate crevit etiam nostri animi vis ac robur. Et simul curandum putavit ut bonarum artium studia et litterarum cultus denuo instaurarentur. Itaque orationem inauguralem, quam V kal. Aprilis. MDCXII coram rectore magnifico atque academiæ professoribus habuit, postquam honoratissimi, amplissimi viri Hieronymi Buslidi manibus litaverat hujusque collegii exordia ac progressus repetierat, sic continuavit ut rem gravissimam agressus ab omnibus inimicorum et indoctorum criminibus puram linguam sanctam ostenderet, ex ejus studio uberrimos enasci fructus et adeo dignam esse illam quæ summopere excoleretur demonstrans; simul et antiquitatem linguæ, quippe qua homines primum sint usi, et dignitatem, quum Deus, prophetæ ac mundi salvator hebraïce locuti fuerint, mirifice exposuit. Nec de antiquitate, dignitate atque utilitate litterarum sacrarum tantum disseruit, sed longius progrediens earum studium necessarium contendit ut theologi non e rivulis extraneis sed ex ipsis fontibus argumenta haurirent quibus fidei inimicos hebraicæ linguæ cognitione superbientes impugnarent ac veritas religionis triumpharet.

Quæ solemni ista occasione Noster protulit, ea sem-

per et ubique professus est; eadem semper Valerii mens, eadem cogitatio; itaque litteris sacris operam navare easque docere numquam destitit. Splendida illa oratio et insignis hebraicæ cathedræ honos aliis quidem satisfacere potuissent; Nostri vero primus tantum fuit gradus capessendæ litterarum reipublicæ. Nec litteris tantum se tradidit, verum etiam juri civili simul et juri ecclesiastico incubuit. Quæstiones tres de Toga et Sago sive de litterata et armata militia Coloniæ edidit anno MDCXVIII; juris utriusque doctor est renuntiatus anno MDCXXI; anno vero MDCXXVIII regius institutionum imperalium professor creatus commentarios in Canisium, Lancelottum, alios scripsit et in primis synopsin juris canonici per erotemata digesti et enucleati publicavit.

Sed jam Valerii inquisitiones historicas videamus a quibus abstractus fuerat, quum Lovanium litteras sacras docendi causa vocaretur. Peritus igitur regionum, callidus rerum ac temporum, mores et ingenia hominum apprime cognoscens, porro historiæ studio ardens mirifico res celebres a Belgis gestas litteris mandare instituit. Inter eos quos de historia scripsit libros, quibus summam eruditionem ostendit et non pœnitendos cum omnibus fructus communicat, eminent opera duo Bibliotheca Belgica et Fasti Academici. Opera pretii est longius hisce libris immorari, sed tempus urget et strictim modo utrumque attingere licet. In priore opere, ad quod conficiendum fortuna valde adjutus esse videtur

quod Bibliothecæ Universitatis præfectus fuerit, et cujus operis primum sibi admodum adolescenti auctorem fuisse Andræam Schottum ipse profitetur, Belgium describit singulasque urbes peculiari illustrat notitia; tum vero claros Belgii viros, qui de patria quocumque modo bene meriti sunt, laudat et de vita cujusque disserit. Hoc opere scripto laudibus summis Valerius est affectus, sed fama ejus per totum Belgium est perlata, quum Fastos Academicos edidit. Ad hunc librum componendum omnibus animi dotibus, omni eruditione usus esse videtur ut Alma Mater summa, quam merebatur, gloria efferretur. Ibi omnia quæ ad Academiæ originem attinent exponit, et quomodo constituta, quibus regulis sit composita longe enarrat. Ipsos deinde fundatores, nobiles Universitatis benefactores, omnes qui eam eruditione virtutibusque decoravêre, laudibus prosequitur. Ibi te in primis, Buslidi collegii trilinguis conditor atque Mecænas, extollit; ibi et vos, doctissimi professores, qui latine sciebatis, Conrade, Juste Lipsi, Eryci Puteane; qui græce, Resci, Langi; qui hebraice, Campensis et Gennepe, recenset et justis effert honoribus. Accedit series rectorum, cancellariorum, conservatorum in qualibet facultate ejusdem Universitatis.

Alia multa, auditores ornatissimi, composuit, in quibus eadem diligentia, idem scientiarum amor constanter apparet. Sed omnia enumerare longum est, et jam finiendum. Tantum pace vestra dicemus Valerium Academiæ Lovaniensis famam apud exteras quoque nationes doctrina celebratas scriptis suis plurimum auxisse.

Sic litterarum campum Noster coluit; sic jus civile et jus ecclesiasticum elaboravit; sic res et homines prope ad immortalitatis memoriam consecravit; uno verbo hæc fuere Valerii Andreæ in Academiam Lovaniensem, in Belgas omnes merita. At quam pro tot ac tantis erga hanc institutionem obsequiis mercedem accepit? Quibus dignitatibus fuit ornatus?

Qui linguæ sanctæ professor vix viginti quatuor annos natus fuerat nominatus; qui professor regius institutionum imperialium anno MDCXXVIII creatus; qui bibliothecæ Universitatis præfectus anno MDCXXXVI; qui dictator anno MDCXLIII; ille bis Rector Magnificus est electus anno MDCXLIV et anno MDCXLIX. Quomodo autem præclarius potuerit remunerari quam si illi Rectoris Academiæ magnum atque difficile munus committeretur? A cunctis professoribus non tacitis suffragiis Rector bis electus hunc gravem magistratum, simul et alia munera, eximia cum diligentia gessit, prosperitati Academiæ sibi commissæ tempus suum dans, quin tamen professoris munus negligeret. Nec mirum: sic enim magistratus accipiebat, ut se omnium officiorum obstringi religione arbitraretur: ita rector magnificus est factus, ut ipsi honorem illum non solum datum, sed etiam creditum ac commissum putaret; ut omnium oculos in se unum conjectos arbitraretur, ut se quasi in aliquo orbis theatro versari existimaret. Quid a collegis acceperit habuit rationem sibi maxima cum ceremonia, maxima cum dignitate et religione munus esse implen-

dum, sibi totam Academiam tuendam esse commissam; ob earumque rerum laborem et sollicitudinem honores sibi esse datos. Ex his rebus ita Deum propitium esse volebat ut tametsi illi jucundissimus erat honos collegarum, tamen nequaquam tantum caperet voluptatis, quantum sollicitudinis et laboris, ut hic ipse honos recte collocatus et judicio collegarum in loco positus esse videretur.

Quum Noster in liberalium artium studiis ac scientiis tempus suum consumpsisset et omnes curas in Universitatis prosperitate defigisset, labore fractus et honoribus confectus diem obiit supremum anno millesimo sexcentesimo quinquagesimo quinto, postquam per quadraginta annos decus et ornamentum Academiæ fuisset. Difficile est dictu quo dolore collegas, discipulos, cives mors ejus affecerit; omnes gemebant lacrymasque profundebant mæstitiæ et desiderii haud dubium testimonium.

Hic finis fuit Valerii Andreæ; tali modo vita peracta sinceri litterarum amici. Inter præstantissimos Academiæ doctores non facile quemdam inveneris cujus memoria dignior sit quæ posteritati prodatur. Unus illorum fuit excellentium virorum qui puro sinceroque litterarum amore paci semper consulunt. Hic vir litteras assidue excoluit ac perpolivit hujusque opera earum studium longe est promulgatum; jus calluit et optime docuit; accuratissime munera sibi commissa implevit; scriptis de Academia Lovaniensi, de patria plu-

rimum est meritus, adeo ut maximis sit extollendus laudibus. Tui profecto, Andrea, semper meminerint Belgæ nec tua innumera officia umquam impia oblivione delebunt. Manebit laus et decus inter eos; honore coronabitur nomen tuum; gloria tua gaudent cives, gaudet patria quæ te procreavit, gaudet Academia Lovaniensis quam eruditione virtutibusque ornasti; gaudent omnes Belgæ, quorum nomen scriptis tuis apud exteras nationes celebratur.

Nos autem, condiscipuli dilectissimi, illustre illud exemplum nobis propositum sequamur; litterarum studio teneamur acerrimo; puro earum amore flagremus; boni cives ordini, paci operam demus et patriæ simul bene consulamus! Diligentia et labore efficiamus ut minus indigni simus posteri honoratissimæ illius Almæ matris cujus caput corona prælucida cinctum per quatuor refulsit sæcula; quæ tempestates procellasque e turbarum et civilium motuum fluctibus ortas rara animi magnitudine subiit; cujus vox, quæ plurimis auxilio et saluti, nemini unquam detrimento ac perniciei fuerat, vi pressa et ad diuturnum silentium fuit damnata; quæ per quadraginta annos afflicta et demortua jacuit, sed tandem libertatis beneficio e cineribus resurrexit vitæ plena et nova filiorum multitudine stipata. Illa, illa, inquam, celeberrima matre nos diligentia, studio, virtutibus dignos præbeamus.

ÉTAT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN EN 1786. — MÉMOIRE DU BIBLIOTHÉCAIRE VAN DE VELDE.

Le mémoire qu'on va lire est extrait des *Monumenta ad Bibliothecæ academiæ Lovaniensis historiam administrationemque spectantia*, rédigés par l'infatigable Docteur Van de Velde, dont les laborieux travaux ont déjà servi plus d'une fois à enrichir les *Analectes*. Ce recueil des *Monumenta* nous a été communiqué par M. le chanoine de Ram, Recteur de l'Université catholique, qui l'avait déjà prêté à M. Namur, au moment où celui-ci composait son histoire des Bibliothèques de Belgique (1). M. Namur s'est servi de ce travail, il en a analysé une partie, il en a inséré intégralement une autre, qui occupe les pages 119 à 129 de son livre. Le mémoire de Van de Velde, dans son intégrité, tel que nous le publions ici avec les notes, s'étend de la page 64 à la p. 107 du registre in-folio des *Monumenta*. Ces *Monumenta* ont été, comme il nous l'apprend p. 129,

(1) *Histoire des Bibliothèques publiques de la Belgique par* P. Namur *doct. en phil. et lettres, et conservateur adjoint de la Bibliothèque royale de Bruxelles,* t. II. *Bibliothèque de Louvain.* Bruxelles, 1841. XII-282 pp. in-8°.



rédigés par lui, non sans labeur, (*ad instar secretarii descripsi*), et il évalue lui-même son travail à 160 florins. Le soin qu'il a pris d'enregistrer toutes les pièces relatives à sa gestion ou aux événements dignes d'être rapportés, dans l'histoire de la Bibliothèque de 1772 à 1788, nous vaut aujourd'hui des détails précieux sur l'antique dépôt littéraire de l'Université de Louvain.

Le mémoire sur l'état de la Bibliothèque en 1786 a été rédigé au moment où le conseiller Le Clerc devait se rendre à Vienne auprès de sa majesté impériale. Van de Velde nous a conservé la lettre du 13 avril 1786 qui accompagnait le mémoire; il l'a placée à la fin de sa copie de cette pièce dans le registre où elle remplit en partie les pages 108 et 109, mais nous croyons qu'on aimera à la lire avant le mémoire même, pour se rendre compte des intentions de l'auteur.

« Monsieur, — j'ai l'honneur de vous envoier le mé-
» moire contenant l'*État actuel* et l'*administration de*
» *la Bibliothèque académique de Louvain,* que vous
» paroissiez désirer, lorsque j'ai eu la satisfaction de
» vous entretenir sur cet objet, pendant votre dernier
» séjour dans notre ville.

» Ce mémoire vous parviendra, Monsieur, beaucoup
» plus tard que je le croiais d'abord. Quelques recher-
» ches que j'ai été obligé de faire, relativement à cette
» matière et surtout le défaut de bons copistes ont a-
» mené un retardement, qui est allé au delà de mon
» attente; et que je vous prie très humblement de me
» vouloir pardonner.

» Outre les extraits des registres et du catalogue de » notre Bibliothèque que vous m'avez chargé de faire » j'ai trouvé à propos de joindre au texte de mon mé» moire quelques notes historiques. Si elles paroissent » trop étendues, on peut les laisser là sans faire tort à » la pièce ; elles éclaircissent cependant le texte et ne » déplairont peut être pas aux savans d'Allemagne, où » c'est assez l'usage de faire parade d'une érudition qui » ailleurs paroitroit superflue et quelquefois pédan» tesque.

» Au surplus je prends la liberté, Monsieur, de vous » recommander cet établissement : il est digne de votre » protection, et il a besoin d'ailleurs d'un puissant » secours pour parvenir à sa perfection.

» J'ai l'honneur d'être avec profond respect et un » dévouement parfait, etc. »

Nous avons respecté fidèlement le texte de ce travail, et nous nous sommes borné à quelques modifications dans l'accentuation et la ponctuation : nous avons cependant corrigé un petit nombre de fautes d'orthographes et nous avons laissé subsister celles qui ne gênent pas la lecture. Nous aurions voulu ajouter un certain nombre de notes pour vérifier ou confirmer les assertions de Van de Velde, autant que le permettait l'état actuel de la Bibliothèque, qui a subi bien des bouleversements depuis la révolution de 1789. On trouvera çà et là quelques remarques, qui ne feront que mieux ressortir l'activité, le zèle, et les solides

connaissances de l'ancien Bibliothécaire de Louvain. Nos recherches ont été inutiles sur plusieurs points intéressants, mais le texte, que la bienveillance de M. le Recteur, héritier d'une grande partie des entreprises historiques et nationales de Van de Velde, nous a mis à même de publier, attirera l'attention de tous ceux qui prennent à cœur la glorieuse histoire de l'antique Université de Louvain. Peut-être quelque détenteur de certains monuments de Van de Velde, et des anciens catalogues de la Bibliothèque de l'*Alma Mater*, sera-t-il engagé par là à les replacer généreusement dans le trésor d'où les révolutions les ont chassés. Pour nous, qui dans notre travail de chaque jour, pouvons suivre la trace de la main savante d'un des plus célèbres Bibliothécaires de l'Université, nous nous croirions coupables d'ingratitude, si nous déposions la plume, sans lui payer le juste tribut d'hommage et de reconnaissance que lui devront tous ceux qui viendront après lui. Nous nous y croyons d'autant plus obligé, que nous allons faire suivre son *mémoire* d'une note sur l'état de la Bibliothèque de Louvain, depuis qu'elle est confiée à l'Université catholique.

Louvain, le 1 Décembre 1849.

ÉMILE NÈVE,
Biblioth. de l'Univ. cathol.
de Louvain.

État actuel (1786) *et administration de la bibliothèque publique de l'Université de Louvain.*

I. La Bibliothèque académique à Louvain, dont l'origine ne remonte, qu'à Laurent Beyerlinck, chanoine d'Anvers, mort en 1627, et à Adrien Romain, n'acquit proprement sa consistance qu'en 1636, quand le savant Valère André la mit en ordre et en publia le catalogue (note 1.)

Le fond de cet établissement naissant étoit peu considérable, et les accroissements en ont été depuis très lents, jusqu'à l'année 1759, quand le gouvernement général de Sa Majesté trouva bon de lui assigner un nouveau revenu, dont on a donné les détails, l'emploi et l'administration dans le *status et conspectus redituum seu emolumentorum Bibliothecæ academiæ*, fourni au commencement de l'an 1785; auquel on se réfère ici (1).

---

(1) Cette pièce, qui forme le *monumentum XIV* des *Acta Bibliothecæ* occupe les pages 33 à 47 du registre, d'où ce mémoire est tiré; elle en a été extraite et publiée en partie par M. Namur, p. 88-91 de son ouvrage. Il résulte de cette pièce que les revenus de la Bibliothèque académique s'élevaient année commune à 2032 florins, provenant des droits perçus sur les grades, de la vente des doubles, et enfin *ex juribus tapetum.* Les dépenses dépassaient cette somme de 730 flor. On trouve ensuite le tableau des achats opérés à la vente de la Bibliothèque des Jésuites : ces achats montent à 9110 flor. Le gouvernement avait fait don à l'Université du tiers de ce prix. Néanmoins à la fin de 1785 la Bibliothèque était grevée de 15,289. flor. de dettes. (E. N.)

Depuis cette époque, la Bibliothèque s'est accrue rapidement. Sous l'administration du Bibliothécaire actuel, outre l'accroissement de près de douze mille volumes provenus des Bibliothèques des ci-devant jésuites du Pays-Bas, elle a été augmentée de plus de 4573 nouveaux articles, consistants pour la pluspart de plus d'un volume. Ce qui forme avec les livres préexistans un ensemble de près de cinquante mille volumes.

Dominique Snellaerts, autre chanoine d'Anvers, aiant légué en 1720 à l'Université sa bibliothèque, qui étoit fort riche et bien choisie, cette augmentation parut si importante, qu'on jugea à propos de construire un nouvel édifice, pour y placer les livres qu'on avoit déjà, avec ceux, qu'on venoit d'acquérir (1). La bibliothèque, qui occupe tout le second étage de cet édifice, dont on posa la première pierre le 22 avril de l'an 1723, a 185 pieds de longueur, sur 43 de largeur et 35 de hauteur.

Malgré une étendue aussi considérable, il y a longtemps que ce beau vaisseau est devenu trop petit par la grande quantité de livres, dont on a fait l'acquisition

---

(1) Le projet de cet édifice fit du bruit. On en parla dans les nouvelles de Leipsic. Vid. *Leipz. gel. Zeit. A°* 1722. *pag.* 910. — (Nous avons cherché en vain ce recueil; nous n'avons trouvé ailleurs aucun renseignement sur la construction de cette salle, ni sur son architecte; les historiens de Louvain se bornent à en faire l'éloge sans rien dire qui mérite d'être rapporté. (E. N.)



depuis l'époque ci-dessus marquée et surtout après l'an 1759. Il est de fait, que les deux tiers ou peut-être les trois quarts de nos livres se trouvent aujourd'hui dispersés en plusieurs endroits différents, où l'on a été obligé de les réfugier, faute de place. Ce qui cause un grand embarras dans la direction et diminue beaucoup l'utilité de cet établissement.

Cet inconvénient s'étant fait sentir depuis vingt ans, on a délibéré plus d'une fois dans l'Université, sur les moiens de le faire cesser, mais après bien des discussions et des vues différentes sur le changement ou l'augmentation des caisses (1), dans l'intérieur de la Bibliothèque, l'on a trouvé enfin que pour y remédier une bonne fois, il fallait nécessairement aggrandir l'édifice même. Ce qui serait d'une exécution d'autant plus facile que les maisons voisines sont déjà acquises depuis quelques années à l'université. Au surplus les ailes qu'on ajouteroit au vaisseau actuel de la Bibliothèque, n'occupant que le second étage du bâtiment à construire, il en résulteroit cet autre avantage, que le premier étage ou rez de chaussée pourroit servir à placer convenablement l'imprimerie académique, qui est très-mal là, où elle est aujourd'hui, et surtout trop éloignée des écoles publiques, ainsi que de la librairie et des collèges.

---

(1) L'auteur a voulu parler sans doute des *cases* ou *des tablettes*. (E. N.)



II. L'administration de la Bibliothèque, quant au choix, l'achat et l'emplacement des nouveaux ouvrages, est principalement confiée au Bibliothécaire, sous la direction cependant et sous l'intendance d'une JOINTE, composée aujourd'hui des Docteurs Gheune, Leplat, Heuschling, Van Rossum et du professeur de philosophie Mottin, à ce députés respectivement par chacune des cinq facultés.

Les surintendans doivent veiller à l'augmentation et au choix des livres, chaque pour sa faculté; et concourir par leurs lumières et leur conseil au bon ordre et à la perfection de cet établissement.

III. Voici les principes adoptés et suivis par le Bibliothécaire actuel dans cette partie de son administration.

1° La bibliothèque étant destinée pour usage du public, dont les études et les gouts sont si variés et si différens; il est évident, que dans le choix des ouvrages l'on ne peut pas se borner ni à une classe particulière de livres, ni même à ce qui est simplement nécessaire ou excellent dans chaque classe de la bibliothèque. On s'étend donc, selon que l'occasion s'en présente dans toutes les classes sans exception, et même à tous les livres dignes d'être conservés dans un dépôt universel des sciences et des arts.

Le conseil de Sénèque (*de tranquill. animi, cap. IX*) « Paretur librorum, quantum satis sit: nihil in apparatum. Onerat discentem turbe, non instruit; multo que satius est, paucis te auctoribus tradere quam errare

per multos, etc. » ne regarde proprement que les bibliothèques faites pour l'usage des particuliers.

2° Cependant pour ne pas surcharger inutilement ce dépôt, on s'attache uniquement aux éditions originales et à celles qui font époque.

On appelle édition originale, celle qui est donnée par l'auteur lui-même et sous ses yeux, ou au moins sur son manuscrit. Si l'auteur s'est avisé de donner lui-même deux éditions différentes de son ouvrage, il est assez indifférent à laquelle des deux on donne la préférence. L'exactitude ou la netteté de l'impression fait alors incliner la balance. Quelquefois la préférence est due à la première édition, quand la suivante, comme il arrive, est mutilée ou châtrée. Quelquefois on joint la première édition à la seconde, quand celle-ci est mutilée et augmentée en même temps. Le premier tome de la *Bibliothèque ecclésiastique* par M. Dupin, qui contient la vie et les écrits des SS. Pères des trois premiers siècles, imprimé en 1686 et 1698, fournit un exemple de ce dernier cas.

3° D'après ces principes, on rejette absolument les éditions qui ne sont que de simples copies ou des réimpressions. L'on en détache (1) cependant ce qu'elles

(1) Après tous les bouleversements qu'a essuyés la bibliothèque, il est difficile d'affirmer jusqu'à quel point cette détestable manie de fabriquer des éditions précieuses à coups de ciseaux a été pratiquée. On ne sait s'il faut expliquer par là les mutilations que présentent beaucoup d'ou-

peuvent avoir de particulier, soit préface, soit épitre dédicatoire, ou autre addition, fut-elle même d'un volume entier, qu'on joint à l'édition principale avec une note servant à indiquer la réimpression dont on l'a tirée, et dont on donne en même temps une courte description.

---

vrages de l'ancien fond, et les dégradations qu'ont subies des ouvrages dont la reliure avait été presque détruite par ce procédé. Nous croyons avoir trouvé à la fin du § VIII une explication encore plus satisfaisante. L'auteur du mémoire nous y apprend que chaque fois qu'il rencontrait sous une même couverture des traités ayant rapport à divers sujets, il les séparait régulièrement pour en faire autant de volumes que de traités. Cette méthode ne serait pas dommageable, surtout aux publications de peu d'étendue, si un bon système de reliure était immédiatement appliqué aux volumes où la désaggrégation a été opérée et aux parties détachées qui en proviennent. Le temps a sans doute manqué pour exécuter ce travail réparateur, mais il existe encore beaucoup de volumes qui se ressentent de cette pratique et qui sont devenus irréparables. Nous n'avons pas besoin de faire observer qu'elle n'est pas sans danger; des brochures précieuses peuvent ainsi s'égarer, ou même être soustraites. Dans l'impossibilité, faute de temps et de ressources, de former des recueils de brochures similaires, nous les laissons réunies comme nous les trouvons dans un seul volume, quelque disparates qu'elles soient. Seulement après les avoir numérotées, en avoir fait une liste exacte dans le volume même, et après avoir rédigé un bulletin descriptif pour chacune d'elles, nous formerons une catégorie à part de ces recueils, qui se trouvent en assez grand nombre dans le dépôt littéraire de Louvain et qui sont pour la plupart du plus grand intérêt. Cette méthode est lente mais sûre, et nous espérons avec le temps en retirer de grands avantages pour l'utilité de ce fond particulier, qui est tout entier à défricher et qui se compose principalement de pièces politiques ou historiques de circonstances, d'anciennes dissertations, d'anciens discours, etc. (E. N.)

Cette règle néanmoins a ses exceptions. On achète par exemple toute édition, qui date avant l'an 1500. Il y a aussi des réimpressions qui par des considérations particulières méritent d'être recueillies, et même quelquefois préférées aux originales. Nous ne citerons qu'un exemple des principes que nous venons d'établir par lequel on verra au surplus ce que nous entendons par des éditions qui font époque.

Jean Amerbach, imprimeur à Bâle, fut le premier qui rassembla tous les ouvrages de S. Augustin : dont il fit un recueil de 8 volumes in *folio,* qu'il publia en 1506.

Le célèbre Erasme enchérit sur Amerbach. Augmentant le recueil fait par ce dernier de quelques nouveaux ouvrages du S[t] Père, il porta partout dans l'édition des anciens ouvrages le flambeau de la critique, et commença à distinguer les véritables ouvrages de S[t] Augustin, de ceux, qui lui avaient été supposés par la suite des temps. La collection fut imprimée par Froben à Bâle en 1516, en 10 volumes in-folio.

Les Théologiens de Louvain donnèrent cinquante ans après un nouveau recueil de tous les ouvrages du même Père, imprimé à Anvers, chez Christophe Plantin, en 10 tomes, 8 volumes in-folio. Cette édition l'emporta de beaucoup sur celle d'Erasme, tant par la beauté de l'impression, que par la distribution des ouvrages du St. Docteur, et surtout par la critique et par l'exactitude du texte. Ils ont la gloire d'avoir ouvert la route,

que les Bénédictins et autres savans ont fidèlement suivie dans les nouvelles éditions des auteurs anciens.

Voilà donc déjà trois différentes éditions de S. Augustin, qui font époque, et qu'il est nécessaire de rassembler dans une Bibliothèque universelle, en y joignant encore une quatrième, savoir celle qui a été donnée par les Bénédictins de S. Maur, à Paris, pendant les années 1679 et suivantes en 11 tomes, faisant 8 volumes in-folio.

Après ces quatre éditions principales, on rejette absolument toutes autres, qui n'en sont que des copies, sans en excepter même celle d'Amsterdam, sous le nom d'Anvers, donnée par le docte Jean Le Clerc. Il est vrai, que cette dernière édition est augmentée d'une appendice qui fait le XII tome : mais rien n'empêche d'en détacher ce volume, afin de le joindre à celle des Bénédictins de Paris, et c'est ce que nous avons fait, conformément au principe, qui a été établi ci-dessus (1).

---

(1) Nous ne pouvons approuver cet usage de mutiler ainsi une édition, pour ajouter à des éditions antérieures des additions contenues dans quelque volume isolé. Nous avons recherché vainement un XII volume de S. Augustin, détaché de l'édition d'Anvers, qu'on aurait pu prendre pour celui qui servait à notre auteur à mettre ces théories en pratique. La bibliothèque possède heureusement aujourd'hui un exemplaire complet de l'édition dont il s'agit. Nous avons retrouvé l'exemplaire de l'édition *princeps* de S. Augustin d'Amerbach, tel que Van de Velde l'a acheté : nous transcrivons ici la note qui est écrite, au dessous des indications et chiffres qu'on rencontre sur tous les volumes

4° Quant à l'exécution ultérieure des règles susmentionnées, on achète de préférence les livres qui sont imprimés déjà depuis plusieurs années, ou hors du pays, et dont les fonds sont épuisés chez les libraires.

La raison en est évidente. Les livres anciens sont plus rares, que les modernes, et ils le deviendront encore d'avantage. Il convient donc de ne pas laisser échapper l'occasion de les acquérir. Ils ont encore l'avantage d'être régulièrement moins chers que les autres : leur mérite d'ailleurs est plus connu et leur utilité est plus constatée. Comme ils ne se trouvent que très rarement dans les bibliothèques particulières, et plus rarement encore chez les libraires ; c'est rendre un service essentiel à la république des lettres, que de les rassembler dans des dépôts publics, où les savans et les curieux peuvent les consulter au besoin. Ce sont enfin des monuments de l'état et de la progression des connoissances humaines, ainsi que des événemens arrivés dans les siècles, qui nous ont devancés.

Au contraire les livres, qui ne font que sortir de la

---

qui ont été acquis par lui. « Prima editio operum *omn.* B. Augustini per Joem Amorbachium Basilee 1506 in lucem publicam emissa; auspiciis atq. hortatu summorum virorum; August. Dodone Phrysio ord. S. Aug. conventus Basiliensis germaniæ bibliothecas aliorumque gentium lustrante. Vide Præfationem huic operi ab Amorbachiæ præmissas, item epistolam quæ tomo XI ceu coronis subjicitur: it. Præfationem Desid. Erasmi editioni alteri Basiliensi ab eod Erasmo procuratæ præfixam. » (E. N.)

presse sont surtout d'une cherté exorbitante, tandis qu'ils rabaissent de prix avec le temps. Il n'est infréquent non plus qu'une nouvelle impression efface tout le mérite des précédentes. Quelquefois tous les ouvrages d'un même auteur, après avoir paru successivement, sont recueillis plus tard dans une seule collection; ce qui rend pour lors superflues les éditions particulières qu'on en possédait déjà. Enfin comme le fond de livres nouveaux ne s'épuise jamais de sitôt chez l'imprimeur, et qu'on le trouve facilement chez les libraires, on est toujours sûr de se les procurer au moment même qu'on jugera nécessaire de les faire entrer dans une classe de livres pour en compléter les suites. Ce qui n'est pas de même par rapport aux ouvrages anciens.

5° Il y a cependant des productions nouvelles en faveur desquelles, il faut faire une exception. Un étudiant, par exemple, sera mal satisfait, s'il ne trouve pas les principaux auteurs de la science qu'il cultive. Un curieux ne sera pas plus content, s'il ne rencontre pas les ouvrages modernes qui font du bruit dans le monde littéraire, à raison des découvertes et des inventions nouvelles, qui s'y trouvent; ou par des systèmes singuliers qui y sont développés. Un chimiste n'aura que du mépris pour une bibliothèque publique, si les ouvrages de Stalh, de Ruelle, de Bergman, etc. s'y font désirer. Un physicien aime d'y voir les ouvrages de Nollet, de Priestley, etc. et ainsi du reste.

Tels sont les principes qu'on suit, quant au choix à

faire dans l'achat des livres. Ils sont simples et la moindre réflexion les fait naître à l'esprit, mais ils sont d'une grande importance pour l'économie et l'avancement même d'un cabinet.

VI. Après l'acquisition des livres, le premier devoir d'un bibliothécaire, c'est de les enregistrer. Sur quoi on se fait une loi inviolable d'observer ce qui suit.

Tous les livres, nouvellement acquis par achat, sont enregistrés selon l'ordre et le temps de l'acquisition; et cela dans un registre uniquement à ce destiné. Chaque volume ainsi acquis est marqué comme faisant partie de la Bibliothèque publique de Louvain (de cette manière. *Biblioth. Lovan.* 1786, n° 4573) et il est de plus marqué d'un chiffre qui se répète à la marge du registre, à côté de l'article enregistré auquel il appartient. Par ce moyen en ouvrant le volume, on peut aisément recourir au registre, et y découvrir au numéro indiqué, du premier coup d'œil, le temps, le lieu et le prix de l'achat de chaque ouvrage en particulier.

Ce registre sert encore de base et de moyen de vérification aux comptes qu'on fait des livres achetés: comptes rendus régulièrement chaque année aux surintendans de la Bibliothèque. En liant ainsi les comptes au registre, ceux-ci deviennent plus courts et plus clairs, et ne sont nullement sujets à l'erreur d'introduire deux fois la somme de l'achat ou de l'acquisition d'un même ouvrage.

Comme tous les livres ne proviennent pas à la Biblio-

thèque par voie d'achat, on tient encore deux autres registres, indépendamment de celui, dont on vient de parler. Dans l'un sont annotés les ouvrages donnés à la Bibliothèque en présent, en y ajoutant le nom et les qualités du donateur. Dans l'autre sont marqués les ouvrages imprimés *avec privilège* dans ce pays. L'imprimeur est obligé en ce cas de remettre à la Bibliothèque de l'Université un exemplaire proprement relié, en vertu de son octroi même qui n'est jamais accordé qu'avec cette charge, suivant une résolution que Sa Majesté a daigné en prendre vers l'an 1760 (1). Mais cette ressource a été jusqu'à ce moment de peu d'utilité à la

(1) M. Namur a donné p. 33-34 de son livre quelques détails sur cet usage : le décret de S. M. est du 3 février 1759, et il fut rendu sur la demande du bibliothécaire de cette époque, qui était De Nélis. On peut constater encore aujourd'hui que les volumes transmis par les éditeurs à la Bibliothèque n'ont pas été *proprement reliés;* ils sont au contraire souvent assez mal conditionnés. Ce que Van de Velde rapporte dans son mémoire sur le peu d'avantage, que la Bibliothèque a retiré du décret de 1759, est confirmé par les détails de la correspondance qui se retrouve dans le registre des Actes de la Bibliothèque, et qui montre que le décret n'avait pas été plus profitable à la Bibliothèque royale. On trouve p. 38 une lettre du C[te]. de Nény, du 16 décembre 1779, qui s'informe auprès du bibliothécaire de Louvain du nombre de volumes de l'*Esprit des Journaux* qu'il a reçus en vertu de l'octroi, la Bibliothèque royale n'avait rien reçu depuis l'année 1777. Van de Velde répond qu'on ne possède à Louvain aucun volume de cette collection, et qu'il serait utile de faire publier le tableau des ouvrages auxquels le décret est applicable, afin que les ayant-droits puissent les réclamer des éditeurs. (E. N.)

Bibliothèque académique. Depuis l'an 1772, le registre ne présenta que 69 articles de ce genre, la plupart de peu d'importance. Le bibliothécaire ignorant, quels sont les livres imprimés par octroi, il ne lui est pas possible d'interpeller les contrevenants.

Nous joignons ici (note 2) trois modèles *Sub n^ris* 1, 2, 3 de l'enregistrement que nous avons constamment observé par rapport aux ouvrages dont nous faisons l'acquisition de jour à autre soit par achat, soit par donation ou en vertu de l'octroi.

VII. Pour faciliter après cela l'usage et la communication des richesses littéraires, ce seroit peu de les avoir acquises avec beaucoup de soin, si l'on ne se mettoit en devoir de les ranger dans un ordre, qui puisse non seulement les faire retrouver sans embarras, mais qui soit encore propre en même tems à faciliter les recherches et le travail de ceux qui désirent de s'instruire en s'occupant d'une partie quelconque des connoissances humaines.

Gabriel Naudé a eu raison de dire (1) « que sans ordre et disposition, tel amas de livres que ce peut être, fut-il, de cinquante mille volumes, ne mériteroit pas le nom de Bibliothèque, non plus qu'une assemblée de trente mille hommes le nom d'armées s'ils n'etoient rangés. »

---

(1) Avis pour dresser une bibliothèque. *Chap. VII.*

C'est donc cet ordre et cette disposition qui doit faire proprement l'ouvrage et l'objet principal d'un bibliothécaire. En effet sans un arrangement assorti à la nature et à la matière des ouvrages, aussi bien qu'à l'aisance des curieux, la Bibliothèque ne ressembleroit qu'à un amas de pierres, excellentes à la vérité, mais qui demandent d'être mises en œuvre pour devenir d'une utilité réelle et directe.

Mais quelles seront les règles de l'arrangement et de l'ordre qu'un bibliothécaire est obligé de suivre dans la disposition de cette immensité de livres confiés à ses soins? Dira-t-on avec Jean Lomeier (1), qui a publié à la fin du siècle passé un livre assez estimé sur les Bibliothèques, que cet arrangement est arbitraire? *Librorum dispositio est arbitraria.* Mais l'expérience et le bon sens démentent cette assertion. Qui plus est, l'auteur se contredit lui-même, lorsqu'il ajoute immédiatement après : *eam tamen cum jucunditate et utilitate conjunctam esse oportet.*

Il y a donc des règles pour cet arrangement et la raison le dit assez. Mais comme une collection quelconque de livres n'a pas toujours été dirigée par les possesseurs vers un même but, il est naturel que cette diversité des vues ait amené, surtout dans les Bibliothèques particu-

(2) Johannis Lomeieri ecclesiastæ Zutphaniensis, de bibliothecis liber singularis. Editio 2ª. Ultrajecti. 1680, 8º. — Cap. XIV. pag. 400.

lières une variété étonnante dans l'arrangement ou dans l'ordre qu'ils ont cru devoir préférer.

Il est connu que l'ordre le plus universellement adopté parmi ceux qui se sont fait une occupation d'arranger des livres, c'est l'ordre alphabétique. Il est certainement d'un grand secours, et c'est celui qu'anciennement on observoit presque toujours dans la rédaction des catalogues (note 3).

Cependant cet ordre, quoique très utile et même nécessaire est insuffisant par lui-même ; on aime de voir ensemble, sous un seul chapitre et dans la même armoire, tous les livres qui regardent la même matière. Il est d'ailleurs plus facile d'observer par ce moien ce qui manque dans chaque genre pour rendre la bibliothèque complète ; comme aussi de reconnoître s'il n'y a pas de livres qui se déplacent ou s'égarent.

Il ne suffit pas au reste que les auteurs qui ont travaillé sur une même matière soient tous rassemblés, soit dans un même chapitre, soit dans une même armoire, comme nous venons de le dire Mais ces matières elles mêmes demandent nécessairement entre elles un ordre ou plan méthodique qui soit le plus approchant du système ou de l'ensemble des connoissances humaines : ordre, qui se présente d'abord à l'esprit, et qui rapporte de suite les livres de chaque Faculté.

Il est clair qu'un tel arrangement suppose une division des sciences, qui procède d'abord par *classes*, et dont ensuite chaque classe contient les *subdivisions*, que

la nature des objets qui y sont traités ne manque jamais de faire naitre à un esprit attentif, et que cette même nature a fixées quant au nombre et déterminées quant à l'expression.

Plus cet ordre sera naturel et simple, et plus il sera utile et commode. Au moien d'un tel plan exécuté dans ses justes distributions, on peut placer et retrouver sans peine les différens ouvrages des auteurs de tout genre, et de toute langue. Un tel ordre ou plan méthodique est ce qu'on appelle *le système bibliographique.*

VIII. Un des premiers, qui ait donné des principes raisonnables sur cet objet, a été Gabriel Naudé, dont on a parlé ci-dessus. Traitant de l'ordre qu'il faut donner aux livres, il trace ce plan (1). « Je crois, dit-il, que le meilleur ordre est toujours celui qui est le plus facile, le moins intrigué, le plus naturel et usité, et qui suit les facultés de théologie, médecine, jurisprudence, histoire, philosophie, mathématiques, humanités et autres, lesquelles il faut subdiviser chacune en particulier, suivant leurs diverses parties. »

Naudé suivit en partie cet ordre dans la rédaction du catalogue des livres de Jean de Cordes, chanoine de Limoges, publié en 1643. Mais ce plan etoit déjà connu avant lui et adopté dans quelques bibliothèques, entre autres dans celle qu'Henri Rantzau (Rantzovius), mort

(1) Avis pour dresser une bibliothèque. *Chap. VII.*

en 1599, avait recueillie dans son château de Bredenburg ou Breitenburg en Holsace (1).

Après Naudé le système bibliographique a été rendu beaucoup plus naturel, plus simple et plus méthodique. Celui de tous les bibliographes qui après les Pères Garnier et autres, que nous citons dans la note (note 4) s'est fait jusqu'à présent le plus de réputation dans ce

---

(1) Dethlens Sylvius qui connoissoit l'état de la bibliothèque de Rantzovius, à qui il étoit particulièrement attaché, la décrit par les vers suivans.—Apud *Lomeierum* lib. de bibliothecis. *Cap. XIV.* p. 402. Item in *Molleri* Cimbria litterata, tome III. p.

Quam Bredeberga tenet, merito celebratur ubique
laudibus a Doctis Bibliotheca viris.
. . . .
Prima sacris libris classis spatiosa dicata est.
. . . .
Hinc sequitur legum jurisprudentia cultrix.
. . . .
Tertia sed classis medicinæ tota tributa est.
. . . .
Vendicat hinc quartam classem sibi docta Mathesis
Inde sacros vates, historicesque vides (*).

(*) Van de Velde n'ayant pas complété sa citation de Molleri *Cimbria litterata*, nous la rétablissons ici. Pour l'article Rantzovius, conférez t. I. pp. 526. 532; t. III. p. 567 et s. — Pour Sylvius, t. I, p. 672.—Nous profitons de cette occasion pour faire remarquer que plusieurs ouvrages considérables cités par Van de Velde dans ce mémoire, par exemple celui de Moller dont il est ici question, les *Annales* de Maittaire, ont été enlevés à la bibliothèque de Louvain pendant la révolution française; les deux ouvrages que nous citons sont précisément du nombre de ceux qui ont été acquis par l'Université catholique depuis 1836. (E. N.)

genre de littérature, et qui en effet a mis le plus d'ordre, d'intelligence et de raisonnement dans les divisions, est M. Martin, libraire de Paris (1).

Aussi son système développé dans différens catalogues qu'il a publiés successivement est-il le plus généralement adopté; surtout après que M. De Bure autre libraire de Paris l'a corrigé et mis dans un beau jour dans sa *Bibliographie instructive* ou *Traité de la connoissance des livres :* ouvrage imprimé à Paris en 1763 et suivans, et qui est entre les mains de tout le monde.

IX. Nous n'avons donc pas hésité d'adopter, au moins par provision, un système de bibliographie aussi accrédité dans la rédaction du catalogue de la Bibliothèque académique. Au surplus pour mettre sous les yeux des connoisseurs la méthode que nous avons suivie, nous en joignons à ce mémoire, par forme d'échantillon deux morceaux différens. Ils appartiennent l'un et l'autre à la classe de théologie la mieux fournie et la plus riche de notre collection (2).

---

(1) Voyez : Dictionnaire encyclopédique, édition de Paris, *Verbo* Catalogue.

(2) On peut consulter les catalogues de la Bibliothèque de Louvain. — [Nous n'avons pas retrouvé ces deux morceaux que Van de Velde avait joints à son mémoire, comme échantillon de ses classifications raisonnées. La Bibliothèque de Louvain ne possède actuellement aucune partie de l'ancien catalogue auquel il renvoie pour juger de la richesse de la collection théologique. Si l'on jugeait cette collection par ce qui en existe encore, on pourrait soutenir

Nous prions cependant d'observer que ce n'est proprement ici qu'une ébauche qu'on se propose de retoucher après qu'elle aura subi l'examen des professeurs de cette université, ainsi que d'autres connoisseurs en ce genre.

On verra au moins par cet essai, qu'en adoptant le système bibliographique de M. De Bure, nous avons taché de le rectifier en plusieurs endroits. Nous sommes surtout entré dans un détail qu'on ne trouve ni chez M. De Bure, ni chez aucun autre bibliographe, soit avant, soit après lui. Le grand nombre d'ouvrages qui doivent entrer dans notre plan, nous a obligé à ce détail ; et des réflexions sérieuses et suivies nous ont dirigé dans le choix des subdivisions, afin de nous renfermer précisément dans celles, qui résultent de la nature des classes mêmes.

---

qu'il est loin d'*être prouvé* comme le dit M. Namur, (p. 119, *en note*), que Van de Velde « a préféré compléter la partie théologique et laisser en souffrance toutes les autres branches des connaissances humaines. » On trouve encore aujourd'hui, dans les acquisitions de cette époque, un très-grand nombre d'ouvrages, très-précieux et très-importants, appartenant au droit, aux sciences mathématiques et naturelles, à la philologie, telle qu'il la définissait, et surtout à l'histoire et à l'histoire littéraire. Ces deux dernières branches ont été pour lui l'objet d'une sollicitude particulière, et dans une collection restée jusqu'ici désignée sous le nom général de Politique, on trouve une quantité d'ouvrages précieux, de mémoires, de pièces et de recueils de chaque époque, qui ont été recueillis par Van de Velde.] (E. N.)

On remarquera sans doute, que quoique nous n'eussions pas dans le moment les livres destinés à remplir le vuide, qui a été laissé en plusieurs endroits du catalogue, nous n'avons pas omis pour cela les titres des subdivisions. Ces titres sont une indication de ce qui manque encore, et servent de direction au Bibliothécaire pour l'acquisition des nouveaux ouvrages.

Voici ce que nous observons par rapport à chaque classe de subdivision en particulier. En rangeant ou décrivant ces livres, nous conservons partout l'ordre chronologique des écrivains, qui traitent une même matière, sans distinction de la langue, dont ils se sont servi, ni de la forme qu'il leur a plu de donner à leurs productions; moins encore du format dans lequel leurs livres ont été imprimés. Qu'importe-t-il en effet, en quelle langue, ou sous quelle forme la connoissance d'un objet m'est communiquée? Quand on excepte les ouvrages de pur agrément, c'est le vrai, plus que le beau, qu'on cherche dans les auteurs.

Dans chaque division nous mettons à la tête les traités généraux et les grands recueils qui y ont du rapport. C'est la méthode la plus naturelle et la plus suivie. Ainsi les Polyglottes ou Bibles en plusieurs langues marchent à la tête, dans la classe de la Ste-Écriture : les collections des conciles vont avant les conciles particuliers, et ainsi du reste.

Quant aux livres, dont il y a des traductions, nous rangeons en premier lieu ceux qui contiennent le texte

seul ; viennent ensuite ceux qui ont la version jointe au texte, et puis ceux qui ne renferment que la seule version. Quand le même texte a rencontré différens traducteurs nous arrangeons leurs traductions selon l'ordre des temps, surtout, quand cette traduction est dans une même langue; puisqu'ordinairement ceux qui travaillent aux versions profitent des lumières des premiers traducteurs.

A l'égard des livres, qui ne contiennent que des notes sur un auteur, sans en avoir le texte, il est naturel de les placer immédiatement après l'auteur même, ou dans sa place, si on ne l'a point.

On est assez d'accord sur ce que nous venons de dire jusqu'ici, touchant l'ordre, qu'il convient de donner aux livres d'une Bibliothèque, mais peut-être ne le sera-t-on pas de même sur ce qui suit. On aura sans doute observé, que les titres des ouvrages sont souvent changés dans notre catalogue, et presque toujours augmentés. Nous avons suivi en ce point l'exemple des savans académiciens, qui ont mis en ordre et publié, il y a 40 ans, le catalogue de la Bibliothèque du roi de France. Avant que Menckenius, dans sa *Charlataneria eruditorum* (1) avait démontré le ridicule des inscrip-

---

(1) De Charlataneria eruditorum declamationes duæ. *Lipsiæ*. 1715. 8°. C'est la première édition d'un ouvrage qui par sa singularité s'est répandu partout. Voici ce qu'on lit page 37 de l'édition d'Amsterdam de l'an 1747. « Nonnulli titulos multis allegoriis et figuris rethoricis exornant seu

tions allégoriques et indéchiffrables que plusieurs écrivains, par un goût dépravé, avaient données à leurs ouvrages, les titres étoient quelquefois si peu naturels et si peu intelligibles, qu'il étoit absolument nécessaire de les changer, pour en faire connaître le contenu.

Ce changement cependant n'en est pas moins un inconvénient : mais il vaut mieux de le laisser subsister que d'exposer le lecteur à ne pas reconnaître assez distinctement ce que l'auteur a prétendu lui enseigner. Cet inconvénient n'est d'ailleurs pas fréquent, et l'on pourra toujours y remédier, au moien de l'index alphabétique, dans lequel on désignera l'ouvrage par le nom de son auteur et par le véritable titre qu'il a mis à son ouvrage. Il importe fort peu que ce titre soit bien ou mal conçu dans un pareil index, où l'on ne cherche principalement que les noms des écrivains (1).

Cependant dans les éditions du XVe siècle on copie toujours l'intitulation telle qu'elle est; ainsi que la souscription toute entière, comme elle se trouve à la fin du volume. C'est la méthode que Maittaire et De Bure

---

potius involvunt ut quid propinare lectoribus velint, vix possis, omni licet ingenii adhibita vi devinare. Un médecin de Leipsic donna le titre de *Jus publicum* à un ouvrage, qu'il avait composé sur les maux de tête : Jus publicum, hoc est, theses medicæ de dolore capitis. »

(1) Un autre moyen plus propre encore que celui qu'on indique dans le texte à parer à cet inconvénient, seroit de joindre le véritable titre à celui, que l'on trouve à propos d'y substituer.

ont adoptée. Elle est d'un grand secours pour l'histoire de l'imprimerie, tandis qu'elle sert à caractériser ces rares et anciennes productions de cet art merveilleux.

Quant aux *additions*, faites quelquefois aux titres des ouvrages, l'inconvénient, s'il y en a, est certainement beaucoup moindre. Au contraire ces additions font connoitre plus particulièrement les auteurs dont les noms sont quelquefois omis ou déguisés, comme dans les ouvrages anonymes ou pseudonymes, ou cachés sous quelques simples lettres. Souvent on joint à l'intitulé le nom de l'imprimeur et surtout le lieu de l'impression, s'il est mal marqué dans l'ouvrage ou s'il n'y est pas marqué du tout; et ces additions ou telles autres qu'on se permet de glisser dans le titre d'un ouvrage, en sont ordinairement distinguées par des parenthèses.

On pourra remarquer ultérieurement dans notre catalogue que lorsqu'il est question de recueils, on ne s'est pas contenté d'en donner le titre général, mais qu'on donne encor séparément selon l'ordre que la nature des matières le demande, l'intitulation de chaque traité particulier, qui s'y trouve aggrégé, dès qu'il est écrit de manière à faire corps à part.

Par exemple, les collections particulières des canons faites successivement par différens auteurs, et recueillies ensuite dans la *Bibliotheca juris canonici* de VOELLUS et JUSTELLUS, sont décrites dans notre catalogue, chacune à sa place, selon l'ordre des temps, auxquels elles ont été faites. Comme ces collections n'existent

pas toutes imprimées séparément, nous avons eu soin d'en avertir le lecteur, en le renvoyant au recueil où elles sont incorporées.

Nous avons suivi en ceci le conseil de N. Baillet (1) et l'usage de plusieurs bibliographes. « Neque hic dissimulare vel m, dit Baillet, eam mihi fuisse religionem ut singula fere volumina evolverem ne quis vel tractatulus impune latitans calamum effugeret meum, quod necesse omnino me habuisse, facile fatebitur, quisquis ad varias librorum tractatuum, dissertationum collectiones intra unicum sæpe aut plura unius conditionis volumina compactos, animum adverterit... quæ omnia, nisi enucleatus... suo quælibet ordine exponantur, perinde esse mihi videretur, ac si merces suas in thecis et capsis reconditas... venditor emptorum usui et conspectui subtraheret. »

Il est vrai que par cette méthode, chaque classe présente dans le catalogue un plus grand nombre de titres, qu'il n'y a de livres ou de volumes dans les caisses qui y répondent : mais cet inconvénient est bien récompensé par l'utilité, qui en revient.

Quand différens traités n'ont d'autre connexité, que d'être unis par la reliure et de se trouver ensemble sous une même couverture ; nous les séparons régulière-

---

(1) In præfatione ad indicem bibliothecæ Lamonianæ. *Tom. I, pag.* 64.

ment ces traités, pour en faire autant de volumes à part qu'il s'y rencontre des traités. C'est le moien de ne pas tomber dans le défaut du catalogue de la Bibliothèque du roi de France, où souvent le premier traité qui détermine la place du volume, en amène plusieurs autres à la suite, qui n'ont aucun rapport avec la classe dont il s'agit. Nous ne citerons qu'un exemple d'un pareil défaut, nº 2417 de la classe de l'Écriture-Sainte, après *Joh. Buxtorfii dissertationes de linguæ hebrææ origine*, etc., on trouve entre autres *Jac. Usserii diatriba de romanæ ecclesiæ symbolo*, qui n'appartient en aucune manière à la classe de l'Écriture-Sainte.

X. — Outre le catalogue distribué dans ses classes et qui présente un système suivi et lié des connoissances humaines, il est encore nécessaire, comme nous l'avons dit plus haut, d'en avoir un selon l'ordre alphabétique des auteurs.

Voici les règles, que nous croions les plus convenables pour l'exécution de ce catalogue.

1º) On dresse une table alphabétique de tous les auteurs que chaque classe renferme. Sous le nom de chaque auteur on donne la liste de ses ouvrages, appartenant à la même classe et l'on renvoie aux nºs sous lesquels ces ouvrages sont placés dans le catalogue des matières ou systématique.

2º) On refond ensuite toutes ces tables particulières dans une table générale au moien de laquelle il est aisé de voir quelle est la totalité des ouvrages de chaque

auteur qui existent déjà dans la collection ou dans la Bibliothèque. Cette table sert encore d'inventaire pour faire la vérification des livres, et pour savoir à quel nombre montent les auteurs, dont on possède les productions.

3°) Ce catalogue n'étant proprement qu'un inventaire ; il convient que les titres des livres y soient plus abrégés que dans le catalogue par ordre des matières. Les noms des auteurs sous lesquels ils sont le plus connus, doivent y paraître visiblement ou en grands caractères frappant d'abord l'œil du liseur (note 5). La méthode de M. De Bure peut servir de modèle, en y ajoutant toutefois, ce que ce bibliographe a négligé, l'année et le lieu de l'impression, par rapport à chaque ouvrage avec le format du volume. Ces additions, qui n'occupent pas beaucoup de place dans l'index alphabétique, dispensent souvent de la nécessité de recourir au catalogue raisonné des matières.

On pourroit ajouter à ces deux catalogues encore quelques autres listes ou notices telles qu'une liste particulière des livres imprimés au XVe siècle; ou exécutés par quelques artistes célèbres ou la notice des ouvrages des *Variorum*, etc., que les curieux se font quelquefois un plaisir de rassembler. Les libraires De Bure, dans sa *Bibliographie instructive*, et Osmont, dans son *Dictionnaire typographique* en fournissent des modèles.

XI. Quoique dans la rédaction du catalogue nous

n'aions aucun égard au format, dans lequel chaque volume est imprimé, il paroit néanmoins nécessaire d'observer cette différence dans l'emplacement des livres. Nous n'ignorons pas que le fameux Lambecius, à qui la république des lettres est redevable des savans commentaires sur les manuscrits de la Bibliothèque impériale de Vienne, trouvoit mieux que les livres occupassent dans les caisses le même rang qu'ils tenoient dans le catalogue et qu'il ne falloit pas hésiter à mettre un géant à côté d'un nain, quand la matière et la nature des ouvrages l'exigeoient ainsi. Mais la bizarrure de grands et petits volumes, mêlés ensemble, offense les yeux, et peut nuire même à la conservation des livres qui ne sont dans cette situation, ni contenus ni serrés, comme il convient, tandis que ce mélange n'apporte presqu'aucune utilité. Il suffit, que les ouvrages de la même classe ou catéghorie soient réunis dans une même caisse, et rangés selon l'ordre du catalogue, autant que la différence du format des volumes in-folio, 4° et 8° peut le permettre.

Nous ne parlons point ici, ni de la situation d'une bibliothèque, ni de sa décoration. Nous finissons en observant, que comme il y a toujours des augmentations à faire dans toutes les classes, nous laissons régulièrement du vuide dans chaque caisse, qu'on remplit en attendant par des ouvrages périodiques ou autres, pour les en retirer à mesure que les suites se complettent.

On comprend aisément, que ce que nous avons re-

marqué dans ce mémoire, ne regarde que les livres imprimés. Les manuscrits que nous possédons, sont dans un si petit nombre et si peu considérables, qu'il ne vaut presque pas la peine d'en faire mention.

NOTE 1.

Il semble étonnant qu'une Université aussi célèbre, que celle de Louvain, manqua de bibliothèque publique, plus de deux siècles après son érection. L'art de l'imprimerie y étoit cependant connu et exercé avantageusement, par Jean Veldenaer, natif de Paderborn en Westphalie, dès l'an 1473. Il n'y manqua point non plus des génies propres à ce genre de travaux littéraires; et l'on peut se souvenir, qu'Hugues Bloot ou Blotius et Etienne Tengnagel, qui, sous les empereurs Adolphe II, Matthias et Ferdinand II, ont enrichi et mis en ordre la bibliothèque impériale de Vienne, étoient l'un et l'autre, natifs des Pays-Bas, aussi bien qu'Augere Busbecke, célèbre par ses ambassades dans lesquelles il amassa des richesses littéraires, dont on augmenta le cabinet impérial.

Malgré tout cela on manqua de bibliothèque à Louvain, et Juste Lipse, qui écrivoit dans cette ville en

1602 son *Syntagma de Bibliothecis*, n'avoit pas la satisfaction, d'en avoir une sous ses yeux.

Au reste ce défaut lui étoit commun avec les autres universités. Car quoiqu'il y eut des Bibliothèques dans quelques-unes, le célèbre Naudé (1), cet illustre connoisseur de livres, mort en 1653, n'en compte cependant que trois dans toute l'Europe, qui de son temps fussent publiques, et ouvertes à tout le monde : savoir la Bibliothèque du chevalier Bodleï à Oxford ; du Cardinal Frédéric Borromée à Milan, ou la Bibliothèque Ambrosienne, et celle de la maison des Augustins à Rome, qu'Ange Roccha leur avoit léguée en 1605.

D'ailleurs les bibliothèques particulières qui étoient dans différens collèges à Louvain, suppléèrent en quelque manière au défaut d'une bibliothèque publique, dont le gout ne commença proprement à se répandre dans ce pays, que vers le commencement du XVIIe siècle ; à quoi je ne doute pas, qu'Henri Van de Putte, (Erycius Puteanus) n'ait contribué beaucoup. Ce savant avait vu naitre à Milan la Bibliothèque ambrosienne, et ce fut dans cette ville même qu'il donna en 1606 son ouvrage intitulé *de usu fructuque librorum*, où il en parle avec une espèce d'enthousiasme. Il s'étoit lié à Padoue avec le fameux Jean Vincent Pinelli un des plus grands amateurs de livres, qui ait jamais existé, et il logea même chez lui.

---

(1) Avis pour dresser une Bibliothèque. Chap. IX.



En effet, après le retour de Puteanus (1) dans les Pays-Bas, où il vint remplir la chaire de la langue latine, vacante par la mort de Juste Lipse dès l'an 1609, on voit s'établir à Anvers une Bibliothèque publique, dont Aubert Miræus, qui en étoit le Bibliothécaire, a publié les commencemens et le catalogue sous ce titre: *Bibliothecæ Antwerpiensis primordia.* Antwerpiæ, 1609, in-4°. C'est ce même Le Mire (Miræus) que l'archiduc Albert préposa à sa bibliothèque en 1617.

Il semble que le magistrat de Gand ait érigé aussi dans leur ville une Bibliothèque publique vers l'an 1633. Antoine Sanders ou Sanderus, dont les parens avoient été *habitués* (sic) à Gand, les exhortoit au moins à un établissement si utile, dans sa *Dissertatio parœnitica pro institutione Bibliothecæ publicæ Gandavensis, ad Magistratum et proceres ejusdem urbis*; ouvrage qu'il fit imprimer à Bruxelles en 1633 in-4°. On a du même auteur, mort en 1664 à l'abbaye d'Affligbem, les catalogues des Mss de la plupart des abbayes de Flandre et du Brabant, avec quelques-unes du Hainaut et du pays de Liège.

---

(1) Vide Erycii Puteani Auspicia Bibliothecæ publicæ Lovaniensis. Lovanii, 1639 4°.

NOTE 2.

N° 1 Registrum librorum
qui Bibliothecæ obvenerunt ab anno 1780.

Pag. 153 1784.

	Pec.	holld.
N° 4369—Quatuor evangeliorum versio persica per *Abramum Whelocum*. Londini, 1657 fol.	0	18
70 — Phil a *Limborch* Theologia christiana. Amsteld. 1730 fol.	2	14
71 — Concilia generalia ecclesiæ catholicæ Pauli V. auctoritate edita, Romæ. 1608 — 1612 4 vol. fol.	6	15
72 — Biblia germanice juxta versionem M. Lutheri. Magdeburgi. 1536. fol.-fig. Holbeen.	2	4
	12	11

Libri sub nris 4369—72 empti per A. Koster in auctione 8 martii 1784. Lugduni Batavor.

N° 2 Registrum donorum
quæ Bibliothecæ obvenerunt à 2 febr. 1772.

pag. 6 N° 38 Testacea Musei Vindobonensis quæ jussu Mariæ Theresiæ Augustæ disposuit et descripsit IGNATIUS A BORN variarum academiarum sodalis. Vindobonæ, 1780. fol. fig.

Donum Mariæ Theresiæ Augustæ, XVIII Kal. majas 1780, Academiæ Lovaniensi cura Excell. Comitis de Neny, sanctioris concilii præsidis transmissum (voir l'*appendice à la note* 2.)

N° 3 Registrum librorum
quæ Bibliothecæ Lovaniensi obvenerunt vigore privilegii à 2 feb. 1772.

pag. 6 1784.

N° 64. Brugschen comptoir Almanach voor t' jaer 1784. Brugge Jos. de Busscher, 8°. Recepi 18 januarii.

65 — Principia Theologiæ moralis et scholasticæ auctore FULGENTIO BOSSAERT capucino. Ipris. 1781. 6 vol 8°.

Accepi mense junio à Franc. Moerman librario.

1785.

66 — Brugschen comptoir Almanach voor 1785.

NOTE 3.

Le catalogue de la Bibliothèque bodléienne ou de l'université d'Oxford, publié en 1674 par le célèbre Thomas Hyde après un travail de 9 ans, est rédigé selon l'ordre alphabétique, qui est également observé dans le catalogue de la Bibliothèque du cardinal François Barberini, la plus riche qui existoit à Rome du tems de Mabillon après celle du Vatican. Ce catalogue a été imprimé dans cette dernière ville, en 1681, en 2 vol. fol.

L'ordre alphabétique est encore adopté dans le catalogue des livres du cardinal Joseph René Imperiali, mort en 1736. Juste Frontanini, qui publia ce catalogue à Rome en 1711, un *vol.* in fol. joignit cependant à la fin un autre catalogue des classes, très court mais très détaillé. Ce même ordre enfin est admis en partie dans le catalogue de l'université de Leide. Les livres y sont à la vérité distribués par classe; mais chaque classe est arrangée selon l'ordre alphabétique des auteurs. Le libraire Pierre Van der Aa imprima en 1716 à Leide ledit catalogue, à la rédaction duquel il avoit eu lui-même beaucoup de part.

NOTE 4.

Depuis Naudé l'arrangement des livres d'une bibliothèque parut un objet assez important, pour que plusieurs savans ne dédaignassent pas de s'en occuper. Dès l'an 1649 le père Alexandre Fichet publia à Lyon sa *Bibliotheca scientiarum universalis, librorumque earum ordine distributorum,* in 8°, que Jean Albert Fabricius inséra ensuite dans un recueil de quelques ouvrages bibliographiques, donné au public en 1710. Ce qui n'empêche pas que cette *Bibliothèque des sciences* du P. Fichet ne soit aujourd'hui regardée comme de peu d'utilité.

Jean Garnier, autre jésuite, qui a mis en ordre la nombreuse bibliothèque du collége de Clermont à Paris, réussit beaucoup mieux dans ce genre de littérature.

Son *Systema Bibliothecæ collegii Parisiensis.* S. J. imprimé à Paris en 1678 chez Cramoisy, et que Kœler a fait entrer dans une collection portant pour titre *Sylloge aliquot scriptorum de bene ordinanda et ornanda Bibliotheca, studio Jos. Dav. Kœler,* publiée à Francfort en 1728, 4°, lui a fait beaucoup d'honneur. Adrien Baillet, bibliothécaire de M. Lamoignon, qui a composé lui même une petite dissertation très estimée sur cet objet insérée dans le recueil de ses ouvrages *tom.* I *p.* 61, en parle avantageusement. « Le système, dit-il, du Père Garnier peut servir de plan à tout le monde, pour donner une bonne situation aux livres d'une bibliothèque, telle qu'elle puisse être. » Au reste la méthode de ce savant jésuite consiste à diviser une bibliothèque en 4 parties principales, qui ont chacune plusieurs subdivisions, savoir la théologie, la philosophie, l'histoire et la jurisprudence, ou comme il l'appelle d'un terme grec, *l'Eunomie.* Garnier rapporte à la classe de philosophie les *Belles Lettres* avec la *Philologie,* qui en est une suite, et les *arts.*

Ce système quoique conçu dans des vues différentes approche beaucoup de celui de l'abbé Gérard, que les rédacteurs du Dictionnaire encyclopédique (1re édition de Paris) nous ont conservée, article *catalogue.* Ce dernier divise toute la littérature en 6 classes, qui sont la *théologie,* la *nomologie,* ou science des loix, l'*historiographie,* la *philosophie,* la *philologie* (qui s'occupe des règles et des graces de la parole) et enfin la *Tech-*

nologie, qui regarde les arts et les mœurs. Érigeant ainsi en classes principales la Philologie et la Technologie, qui, suivant l'idée du Père Garnier, ne sont que des subdivisions de la Philosophie, l'abbé Gérard s'accorde avec ce dernier pour le fond, quoiqu'il en diffère pour la forme ou l'expression.

Quoiqu'en dise M. Morhoff dans son *Poly-histor. litterarius*, *lib.* 1. *cap.* *V.* *n*° 11 et 12, l'arrangement du P. Garnier est préférable à celui qu'Ismaël Bouillaud a donné aux livres de la Bibliothèque de M. de Thou dont le catalogue en deux vol. in 8° parut à Paris en 1679, une année après celui de la Bibliothèque de Clermont, publié par le P. Garnier.

Nicolas Clément travailla dans le même temps, sous M. de Carcavi, pour l'arrangement de la bibliothèque du Grand Colbert. L'activité, aussi bien que l'industrie que ce savant Lorrain y déploia, lui procurèrent bientôt une place à la Bibliothèque du Roi, qu'il remplit avec distinction, jusqu'à sa mort, arrivée en 1712. C'est à ce laborieux écrivain, que la France est redevable des premiers beaux catalogues de l'immense bibliothèque du Louvre, catalogues dont on s'est toujours servi depuis, jusqu'à ce que MM. Sallier et Melot, profitant du travail de leur devancier, ont entrepris d'en faire de nouveaux, qui ont été rendus publics par l'impression en 1739 et suivans. M. Clément, outre ce que venons d'en dire, révisa et corrigea encore avec beaucoup de soin le catalogue de la Bibliothèque de M. Le

Tellier archevêque de Reims, imprimé à Paris en 1693 in folio sous le nom de *Bibliotheca Telleriana*, et c'est l'arrangement de cette dernière Bibliothèque qui, selon D. Calmet, *Bibliothèque Lorraine*, p. 285, a servi de modèle à la pluspart des catalogues qui ont paru jusqu'ici. M. de Rostgaard, savant danois, publia en 1698 à Paris, où il se trouvoit alors, le projet d'une *Nouvelle méthode* pour dresser le catalogue d'une *Bibliothèque selon l'ordre des matières*, que M. Kœler a inséré dans le recueil cité ci-dessus, (pagg. 113-144). Cette dissertation a été composée à l'occasion d'une dispute entre le dit M. Rostgaard et M. Clément, laquelle rouloit sur cet objet, et il parut là-dessus quelques lettres écrites de part et d'autre insérées dans le même recueil.

Quoique cette note ne soit déjà que trop diffuse, nous ne pouvons cependant nous dispenser de joindre à la liste des principaux auteurs bibliographes, que nous consultons dans la rédaction ou l'arrangement de notre catalogue, le nom de Prosper Marchand; ce docte libraire proposa en 1709 un nouveau plan systématique, sur l'arrangement des bibliothèques, qui a mérité l'approbation des connoisseurs.

NOTE 5.

Il est de fait qu'aujourd'hui ce sont les *surnoms* ou noms de famille, sous lesquels les auteurs ou écrivains sont le plus connus. Le catalogue donc, duquel il s'agit

dans le texte, doit nécessairement être rédigé selon l'ordre alphabétique des *surnoms* des auteurs.

Cependant depuis Conrad Gesner, le premier qui publia à Zurich en 1545 un catalogue universel alphabétique des auteurs; tous ceux, qui se sont appliqués après lui, jusqu'au commencement de ce siècle, surtout parmi les catholiques, à donner de semblables catalogues, soit universel, comme celui de Gesner, soit des auteurs seulement de leur nation ou de leur ordre ou société, les ont presque toujours rédigés selon l'ordre alphabétique des noms de baptême ou des prénoms.

Cette pratique, qui rend aujourd'hui si incommode l'usage de leurs catalogues, étoit utile de leur temps, et peut-être nécessaire, les auteurs étant la pluspart caractérisés pour lors de cette manière.

Mais quoique cet usage ait été changé depuis lontems, il est néanmoins nécessaire encore aujourd'hui pour éviter la confusion de joindre au nom de famille, celui du baptême. Comment pourroit-on sans cela, par exemple, distinguer Conrad Gesner, le Pline d'Allemagne du fameux Bibliothécaire de Gottingue, Jean Matthias Gesner et autres savans, qui ont porté le même nom?

Appendice à la Note 3, n° 2.

On a publié dans les *Analectes* de 1840 la lettre du c^te^ de Nény, en envoyant à l'Université la médaille d'or

exécutée en l'honneur de Van Swieten par ordre de Marie-Thérèse, et ces pièces ont été reproduites par M. Namur dans l'*Histoire de la Bibliothèque de Louvain*, p. 113. Quoiqu'il ait aussi inséré (p. 116) la lettre qui accompagnait l'ouvrage magnifique de De Born dont il est question dans la note 3, n° 2, nous croyons utile de la placer ici avec la réponse de Van de Velde, qui est restée inédite et qui se trouve dans le même registre. Un exemplaire des *Testacea musei Vindoboniensis* se trouve encore à la Bibliothèque, mais il a reçu une reliure allemande très-moderne qui l'a dépouillé des inscriptions que Van de Velde n'aura pas manqué de placer sur les feuilles de garde selon sa coutume, si, comme on peut le présumer, c'est bien réellement le même exemplaire qui est déposé aujourd'hui dans les rayons.

Brusselles le 13 avril 1780

Messieurs

Sa Majesté, notre auguste souveraine vient de faire passer au gouvernement pour la Bibliothèque de son université de Louvain, un exemplaire de l'ouvrage de M. de Born, sur la partie du cabinet d'histoire naturelle de la cour impériale qui comprend les testacées.

L'empressement, que j'ai de vous l'envoyer ne m'a pas permis, que d'y jetter un coup-d'œil rapide. Mais cette production me paroit également intéressante pour le fond et pour la beauté des gravures magnifiquement enluminées.

Elle vous parviendra, Messieurs, par le messager de demain, et je ne doute pas que vous ne receviez cette marque de la bienveillance de S. M. avec tous les sentimens de reconnoissance qui lui sont dus.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération

Messieurs. Votre, etc.

Signé NÉNY.

A Messieurs les Recteur et autres de l'université de Louvain.

Copia epistolæ responsoriæ ab universitate die 16 *aprilis missæ.*

Monseigneur

Nous avons été pénétrés des sentimens de la plus vive reconnoissance pour la marque distinguée du souvenir de bienveillance de notre auguste souveraine, en recevant par le canal de votre excellence le superbe exemplaire de l'ouvrage de M. de Born sur une partie du cabinet d'histoire naturelle de la cour impériale.

Nous ne souhaitons rien tant, Monseigneur, que d'être assez heureux pour pouvoir convaincre Sa Majesté de tout le cas que nous faisons de ce don, et surtout de l'auguste main, dont nous avons eu le bonheur de le recevoir. En attendant nous supplions votre Excellence de vouloir bien aggréer nos remercimens les plus vifs et les plus réitirés, pour la part que la pro-

tection, dont elle nous a toujours honorés, a assurément eu à ce présent, en même tems les assurances du profond et inviolable respect avec lequel nous sommes.

Louvain 16 avril 1780.

Monsgr. De votre excellence
le très humble, etc.
Le Recteur et autres de
l'université à Louvain.

On trouve ailleurs (p. 48-51 des *Acta*) les pièces relatives à l'envoi d'un autre ouvrage important, qui suivit de près le don des *Testacea* de de Born, et qui est également rapporté par M. Namur. C'est celui du *Lexicon Arabico-Persico-Turcicum* Francisco à Mesgnien MENINSKI jussu Mariæ Theresæ (cujus imago præfixa est) nunc secundis curis recognitum et auctum. Viennæ. 1780 fol.—Van de Velde écrivit deux longues lettres de remercimens, l'une à *S. M. l'Impératrice, Douairière et Reine, à Vienne*, l'autre au comte de *Nény*. Cet ouvrage est encore du nombre de ceux qui ont disparu de la Bibliothèque pendant la tourmente révolutionnaire. Nous aurons plus loin à rapporter l'achat d'un exemplaire complet de Meninski par l'Université catholique (E. N.).

ÉTAT DE LA BIBLIOTHÈQUE ACADÉMIQUE DE LOUVAIN, DE 1836 A 1849.

Avant d'esquisser brièvement l'histoire de la Bibliothèque, depuis 1835, époque où la ville de Louvain en a accordé la jouissance à l'Université catholique, il ne sera peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rapide sur les destinées de ce riche dépôt littéraire depuis 1786. On peut lire dans l'ouvrage de M. Namur les détails des événemens que nous allons raconter : nous empruntons aussi beaucoup de renseignemens à une notice manuscrite, qui a déjà été communiquée par M. de Ram à M. Namur (1) et qui s'étend jusqu'à l'année 1817.

L'année même de son rapport, Van de Velde fut destitué pour avoir laissé défendre des opinions théologiques contraires aux vues d'un gouvernement, aussi ennemi de la liberté de l'Église que l'était celui de Joseph II. Les livres qu'il venait de ranger furent bouleversés, et une partie fut transportée à Bruxelles, où des facultés de droit et de médecine avaient été érigées.

En 1790, on le voit s'empresser de se rendre à Bruxelles pour reprendre les dépouilles de la Biblio-

(1) *Ouvrage cité*, p. 139, en note.

thèque académique, mais il fut bientôt témoin de nouvelles spoliations : les commissaires français enlevèrent en 1795, environ 5,000 volumes. Van de Velde, persécuté par le gouvernement révolutionnaire ne tarda pas à être déporté, après avoir subi l'honneur de la prison. On a pu voir dans les *Analectes* (I à V) les pièces importantes, qui attestent la glorieuse résistance opposée par les Docteurs de Louvain aux innovations anti-religieuses du gouvernement français, et le rôle honorable que prit Van de Velde dans cette lutte.

Après la suppression de l'Université, la Bibliothèque resta quelque temps sous les scellés. En 1797, Laserna Santander obtint d'y choisir tout ce qu'il croirait pouvoir convenir à l'école centrale de Bruxelles. Ce triage l'occupa dix jours et eut pour résultat l'enlèvement de *sept cent dix-huit articles*. L'administration du *Prytanée*, dans les attributions de laquelle se trouvait tout ce qui avait appartenu à l'ancienne Université de Louvain, ne prit aucune mesure pour assurer la conservation de la Bibliothèque, et tout s'y trouvait, comme on peut facilement l'augurer, après tant de bouleversemens rapides, dans le désordre le plus complet.

Le conseil municipal de Louvain voulut alors chercher à rendre utile l'ancienne Bibliothèque, en l'ouvrant au public. Il porta le 15 messidor an VIII (4 juillet 1800) un arrêté qui affectait une allocation de 2000 fr. par an pour le traitement d'un Bibliothécaire et pour le service de la Bibliothèque. « Le conseil municipal,

disent les considérants, pénétré de l'importance qu'il y a pour la ville de conserver dans son enceinte une bibliothèque publique, établissement intéressant surtout par l'influence que sa conservation peut avoir par la suite sur la détermination du gouvernement pour faire ici une école spéciale de médecine, chargeait aussi le Maire de rechercher dans les archives de la ville les droits qu'elle pourrait avoir à la propriété des Halles ». Cette résolution resta sans effet pour des causes qui ne nous sont pas connues. Le 21 frimaire an XIV (12 décembre 1805), un décret impérial céda à la ville de Louvain divers bâtimens provenant de l'ancienne université et entre autres les Halles (1). Se fondant sur ce décret et sur la condition qu'il imposait à la cession : à savoir que les *bâtimens concédés auraient continué d'être affectés aux divers établissemens qu'ils renfermaient*, le Maire mit à exécution, le 10 février 1806, l'arrêté du conseil municipal du 15 messidor an VIII, et nomma M. Jacques Marcelis Bibliothécaire. Le préfet approuva le lendemain l'arrêté du Maire, à *la charge de faire constater la situation et la consistance de la bibliothèque*, devant les personnes désignées. M. Van Meenen fut délégué par le sous-préfet avec le régisseur du Prytanée, qui était alors le Dr Van Lempoel. L'accomplissement de ces formalités peut être considéré comme l'acte de remise de la Bibliothèque à la ville.

---

(1) *Notice*, citée plus haut.

M. Marcellis se mit à l'œuvre, et commença par faire déblayer les livres, qui encombraient la salle principale. Il fit vendre, avec l'autorisation d'une commission composée du Maire, de M. Van Lempoel et de M. Van Meenen, les livres qu'on croyait *moins utiles;* mais cette mesure, qui avait pour but de fournir une partie des ressources nécessaires pour le service de la Bibliothèque et pour quelques acquisitions nouvelles, inspira une telle défiance à l'administration centrale, que le Bibliothécaire fut subitement révoqué et la Bibliothèque fermée. Le 28 janvier 1809, sur les instances du Maire, le nouveau préfet, M. Latour Dupin permit de rouvrir la Bibliothèque, et l'on constata que le produit des livres vendus s'élèvait à une somme de 4427 82 c ; 1200 fr. avaient été employés en achats nouveaux, le reste en frais de service.

Cette même année, le grand maître de l'Université, M. de Fontanes, réclama au profit de l'Université impériale les livres en feuilles qui se trouvaient dans les dépendances des Halles. On reconnaissait dans sa dépêche que le décret impérial avait fait don à la ville des Halles et de la Bibliothèque qui s'y trouvait, mais qu'il n'y était nullement question des livres en feuilles emmagasinés dans ce bâtiment. Le Maire réclama ces livres, afin qu'on put par leur vente trouver quelque dédommagement aux pertes considérables que la Bibliothèque avait essuyées et acquérir les ouvrages modernes qui y manquaiént absolument. La demande de

M. de Fontanes n'eut pas de suites, et la ville, restée en pleine possession de la Bibliothèque, continua à l'administrer. Le Bibliothécaire préparait la vente des *in albis,* quand la domination française cessa de s'étendre sur les provinces belges.

Le gouvernement des Pays-Bas considéra la ville comme propriétaire de l'ancienne collection académique, et, lorsque l'enseignement supérieur fut organisé par arrêté du 25 septembre 1816, la ville de Louvain, qui avait comme toutes les villes où des Universités étaient établies, l'obligation de fournir aux premiers besoins de l'enseignement, mit la Bibliothèque à la disposition de l'État. La ville se réserva le droit de faire vendre les *in albis* et les livres qui ne seraient d'aucune utilité pour l'Université. Des ventes considérables furent alors effectuées et beaucoup d'ouvrages transportés dans les autres collections du pays (1).

MM. Bekker, Bernhardi, de Reiffenberg et Namur furent tour à tour Bibliothécaires jusqu'en 1830, et le dernier d'entre eux fut continué dans ses fonctions par le gouvernement belge, jusqu'en 1835. D'après les relevés officiels qu'il a publiés, l'administration de l'Université reçut de l'État pour la Bibliothèque de 1817 à 1835 la somme de 228,966 fr., sans compter le produit

---

(1) Voir pour les détails l'ouvrage de M. Namur. pp. 188-193. — La vente de 1829 est évaluée à 8,261 flor.— Les livres compris dans la vente de 1827 avaient été évalués à 37,500 fr.

des ventes qui a du être employé pour enrichir le fonds de la Bibliothèque, la ville s'étant confiée à l'Université pour l'application de ces sommes. Les renseignemens fournis par l'auteur, que nous avons déjà cité tant de fois, peuvent faire juger des acquisitions qui furent faites dans cet intervalle. Beaucoup de collections importantes furent acquises; la collection dite de Philologie fut fondée; certaines parties jusque là restées fort faibles reçurent des accroissemens considérables: une énorme quantité de volumes furent restaurés ou reliés à neuf. Tous les livres, à l'exception de ceux de théologie, furent rangés et classés; certaines catégories furent disposées d'après un système spécial de classification. Un catalogue raisonné fut rédigé et écrit par M. Namur lui-même pour l'*histoire littéraire :* des catalogues alphabétiques furent exécutés pour le droit et la médecine avec indication de n^{os}. Pour les autres parties des bulletins disposés alphabétiquement et partagés en un certain nombre de catégories générales formèrent une sorte d'inventaire; ils servirent au recollement général de l'antique collection académique, au moment où elle retourna dans la possession de la ville de Louvain, qui l'avait cédée à l'Université pendant 18 ans.

Le conseil communal, se trouvant replacé dans les conditions où il était en 1817, fit valoir ses droits à la propriété d'une partie des collections délaissées par l'Université de l'État, mais des contestations s'étant élevées à ce sujet et en particulier à propos de la Bi-

bliothèque, une convention fut conclue où, les prétentions des parties étant expressément réservées, la ville eut la jouissance provisoire des collections académiques. Elle en céda l'usage à l'Université catholique par convention du 13 octobre 1835, et c'est à partir de cette date que commence notre modeste role d'historien des travaux de nos prédécesseurs : nous chercherons à le remplir avec une rigoureuse exactitude et nous sommes heureux d'avoir toute liberté de faire valoir leurs titres à la reconnaissance de tous les amis des lettres; aucune tâche ne pouvait nous être plus agréable au début de nos fonctions, puisqu'elle nous permet de constater tout ce que nous devons à ceux qui nous ont toujours honoré d'une bienveillance particulière.

M. Namur (1) s'est déjà occupé en 1840 des premières années de l'administration de la Bibliothèque de Louvain par l'Université catholique. Nous allons en présenter un compte-rendu fidèle jusqu'à l'heure où nous sommes. En présence des difficultés qu'il y avait à surmonter, en l'absence de tout secours extérieur de l'Etat, de la province ou de la ville, l'Université, on le verra, a rempli avec honneur la mission qui lui appartenait : travailler au progrès des études en enrichissant la Bibliothèque des ouvrages les plus importants qui s'y faisaient désirer; continuer et entreprendre tout ce qui

(1) *Ouvrage cité*, p. 208, 272.

pouvait contribuer à améliorer, à rendre plus utile cet antique dépôt littéraire auquel se rattachent tant de souvenirs glorieux.

M. Arendt exerça les fonctions de bibliothécaire depuis 1836 jusqu'en 1839. Il dut s'occuper immédiatement de faire rentrer un grand nombre de volumes qui avaient été empruntés à diverses époques, et dont les événemens de 1830 avaient dispersé quelques-uns des détenteurs. Il régularisa par des mesures bien choisies le service du prêt des livres hors de la Bibliothèque, et s'occupa, conjointement avec M. Namèche, d'un catalogue raisonné des manuscrits, qui n'avait consisté jusqu'à lui que dans une simple liste, où chaque volume n'était désigné que par les indications les plus sommaires.

Il s'occupa de compléter, autant que les ressources le permettaient, tous les ouvrages les plus importans dont les premiers volumes ou les premières livraisons remontaient au temps de l'ancienne administration. Il commença la série des acquisitions intéressantes dont nous nous occuperons plus loin, et il fit mettre en ordre une grande quantité de recueils qui se trouvaient en feuilles, ou en fascicules détachés.

La fondation d'une faculté de théologie, qui venait après une interruption de plus de 40 ans, succéder à celle qui avait formé pendant des siècles tant d'hommes chers à l'Église, devait faire porter l'attention sur l'état de la collection théologique. « Comme cette partie des livres n'était jamais consultée, dit M. Namur (p. 182-

183) , ou du moins très-rarement, le bibliothécaire n'était pas empressé de s'en occuper ». On se mit aussitôt à l'œuvre, et la besogne étant très-considérable, on fit appel au zèle des étudians en théologie. Il fallait avant tout faire restaurer les livres, qui étaient pour la plus grande partie en fort mauvais état, et presque tous dépourvus de titre extérieur. Ce grand travail de restauration fut dirigé et surveillé par Mgr. Malou , qui prit en mains l'administration de la Bibliothèque en 1839, et qui fut secondé par M. Kempeneers, alors bachelier en droit canon.

Ce travail des plus fastidieux et cependant des plus nécessaires demanda plusieurs années; il s'étendit à toutes les parties de la Bibliothèque qui réclamaient la mise en œuvre de cette salutaire mesure de conservation : Il se continue encore pour la salle de droit dont on prépare l'arrangement définitif.

Une partie des manuscrits exigeait impérieusement des restaurations : des reliures simples mais soignées furent exécutées, de telle sorte, que les moindres signes extérieurs, pouvant servir à l'histoire de ces manuscrits, furent fidèlement conservés. M. Voisin avait déjà fait l'éloge de ces restaurations dans ses *Documens pour servir à l'histoire des Bibliothèques publiques de la Belgique*.

Pour préparer l'exécution d'un catalogue général de la Bibliothèque, Mgr. Malou s'empressa de faire copier les bulletins des diverses collections et les registres, qui avaient servi à l'inventaire, et qui devaient rester en

corps de volume. Ces bulletins comprenaient toutes les diverses branches des sciences, à l'exception de l'*histoire littéraire :* ceux de la série historique furent bientôt employés pour ranger sur le côté gauche de la grande salle tous les livres qui s'y trouvaient et qui furent classés d'après un système presque littéralement calqué sur celui de M. Namur. Mgr. Malou commença à mettre à exécution dans cette partie le procédé qu'il se proposait d'appliquer à la Bibliothèque entière. Il consiste dans une combinaison de signaux portés au dos et à l'intérieur de chaque volume, reproduits sur le bulletin qui le décrit. Ces signaux sont tels, qu'ils donnent toute certitude et toute facilité dans les recherches, indépendamment des secours que fournit la classification systématique. Les livres ayant été rangés par matières, selon les formats, dans chaque catégorie, reçoivent une étiquette sur laquelle sont indiqués par 3 chiffres et une lettre : la division générale à laquelle il appartient et qui est en même temps celle de la salle où il est déposé; le compartiment de cette salle, le rayon et la place qu'il occupe dans le rayon (1). Le manque de place obligea à enlever de la salle d'histoire tout ce qui concerne l'histoire ecclésiastique. Ces livres furent déposés dans la salle de théologie.

---

(1) Ce qui peut se figurer de la manière suivante $\frac{\text{I. A.}}{\text{1. 2.}}$ collection historique, compartiment A., rayon 1., deuxième volume.

Mgr. Malou s'occupa avec un grand zèle de retirer de la masse des livres déposés dans les tribunes et qui appartiennent à diverses catégories, tous ceux qui rentraient dans quelqu'une de celles que l'on était occupé à ranger. Plusieurs triages ont déjà été opérés dans ce fonds, qu'on pourrait appelé pour son analogie avec ce qui existe dans les combles de la Bibliothèque nationale à Paris, le fonds non porté : Il contient réellement beaucoup de livres qui ne se trouvent inscrits nulle part. Ces triages ont donné un certain nombre de livres précieux, qui ont été déposés dans les armoires, et une grande quantité d'ouvrages qui ont trouvé leurs places dans les divers fonds particuliers (1). On a continué avec soin la belle collection d'incunables rassemblée par M. Namur.

Le système de signaux que nous venons de décrire a été appliqué, sous la surveillance de Mgr. Malou, par les sous-bibliothécaires qui succédèrent à M. Kempeneers et par leurs aides, à la salle d'Histoire et à la salle de Théologie. Pendant ce travail, un grand nombre de doubles, ne présentant aucune particularité, qui dût en faire désirer la conservation, furent retirés des tablettes et mis à part. Ces doubles forment déjà, avec ceux des autres fonds, une collection notable. M. Van Straelen succéda à M. Kempeneers et il eut pour successeur M. Van Even : ce dernier est encore aujourd'hui sous-bibliothécaire,

---

(1) Nous avons continué ce travail, qui nous donne sans cesse les résultats les plus fructueux.

et il porte dans toutes les parties de ses fonctions une activité et un zèle que tout le monde peut apprécier.

Des bulletins furent rédigés pour les deux salles dont nous venons de parler, et les signaux y furent fidèlement reportés. Rangés à leur tour dans un ordre alphabétique exact, après avoir été vérifiés sur les volumes (1), ils formeront un catalogue alphabétique des plus sûrs, et ils pourront servir, quand le temps et les ressources le permettront, à dresser un catalogue raisonné de chaque série.

Ces travaux de classification, de restauration intelligente; ces mesures de conservation, l'ordonnance, et l'on pourrait dire, la création de la Bibliothèque de théologie, ne sont pas les seuls services par lesquels Mgr. Malou a signalé son passage à la Bibliothèque de Louvain. Il nous reste à parler des acquisitions importantes qu'il a faites, avec cette habileté, cette érudition et cette rare connaissance des livres qui sont généralement connues, et qui lui ont servi à acquérir pour lui

(1) Cette vérification nécessaire, comme complément d'un travail aussi étendu et aussi sujet à erreur, a été exécuté pour les 13,000 volumes de la salle de théologie pendant l'année 1849. — Nous avons suivi fidèlement en cela les intentions de notre prédécesseur : nous avons également appliqué son système à la collection littéraire, qui aura son catalogue complet dans le courant de 1850. Il nous siérait mal de parler plus longuement de ce que nous avons fait depuis tantôt dix mois, que nous avons eu l'honneur de succéder à Mgr. Malou.



même une des plus belles bibliothèques du pays. Nous ne dirons pas tout ce qu'il a fallu de zèle et de constance pour chercher et trouver à des conditions favorables tant d'ouvrages précieux. Tous ceux à qui il a été donné d'avoir des relations fréquentes avec l'ancien bibliothécaire de l'Université catholique savent, avec quelle affection il veillait sur le dépôt qui lui était confié et avec quelle sollicitude il cherchait les moyens de l'enrichir des ouvrages qui lui manquaient.

M. le Recteur de l'Université avait pris la résolution d'acheter principalement les grandes collections scientifiques anciennes ou modernes, que les professeurs pouvaient difficilement se procurer à leurs frais. On verra, par les extraits suivans du registre de la Bibliothèque, avec quel succès M. Malou a rempli ses intentions. Nous livrons avec confiance ces extraits, que nous avons cherchés à rendre aussi brefs que possible, à l'examen de tous les hommes impartiaux. Ils y verront la preuve d'un sincère amour de la science manifesté par l'Université catholique au prix des plus généreux sacrifices. Mais ce qu'ils n'y pourront découvrir et ce qui en forme cependant le glorieux et indispensable complément, c'est le goût et l'ardeur avec lesquels le corps enseignant a cherché par des efforts personnels à suppléer à toutes les lacunes que la Bibliothèque ne pouvait combler. Ce qu'ils ne verront pas, dans ce chapitre si froid et si incomplet de l'histoire de la Bibliothèque de Louvain sous l'administration de l'Université

catholique, c'est la somme de travail accumulé dans toutes les améliorations qu'a reçues ce vaste dépôt : ce travail ingrat et obscur, accompli avec l'exactitude d'un devoir et la générosité du dévouement.

Tous ceux qui connaissent les frais auxquels entraînent les acquisitions des livres modernes, surtout de ceux qui appartiennent aux collections scientifiques, apprécieront quelle lourde charge l'administration de l'Université catholique avait à supporter uniquement pour acquérir les suites d'un certain nombre d'ouvrages commencés. Nous allons énumérer les principaux : La grande *Encyclopédie* allemande de Ersch et Gruber, les mémoires de l'Institut de France dont les anciennes séries étaient loin d'être complètes, les Mémoires de l'Académie de médecine de Paris, ceux de l'Académie de Berlin; l'histoire littéraire de la France continuée par l'Institut; le journal des savants, les *Monumenta Germaniæ* et les archives de Pertz; l'histoire universelle, publiée par Heeren et Ukert, etc.; le *Moniteur français;* la *Biographie universelle;* les revues et les recueils périodiques relatifs à chaque science spéciale. Force a été pour ces derniers de faire un choix, mais on ne perd aucune occasion de compléter les anciennes collections des ouvrages, dont a dû à regret suspendre l'abonnement.

La théologie, l'écriture-sainte, et toutes les sciences qui en dépendent, devaient être l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part du Bibliothécaire de l'Uni-

versité catholique. Ce fonds était loin d'être en rapport avec les progrès des sciences à notre temps, et il était dépourvu d'un si grand nombre d'ouvrages considérables dus à la science des deux derniers siècles, qu'on s'expliquerait difficilement une pareille pénurie, si l'on ne savait avec quelle indifférence il a été traité deduis 1817, et si l'on ne pouvait supposer qu'il a essuyé de notables pertes depuis la suppression de l'Université de Louvain. On a fait des acquisitions capitales en cette partie : le défaut de ressources et d'occasions favorables a seul empêché de diminuer d'un chiffre plus élevé la liste des *desiderata*. Il n'est pas besoin de faire remarquer, pour ceux qui pourraient trouver une certaine disproportion entre les accroissemens de ce fonds et ceux des autres, que les ouvrages que nous allons énumérer, intéressent pour la plupart à un haut degré les études historiques et littéraires, les antiquités et la philologie, et qu'ils ne paraissent exclusivement théologiques, qu'à ceux qui ne les connaissent pas.

Sans parler de la Polyglotte de Walton, qui a été donnée à l'Université, on a acquis : la Bible hébraïque de Cahen, texte et traduction qui a déjà plus de 20 in-8°; la Bible annotée de l'abbé Sionnet. — Bibliorum latinæ versiones, ed. Sabatier, 3 fol.—Biblia, ed. Sixtina. 1587 — ed. Sixtino-Clementina. 1592. — Evangelia arabice,. 1591.—Quatuor evangelia, ed. B. Jona. Roma 1668. fol. — N. Testam. ed. de Matthei. 3 in-8°. 1812. — Nov. Testam. ed. Gutbirio. 1646. — MURALTO, Nov. Testam.

Græce 1846.—SCHOLZ Nov. Testam. Græce 2 in-4° 1830. — Quatuor Evangelistæ, ed. Junius. 4°. — Ulfilas fragmenta, ed. GABELENTZ, 2 in-4°. — Chronicon Samarit. liber Josuæ, ed. JUYNBOLL. 1848. 4°. — Talmud, ed. d'Amsterdam, 12 in-fol. — BARTOLOCCI magna bibliotheca rabbinica, 4 in-fol. — IMBONATI. Bibl. lat. hebræa, 1 fol. — POLI synopsis criticorum. S. Scriptur. 5 fol. 1654. — BLANCHINI vindiciæ canon. Scriptur. — Wiclif New. Testament ed. Hervey. London. 4° 1820.— KIMCHI. Genesis. — Novum Testamentum ed. Erasmi. Basil. 1516. (1re édition d'Erasme). — NORBERG codex nazarenus. — Les ouvrages exégétiques de Ammonius, Bauer, Baumgarten, Delitzch, Dorner, Havernich, Hengstenberg, Hitzig, Keil, Knapp, Kuinoels, Weitenauer, Welte, Nordheimer, Meyer, Movers, Maier, Reuss, Poley, Lampe, Marsh, Hartmann, Stier, Van der Palm, Wetzer, Wilke, Wieseler, Zama Mellini, etc.

MAI spicilegium romanum, 8 in-8°. — Scriptor. Veter. 10 in-4°. — PEZII Thesaurus anecdotorum. 5 in-fol. — MABILLON vetera analecta. — SUICERI Thesaurus ecclesiasticus. 2 fol. — CIGHERI Theol. Patrum. 13 in-4°. — COTELERIUS scripta Patrum apostolicorum. 2 in-fol.— S. BASILII op. ed. Garnier. — S. CLEMENT. ALEX. op. ed. Potter. 2 in-fol. — S. J. CLIMACI ed. Raderus. — S. CYRILLI ed. Touttée. — S. J. DAMASCENI op. ed. Lequien. 2 in-fol. — S. DIONYSII AREOPAG. ed. Corderius. 2 in-fol. — S. EPHRÆMI ed. Assemani. 6 in-fol. — S. GREGORII Nyss. ed. Bened. 2 in-fol. 1777-1842. — S. GREGORII

Magni ed. Maurinor. 4 in-fol. — S. Hieronymi ed. Vallarsi. 11 in fol. — S. Hilarii ed. Bened. in-fol. — S. Hyppoliti ed. Fabricii. 2 in-fol. — S. Martini Legionensis op. 4 in-fol. — S. Theodoreti op. Sirmondi et Garnieri. 5 in-fol. — Origenis opera omnia, ed. Lommatzsch. 23 in-12. — Hildeberti et Marbodi, ed. Beaugendre. — Lanfranci, ed. D'Achéry. — Cassiodori ed. Gazet. — Nonnus und Gildas, ed. Stephenson. — Procopius in octateuchum. 1555. — J. Vivis opera omnia ed. Majansio, Valentiæ 1782. 6 in-fol. — *J. De la Cruz* obras spirituales, Pamplona 1774. 2 in-fol., etc.

Pour la Théologie proprement dite, outre les ouvrages de S. Alphonse de Liguori, P. Perrone, Günther, Hug, Danemann, Kahnis, Paulus, Winer, Dieringer, Riegler, Holzmann, Kugler, Swartz, Ward, Anderson, Pusey, Lock, etc., on doit citer les œuvres complètes de Marheinecke, les Prælectiones theologicæ de Gazzaniga. — Petau Dogmata Theologica. — Thomassin Dogmata Theologica. — Berti Discipl. Theol., 10 in-4° — la collection du Theologische Quartalschrift de Tubingue, 1819—1849.

L'histoire ecclésiastique s'est enrichie des recueils suivants :

Anastasii Bibliothecarii de vitis R. Pontificum, ed. Blanchini, 4 in-fol. — Hélyot, Histoire des ordres religieux. — Wadding, Annales minorum. 21 fol. — D'Aguirra, Concilia Hispaniæ. 4 in-fol. — Villanuno, Summa conciliorum Hispaniæ. 4 in-4°. — Hyeron. Contador de Argota. Memorias p. arcebiscop. de Braga. Ulissypone.

4 in 4°. — VONDERHARDT, Magnum Constantiense concilium. 4 in-fol. — ALFORDI, Annales eccles. Britannicæ. 5 in-fol. — RUINART, Acta martyrum sincera. — NICEPH. CALLISTI, Ecclesiæ historia. 2 in-fol. — Acta historico-ecclesiastica Weimar. 47 in-12. — NAIRONI, De origine Maronitarum. — Menœa ecclesiæ Græcæ. Venet. 1843, 6 in-fol. — Acta Sanctorum, octob. t. VII, 1846. — Divers ouvrages de Mendham, Neuter, Seiter, Payne, Dœllinger, Hahn, Palmers, Tosti, Cox, Stolberg, Pellicia, Volbeding, etc.

La collection historique a souvent passé pour une des plus belles du pays : elle possède en effet un grand nombre de volumes précieux pour l'histoire des provinces belges, mais les historiens de plusieurs peuples y sont très-peu nombreux, et, sans parler de tout ce qu'il y aurait à faire pour compléter cette collection jusqu'à nos jours, on pourra, à la vue des citations suivantes, présumer par les ouvrages acquis depuis 12 ans, combien d'ouvrages anciens s'y font regretter.

MURATORI, Rerum Italicarum Scriptores. 28 in-fol. Scriptor. rerum italicar. Supplementum. 2 in-fol. — Antiquit. medii ævi. 4 fol. — Opere tutte. 19 in-4°. — LUNIG, Codex Italiæ diplomaticus. 4 in-fol. 1726. — STEINER, Codex inscript. romanarum. — Opuscoli di autori Siciliani. 1758—1775. Catania-Palermo. 20 in-4°. — STRADA, Rebellione di Messina, Palermo 1684. — AIROLI, Cod. diplom. de Sicilia sotto il governo de gli Arabi, 2 in-4°. — ROSARII rerum arabic. quæ ad Siculam

spectant. — MARIANÆ, De rebus Hispanicis, 1733, 2 in-fol. — RICCIO, De regibus Hispaniæ. — DUNLOP, Memoirs of Spain. — SPELMAN, Alfredi regis Anglorum vita, fol. 1688. — MONCADA, Exped. de los Catalanos contra Turcos, Madrid, 1805. — DELMARMOL-CARVAJAL, Rebellione de los Moriscos, in-fol, Malaga, 1600. — Recueil des historiens des croisades, publié par l'Institut de France, 4 in-fol. — La continuation de Bréquigny par PARDESSUS. — BUCHON, Principautés françaises dans la Morée. — DANIEL, Hist. de la milice Française, 2 in-4°. — RICHER, Hist. de son temps, 2 in-8°. — LAGUILLE, Province d'Alsace, 8 in-12. — MATTILE, Monumens de l'histoire de Neuchatel. — Monumenta Boica, 36 in-4°. — HESS, Monum. Guelficor. — PRAY, Annales Hunnorum, in-fol. 1775. — Regesta diplom. hist. Danicœ. — DE BETHLEN, Hist. transylvaniæ. — ZAPF, Monumenta Germaniæ.— REINH. WEGELINUS, Thesaurus rer. Suevicarum, 4 in-fol. 1757. — RIEDEL, Codex diplom. Brandeburgensis. — SCHILTERI, Thesaurus antiq. teuton.— BRANDIS, Mittheilungen über Griechenland. — KLAUSER, OEneas und die Pœnates. — CORNUTUS, De natura deorum, ed. Osann. — MULLER, Orchomenos, Die Dorier, 3 in-8°. — DE SACY, Religion des Druses. — LOBECK, Theol. mystica græcorum. — BAYER, Hist. regum Græcor. Bactrian., Petropol. 1738. — NYHOFF, Gelderland. — LANZ, Corresp. von Karl. V. 3 in-8°. — L. DIACONI, ed. Hase, 1819. Complément de la Bysantine, in-fol. — WEIL, Die Khalifen. — HAMMER,

Empire Ottoman. — Mémoires concernant les Chinois par les missionnaires de Pékin, 16 in-4°. — GROSIER, Hist. de la Chine, 12 in 4°. — ENSLIN, Bibl. hist. geogr. — DAUNOU, Cours d'études historiques, 20 in-8°. — RITTER, Die Erkunde von Asien. — SCHWARZ, Collegia historica, 9 in-8°, 1734. — BEMBO, opere. 4 in-fol. — Divers ouvrages relatifs à l'histoire de Belgique. —

Quelques publications qu'on peut ranger dans cette revue sous le titre d'archéologie, antiquités, arts, encyclopédies, méritent d'être mentionnées spécialement : UGOLINI, Thesaurus antiquitat. sacrarum, 34 in-folio. — MEURSII, Opera omnia, ed. Lami, 12 in-fol. — MAZOCHII, Comment. in œneas tabulas Herculanensium, 2 in-fol. — KILIAN, Contorni delle Pitture d'Ercolano, 3 in-fol. — ROSINI, Herculanensium voluminum quæ supersunt Disquis. 2 in-fol. — OLIVIERI, Marmora Pisaurensia. — WESSENBERG, Christlichen Bilder, 3 in-8°. — MARCHI, Monumenti primitivi delle arte christiani, in-4°. — D'AGINCOURT, Hist. de l'art, éd. française, 6 in-fol. — VINC. BELLOVACENSIS opera. Duaci, 1624, 4 in-fol. — Speculum naturale, speculum morale, ed. de 1476. — Annali delle scienze religiose, etc.

L'*Histoire littéraire* s'est enrichie d'un grand nombre d'ouvrages dont nous ne nous arrêterons pas à montrer la valeur : il suffira de les citer pour faire juger de leur utilité, et pour constater en même temps quelles lacunes présentait et présente encore le fond de l'histoire littéraire, un des plus riches cependant de la col-

lection académique : nous ne parlerons ici ni d'aucun des recueils modernes que nous avons indiqués plus haut, ni des suites aux ouvrages anciennement commencés.

FABRICII. Bibliotheca latina, 3 in-12. — CALOGIERA, Raccolta, 93 in-12.— GORI symbolæ litterariæ, 10 in-8°; opusc. varia, 7 vol. — SORIA opera inedita, 3 8° ; opusc. 3 8°. — Effemeridi litterarie di Roma, 25 in-4° et 33 8°. — BURMANN, Sylloge epistolarum, 5 in-4°. — ECHARD, scriptores ord. prædicat. 2 in-fol. — D. CEILLIER, écrivains ecclésiastiques, 23 in-4°. — MOLLERI, Cimbria litterata, 3 in-fol. — KOLLARII, analecta Vindobonensia 2 in-fol. — ARGELATI, Scriptores Mediolani, 2 fol. — MAZZUCHELLI, Scrittori d'Ilalia, 6 fol. — DOLCI, Fasti Ragusini.—TOMMASI, uomini illustri della citta di Lodi, 2 in-4°.—MARTÈNE et DURAND, Voyage littéraire de deux Bénédictins. — VALERY, Correspondance de Mabillon, 3 in-8°.—MAITTAIRE, Annales typographiæ, 5 in-4°.—MADERUS, de Bibliothecis cum add. Lomeieri. — RENOUARD, Annales des Aldes, 3 in-8° — Antiquitates Oxonienses, 2 in-fol. — Catalogus Biblioth. Cottonianæ. — Libreria Capponi, 1 in-4°. — Bibliotheca Pinelli, 6 in-8°.— PASINI Cod. MSS. Biblioth. Tauriniensis 2 fof. — DENIS Cod. MSS. Theolog. Biblioth. Vindobon., 3 in-fol. — Bibliotheca Uffenbachiana. — HAST Cod. MSS. Bibl. reg. Bavariæ, 5 in-4°. — MITTARELLI, Bibl. manuscript. monast. S. Michael, fol.— BRAUNN, Notit. de Cod. MSS. in monast. S. Bened. ad SS. Udalricum et Afram Augustæ extant., 6 in-4°. — GRAESSE, Lehrbuch einer allgem. Literat.

geschichte. — Bibliothèque de Silvestre de Sacy. — Id. de Soleinne, de Gesénius, de Jacobs, etc.

La collection des monumens des diverses littératures est la partie la plus faible de toute la Bibliothèque de Louvain. Si l'on excepte les auteurs grecs et latins, les écrivains latins qu'on est convenu d'appeler modernes, qui forment ensemble, en y comprenant les ouvrages de philologie proprement dite, presque les trois quarts de la collection entière, le reste est pour chaque langue à peu près nul; les langues flamandes et françaises comptent seules un certain nombre de volumes. On a évalué en 1837 dans les discussions parlementaires la partie philologique à 25,000 volumes : aucun ouvrage d'histoire littéraire ne figurait dans cette évaluation exagérée. Les quatre buffets et quelques rayons de la tribune qui contiennent les monumens littéraires de tous les peuples, y compris la collection orientale dont nous parlons plus loin, et un certain nombre de livres provenant d'acquisitions nouvelles et du fonds non porté, ne renferment pas au-delà de 6860 volumes : nous les avons fait compter sur place récemment, et nous avons ajouté au total un chiffre suffisant pour représenter les volumes prêtés.

Mai, Classicorum auctorum collectio, 10 in-8°. — Frontonis opera ed. Mai. — Poetæ græci minores ed. Gaisford. — Lucretius, ed. Baskerville. — Diodori Siculi ed. Wesseling, 2 in-fol. — Euclidis opera. Oxonii 1703. — Stoboei epistolæ, Venet. 1749. — Schaefer, apparat. in

Demosthenen 6 in-8°. — ELLENDT Lexicon Sophocleum. — ASTIUS, Lexicon Platonicum. — BAUMGARTEN-CRUSIUS Homeri odyssea. — Nonni Dyonisiaca, ed. GRAEFE. — Dyonis Chrysostomi opera ed. EMPERIUS. — Anthologia latina ed. Burman. c. MEYERI. — LENNEP, etymologicon linguæ græcæ 1790. — KILIAN etymol. teutonicæ linguæ cum notis MSS. D. Willems. — WACHTERI Glossar. german. fol.— SCHEZZII Glossar. germ. medii ævi.— GRIMM, Deutsche Grammatik. — EICHOFF, Parallèles des langues 4°.—EDDA Rhythmica. Halma 1787-1825, 3 in-4°. — CALDERON, comedias 4 in-8° 1827-30. — QUEVEDO, Obras. Brusselas 1670. — Sc. MAFFEI Opere, Venezia 1790, 21 8°, etc.

L'Université catholique a acquis une collection de livres orientaux, peu nombreuse à la vérité, mais bien choisie, ainsi que le faisait remarquer Mgr. Malou, dans une notice statistique en 1846. Cette collection toute petite qu'elle est remplit un vide, qui était infiniment regrettable, et qui existe encore dans d'autres bibliothèques du pays : elle prouve jusqu'à quel point l'Université cherche à faire marcher de front toutes les études diverses, et à tirer parti des sources nouvelles pour l'exégèse, la philosophie, l'histoire et la littérature.

Les différentes séries du Journal Asiatique. (Il n'existait dans le fonds antérieur que quatre volumes s'arrêtant à 1824.). — Lexicon arabico-persico turcicum de MENINSKI, 4 in-fol. 1780. — FREYTAG, Dictiona-

rium arabico-latinum, 4 in-4°.—RABBI PARCHON, Lexicon hebræum, 4°. — WILSON sanscrit Dictionary, Calcutta, 1 in-4°. — HAUGTON, Dict. Bengali. — BOPP glossarium sanscriticum. — Diction. armenic. literale vulgare, ed. Mekhitar 1769.— Dict. nominum, 2 in-4°. — Thesaurus linguæ armeniacæ, op. Mechitaristarum 1837, 2 in-4°.— Alcoranus ed. MARRACCIO.—Macrisi hist. regum. Islamit. — Ibn Khallican biographical dictionary. — Locmanis Fabulæ ed. Rœdiger, 4°. — Aboulféda Géographie, éd. REINAUD et DE SLANE.— Les Oupanischads des Védas, éd. POLEY. — Hitopadésa ed. Johnson, 4°.— L'édition du MAHABHARATA de Calcutta (1834) comprenant les 40,000 distiques de cette antique épopée nationale, 4 in-4°.— Lois de Manou, éd. Loyseleur de Longchamps. — La reconnaissance de Sacountala, et la mort de Yadjnadatta de CHÉZY ; l'histoire des rois de Kachmir de M. TROYER, plusieurs des ouvrages philologiques et historiques de Colebrooke, de Wilkins, de Hammer, de Westergaard, de Lassen, d'Adelung, de Burnouf, de Brosset, de Garcin de Tassy de Spohn, de Benfey : la nouvelle Grammaire sanscrite française de *Desgranges*, 2 in-4°. — L'Yking, éd. Mohl.— HUMBOLDT, Kawi-sprache, 3 in-4°. — MOSBLECH, Vocabulaire océanien, etc.

Les fonds de philosophie et de droit n'ont pas été négligés : nous pouvons inscrire dans la première catégorie les œuvres complètes de Fichte, de Hegel, de Malebranche, de Riambourg, de Schleiermacher, les nouvelles éditions de Leibnitz, opera philosophica,

ed. Erdmann. — Gesamm. Werke, 4 in-8°. — Ritter, gesch. der Philosophie. — Buhle, Hist. de la philosophie, trad. par Jourdan, 7 in-8° — Les hist. de l'école d'Alexandrie par MM. J. Simon et Vacherot. Blainville et Maupied, hist. des sciences. — Les nouvelles traductions de Platon et Aristote par MM. Cousin, Barthélémy S.-Hilaire, Perron, Zévort. — Roger Bacon opus majus, Venet. 1750 fol. — Quelques ouvrages de Bouchitté, Buchez, Franck, Rosenkranz, Lessing, Michelet, Caraman, Balmès, Wilm, de Gérando, etc.

On a ajouté à la collection de droit : Canciani, leges barbarorum 5 in-fol. — Pardessus, Lois maritimes. — Corpus juris civilis ante-Justiniani.—Gluck, Pandecten. — Hugo, Civilist. magazin. — Dirksens, manuale fontium juris.—Archiv f. civilist. Praxis. — Murhard, suite des traités de paix de Martens. — De Garden, Hist. des traités de paix.—Raynouard, hist. du droit municipal — Jouffroy, droit naturel.— Millard, hist. view of english government, 4 in-8° 1812. — Wheaton international Laws, 2 in-8°, etc. — La collection entière de la Pasinomie. — Les suites de Sirey, etc.

Bullarium romanum 1739-1847, 43 in-fol. — Petra comment. in constit. apostolicas, 5 in-fol. — Turriani, canon. apostol. — Walter, Lehrbuch d. Kirchen Rechts, etc.

Les sciences naturelles n'ont pas été oubliées dans les acquisitions nouvelles que l'Université pouvait faire. La plupart des publications de ce genre étant enrichies

de planches sont d'un prix tellement élevé, surtout à l'époque de leur apparition, qu'on se voit forcé de se borner à un petit nombre, en consultant toujours les besoins et les ressources du moment. Nous avons à citer cependant quelques ouvrages considérables, à la tête desquels nous plaçons un des grands monumens de la science contemporaine : EHRENBERG, Die Infusions Thierchen, texte et atlas, in-folio : nous citerons ensuite : D'ORBIGNY, Dictionnaire d'histoire naturelle dont les dernières feuilles viennent de paraître ; la belle collection de GRAY, Genera of birds. London., 50 livr. in-4°. — Le règne animal de Cuvier, par Comte. — MÜLLER, Plagïostomon, etc. — OWEN, Odontography, 2 in-4°. — KAUPP, Ossemens fossiles.— BRONN, Lethæa geognostica — Palæontologische Collectaneen. — MARCEL DE SERRES, Paléontologie. — BROCCHI, Conchiologia subalpennica. — HEROLD, De animal. verteb. carentibus. — SCHMERLING, Ossemens fossiles. — VOGT, Geologie. — Les ouvrages de chimie de GMELIN, Liebig, Fresenius, Lehman, Mitcherlich, Graham Otto, Wittstein, Regnault, Pelouze, Frémy, Sac, Malaguti, Löwig, Leuch, Röse, Gerhard, Simon, Hœffer, Kopp, etc.—Les collections périodiques de Poggendorff, de Leonhard, etc.— Gehler's Physical. Worterbuch.—Humboldt, Cosmos. — VENTURI, Memorie di Galileo Galilei, 1818. — GALILEO GALILEI, Opere tutte, 1842-1844. — LAPLACE, OEuvres complètes, I. R. 4 in-4°. — BADANO, Osservaz. algebriche. — CAUCHY, LIOUVILLE, CRELLE. — La connaissance des

temps. — Osservaz. fatte nella specula del Collegio Romano. 1836 – 1842.

La Botanique et l'Agriculture ont reçu aussi des accroissemens notables, quoique les ouvrages de la première catégorie soient en général très couteux. On peut citer les auteurs suivants : Poeppig et Endlicher, Genera plantarum, 2 in-fol.— Mantissa Botanica, etc.—Hooker et Bauer, Genera filicum. — Journal of Botany. — Schkurh, Cryptogamische Gewächse. — Kunze, Farrnkräuter. — Dietrich, Synopsis plantarum. —S. Hilaire, Flora Brasiliæ meridionalis.— Torrey et Gray, Flora of North America. — Don's, Gardener Dictionary, 4 in-4°. — De Candolle, Divers ouvrages. — Bischoff, Botanische terminologie. — Walpers, Annales Botanices et Repertorium.—Roques, Champignons.—Sélis-Lonchamps, Libellulidées.— Lindley, Orchidious plants, etc.— Reichenbach, Flora Germanica.—Divers ouvrages de Delessert, Linck, S. Hilaire, Burck, Steudel, Presl, Lindley, Metzger, Lemaout, Roques, Schleiden, Pouchet, etc. — La collection de la Flora.— Le Botanische Zeitung, etc.

Une collection d'ouvrages sur l'Agriculture a été commencée et reçoit peu à peu une certaine extension : on y remarque déjà les œuvres d'Agriculture de A. Young, 18 in-8°, 1801. — La maison Rustique. — Gasparin, Cours d'agriculture. — Annales de Fromont. — Annales de Dombasle. — Rieffel, Leclerc Thouin, agriculture de l'Ouest. — Annales de l'agriculture Française.— Bulletins de la Société centrale d'agriculture. — Thouin,

Cours de culture. — Bixio, Journal d'agriculture. — Morren, Annales de la Société d'agriculture et de botanique de Gand. — Journal d'horticulture. — Cte de Lasteyrie, Collection d'instrumens d'économie rurale. — Michaud, Chênes d'Amérique.—Divers ouvrages de Lullin, Royer, Van Aelbrouck, Schlipf, Desfontaines, Noirot, Lecocq, Couverchel, Boussingault, Sainclair, David Low, Dutrochet, de Chambray, Thomas, Schwert, Trochu, etc.

La contrefaçon met à la portée de tout le monde la plupart des ouvrages de médecine et d'anatomie, tandis que d'autre part les collections de planches sont ici comme pour les autres branches des sciences naturelles très-couteuses. Quelques ouvrages importants ont été acquis : nous indiquerons les belles publications d'Arnold, Icones nervorum, organor. sensuum, etc. — Todd, Cyclopedia of anatomy. — Rayer, Maladies des reins, pl. — Berres, Anatomia partium microscopicarum corporis humani. — Cruveilher, Rokitansky, Muller, Vogel, Rumberg, Manni, Tomasini, Tamagnini, Goeschen, Schmidt, etc.

L'Université catholique a reçu pour sa Bibliothèque divers dons que nous devons rappeler ici. C'est justice de citer tout d'abord les ouvrages, qui furent envoyés par S. S. Grégoire XVI à l'Université catholique comme un gage de sa paternelle sollicitude et de sa haute satisfaction. Ces ouvrages magnifiquement reliés aux armes du vénérable Pontife sont au nombre de quatre : Le *Museum Etruscum Gregorianum*, qui contient la de-

scription et la représentation de tous les monumens de ce musée, dont la fondation est une des gloires de son règne. Les trois collections d'anciens textes édités par le savant cardinal A. Mai. *Auctores classici*, 10 in-8°; *Scriptorum Veterum nova collectio*, 10 in-4°; *Spicilegium romanum*, 8 in-8°.

M. Villemain, pendant son passage au ministère de l'instruction publique en France, envoya à M. le Recteur plusieurs des publications éditées sous ses auspices : les Bulletins et les Instructions du Comité des arts et monumens, la description de la cathédrale de Chartres, 1 et 2 liv., etc.

Nous citerons ensuite : la Polyglotte de Walton, donnée par M. Collin, chanoine de Liége; le splendide volume des observations astronomiques D'Herschel au cap de Bonne Espérance, Results of astronomical observations, offert par le duc Northumberland en 1847 à la Bibliothèque de l'Université (to library of catholic university). L'édition originale du concile de Trente, avec les signatures autographes des secrétaires, donnée par M. le chan. de Ram. Les chrestomathies orientales par feu M. Jaubert, pair de France. Les œuvres de Vali par Garcin de Tassy.—L'histoire de l'église de Cambrai, le catalogue des MSS. de la Bibliothèque de Lille, etc., par M. Leglay. — Les ouvrages philosophiques du Baron d'Alvimare.—Launoii opera, 12 in-folio, par M. Kempeneers, ancien sous-bibliothécaire. — Une riche collection laissée par l'abbé Flavinne de Tirlemont. — Un

livre d'heures, MSS. du XIVe siècle, donné par M. Cras, curé de St-Jacques, à Anvers.— La Bibliothèque a reçu en 1841 les suites de la magnifique collection des *Records* d'Angleterre jusqu'à 1838. — Plusieurs beaux ouvrages ont été donnés par diverses personnes ; quelques-uns par les éditeurs, et particulièrement par MM. Marcus et Muquardt, etc. — On a reçu récemment de M. Foucart, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, qui avait visité l'Université, un exemplaire de ses savans ouvrages sur le droit public et administratif.

L'Université reçoit des corps savants du pays leurs publications périodiques : les bulletins et les mémoires de l'académie royale de Belgique, de la commission d'histoire, de l'académie de médecine ; les annales de la société de médecine d'Anvers et de Gand, les annales de Lequime, la gazette médicale belge, le messager des sciences historiques de Gand, la revue de Bruxelles, etc. Elle a reçu pendant un certain temps du gouvernement belge les principales publications de la science nationale, les publications des divers ministères : elle reçoit en ce moment le Moniteur et les Annales parlementaires. Les ouvrages des auteurs du pays étant assez connus, nous n'avons pas cru devoir énoncer à leurs places respectives ceux qui ont été envoyés à la Bibliothèque ; ils sont d'ailleurs peu nombreux.

La Bibliothèque est abonnée cette année à vingt-sept recueils scientifiques : 11 de l'Allemagne, 8 de France, 8 de Belgique, sans compter ceux qui lui sont envoyés,

et les journaux quotidiens : ce qui porte à plus de 40 le chiffre des publications périodiques qui y sont déposées.

Dans une note statistique, rédigée en 1846 par Mgr. Malou, sur des données que nous avons tout lieu de croire exactes, le chiffre total de la Bibliothèque de Louvain est porté à environ 60,000 volumes et celui des manuscrits sur parchemin et sur papier à 300. Ce chiffre paraîtra peut-être faible, quand on se rappelle que dans les discussions parlementaires de 1837 on l'a élevé à 150,000, et quand on voit que le bibliophile Gaudefroy ne donnait en 1820 que le même chiffre 60,000, comme estimation de la collection à cette époque. Nous avons rappelé en commençant cette Note les accroissemens et les ventes de livres qui ont eu lieu en divers temps, et nous ne connaissons aucune évaluation générale, qui ait été énoncée à la fin de l'administration de la Bibliothèque par une des Universités de l'état. Nous avons trouvé récemment dans une statistique publiée dans le n° 45 (10 nov.) du feuilleton du *Journal de la librairie* de France, le chiffre de 105,000. La Bibliothèque de Louvain occuperait le 14e rang parmi les Bibliothèques universitaires et les deux premiers appartiendraient à Gœttingue et à Breslau. Le rédacteur de cette statistique, où Bruxelles (1) occupe le 18e rang parmi les Bibliothèques d'Europe, ne dit point

(1) Nous remarquerons en passant l'erreur typographique qui fait attribuer à la Bibliothèque de Bruxelles un budjet de 675,000 fr.; nous n'avons trouvé au *Moniteur* que 65,000.



où il a puisé ses renseignemens, et le chiffre qu'il donne pour Louvain nous parait excessivement exagéré.

Dans l'évaluation de 60,000 volumes contenue dans le rapport de Mgr. Malou, huit mille appartiennent à l'histoire générale; six mille à l'histoire littéraire; treize mille aux diverses branches de la théologie, (y compris l'hagiographie, les antiquités et l'histoire ecclésiastiques). Les fonds les plus riches sont ceux de l'histoire générale et de l'histoire littéraire : la partie la plus faible est, comme nous l'avons dit, la littérature moderne.

Par les soins de M. de Ram, recteur de l'Université, un musée de portraits représentant les anciens docteurs de l'Université de Louvain a été formé dans la salle de lecture de la Bibliothèque : il se compose de 58 tableaux dont quelques-uns sont d'un grand mérite, et tous certainement précieux pour l'histoire littéraire de notre pays.

S'il nous est permis en terminant cette notice de nous occuper de nous même, nous dirons que nous nous regardons comme obligé de marcher avec persévérance sur les traces de nos prédécesseurs. Appelé aussi à travailler dans l'ombre à faciliter aux autres l'usage des précieux instrumens de travail, que possède l'antique dépôt de Louvain, nous mettrons toute notre ambition à nous rendre utile, et nous tiendrons toujours à honneur de contribuer, pour notre faible part, aux services que l'Université catholique de Louvain s'efforce de rendre à la religion, à la patrie et aux lettres.

AUDIENCE ACCORDÉE PAR S. M. LE ROI DES BELGES AU CORPS ACADÉMIQUE.

—

Le 9 juin 1849, S. M. le Roi des Belges, se rendant avec la famille royale aux fêtes de Liége, s'arrêta à la station du chemin de fer à Louvain, pour passer en revue la garde civique. Dès neuf heures l'enceinte de la station était remplie de monde; la garde civique y était rangée en ordre de bataille. Quelques instants plus tard arrivèrent MM. le Bourgmestre avec le conseil communal, le personnel du tribunal, le corps universitaire, le clergé et l'état-major de la garnison. Vers dix heures arriva le convoi royal. Sa Majesté descendit de voiture avec les princes et passa devant le front de la garde civique.

Après la revue, le Roi alla prendre la Reine et se rendit sous la tente dressée devant le bâtiment de la station. Sa Majesté reçut d'abord M. le Bourgmestre à la tête des autorités communales.

Après M. le Bourgmestre, Sa Majesté reçut M. le Recteur de l'Université et le Corps académique. M. le Recteur prononça le discours suivant :

« Sire,

» Nous venons Vous présenter les hommages d'un établissement qui est heureux et fier de pouvoir ex-

primer en corps ses sentiments de vénération et de reconnaissance pour le chef auguste de l'État.

» L'Université catholique de Louvain connaît et apprécie tout ce que les établissements scientifiques et littéraires du pays doivent à la constante et impartiale sollicitude du Roi. Une noble et généreuse jeunesse le reconnaît avec nous; guidée par la pensée du devoir, étrangère à toutes les vaines et dangereuses théories qui compromettent ailleurs l'ordre et la société, — cette jeunesse se confond avec nous dans les mêmes sentiments de gratitude pour le Roi et dans le même amour pour nos institutions nationales.

» La régénération intellectuelle de la Belgique, comme sa régénération politique, s'est faite sous les auspices de Votre Majesté. Elle est belle, — elle est grande l'œuvre accomplie par l'Elu de la nation.

» Tandis que tout se heurte et semble trembler autour de nous, la Belgique, protégée par ses institutions libérales et par la sagesse de son Roi, jouit providentiellement d'une prospérité et d'un repos inconnus jusqu'ici dans nos annales.

» Sire, Madame,

» C'est au Roi et à la Reine que se rapportent pour nous la sécurité du présent et les espérances de l'avenir.

» Puissiez-Vous jouir longtems de la récompense due à la grandeur de votre sollicitude et de votre dévoue-

ment ; — puissiez-Vous jouir longtems de la récompense due aux nobles vertus qui brillent dans la Maison royale !

» Le souvenir en est sacré pour nous, — pour nous pleins d'amour et de vénération pour notre Roi, pour la Reine, pour la famille royale.

» Ce souvenir ne s'effaçera point ; il sera éternel en quelque sorte pour cette jeunesse, amie de l'ordre et des bonnes études, qui perpétuera le règne de Votre Majesté sous le règne même de vos successeurs les plus reculés.

» Que Dieu protège le Roi, que Dieu protège la Reine et nos Princes ; qu'il les comble de ses plus douces et de ses plus puissantes bénédictions ! »

Sa Majesté daigna répondre, avec une bienveillance toute particulière, de la manière suivante :

« Dans plus d'une circonstance, M. le Recteur, je » vous ai parlé de l'intérêt que je porte à l'Université » de Louvain. Je vous remercie des sentiments que vous » venez de m'exprimer et des vœux que vous formez » pour moi et pour ma famille. Ces sentiments et ces » vœux je les apprécie d'autant plus que je sais qu'ils » partent du cœur. Je vous prie d'être mon interprète » auprès du corps professoral pour lui en témoigner » ma reconnaissance.

» Vous venez de dire une bien grande vérité, M. le » Recteur ; oui, c'est sur la jeunesse, amie de l'ordre et » des bonnes études, que repose en grande partie l'es-

» poir et l'avenir du pays. Aussi, il m'est doux de le » dire, je sais qu'on lui inspire à Louvain les idées d'or» dre et d'une sage liberté qui doivent l'attacher aux » institutions du pays.

» Je sais que la jeunesse de Louvain s'occupe de » choses importantes et sérieuses. Il est triste à dire que » dans d'autres pays la jeunesse universitaire n'a pas » toujours montré cet esprit d'ordre qui doit la distin» guer. Chez nous au contraire, loin qu'elle ait porté » la moindre atteinte à la tranquillité publique, nous » n'avons trouvé en elle qu'appui et consolation. »

Il importe à l'Université de conserver le souvenir de ces paroles du Roi, aussi honorables et flatteuses pour le corps professoral que pour les étudiants.

NOMINATION DE M. LE PROFESSEUR MALOU A L'ÉVÊCHÉ DE BRUGES.

L'élévation de M. le professeur Malou au siége épiscopal de Bruges ne pouvait manquer d'éveiller les sympathies les plus vives dans le cœur de tous ceux qui l'ont vu de près et qui ont pu apprécier les éminentes qualités qui le distinguent.

Mieux que qui que ce soit, les membres de l'Université catholique ont compris tout ce qu'il y avait d'heureux pour la Belgique et pour la religion dans le choix auquel il a plu au Saint-Siége de s'arrêter.

Aussi la promotion de Mgr Malou fut-elle à peine connue, qu'une députation de l'Université s'empressa d'aller lui offrir à Bruxelles, où il se trouvait momentanément, ses félicitations et ses hommages.

Au retour à Louvain du nouveau prélat, le 12 janvier (1849), c'est M. le Recteur et le corps professoral tout entier, ce sont les étudiants de toutes les facultés qui ont voulu lui témoigner leur profond attachement ainsi que la part qu'ils prenaient à la solennelle manifestation de ses rares mérites.

Interprète des sentiments du corps professoral, M. le Recteur adressa à Mgr Malou les paroles suivantes :

« Monseigneur,

» Le Pontife bien-aimé, l'immortel Pie IX, dans son
» exil de Gaëte, a rendu à vos vertus et à vos talents un
» éclatant témoignage en vous appelant à succéder,
» dans la dignité épiscopale, à un saint et vénérable
» Prélat.

» Mgr Boussen, l'un de six évêques fondateurs de
» l'Université catholique, ne cessa d'accorder à cet
» établissement la plus constante et la plus bienveil-
» lante protection en même temps que la plus entière
» confiance.

» Il y a environ trois siècles qu'un membre de l'Uni-
» versité de Louvain, Pierre Decorte, monta le premier
» sur le siége épiscopal de Bruges qui venait d'être
» érigé : presque tous ses successeurs eurent, comme
» vous, Monseigneur, plus d'un lien qui les attachait
» intimement à l'Université de Louvain.

» Ces liens, je suis heureux de le proclamer, vont se
» perpétuer, vont se fortifier encore aujourd'hui; votre
» affection pour l'institution qui vous perd est connue
» de tous : je ne puis, je ne dois pas insister sur ce point.
» Cependant qu'il me soit permis de citer ici les paroles
» si cordiales que vous m'adressiez, il y a quelques
» jours, dans l'une de vos lettres :

» *Je ne puis m'empêcher*, disiez-vous, *de vous expri-*
» *mer tout le regret que j'éprouve de quitter un établis-*
» *sement aux succès duquel j'ai tâché de concourir de-*
» *puis douze ans selon mes faibles moyens et que j'ai*

» *toujours considéré comme le salut de la Religion et de*
» *la Patrie en Belgique. — Je tempère cependant ce*
» *regret par la pensée bien douce que les liens qui m'ont*
» *attaché jusqu'ici à l'Université catholique ne se bri-*
» *sent point, mais se resserrent dans la nouvelle posi-*
» *tion que la Providence m'a faite. — Vous connaissez*
» *trop bien mes sentiments à cet égard, M. le Recteur,*
» *pour ne point compter sur mon concours dans toutes*
» *les circonstances où les intérêts de l'Université catho-*
» *lique le réclameront.* »

» Oui, Monseigneur, je connais ces sentiments par » douze années d'expérience, et, me permettant de » vous parler aujourd'hui encore comme chef de l'Uni- » versité, je dirai que je dois personnellement à M. le » professeur Malou les remercîments les plus sincères » pour les services qu'il a rendus à l'Université, pour la » confiance dont il a bien voulu honorer le délégué de l'Episcopat.

» Oui, Monseigneur, tous vos anciens collègues con- » naissent ces sentiments : tous nous sommes également » pleins de confiance pour l'avenir, parce que nous » avons la conviction intime qu'en se séparant de l'un » de ses membres l'Université ne fait qu'acquérir un » nouveau protecteur aussi intelligent que dévoué.

» A d'autres titres encore l'Université peut se féli- » citer de votre promotion.

» Elle comprend qu'en se fixant sur vous, le choix du » Souverain-Pontife manifeste une pensée de haute » bienveillance à son égard.

» Elle est heureuse de pouvoir donner à l'Église de » Bruges un prélat en qui brilleront les vertus et les » talents des prélats qui ont illustré ce siége.

» Elle est heureuse de la pensée que l'Épiscopat » belge se complète par un professeur de Louvain, » animé de cet esprit de sainte union et de paix, qui » fait la force de l'Épiscopat en Belgique.

» L'Université est heureuse et fière, Monseigneur, » de votre élévation à la dignité épiscopale : aussi tous » ensemble adresserons-nous nos vœux au Ciel pour » qu'il verse sur vous les grâces et les bénédictions né- » cessaires, pour que vous portiez avec joie et conso- » lation le fardeau de l'Épiscopat. »

A ce discours, prononcé avec une vive émotion et qui ne faisait que traduire les sentiments et les pensées de tout le corps professoral, Mgr Malou, avec cet accent si limpide et si sympathique dont il est doué, a répondu :

« M. le Recteur, MM. les Professeurs,

» Je ne puis vous dire combien je suis sensible aux nombreux témoignages d'estime et d'amitié que vous me donnez dans les circonstances solennelles où je me trouve. Ces témoignages me touchent d'autant plus vivement que j'ai toujours éprouvé pour vous tous les sentiments que vous éprouvez pour moi. Oui, je puis le dire en toute sincérité, la confiance et l'affection que vous m'avez toujours montrées ont été pour moi, pendant les douze années que nous avons passées ensem-

ble, une source constante de joie et de consolation. Aujourd'hui que je vous quitte, je puise dans la manifestation de ces sentiments une compensation bien réelle aux regrets que j'éprouve de m'éloigner de ce *Lovanium doctum*, de cette *Alma Mater* qui faisait la gloire et les délices de nos aïeux, et qui fait aussi les nôtres. Je suis heureux de penser, qu'en me rendant dans mon diocèse, je vous resterai uni d'esprit, de cœur et d'efforts, pour travailler avec vous à la prospérité de l'Université catholique.

» Dans cette belle œuvre nous aurons chacun notre part.

» Ici à Louvain vous vous acquitterez de la tâche glorieuse que l'Épiscopat belge a confiée à votre savoir et à vos vertus, je veux dire, la conciliation la plus parfaite possible des doctrines de notre sainte Foi avec les progrès des sciences humaines. Vous continuerez à former de bons citoyens à la Patrie et des enfants fidèles à l'Église. Par quinze années de succès vous avez mérité les louanges de l'immortel Pie IX et les applaudissements de l'Europe entière. Pleins de confiance dans les ressources, les appuis et les destinées de l'Université catholique, poursuivez courageusement votre œuvre et bravez les obstacles qui sembleraient entraver vos travaux ou arrêter votre marche.

» Vous êtes trop haut placés pour redouter les petites difficultés; vous êtes trop puissants par l'amour des catholiques pour redouter les grandes. Gagnez tous les

cœurs par votre générosité et votre bienveillance ; n'éloignez personne de vous ; à l'exemple du Sauveur, attirez tout à vous ; selon le conseil de l'Apôtre, vivez en paix avec tout le monde, autant qu'il est en vous ; mais surtout soyez unis, afin que votre action soit une et puissante et tende uniquement au bien être de l'Université !

» Pendant que vous vous acquitterez à Louvain de votre belle mission, je tâcherai de réunir dans mon diocèse tous les éléments de succès, pour l'établissement auquel j'ai eu le bonheur d'appartenir. Les devoirs tout nouveaux et bien importants que le Ciel m'y impose n'empêcheront point de songer à l'Université catholique. J'espère que je remplirai ces devoirs avec joie et courage, selon les vœux que vous venez de m'exprimer par la bouche de M. le Recteur, parce que d'une part la voix du Ciel qui me les impose est très-manifeste, et parce que je compte d'autre part sur le secours de vos prières et sur celles de mes nombreux amis. Au milieu des soins de la vie pastorale, je me rappellerai souvent avec bonheur mon séjour à Louvain. Non, Messieurs, je n'oublierai jamais les douze années que j'ai passées avec vous, ni les adieux affectueux que vous venez de m'adresser... Permettez-moi, Messieurs, de me séparer de vous sous l'impression de ces douces pensées... Je me trompe... En ce moment nous ne nous séparons pas ; mon corps s'éloigne d'ici, mes pensées et mon cœur restent au milieu de vous. »

Les larmes qui accompagnaient l'expression de ces nobles idées en faisaient facilement deviner la source, et le corps professoral tout entier, partageant l'émotion de Mgr Malou, ne put s'empêcher de la manifester par d'unanimes applaudissements.

Comme les professeurs, les étudiants de l'Université se réunirent spontanément pour exprimer à Mgr Malou, en même temps que leurs félicitations, le regret qu'ils éprouvaient de se voir privés, les uns de ses savantes leçons, les autres des fréquentes instructions religieuses qu'il leur adressait.

MM. Lefebve et Van Elewyck ont été les organes de la reconnaissance et des sentiments respectueux de leurs condisciples, et la manière dont ils ont rempli la tâche qu'ils avaient acceptée honore tout à la fois et leur talent et leur cœur.

Ces démonstrations en l'honneur de l'une des gloires de l'Université catholique se sont terminées par la présentation d'un anneau pastoral, offert à Mgr Malou par les élèves en théologie, comme symbole et faible gage de leur inaltérable attachement : ensuite par une brillante sérénade, suivie d'applaudissements mille fois répétés, et à laquelle ont pris part un grand nombre d'élèves des diverses facultés.

FIN.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

APPENDICE.



